DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 4 - 2016

Publié le 10 janvier 2017

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents au Conseil Municipal du

Sommaire N° 4 - 2016

Délibérations des Conseils Municipaux des 30 juin - 29 septembre et 17 novembre 2016 transmises en préfecture jusqu'au 23 octobre 2016

30 juin 2016

N° 1 Modification du tableau du conseil municipal

N° 2 Compte de gestion 2015 du comptable public - Budget Principal

N° 3 Compte de gestion 2015 du comptable public - Budget annexe des activités spectacles

N° 4 Compte administratif 2015 - Budget principal

N° 5 Compte administratif 2015 - Budget annexe des activités spectacles

N° 6 Affectation du résultat 2015 - budget principal

N° 7 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015

N° 8 Rapport annuel 2015 DSU-FSRIF

N° 9 Modification APCP

N° 10 Budget supplémentaire

N° 11 Admissions en non- valeur de l'exercice 2016

N° 12 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2016

N° 13 Provision pour risques et charges de fonctionnement

N° 14 Convention de garantie d'emprunt - résidentialisation et requalification des abords de la résidence du Gros Caillou -

N° 15 Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence du Gros Caillou

N° 16 Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 76 logements PLUS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

N° 17 Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 75 logements PLS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

N° 18 Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence pour étudiants du projet situé Francis Combe, réalisé par Résidences Sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3 F

N° 19 Convention de garantie d'emprunt relative à la construction d’une maison relais Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

N° 20 Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la maison relais du projet situé Francis Combe, réalisé par Résidences Sociales de France (RSF), filiale d’Immobilière 3 F

N° 21 Délibération modificative de la convention garantie d'emprunt Tour bleue - France Habitation

N° 22 Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs localisés en géographie prioritaire (TFPB)

N° 23 Avis sur le Plan Local de Déplacement Intercommunal (PLD)

N° 24 Composition des membres du jury et arrêt des indemnités de présence du collège maîtrise d'œuvre du jury participant au Concours de maîtrise d’œuvre pour l’extension et la réhabilitation de l’équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge

N° 25 Acquisition d'un local à usage de crèche dans le quartier des Closbilles

N° 26 Convention tripartite relative à l’enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange suite aux travaux d’enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunication de la deuxième partie de l'allée de Bellevue

N° 27 Convention tripartite relative à l’enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange suite aux travaux d’enfouissements réalisés sur le réseau de télécommunication des ruelles Levêque et de la Cité

N° 28 Signature du marché n°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

N° 29 Cession du bien sis 93 avenue du Hazay à M. AZIZI et Mme NOVOTNA

N° 30 ASL Central Parc : Régularisation foncière

N° 31 Approbation du Compte Rendu Annuel d’Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l’année 2015 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

N° 32 SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : Rapport du mandataire pour l'année 2015

N° 33 Protocole de transfert du tabac-presse de la Rue de l'Abondance, quartier Axe Majeur Horloge

N° 34 Rapport d’activité 2015 de la délégation de service public d’exploitation des marchés forains

N° 35 Délégation de service public d’exploitation des marchés forains d’approvisionnement. Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation de signer

N° 36 BASTIDE refonte foncière : échange sans soulte des volumes 21 et 24 entre la ville et GIE UNIFRAIS

N° 37 BASTIDE refonte foncière : cession par la ville de 2 volumes à l'ASL 403 sud-est et à EFIDIS

N° 38 BASTIDE : refonte foncière - acquisition par la ville de la parcelle CZ 143

N° 39 BASTIDE refonte foncière : acquisition par la ville, de 11 volumes appartenant à l'AFU

N° 40 BASTIDE refonte foncière : acquisition par la ville, de la parcelle CZ 147 appartenant à l'AFU, puis cessions des parcelles CZ 475 - 473 - 476 - 477, issues de la division de la CZ 147

N° 41 Attribution de subventions à deux associations pour leurs actions pour un développement durable (Quelle Terre Demain (Incroyables Comestibles) et Ferme Ecancourt)

N° 42 Subvention à l’ASL Les Bocages 1 pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d’aide aux ASL et copropriétés

N° 43 Convention de prestations de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour des missions exceptionnelles de collecte des déchets

N° 44 Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés - transfert de matériel

N° 46 Signature des avenants de prolongation aux 3 lots du Marché n°12.14 - Entretien en gestion différenciée et adaptée des espaces et du patrimoine végétal

N° 47 Convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du partrimoine végétal relative au centre de production végétale

N° 48 Compte-rendu d'activité 2015 de la concession de distribution de gaz

N° 49 Signature du marché n°17/16 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville

N° 50 Signature de la convention de coopération universitaire entre l’Université de Cergy-Pontoise, le Consulat Général de France à Jérusalem, la mairie de Cergy

N° 51 Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association France-Palestine Solidarité 95 (AFPS 95)

N° 52 Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès et Cergy-Saffa

N° 53 Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès et Cergy / Saffa

N° 54 Modification du règlement des activités périscolaires

N° 55 Signature de l'avenant n° 1 au marché n°13/15 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville

N° 56 Attribution de subventions à destination des associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée scolaire 2016/2017

N° 57 Attribution d'une subvention à la coopérative de l'école de l'Escapade dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

N° 58 Signature du marché n°12/16 relatif à la restauration dans le cadre des évènements de la ville de Cergy

N° 59 Signature du marché n°03/16 relatif à la location, aux prestations et à l'achat de matériel technique pour les évènements organisés par la commune de Cergy ainsi que la gestion de ses équipements

N° 60 Subvention 2016 à 10 associations culturelles

N° 61 Sollicitation de subventions 2016 pour les projets arts visuels

N° 62 Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de Danse pour la saison 2016/ 2017

N° 63 Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2016

N° 64 Grille tarifaire des spectacles et activités de l'équipement Visages du Monde

N° 65 Renouvellement des projets sociaux 2016-2020 des Maisons de Quartier des Touleuses et des Linandes

N° 66 Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

N° 67 Tarification de la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier applicable à partir de la saison 2016/2017

N° 68 Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

N° 69 Subventions 2016 à 11 associations sportives

N° 70 Adhésion 2016 à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes(ANACEJ)

N°	71	Subventions à 2 associations jeunesse
N°	72	Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens- 3ème lot
N°	73	Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées
N°	74	Subventions aux associations œuvrant dans le domaine social
N°	75	Subventions aux associations œuvrant pour l'égalité et l'insertion sociale
N°	76	Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy
N°	77	Attribution d'une subvention à l'association Agence de Liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange (ALICE)
N°	78	Subventions aux associations assurant des Ateliers Socio Linguistiques favorisant l'apprentissage du français
N°	79	Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap
N°	80	Création de la commission logement de la ville de Cergy
N°	81	Désignation des représentants de la ville à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
N°	82	Rapport 2015 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles
N°	83	Modification du tableau des effectifs
N°	84	Dispositifs d'action sociale en faveur du personnel
N°	85a	Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité
N°	85b	Modalités d'usage des véhicules de la collectivité
N°	87	Recrutement de jeunes en service civique
N°	88	Dispositif en faveur de la déprécarisation des vacataires
N°	89	Politique en faveur du reclassement professionnel des agents municipaux
N°	90	Signature du marché n°15/16 relatif à la fourniture de titres restaurants pour la ville de Cergy
N°	91	Création d'emplois non permanents pour l'année 2016
N°	92	Actualisation des indemnités des élus
N°	93	Adhésion aux associations l'Association des Archivistes Français et Avenio-Utilisateurs
N°	94	Signature du marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage du mobilier pour les besoins de la ville de Cergy
N°	95	Signature du marché n°02/16 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Cergy

N° 96 Signature de l'accord cadre n°08/16 relatif à l'achat de véhicules neufs pour la ville de Cergy

N° 97 Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle pour l'association SAUVEGARDE 95

N° 98 Octroi de la protection fonctionnelle

N° 99 Demandes de protection fonctionnelle

29 septembre 2016

N° 1 Modification du tableau du conseil municipal

N° 2 Actualisation du coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'année 2017

N° 3 Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

N° 4 Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence des Genottes du bailleur social ICF La Sablière

N° 5 Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

N° 6 Régularisation voierie Chemin Latéral

N° 7 Vente/acquisition en dation d'un bien communal dans le cadre du projet d'aménagement des Marjoberts

N° 8 Acquisition du bien appartenant à M. Rovacchi sis Les Isles Morin dans le cadre de la préservation des Espaces

N° 9 Cession d'un bien communal sis au 11 rue de Vauréal

N° 10 Vente d'un bien communal au 93 avenue du Hazay

N° 11 Reprise de chemins piétonniers, du fil d'ariane et de la Place des Chênes, à la copropriété des Chênes

N° 12 Acquisition auprès du Grand Paris Aménagement d'un lot de volume n° 4 de la parcelle de l'Etat cadastré section DT n° 6 situé rue des Voyageurs

N° 13 Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

N° 14 Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le Permis de Construire de la Consigne Vélos Sécurisée et d'implanter un abri-vélos dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge

N° 15 Subvention à la copropriété Orée du Bois pour des travaux de voierie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

N° 16 Contrat de ville : convention de subvention au titre de la programmation 2016

N° 17 Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement.

N° 18 Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux des collectivités situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et signature de la convention constitutive du groupement

N° 19 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2016

N° 20 Signature d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Cergy et l'association La Sauvegarde 95 et attribution d'une subvention

N° 21 Attribution de subventions à 3 associations sportives

N° 22 Modifications des critères d'éligibilité du dispositif "Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » et création d'un quatrième domaine "Les autonomes" avec l'aide individualisée au permis de conduire

N° 23 Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

N° 24 Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle pour l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ)

N° 25 Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2016/2017

N° 26 Représentation de la ville au Conseil Local de Santé Mentale

N° 27 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

N° 28 Attribution de subventions aux associations participant à l'insertion sociale

N° 29 Attribution de la subvention annuelle à la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le porteur juridique est l'association Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences (AVEC)

N° 30 Attribution d'une subvention à l'Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et des familles nommée AFAVO

N° 31 Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des élus de la ville de Cergy

N° 32 Modification du tableau des effectifs

N° 33 Organisation de l'accompagnement social des agents

N° 34 Modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

N°	35	Réforme véhicule
N°	36	Modalités de mise en place d'une fonction de Médiateur de la ville de Cergy
N°	37	Signature du marché n°43/16 relatif à la maintenance du logiciel CIVIL NET FINANCES ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés
N°	38	Signature du marché n° 38/16, relatif à la maintenance du logiciel YCSP SIRH CIVI ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés avec la société CEGID PUBLIC
N°	39	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN
N°	40	Signature de l'accord-cadre n°23/16 relatif à l'impression du journal municipal « Cergy, Ma Ville »
N°	41	Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)
N°	42	Modification de la composition de la commission des Ressources Internes
N°	43	Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population
N°	44	Modification de la composition de la commission du Développement Urbain et de la Gestion Urbaine

17 novembre 2016

N°	1	Décision modificative 2016 n°1 du budget principal
N°	2	Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
N°	3	Indemnité de conseil du Trésorier
N°	4	Ajustement du montant des subventions - Equipement socioculturel des Hauts-de-Cergy Visages du Monde
N°	5	Délégation générale du Maire à solliciter des subventions
N°	6	Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)
N°	7	Nouveau règlement des marchés forains d'approvisionnement d'Axe Majeur Horloge et des Hauts de Cergy, et approbation des nouveaux tarifs des droits de place
N°	8	Echange sans soulte de 2 places de stationnement et paiement des charges de la famille SADIQ-MOHAMMAD afférentes à une place : Bastide
N°	9	Attribution de subvention à l'ASL sud-est Bastide
N°	10	Cession 6 rue de la Bastide
N°	11	Acquisition de la rue des Météores de Paille
N°	12	Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole du Chat (CAT'S City)
N°	13	Adhésion à la Charte régionale de la Biodiversité
N°	14	Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

N° 15 Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2016 de la semaine de la solidarité internationale (SSI)

N° 16 Subventions à destination d'associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée 2016/2017

N° 17 Modification d'un critère de l'action "aide individualisée au permis de conduire" du programme " Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite "

N° 18 Attribution de subventions à 2 associations sportives

N° 19 Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

N° 20 Attribution de subventions à des associations œuvrant en direction des familles

N° 21 Attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine de l'Egalité des Chances et de la lutte contre les discriminations

N° 22 Modification du tableau des effectifs

N° 23 Signature de l'accord-cadre n°31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy

MOTION
Soutien au plan national d'accueil des réfugiés

Décisions du Conseil Municipal des 30 juin - 29 septembre et 17 novembre 2016 transmises en préfecture jusqu'au 19 octobre 2016

30 juin 2016

N° 15 Convention de mise à disposition de locaux avec redevance : grande salle du LCR des Linandes

N° 17 Marché n° 36/15 ayant pour objet « Fourniture de linge pour la ville de Cergy »,

N° 18 Convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs - salle gym gymnase des grès et salle piedx/poings

N° 19 Signature de l'avenant n°1 au marché n°14/14 ayant pour objet les «Travaux pour l'aménagement intérieur d'une crèche de 70 berceaux et de ses espaces extérieurs à Cergy », Lot 4 : Revêtement de sols

N° 20 La signature de l'avenant n°3 au marché n°36.12 ayant pour objet « la maîtrise d'œuvre relative au projet de requalification de l'avenue Mondétour et de ses abords »

N° 21 Signature de l'avenant n°2 au marché n°60/14 ayant pour objet l'entretien et la maintenance des ascenseurs

N° 22 Convention mise à disposition d'un agent du CIG pour mission d'assistance à l'archivage

N° 23 Marché 38-15 - lot 1 Télésurveillance

N° 24 Marché 38-15 - lot 2 Ronde de surveillance

N° 25 Remboursement Prêt n° n°1232335

N° 26 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec redevance : grande salle du LCR des Linandes

N° 27 Signature de l'avenant n°1 au marché 43/15 ayant pour objet « L'upgrade du système de téléphonie"

N° 28 Convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle PCR piscine

N° 29 Signature de l'avenant n° 1 au marché 39/14 : fourniture et installation modulaires en Maternelle Point du Jour

N° 30 Marché 09/16 - organisation de séjours 12-17 ans

N° 31 Marché 10/16 - travaux aménagement crèche Grand Centre

N° 32 Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec redevance : créneau supplémentaire gymnase des Chênes

N° 33 Marché n° 22/16 - fourniture de métallerie

N° 34 Mise à disposition ponctuelle de locaux - stades Salif KEITA et PONCEAU

N° 35 Modification de la décision n°209/2014 - Régie d'avance DG

29 septembre 2016

N° 36 Signature du marché n° 19/16 ayant pour objet « Etude préalable à la création d'une AVAP pour la ville de Cergy»

N° 37 Dons solde trésorerie et archives - AARESC

N° 38 Création d'une régie d' avance pour les restitutions de cautions suite à location de salles

N° 39 Création d'une régie de recettes suite à location de salles

N° 40 Marché n°0416 réfection sols thermostatiques GS Chat perché et Genottes

N° 41 Fin au fonctionnement de la régie de recettes « spectacles-service culturel» à compter du 1er juin 2016

N° 42 Fin au fonctionnement de la régie de recettes « bar de l'Observatoire » à compter du 1er juin 2016

N° 43 Paiements sans ordonnance préalable

N° 44 Signature du marché n° 11/16 ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostic et prospective des effectifs scolaires et des établissements du 1er degré de la ville de Cergy

N° 45 Avenant au marché 11.15 lot 3 fourniture de jetables

N° 46 Avenant au marché 26.15 fourniture biberons

N° 47 Marché 16/16 fourniture d'électroménager, matériel Hifi

N° 48 Clôture de la régie d'avances "achat d'applications et outils pédagogiques nécessaires au fonctionnement des tablettes tactiles mises à disposition des écoles de la ville"

N° 49 Marché 25/16 "Achat d'un abonnement à un bouquet de presse numérique pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy"

N° 50 Signature du marché 07/16 lot 1 prestations de déménagement

N° 51 Signature du marché 07/16 lot 2 prestations de garde meubles

N° 52 Avenant au marché n° 11/15 lot 1 fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine

N° 53 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec redevance : créneau supplémentaire stade Salif Keïta

N° 54 Signature du marché n° 18/16 prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démarche d'obtention de la certification Qualiville par la ville de Cergy, avec la société DELTA S

N° 55 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec redevance : créneau supplémentaire gymnase de l'Axe Majeur

N° 56 Signature du marché n° 24/16 ayant pour objet la « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue nationale »

N° 57 Marché 32.16 lot 1 maintenance, entretien mobilier de gestion accès ville

N° 58 Marché 32.16 lot 2 fourniture, pose mobilier de gestion accès ville

N° 59 Avenant n° 1 marché 07/14 - Mission OPC crèche Grand Centre

N° 60 Convention de mise à disposition de locaux avec redevance grande salle LCR Linandes

N° 61 Droit de préemption terrain " le trou cochon" AH n° 155

N° 62 Convention de mise à disposition de locaux avec redevance : terrain de foot synthètique à 7 gymnase de Gency

N° 63 Demandes de Protection fonctionnelle

17 novembre 2016

N° 64 Convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle LCR Piscine

N° 65 Convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle LCR Linandes

N° 66 Marché n° 28/16 - affichage campagnes et signalétiques

N° 67 Avenant convention de mise à disposition équipement sportifs - Gymnase des Chênes

N° 68 Demande de Protection Fonctionnelle

N° 69 Convention de mise à disposition équipement sportifs - Gymnase des Chênes salle de danse

N° 70 Convention de mise à disposition équipement sportifs - terrain de foot n°2 - stade S KEITA

N° 71 Convention de prêts 2 isoloirs

N° 72 Convention de prêts 4 urnes

N° 73 Convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle LCR Linandes

Arrêtés pris jusqu'au 8 novembre 2016 et transmis en préfecture jusqu'au 29 septembre 2016

N° 393 Réglementation temporaire de circulation piétonne - allée de l'Etoile du 18 avril au 16 mai 2016

N° 560 Arrêté interruptif de travaux - Chemin Latéral

N° 679 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Pompe du 13 juillet au 29 juillet 2016

N° 717 Réglementation temporaire de circulation Boulevard d'Erkrath le 27 juin 2016

N° 718 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Justice Pourpre le 16 juin 2016 abroge le 694/2016

N° 720 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue du Fond du Ponceau le 23 juin 2016

N° 721 Réglementation temporaire de circulation piétonne rue des Aubevoyes du 20 au 23 juin 2016

N° 722 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Justice Pourpre et chemin des Mérites du 20 juin au 22 juillet 2016

N° 723 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 13 mail des Cerclades le 9 juillet 2016

N° 728 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Parc François Mitterand du 27 juin au 8 juillet 2016

N° 729 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue Francis Combe du 1er au 4 juillet 2016

N° 730 Réglementation temporaire de stationnement rue de la Croix des Maheux à partir du 17 juin 2016

N° 731 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue de l'Esplanade de Paris du 21 au 22 juin 2016 annule et remplace l'arrêté n° 637/2016

N° 734 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 2 rue du Lendemain le 4 juillet 2016

N° 735 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Boucle et avenue de la Poste du 4 au 8 juillet 2016

N° 736 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement avenue du Nord du 29 juin au 15 juillet 2016 abroge et remplace l'arrêté n° 692/2016

N° 737 Arrêté de voirie portant permis de stationnement quartier du Verger rue Pierre Vogler du 16 au 19 juin 2016

N° 738 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Hazay du 27 juin au 8 juillet 2016

N° 739 Réglementation temporaire de circulation rue des Voyageurs du 1er au 30 août 2016

N° 742 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Sud / avenue de la Palette du 23 juin au 15 juillet 2016

N° 745 Autorisation manifestation exceptionnelle Les Roulottes Plages

N° 746 Autorisation manifestation exceptionnelle Musique sous les Pommiers

N° 747 Autorisation manifestation exceptionnelle restitutions des activités périscolaires école primaire du Château

N° 750 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue de Puiseux le 25 et le 26 juin 2016

N° 751 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 1 rue du Repos les 25 et 26 juin 2016

N° 752 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 2 rue des Harsans le 02 juillet 2016

N° 753 Arrêté de voirie portant permis de stationnement GS du Chat Perché le 25 juin 2016

N° 757 Réglementation temporaire de circulation boulevard de la Paix prolongation de l'arrêté n° 606/2016 jusqu'au 30 juillet 2016

N° 758 Réglementation temporaire de circulation boulevard de l'Oise du 4 au 6 juillet 2016

N° 765 Réglementation temporaire de circulation rue des Fressonnes le 1er juillet 2016

N° 766 Réglementation temporaire de circulation rue de l'Esplanade de Paris le 26 août 2016

N° 767 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Hazay du 27 juin au 8 juillet 2016 - annule et remplace le n°738/2016

N° 770 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Rue de l'Aven du 29 juin au 18 août 2016

N° 771 Réglementation temporaire de circulation boulevard de l'Evasion le 28 juin 2016

N° 772 Autorisation manifestation exceptionnelle ESSEC - Congrès des directeurs généraux

N° 773 Autorisation manifestation exceptionnelle Cergy Mondial

N° 774 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 7 avenue du Bontemps le 2 juillet 2016

N° 776 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 11 rue du Tertre du 29 août au 16 septembre 2016

N° 777 Réglementation temporaire de circulation promenade des Irlandais le 4 juillet 2016

N° 778 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue des Pas Perdus du 16 au 30 septembre 2016

N° 779 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 26 ter rue Saint-Martin du 31 août au 16 septembre 2016

N° 780 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 13 mail des Cerclades le 2 juillet 2016

N° 781 Réglementation temporaire de circulation boulevard de l'Oise les 4 et 5 juillet 2016

N° 782 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 43 avenue Mondétour le 24 juillet 2016

N° 783 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard des Explorateurs du 30 juin au 1er juillet 2016

N° 784 Réglementation temporaire de circulation boulevard de l'Hautil / avenue du Sud le 1er juillet 2016

N° 785 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 11 rue du Tertre du 22 au 28 août 2016

N° 787 Réglementation temporaire de circulation et stationnement - Avenue de l'Embellie - rue de la Gerboise - passage de la Marelle et passage du Menuet du 27 juillet au 25 octobre 2016

N° 788 Réglementation temporaire de circulation et stationnement - rue de la Destinée - rue de l'Embarquement et place des 3 Gares du 18 juillet au 18 octobre 2016

N° 789 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Rue du Lendemain, rue de l'Espérance et rue des Astres Beiges, Place des 3 Gares du 18 juillet au 18 octobre 2016

N° 791 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 Rond Point de l'Aube

N° 792 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Lendemain et rue de l'Espérance nuits des 27, 28 et 29 juillet 2016

N° 794 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Boulevard de la Paix, prolongation de l'arrêté n°379/2016 jusqu'au 29 juillet 2016

N° 795 Réglementation temporaire de circulation et stationnement Avenue de la Constellation, prolongation de l'arrêté n°377/2016 jusqu'au 29 juillet 2016

N° 796 Arrêté de voirie portant permis de stationnement place aux Dames, rue des Galeries, passage des Petits Champs, Grand'place du Général de Gaulle du 9 juillet au 31 décembre 2016

N° 797 Arrêté de voirie portant permis de stationnement Grand'place du Général de Gaulle et rue du Marché Neuf du 9 juillet au 31 décembre 2016

N° 798 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 11 cours des Merveilles du 18 juillet au 19 août 2016

N° 799 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de Neuville du 18 juillet au 19 août 2016

N° 800 Réglementation temporaire de circulation 11 rue de Neuville / avenue Jean Bart du 18 juillet au 19 août 2016

N° 801 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 12 ruelle l'Evêque du 18 juillet au 19 août 2016

N° 802 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de l'Espérance du 11 au 29 juillet 2016

N° 803 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue Francis Combe du 11 au 29 juillet 2016

N° 804 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjointe Madame Alexandra WISNIEWSKI - abroge l'arrêté 1244/2015

N° 805 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjointe Cécile ESCOBAR - abroge l'arrêté 399/2015

N° 806 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjointe R. LEROUL - abroge l'arrêté 733/2015

N° 807 Délégation de fonction et de signature du maire au conseiller municipal M. Hervé CHABERT - abroge l'arrêté 411/2015

N° 809 Délégation de fonction et de signature du maire au conseiller municipal M. Michel MAZARS - abroge l'arrêté 403/2015

N° 810 Délégation de fonction et de signature du maire au conseiller municipal M. Harouna DIA - abroge l'arrêté 410/2015

N° 812 Délégation de fonctions ODEC du 1er juillet au 04 septembre inclus - Abroge l'arrêté 680/2016

N° 813 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Nord et avenue du Ponceau du 27 juin au 28 octobre 2016 - Abroge l'arrêté n°660/2016

N° 814 Nomination de mandataires suppléants à la régie des recettes concerts de l'Observatoire

N° 819 Réglementation temporaire de circulation et stationnement chemin Chasse-Marée ,boulevard des Maraîchers, chemin du Bord de l'Eau, chemin des Patis, chemin des Voies, chemin Neuf, rue du Brûloir, chemin du Hallier et bois de Cergy du 24 août au 31 août 2016

N° 821 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Croix des Maheux du 18 juillet au 1er septembre 2016

N° 822 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue du Nord du 18 juillet au 1er septembre 2016

N° 824 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Capitaine Némo du 25 juillet au 2 septembre 2016

N° 825 Réglementation temporaire de circulation et stationnement place de la Libération, rue Pierre Scheringa, place de la République et rue Nationale le 30 août 2016

N° 826 Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard des Explorateurs et rue Passe-Partout le 13 juillet 2016

N° 827 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de la Paix du 16 août au 16 septembre 2016

N° 831 Réglementation temporaire de circulation - cortège en direction de la rue Nationale au départ de l'Hôtel de Ville de Cergy le 30 août 2016

N° 832 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - avenue des Grouettes le 9 juillet 2016

N° 833 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place du Général de Gaulle le 19 août 2016

N° 834 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place du Général de Gaulle le 16 septembre 2016

N° 835 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place du Général de Gaulle le 21 octobre 2016

N° 836 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Place du Général de Gaulle le 18 novembre 2016

N° 837 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place du Général de Gaulle le 16 décembre 2016

N° 838 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place du Général de Gaulle le 20 janvier 2017

N° 841 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 4 rue Saint Martin du 2 au 13 septembre 2016

N° 842 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 26ter, rue Saint Martin - du 30 août au 30 septembre 2016 annule et remplace l'arrêté n°779/2016

N° 843 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - avenue de la Constellation le 15 juillet 2016

N° 844 Nomination de mandataires suppléants à la régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire

N° 845 Nomination d'un régisseur titulaire et de suppléants, pour la régie d'avances « jeunesse et sports »

N° 846 Cessation du titulaire a la régie d'avances «jeunesse et sports »

N° 847 Nomination de mandataire suppléant a la régie d'avances « actions culturelles»

N° 848 Cessation du régisseur titulaire a la régie de recettes animations sport et jeunesse

N° 849 Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants, de la régie de recettes « encaissement des tarifications de la mise à disposition de salles»

N° 850 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 25 boulevard de l'Evasion le 23 juillet 2016

N° 851 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes - Le 11 juillet 2016

N° 852 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4 place des 3 Gares le 14 juillet 2016

N° 855 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - avenue des Grouettes le 16 juillet 2016

N° 856 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 97 avenue du Hazay le 16 juillet 2016

N° 857 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue de la Poste du 18 juillet au 19 août 2016

N° 859 Arrêté de voirie portant permis de stationnement place des Cerclades du 18 juillet au 5 août 2016

N° 860 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de l'Abondance - prolongation de l'arrêté N°638/2016 jusqu'au 24 août 2016

N° 863 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Pas Perdus du 29 août au 6 septembre 2016

N° 864 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de l'Oise du 30 au 31 août 2016 Annule et remplace l'arrêté n°758/2016

N° 866 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Gémeaux du 1er au 3 août 2016

N° 867 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Espérance et rue du Lendemain - du 27 juillet 2016 22h au 28 juillet 2016 5h et du 28 juillet 2016 22h au 29 juillet 2016 5h Abroge et remplace l'arrêté municipal n°792/2016

N° 868 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 58 boulevard de l'Évasion le 1er août 2016

N° 869 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 18 rue de la Bastide les 18 et 19 juillet 2016

N° 872 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 1 rue de Villarceaux le 25 juillet 2016

N° 875 Cessation de mandataires a la régie d'avances de l'antenne de quartier des Coteaux Grand Centre

N° 876 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 rue des Brumes Lactées le 9 août 2016

N° 877 Arrêté de voirie portant permis de stationnement avenue de la Belle Haumière le 15 juillet 2016

N° 878 Réglementation temporaire de circulation boulevard des Explorateurs et la Cour des Merveilles du 18 au 20 juillet 2016

N° 879 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de l'Hélice du 18 juillet au 16 septembre 2016

N° 880 Réglementation temporaire de circulation parcours du petit train le 4 septembre 2016

N° 881 Règlementation temporaire de circulation et de stationnement manifestation Charivari du 3 au 4 septembre 2016

N° 882 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 55-57 boulevard de l'Évasion le 23 juillet 2016

N° 883 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement avenue du Bois Prolongation de l'arrêté municipal n°667/2016 jusqu'au 5 août 2016

N° 884 Arrêté de voirie portant permis de stationnement Parvis de la Préfecture le 3 Août 2016

N° 885 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement boulevard du Port du 20 au 26 juillet 2016

N° 886 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la Bastide du 1er au 23 aout 2016

N° 887 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 2 rond-point de l'Aube le 30 juillet 2016

N° 888 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de l'Oise - le 25 juillet 2016

N° 891 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de l'Abondance du 5 septembre au 21 novembre 2016

N° 892 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Gémeaux le 30 juillet 2016

N° 893 Arrêté de fermeture aire de jeux des Heuruelles à partir du 19 juillet 2016

N° 894 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 2 boulevard du Port le 18 août 2016

N° 896 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 17 cours des merveilles le 23 juillet 2016

N° 897 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 2 boulevard de l'Evasion le 27 juillet 2016

N° 898 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint M. Thierry THIBAULT - abroge l'arrêté n° 407/2015

N° 899 Arrêté de voirie portant permis de stationnement place des Cerclades du 25 juillet au 5 août 2016 Annule et remplace l'arrêté n°859/2016

N° 900 Réglementation temporaire de circulation boulevard des Explorateurs et Cours des Merveilles le 28 juillet 2016

N° 901 Réglementation temporaire de circulation rue des Voyageurs du 12 au 16 septembre 2016

N° 902 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue de l'Abondance le 21 septembre 2016

N° 903 Réglementation temporaire de la plage du centre balnéaire de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise Abroge l'arrêté n°556/2016

N° 904 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Avenue du Nord du 25 juillet au 12 août 2016

N° 905 Arrêté de numérotation de deux maisons individuelles impasse du Clos Brûloir

N° 906 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 9 Grand Place 11 août 2016

N° 907 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 13 rue de la destinée 30 juillet 2016

N° 908 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 Rond Point de l'Aube 31 juillet 2016

N° 909 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement mail et avenue du Terroir du 28 juillet au 29 août 2016 Prolongation de l'Arrêté N° 601

N° 910 Mise en service d'une grue à tour - Passage de l'Eveil du 27 juillet au 31 décembre 2016

N° 911 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de Puiseux 9 août 2016

N° 913 Mise en service d'une grue à tour - Francis COMBE - du 27 juillet au 31 décembre 2016

N° 914 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - avenue de l'Orangerie au plus près du 5 Villa Plaisance 09 et 10 août 2016

N° 915 Arrêté interruptif de travaux rue de l'Espérance à partir de juillet 2016

N° 916 Arrêté interruptif de travaux rue de l'Espérance à partir d'août 2016

N° 919 Réglementation temporaire de circulation - rue de Vauréal - du 08 août au 18 novembre 2016

N° 920 Arrêté fixant le nombre d'emplacements de stationnement automobiles réservés aux personnes handicapées dans le cadre du projet de la patinoire Aren'ice

N° 921 Arrêté fixant le nombre d'emplacements aménagés et accessibles aux personnes handicapées dans le cadre du projet de la patinoire Aren'ice

N° 922 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven du 18 août au 19 septembre 2016

N° 923 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 16 avenue des 3 Epis le 16 août 2016

N° 924 Désignation des candidats admis à concourir en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge

N° 925 Désignation d'un jury de maîtres d'œuvres pour l'opération de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur Horloge

N° 927 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipale Mme Marie-Françoise AROUAY - abroge l'arrêté n° 420/2016

N° 928 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Nord du 8 au 12 août 2016

N° 929 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1 boulevard des Merveilles 03 septembre 2016

N° 930 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 10 / 12 boulevard d'Erkrath 06 août 2016

N° 931 Arrêté portant règlement pour l'accès et l'utilisation de l'Aire de Streets

N° 933 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Bois - Prolongation de l'arrêté municipal n°883/2016 jusqu'au 12 août 2016

N° 934 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de l'Espérance du 3 août au 15 décembre 2016

N° 935 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2 rue Philéas Fogg 27 août 2016

N° 936 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven - Prolongation jusqu'au 7 septembre 2016

N° 937 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard d'Osny du 29 août au 30 septembre 2016

N° 938 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Grouettes du 29 août au 30 septembre 2016

N° 939 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 12 boulevard des Merveilles 23 août 2016

N° 940 Délégation permanente de signature à la Directrice des Finances et de la Commande Publique, Directrice Générale Adjointe aux Finances, à l'évaluation et au conseil juridique, et à la Directrice Adjointe des Finances Charlotte GEOFFROY-DEREGGI - Laure GUIGNET - abroge l'arrêté n° 20 / 2016

N° 941 Délégation permanente de signature au directeur des Ressources Humaines, directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers et à certains de ses collaborateurs - Georges WAYMEL - Estelle INISAN - Sandrine TANGUY - abroge n° 21-2016

N° 942 Délégation permanente de signature au Directeur de la culture et du patrimoine, adjoint à la Directrice Générale des Services en charge de l'animation du territoire - Philippe BERTHAUD - abroge n° 22-2016

N° 943 Délégation permanente de signature à la Directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire, Directrice Générale Adjointe au Développement du Territoire ainsi qu'à la Directrice Adjointe - Isabelle WILLIAME - Estelle DO VALE - abroge n° 23-2016

N° 944 Délégation permanente de signature à la Directrice du Conseil Juridique et des Assemblées Nadia HAIRCH - abroge n°182-2015

N° 945 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 10/12 boulevard d'Erkrath le 23 août 2016

N° 946 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 37 Avenue des Genottes le 18 août 2016

N° 947 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1 rue du Désert aux Nuages le 18 août 2016

N° 948 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - « les 24h VTT de Cergy » - du 22 au 29 août 2016 - Abroge et remplace l'arrêté municipal n°819/2016

N° 949 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture - du 17 au 27 août 2016

N° 950 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - chemin du Bord de L'Eau - du 8 août au 9 septembre 2016

N° 952 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - allée des Petits Pains - du 22 août au 30 septembre 2016

N° 953 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière - du 16 août au 18 novembre 2016

N° 955 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - chemin des Poètes - du 16 août au 18 novembre 2016

N° 956 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 11 avenue du Jour 12 août 2016

N° 957 Délégation permanente de signature à la Directrice de la Ville Durable Marie GEROUDET DALLE

N° 958 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de Vauréal du 16 au 26 août 2016

N° 959 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 15 rue des Galeries du 16 août 2016

N° 962 Réglementation temporaire d'interdiction de circuler et de stationner (Sauf : véhicules de services & de secours les jours de marchés) déplacement d'une partie du marché du 05 septembre au 21 novembre 2016

N° 963 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de Villarceaux (au plus près du parking souterrain) 19 et 20 août 2016

N° 964 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 rue des Galeries 18 août 2016

N° 965 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 19 avenue du Terroir 18 août 2016

N° 966 Fermeture temporaire de l'aire de Cergy située boulevard de la Paix du 22 août au 9 septembre 2016 inclus

N° 967 Arrêté portant interdiction de baignade, activités nautiques et pèche - « bassin de retenue d'eau de l'axe mineur »

N° 968 Abrogation de l'arrêté n°432/2013 15 mars 2013

N° 969 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 11 rue du capitaine Némo 2 août 2016

N° 970 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - avenue de L'Embellie du 5 septembre au 7 octobre 2016

N° 971 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - boulevard de l'Évasion du 22 septembre au 22 octobre 2016

N° 972 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4 rue du Désert aux Nuages des 02 et 03 septembre 2016

N° 973 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 19 boulevard des Merveilles 02 septembre 2016

N° 974 Réglementation temporaire de circulation - chemin du Bord de l'Eau, chemin Neuf, chemin des Pâtis et boulevard des Maraîchers 24 septembre 2016 entre 15h et 17h

N° 976 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4 rue de la Pierre Miclare 5 septembre 2016

N° 978 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Tertre 15 et 16 septembre 2016

N° 979 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Tertre 08 et 09 septembre 2016

N° 980 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement – 2ter rue des Paradis du 12 au 23 septembre 2016

N° 981 Réglementation temporaire de circulation - 2 rue de Vauréal du 1er septembre au 14 octobre 2016

N° 982 Réglementation temporaire de circulation - Boulevard du Golf du 29 août au 28 octobre 2016

N° 983 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Fournières du 29 août au 16 septembre 2016

N° 984 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - boulevard du Port / 1 rue de la Pierre Miclare 6 septembre 2016

N° 985 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - parvis de la Préfecture 9 septembre 2016

N° 986 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 rue des Astres Beiges 13 septembre 2016

N° 987 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - 26 rue Saint Martin du 29 août au 9 septembre 2016

N° 996 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 6 rue Michel Strogoff les 3 et 4 septembre 2016

N° 997 Réglementation permanente de circulation - délimitation du périmètre de la « zone 30 » avenue du Bois

N° 998 Arrêté permanent constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la « zone 30 » avenue du Bois

N° 999 Réglementation temporaire de stationnement - parking du gymnase des Touleuses 24, avenue du Bois 8 octobre 2016 de 13h30 à 17h

N° 1000 Réglementation temporaire de stationnement - parking du groupe scolaire du Terroir 10 avenue du Terroir 15 octobre 2016 de 8h30 à 12h

N° 1002 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard du Port, avenue des Grouettes, rue de l'Abbaye, rue des Paradis, rue des Abricotiers, rue de l'Amandier, rue des Primevères et rue des Cerisiers 2 octobre 2016 de 4h30 à 19h

N° 1005 Délégation permanente de signature au Directeur de la Participation Citoyenne et de la Communication Nicolas NOWACZYK - abroge l'arrêté n°400/2015

N° 1006 Délégation permanente de signature au Directeur de Cabinet - Lisandro SARMENTO

N° 1007 Réglementation permanente de circulation - délimitation du périmètre de la « zone 30 » passage de l'Eveil - abroge et remplace l'arrêté municipal n°200/2016

N° 1008 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 14 rue de Neuville du 5 au 16 septembre 2016

N° 1010 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2 rue des Chauffours le 27 septembre 2016

N° 1011 Arrêté ordonnant la libération des parcelles cadastrées av n° 77 et 83

N° 1013 Réglementation temporaire de stationnement - passage de l'Eveil du 24 août 18h au 25 août 2016 20h

N° 1014 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture le 27 août 2016

N° 1015 Réglementation temporaire de circulation - rue barrée à la hauteur du n°11, rue du Tertre 2 septembre 2016 de 9h à 13h

N° 1017 Réglementation temporaire d'interdiction de circuler et de stationner (Sauf : véhicules de services & de secours les jours de marchés) Déplacement d'une partie du marché du 05 septembre au 21 novembre 2016 Abroge et remplace l'arrêté municipal n°962/2016

N° 1019 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - allée de Bellevue du 5 septembre au 4 novembre 2016

N° 1020 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2 rue du Lendemain 6 septembre 2016

N° 1021 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 26 ter rue Saint Martin du 12 au 16 septembre 2016

N° 1022 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Petit Albi - du 5 septembre au 4 novembre 2016

N° 1023 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Croix des Maheux du 12 septembre au 14 octobre 2016

N° 1025 Délégation de fonction « officier d'état civil »- Mme Marie-Françoise AROUAY - Conseillère Municipale

N° 1026 Délégation de fonction « officier d'état civil » - Dominique LEFEBVRE - Conseiller Municipal

N° 1027 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 5 au 13 septembre 2016

N° 1028 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 5 au 13 septembre 2016

N° 1029 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 5 au 13 septembre 2016

N° 1030 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 5 au 12 septembre 2016

N° 1031 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 8 au 12 septembre 2016

N° 1032 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 10 au 11 septembre 2016

N° 1033 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 10 au 11 septembre 2016

N° 1034 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 10 au 11 septembre 2016

N° 1035 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 10 au 11 septembre 2016

N° 1036 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 10 au 11 septembre 2016

N° 1037 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 10 au 11 septembre 2016

N° 1038 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 9 au 11 septembre 2016

N° 1039 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 9 au 11 septembre 2016

N° 1040 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 8 au 12 septembre 2016

N° 1041 Autorisation de manifestation exceptionnelle Charivari au Village du 3 septembre 2016 18 au 4 septembre 2016 2 h et le 4 septembre 2016 de 10h45 à 21 h

N° 1042 Autorisation de manifestation exceptionnelle journée des associations 3 septembre 2016

N° 1043 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 8 au 12 septembre 2016

N° 1044 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 9 au 12 septembre 2016

N° 1045 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Capitaine Némo -du 26 septembre au 30 novembre 2016

N° 1046 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - manifestation Charivari du 3 au 4 septembre 2016 Abroge et remplace l'arrêté municipal n°881/2016

N° 1047 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4 rue du Désert aux Nuages 6 septembre 2016

N° 1048 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Croix des Maheux - Prolongation de l'arrêté municipal n°821/2016 jusqu'au 15 octobre 2016

N° 1049 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de la Viosne angle boulevard de l'Oise du 5 septembre au 4 novembre 2016

N° 1050 Autorisation de manifestation exceptionnelle " Un envahissement de sculptures " du 5 au 12 septembre 2016

N° 1051 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue Bernard Hirsch, rue de la Gare et rue de la Préfecture du 9 au 11 septembre 2016

N° 1054 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture 9 et 10 septembre 2016

N° 1055 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture 10 septembre 2016

N° 1056 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture 11 septembre 2016

N° 1057 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Esplanade de la Gare du 8 au 11 septembre 2016

N° 1058 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de la Préfecture du 6 au 12 septembre 2016

N° 1059 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2 rue du Moutier 10 septembre 2016

N° 1060 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 38 bd de l'Evasion 14 septembre 2016

N° 1061 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 7 rue des Italiens 20 septembre 2016

N° 1062 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 7-9 rue Passe Partout 23 septembre 2016

N° 1063 Autorisation de manifestation exceptionnelle "Cergy, soît ! " du 9 septembre 2016 11 h 30 au 11 septembre 2016 22 h45

N° 1065 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 8 au 13 septembre 2016

N° 1066 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Les Touleuses Vertes du 19 septembre au 21 octobre 2016

N° 1067 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de Pontoise du 19 septembre au 21 octobre 2016

N° 1068 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes angle avenue des Béguines du 19 septembre au 19 novembre 2016

N° 1069 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 7 rue Philéas Fogg 10 septembre 2016

N° 1070 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 19 cours des Merveilles 17 septembre 2016

N° 1071 Arrêté de numérotation de l'ilot 534b rue de la Destinée et place des Allées et Venues

N° 1072 Réglementation permanente de la circulation et de stationnement - rue des Voyageurs - abroge et remplace les arrêtés précédemment pris

N° 1073 Réglementation permanente de circulation «sens unique» - abroge et remplace l'arrêté n°409/2016

N° 1074 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Brûloir du 26 septembre au 28 octobre 2016

N° 1075 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes angle avenue des Béguines 15 et 16 septembre 2016

N° 1076 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Trois Fontaines du 19 septembre au 16 décembre 2016

N° 1077 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - place de la République du 8 au 23 septembre 2016

N° 1080 Réglementation permanente de stationnement à durée limitée, 10 minutes, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h - abroge et remplace l'arrêté n°1252/2015

N° 1082 Réglementation temporaire de circulation - cours des Merveilles et place du Nautilus 24 septembre 2016

N° 1085 Réglementation temporaire de circulation piétonne 26 boulevard de l'Evasion du 14 au 23 septembre 2016

N° 1086 Réglementation temporaire de circulation - rue des Voyageurs du 19 au 30 septembre 2016 Abroge et remplace l'arrêté municipal n° 901/2016

N° 1087 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Oise 27 septembre 2016

N° 1088 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place des Arts 19 et 20 septembre 2016

N° 1089 Réglementation temporaire de stationnement - avenue du Bois 16 septembre 2016

N° 1090 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière du 13 septembre au 18 novembre 2016 Abroge et remplace l'arrêté municipal n°953/2016

N° 1092 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard des Explorateurs du 3 au 14 octobre 2016

N° 1095 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1 rue de la Lune Corail 23 septembre 2016

N° 1096 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue Nationale du 28 septembre au 14 octobre 2016

N° 1098 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 13 mail des Cerclades 17 septembre 2016

N° 1099 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - allée de Bellevue du 17 septembre au 6 décembre 2016

N° 1100 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de la Préfecture 3 et 4 octobre 2016

N° 1101 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de la Préfecture 14,15,18 et 19 octobre 2016

N° 1102 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Diapason du 26 septembre au 28 octobre 2016

N° 1103 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - parc François Mitterrand 19 septembre au 7 novembre 2016

N° 1105 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de l'Esplanade de Paris 20 septembre 2016

N° 1106 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 3 rue Nationale du 28 septembre au 21 octobre 2016

N° 1108 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue de l'Esperance du 26 septembre au 18 novembre 2016

N° 1109 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - allée des Petits Pains 5 octobre2016

N° 1110 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Défilé Halloween 31 octobre 2016

N° 1111 Réglementation temporaire de stationnement - passage de l'Eveil du 24 septembre 18h au 25 septembre 2016 20h Abrogation de l'arrêté municipal n°1013 / 2016

N° 1112 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de la Préfecture 8 octobre 2016

N° 1115 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Heulines et rue des Petits Prés du 20 au 23 septembre 2016

N° 1116 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Hazay du 30 septembre au 29 décembre 2016

N° 1117 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 13 avenue des Essarts 13 et 14 octobre 2016

N° 1119 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue Bernard Hirsch du 20 au 30 septembre 2016

N° 1120 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de la Paix 22 septembre 2016 de 10h00 à 16h00

N° 1121 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 26 septembre au 7 octobre 2016

N° 1124 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - allée des Petits Pains 5 octobre 2016 de 8h à 12h00

N° 1125 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 rue Passe Partout 28 septembre 2016

N° 1126 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 11 rue de la destinée 24 septembre 2016

N° 1127 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue Nationale du 26 septembre au 10 novembre 2016

N° 1128 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - place de la République - Prolongation de l'arrêté N°1077 jusqu'au 28 octobre 2016

N° 1129 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - 50 rue Pierre Vogler du 22 septembre au 28 octobre 2016

N° 1130 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2 place de la Pergola 26 septembre 2016

N° 1131 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - avenue de la Plaine des sports du 22 septembre au 28 octobre 2016

N° 1132 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Clos Geoffroy du 26 au 30 septembre 2016

N° 1134 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - chemin de Chasse-Marée du 3 au 31 octobre 2016

N° 1135 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard des Maraichers, chemin des Pâtis et chemin du Bord de l'eau du 3 au 31 octobre 2016

N° 1136 Autorisation de manifestation exceptionnelle " Festival one Shot " 23 et 24 septembre 206

N° 1137 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 rue de la Lune Corail 24 et 25 septembre 2016

N° 1138 Réglementation temporaire de circulation - chemin des Voies angle chemin des Patis 26 et 27 septembre 2016

N° 1139 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Avenue du Hazay du 3 au 21 octobre 2016

N° 1140 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - allée des Jardins du 26 septembre au 7 octobre 2016

N° 1141 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven du 26 septembre au 3 octobre 2016

N° 1142 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 15 rue du Tertre du 29 septembre au 7 octobre 2016

N° 1143 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 15 rue du Tertre 18 octobre 2016

N° 1144 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Place du Nautilus 8 octobre 2016

N° 1146 Réglementation temporaire de circulation - 1-10 rue de Courdimanche du 10 octobre au 10 novembre 2016

N° 1148 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 26 ter rue Saint Martin 27 et 28 octobre 2016

N° 1149 Réglementation temporaire de circulation - Avenue du Jour du 5 octobre 2016 au 5 février 2017

N° 1150 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Avenue de l'Orangerie du 3 au 21 octobre 2016

N° 1151 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Pas Perdus du 26 septembre au 6 octobre 2016

N° 1152 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - place des Arts 24 septembre 2016

N° 1155 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Pas Perdus du 3 octobre au 23 décembre2016

N° 1156 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue du Tertre du 1 octobre au 30 décembre 2016

N° 1157 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - place Charles de Gaulle du 26 septembre au 31 octobre 2016

N° 1158 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Oise du 26 septembre au 31 octobre 2016

N° 1161 Délégation de signature à un agent pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol

N° 1162 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - parvis de la Préfecture du 3 au 5 octobre 2016

N° 1163 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard d'Osny du 10 octobre au 9 décembre 2016

N° 1164 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard du Moulin à Vent du 10 octobre au 18 novembre 2016

N° 1165 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Grouettes du 10 octobre au 9 décembre 2016

N° 1166 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de l'Aven et allée des Petits Pains 17 novembre 2016 à partir de 16h00 et 18 novembre 2016 de 7h00 à 21h00

N° 1167 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 26 rue Saint Martin du 8 au 30 novembre 2016

N° 1172 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven - Prolongation de l'arrêté N°1141/2016 jusqu'au 7 octobre 2016

N° 1173 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 8 chemin des Pâtis du 2 au 16 novembre 2016

N° 1174 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard du Port au carrefour avec l'avenue du Ponceau du 3 octobre au 30 novembre 2016

N° 1175 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4 rue de l'Esperance 30 septembre 2016

N° 1176 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Avenue du Hazay du 7 octobre au 30 décembre 2016

N° 1177 Réglementation temporaire de stationnement - boulevard de l'Évasion, avenue du Hazay, rue des Aubevoyes du 5 au 21 octobre 2016

N° 1178 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Espérance du 4 au 6 octobre 2016

N° 1180 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Parking des Chênes d'Or 13 octobre 2016

N° 1182 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 rue de la Lune Corail 1 octobre 2016

N° 1183 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 Rond Point de l'Aube 1 octobre 2016

N° 1184 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 32 avenue de la Constellation 6 octobre 2016

N° 1185 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Square du Diapason du 10 octobre au 18 novembre 2016

N° 1186 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1 rue de la Destinée 22 octobre 2016

N° 1187 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 10 rue de l'Esperance 22 octobre 2016

N° 1188 Réglementation temporaire de stationnement - boulevard du Port du 30 septembre au 3 octobre 2016

N° 1189 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Espérance du 13 octobre au 4 novembre 2016 rue barrée sauf riverains les 13, 14, 17 et 18 octobre 2016

N° 1190 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière du 30 septembre au 18 novembre 2016

N° 1191 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement – rue des Gémeaux, boulevard de la Paix et avenue de la Constellation du 3 au 18 octobre 2016

N° 1192 Réglementation temporaire de circulation - 18 rue de Neuville du 03 au 28 octobre 2016

N° 1193 Délégation de fonction « officier d'état civil »

N° 1195 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 11 avenue de la Constellation 6 octobre 2016

N° 1196 Arrêté portant mis à jour du PLU (plan archivé avec les arrêtés non reliés)

N° 1197 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 30 boulevard du Port 12 octobre 2016

N° 1198 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 6 rue du Désert aux Nuages 8 et 9 octobre 2016

N° 1199 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de la Paix du 5 au 28 octobre 2016

N° 1200 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Espérance du 10 au 28 octobre 2016

N° 1201 Réglementation temporaire de stationnement - boulevard de l'Evasion du 7 octobre au 16 décembre 2016

N° 1202 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 12 rue de l'Esperance 15 octobre 2016

N° 1203 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - parvis de la Préfecture du 17 octobre au 11 novembre 2016

N° 1204 Réglementation temporaire de circulation - parvis de la Gare du 17 octobre au 11 novembre 2016

N° 1205 Réglementation temporaire de circulation - rue de la Préfecture du 17 octobre au 11 novembre 2016

N° 1206 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue Francis Combe du 14 au 17 octobre 2016

N° 1207 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 6 rue du Désert aux Nuages 8 et 9 octobre 2016 Annule et remplace l'arrêté n°1198/2016

N° 1208 Réglementation permanente de stationnement - rue Francis Combe

N° 1209 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4 rue Michel Strogoff 10 octobre 2016

N° 1210 Autorisation de manifestation exceptionnelle" ESSEC – Forum Conseil IRD, international finance " 13 octobre 206

N° 1211 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1 rue du Pays de France du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017

N° 1212 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1 rue de la Destinée 14 octobre 2016

N° 1213 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 17 rue Francis Combe du 17 au 28 octobre 2016

N° 1214 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Bourgognes du 10 au 14 octobre 2016

N° 1215 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de la Viosne angle avenue du Nord du 19 octobre au 19 novembre 2016

N° 1216 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - ruelle de la Cité et ruelle Lévêque du 19 octobre 2016 au 31 juillet 2017

N° 1218 Réglementation temporaire de stationnement - Rue des Chênes Pourpres 11 octobre 2016

N° 1219 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 6 avenue des Hérons 3 novembre 2016

N° 1220 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - dalle Préfecture du 17 au 21 octobre et du 24 au 28 octobre 2016

N° 1221 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - boulevard de l'Oise angle boulevard de la Viosne et 3 rue Francis Combe du 25 octobre au 8 novembre 2016

N° 1222 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue des Voyageurs du 12 au 23 octobre 2016

N° 1223 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue de l'Abondance du 16 octobre au 16 décembre 2016

N° 1224 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 1 rue Nationale et 2 place de l'Eglise du 31 octobre au 10 novembre 2016

N° 1225 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - 26 rue St Martin du 7 au 25 novembre 2016

N° 1232 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue des Pas Perdus -du 21 octobre au 4 novembre 2016

N° 1233 Réglementation temporaire de circulation piétonne - avenue des Genottes et rue de l'Aven du 12 octobre au 4 novembre 2016

N° 1234 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Bourgognes - Prolongation de l'arrêté N°1214/2016 jusqu'au 17 octobre 2016

N° 1235 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - avenue Bernard Hirsch du 15 novembre au 30 décembre 2016

N° 1236 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - Boulevard de l'Oise du 12 octobre au 7 novembre 2016

N° 1237 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - boulevard de la Paix et boulevard d'Osny du 12 octobre au 7 novembre 2016

N° 1238 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - boulevard de l'Oise du 12 octobre au 7 novembre 2016

N° 1239 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - boulevard de la Paix et boulevard d'Osny du 12 octobre au 7 novembre 2016

N° 1240 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 rue des Galeries 30 et 31 octobre 2016

N° 1241 Réglementation temporaire de circulation - rue de l'Espérance du 28 novembre au 16 décembre 2016

N° 1242 Mise en service d'une grue à tour - Francis Combe du 8 septembre au 31 décembre 2016

N° 1244 Autorisation de manifestation exceptionnelle " journée rencontre de la sécurité "centre commercial des 3 Fontaines 15 octobre 2016

N° 1245 Arrêté d'ouverture d'un établissement recevant du public de 2ème catégorie de type R, sis 49, avenue des Genottes école de biologie industrielle (E.B.I.)

N° 1246 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 15 rue du Tertre du 17 au 21 octobre 2016 Abroge et remplace l'arrêté municipal n°1142/2016

N° 1248 Arrêté de numérotation square de l'Echiquier Val-d'Oise Habitat

N° 1249 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue de l'Espérance du 13 octobre au 18 novembre 2016 du lundi au vendredi de 8h à 18h Abroge et remplace l'arrêté municipal n°1108/2016

N° 1250 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture 18 octobre 2016

N° 1252 Arrêté déplacement du débit de tabac " librairie et tabac de l'abondance"

N° 1254 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - rue de l'Abondance du 18 octobre au 28 novembre 2016

N° 1256 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - chemin Latéral 24 octobre 2016

N° 1257 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 rue des Galeries du 29 au 30 octobre 2016

N° 1259 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 boulevard des Explorateurs 29 octobre 2016

N° 1260 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - 31 boulevard de l'Evasion 25 octobre 2016

N° 1261 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - avenue des 3 Fontaines et boulevard de l'Oise du 24 octobre au 25 novembre 2016 du lundi au vendredi de 8h à 17h

N° 1262 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - avenue des 3 Fontaines et boulevard de l'Oise du 26 octobre au 10 novembre 2016 du lundi au vendredi de 8h à 17h

N° 1263 Réglementation temporaire de circulation - 24, rue de l'Aven du 14 novembre au 2 décembre 2016

N° 1264 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture 15 novembre 2016

N° 1265 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des 3 Fontaines du 24 octobre au 31 décembre 2016

N° 1266 Réglementation permanente de stationnement avenue du Hazay Emplacement réservé au bus de ramassage scolaire

N° 1267 Réglementation permanente de stationnement avenue du Hazay Emplacements réservés aux taxis du lundi au vendredi de 8h à 8h45 et de 16h à 16h45 Abroge et remplace l'arrêté municipal n°706/2010

N° 1268 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - chemin du Ponceau du 24 octobre 2016 au 31 janvier 2017

N° 1270 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Hazay - Prolongation de l'arrêté municipal n°1139/2016 au 28 octobre 2016

N° 1272 Réglementation permanente de circulation, d'arrêt et de stationnement mail piéton de la Justice Pourpre

N° 1273 Réglementation permanente de stationnement rue de la Justice Pourpre

N° 1275 Réglementation permanente de stationnement des véhicules de plus de 3T5 de P.T.A.C.rue de la Justice Pourpre

N° 1276 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Essarts et rue du Réal du 7 novembre au 16 décembre 2016

N° 1277 Réglementation temporaire de circulation piétonne - quai des Mariniers – Fermeture de la passerelle du 2 au 10 novembre 2016

N° 1278 Réglementation permanente de stationnement - stationnement rue de la Chanterelle

N° 1279 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1 et 3 rue de la Destinée 31 octobre 2016

N° 1280 Réglementation temporaire de circulation et du stationnement - avenue de l'Embellie, passage du Menuet et passage de la Marelle du 7 novembre au 31 décembre 2016

N° 1281 Réglementation permanente de stationnement « emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite » Abroge et remplace l'Arrêté Municipal N°632/2016

N° 1283 Occupation temporaire du domaine public rue Francis Combe du 31 octobre au 31 décembre 2016

N° 1284 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue Nationale, rue du Repos, place de la Libération, rue du Brûloir, place de la République 11 novembre 2016 de 7h30 à 11h30

N° 1287 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 11 rue du Tertre du 31 octobre au 10 novembre 2016

N° 1288 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des 3 Fontaines du 31 octobre au 10 novembre 2016

N° 1291 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Essarts et rue du Real du 2 au 7 novembre 2016

N° 1293 Arrêté de numérotation d'une maison individuelle lot B rue du Tertre

N° 1294 Arrêté de numérotation d'un lot a bâtir « lot A » rue du Tertre

N° 1295 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 18 avenue de la Poste 8 novembre 2016

N° 1296 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 15 avenue du Sud 8 novembre 2016

N° 1297 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue Francis Combe du 4 au 17 novembre 2016

N° 1298 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Pas Perdus du 30 novembre au 15 décembre 2016

N° 1299 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue du Verger 7, 6, 7, 8, 19 et 20 décembre 2016

N° 1300 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de l'Oise et gare routière du 7 au 25 novembre 2016

N° 1301 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue Pierre Vogler et chemin de la Voirie du 28 novembre au 30 décembre 2016

N° 1302 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1 avenue du Ponceau 5 novembre 2016

N° 1304 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Gerboise du 7 novembre au 9 décembre 2016

N° 1305 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Croix des Maheux et avenue de la Poste du 7 au 30 novembre 2016

N° 1306 Réglementation permanente de la circulation « obligation de marquer un temps d'arrêt (STOP) » Retire et remplace l'Arrêté Municipal n°1572/2013

N° 1307 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 30 rue des Voyageurs du 8 au 30 novembre 2016

N° 1309 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes, avenue de la Constellation et des Béguines - du 11 au 30 novembre 2016

N° 1310 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement avenue des Béguines et rue du Cloître du 14 au 30 novembre 2016

N° 1313 Réglementation permanente de stationnement avenue Jean Bart

N° 1316 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Pas Perdus du 9 novembre 2016 au 31 mars 2017

N° 1317 Réglementation temporaire de circulation - 33 Boulevard de l'Oise du 11 au 14 novembre 2016

N° 1318 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 13 rue de la Destinée 3 et 4 décembre 2016

N° 1319 Réglementation temporaire de circulation - boulevard du Port du 9 novembre au 23 décembre 2016

N° 1322 Réglementation temporaire de circulation - parc François Mitterrand du 14 novembre 2016 au 30 avril 2017

N° 1323 Réglementation temporaire de circulation - parc François Mitterrand du 9 au 15 novembre 2016

N° 1324 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des 3 Fontaines - Prolongation de l'arrêté N°1288/2016 jusqu' au 30 novembre 2016

N° 1326 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 32 avenue Jean Bart du 28 novembre au 9 décembre 2016

N° 1327 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de la Paix du 9 novembre au 23 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01
OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire et modification du tableau du conseil municipal

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°01
OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire et modification du tableau du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant que par la délibération n°2 du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé à dix-sept le nombre d'adjoints au maire de Cergy,

Considérant que le 15 juin 2016, le préfet a accepté la demande de M. Michel MAZARS, adjoint au maire délégué à la tranquillité publique, à la prévention de la délinquance, aux anciens combattants et aux cultes, de démissionner de sa fonction d'adjoint au maire,

Considérant que M. Michel MAZARS demeure conseiller municipal,

Considérant qu'à la suite de cette démission, il s'agit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal décide de pourvoir ou non ce poste et si l'adjoint remplaçant occupera ou non le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1, le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 11 (groupe UCC)

Article 1 : Prend acte de la démission de M. Michel MAZARS de sa fonction d'adjoint au maire.

Article 2 : Décide de maintenir le nombre de 17 adjoints et de pourvoir à la fonction d'adjoint laissée ainsi vacante.

Article 3 : Elit au scrutin secret et à la majorité le nouvel adjoint au maire qui occupera le même rang que l'élu démissionnaire.

Article 4 : Constate qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
Nombre de votants : 34
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés : 34
Majorité absolue : 17
Nombre de suffrages obtenus : Radia LEROUL : 34

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°01
OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire et modification du tableau du conseil municipal

Article 5 : Proclame Radia LEROUL 12ème adjointe au maire, cette dernière ayant obtenu la majorité des suffrages.

Article 6 : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02
OBJET : Compte de gestion 2015 du comptable public - Budget Principal

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°02
OBJET : Compte de gestion 2015 du comptable public - Budget Principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend trois parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :
- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	84 437 016,22	11 498 607,56
	Annulation de mandats	4 583 043,29	76 696,07
Recettes	Titres émis	86 415 017,76	8 959 923,67
	Annulation de titres	825 817,06	39 909,00
Résultat 2015		5 735 227,77	- 2 501 896,82
Résultat global		3 233 330,95	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°02
OBJET : Compte de gestion 2015 du comptable public - Budget Principal

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 11 (groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2015 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03
OBJET : Compte de gestion 2015 du comptable public - Budget annexe des Activités Spectacles

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°03
OBJET : Compte de gestion 2015 du comptable public - Budget annexe des Activités Spectacles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :
- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	813 290,24	0,0
	Annulation de mandats	5 707,37	0,00
Recettes	Titres émis	807 707,99	0,00
	Annulation de titres	125,12	0,00
Résultat 2015		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°03
OBJET : Compte de gestion 2015 du comptable public - Budget annexe des Activités Spectacles

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 11 (groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2015 pour le budget annexe des Activités Spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04
OBJET : Compte administratif 2015 - Budget principal

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°04
OBJET : Compte administratif 2015 - Budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2015 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2015 relatif au budget principal a été arrêté le 31 décembre 2015 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2015 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget principal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le compte administratif 2015 du budget principal.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Opérations	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	306 862,60			2 136 399,47	306 862,60	2 136 399,47
Affectation de (n-1)		1 384 738,57				1 384 738,57
Opérations de l'exercice	11 421 911,49	7 535 276,10	74 739 505,96	84 463 829,50	86 161 417,45	91 999 105,60
Rattachements			5 114 466,97	1 125 371,20	5 114 466,97	1 125 371,20
Totaux de l'exercice	11 728 774,09	8 920 014,67	79 853 972,93	87 725 600,17	91 582 747,02	96 645 614,84
Résultat de clôture 2015	2 808 759,42			7 871 627.24	2 808 759,42	7 871 627,24
Reports 2015 sur (n+1)	14 887 788,83	13 414 411,78			14 887 788,83	13 414 411,78
Totaux cumulés	17 696 548,25	13 414 411,78	-		17 696 548,05	13 414 411,78
Résultats définitifs	-4 282 136,47			+7 871 627,24	0	+3 589 490,77

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°04
OBJET : Compte administratif 2015 - Budget principal

Article 2 : Précise que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2015 du comptable public pour le budget principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05
OBJET : Compte administratif 2015 - Budget annexe des activités spectacles

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°05
OBJET : Compte administratif 2015 - Budget annexe des activités spectacles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2015 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2015 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2015 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2015 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget annexe des activités spectacles,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe des activités spectacles

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Opérations	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0	0
Affectation de (n-1)					0	0
Opérations de l'exercice			773 454,81	805 516,52	773 454,81	805 516,52
Rattachements			34 128,06	2 066,35	34 128,06	2 066,35
Totaux de l'exercice			807 582,87	807 582,87	807 582,87	807 582,87
Résultat de clôture 2015					0	0
Reports 2015 sur (n+1)					0	0
Totaux cumulés			-		0	0
Résultats définitifs					0	0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°05
OBJET : Compte administratif 2015 - Budget annexe des activités spectacles

Article 2 : Précise que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2015 du comptable public pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06
OBJET : Affectation du résultat 2015 - budget principal

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°06
OBJET : Affectation du résultat 2015 - budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, soit 7 871 627,24€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,
Considérant les conditions suivantes :
- Résultat de la section de fonctionnement : 7 871 627,24€,
- Déficit cumulé d'investissement : 2 808 759,42€,
- Restes à réaliser en dépenses : 14 887 788,83€,
- Restes à réaliser en recettes : 13 414 411,78€,
Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 3 589 490,77€,
Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 7 871 627.24€, il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement (sous forme de report au Budget Supplémentaire 2016),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Affecte en réserves l'excédent de fonctionnement 2015 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2015 après restes à réaliser soit 4 282 136,47€.

Article 2 : Précise que cette somme sera inscrite en section d'investissement en 2016 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Article 3 : Précise que le solde soit 3 589 490,77€ est maintenu en report à nouveau en fonctionnement 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07
OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°07
OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précèdent,

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité concernée,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Considérant que cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de cession,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte des acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2015 :

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Nature des dépenses	Références cadastrales	Valeur d'acquisition (coût historique)
Terrain "Les Hautes Celettes"	FONCIER et FRAIS D'ACTE	AK 418	751,82€
Terrain 29 rue Pierre Vogler	FONCIER et FRAIS D'ACTE	AL 221	20 266,90€
Terrains "Le Village"	FONCIER	AL 736/738/740	47 795,00€
Terrain 2 rue Abondance	FONCIER	CZ 146 volume 11	1,00€
Terrains "Les Rousselettes"	FONCIER et FRAIS D'ACTE	AH 185/209/211	3 632,69€
Terrain 14 rue Pierre Vogler	FONCIER et FRAIS D'ACTE	AL 146	106 567,92€
Terrains 8 rue Stade Jean Roger Gault	FONCIER et FRAIS D'ACTE	AH 322/323	109 359,06€
Fonds de commerce 8 rue de l'Abondance	FONCIER	CZ97 volume 3	35 000,00€
Terrain lieudit "Les Touleuses"	FONCIER	BH 259	30 330,00€

Terrain 24 rue Beaux Soleils	FONCIER	AX 13	380 200,00€
Terrain "Allée des Petits Pains"	FRAIS D'ACTE	CZ 480	672.04€
Terrain 24/26 chemin du Bord de l'Eau	FRAIS D'ACTE	ZI 107/108	6 352,15€
Terrains de voirie avenue Mondétour	FRAIS D'ACTE	CZ 236/233/246/247/481	1 611.14€
Terrain 3 cour Céleste	FRAIS D'ACTE	CZ 140/142	3 916.54€
Terrain "Les Etessiaux"	FRAIS D'ACTE	AH 352	478.40€

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation de l'immobilisation	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession valeur vénale
Terrain bâti 5 rue de la Pérouse	2118	375 682.32€	300 000,00€
Terrain chemin de Halage	2111	0,00	22 510,00€
Terrain les Gats	2118	829,79€	2 400,00€
Terrain bâti 10 Place des Institutions	2115	67 580,96€	117 065,00€
Terrain bâti 12 Place des Institutions	21318	105 918,00€	241 935,00€
Terrains chemin de Halage, les Gats, 10 et 12 place des Institutions	2111/2118/2115/21318	0,00	26 620,00€

Article 2 : Précise que ces éléments sont retracés dans la comptabilité communale tels que recensés dans le compte administratif 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08
OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité - exercice 2015

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°08
OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité - exercice 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2531-16
Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France

Considérant que selon les dispositions des articles L. 1111-2 et L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité (dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France) doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Considérant que ce rapport, qui doit être adressé à la direction de l'aménagement et des collectivités territoriales, doit présenter les investissements réalisés et les actions qui ont été menées au titre de :
- la politique de la ville,
- la lutte contre les exclusions,
- la politique en faveur du logement,
- la politique en faveur de l'emploi,
- la politique de prévention et de sécurité,

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :
- pour les travaux dans la ville (aménagements, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière),
- pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux,
- pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements,

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées au titre de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi, de la prévention de la délinquance et la sécurité, des subventions aux associations, centre communal d'action sociale, crèches et des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse,

Considérant que le rapport commun, ainsi que les tableaux financiers relatifs à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la région Ile de France, sont annexés à la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le rapport commun relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la région Ile de France.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°08
OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité - exercice 2015

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09
OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°09
OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du conseil municipal du 26 septembre 2014,

Considérant que l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que la mise en place du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 est l'occasion d'étendre la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement à l'ensemble des chapitres d'équipement de la section d'investissement, afin d'obtenir une vision pluriannuelle non seulement les projets structurants, mais également sur les lignes d'investissement récurrent d'entretien lourd ou d'équipement,

Considérant que cette évolution entraîne donc une révision complète des Autorisations de Programme selon trois modalités :
- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°09
OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'ouverture des nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

		Crédits de paiement						
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	2016	2017	2018	2109	2020	Recettes prévues hors FCTVA	Solde charge nette (hors FCTVA)
Enfouissement des réseaux	211 000	130 000	81 000					211 000
Projet urbain Francis Combe	60 000	60 000					0	60 000
Marjoberts	50 000	50 000					25 338	24 662
Vidéotranquilité 2016-2020	436 000	40 000		230 000	98 000	68 000	0	436 000

Article 2 : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme précédente	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Recettes prévues hors FCTVA	Solde charge nette (hors FCTVA)
Equipt socio-culturel HDC- part CACP dt subv reversées	13 599 409	13 599 409	111 509	713 270	4 194 481	5 643 984	2 784 353		0	151 812					13 447 697	151 712
AXE MAJEUR HORLOGE	13 359 011	13 059 011						56 968	202 042	370 000	760 000	7 500 000	3 960 000	510 000	4 000 000	9 359 011
Construction du gymnase des Touleuses	8 315 633	8 348 787	15 652	202 136	457 690	3 776 342	3 364 619	461 278	21 453	16 463	0	0	0	0	3 846 502	4 469 131
Closbilles-construction CLSH + réhabilitation GS Essarts	7 787 641	7 787 641				10 178	11 733	18 312	221 618	1 400 000	3 500 000	2 450 000	175 801		1 797 000	5 990 641
Réserves foncières et frais d'actes 2011-2015	7 305 761	7 365 164			189 201	101 703	4 101 212	1 129 871	813 000	970 774					0	7 305 761
Réfection trottoirs et voirie	7 157 377	7 203 362	256 825	752 413	1 672 000	1 151 000	587 290	880 039	1 002 769	855 041					149 116	7 008 261
Gymnase des Chênes - démolition et reconstruction	6 860 000	6 860 000								0	80 000	500 000	3 200 000	3 080 000	4 000 000	2 860 000
Crèche Grand Centre	4 980 000	4 980 000				48 026	127 294	21 138	185 636	4 302 691	295 215				1 893 834	3 086 167
Place des Touleuses	4 348 504	4 348 504				11 384	37 010	1 694	588	2 017					1 311	3 037

et aménagements Plants								238	731	140					095	409
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS 2016-2020	4 284 500	4 266 500								1 414 500	745 000	725 000	700 000	700 000	944 460	3 340 040
REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRES 2016-2020	4 257 000	3 637 000								817 000	860 000	860 000	860 000	860 000	0	4 257 000
RESERVES FONCIERES ET FRAIS D'ACTES 2016-2020	3 610 100	3 610 100								1 570 100	510 000	510 000	510 000	510 000	115 000	3 495 100
Rue Nationale et village	3 200 000	3 200 000							4 524	585 476	845 000	888 000	877 000		365 450	2 834 550
AMH CRECHES (CLOSBILLES)	2 500 000	2 800 000								705 000	1 735 000	60 000			1 076 800	1 423 200
Espace public complexe sportif avenue du terroir	2 184 281	2 184 281			50 490	1 816 915	151 442	78 192	0	87 242					566 650	1 617 631
Voirie Mondétour et alentours	2 106 445	2 106 445					26 970	25 343	65 078	1 989 054					250 000	1 856 445
Réhabilitation Médiathèque horloge	2 066 633	2 066 633			13 337	2 033	1 801 776	49 487		200 000					942 297	1 124 336
Projet Bastide	2 064 878	2 015 224		33 392	364 126	462 880	474 019	434 949	4 585	290 927					350 000	1 714 878
MATERIEL CADRE DE VIE 2016-2020	1 880 000	1 880 000								280 000	400 000	400 000	400 000	400 000	0	1 880 000
GS des Touleuses	1 879 688	1 896 598			282 167,60	284 755,89	619 845,61	676 614,89	16 304,34						380 000	1 499 688
Aménagement GS - préfabriqués	1 563 000	700 000								733 000	830 000				350 000	1 213 000
INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	1 488 926	891 926								1 093 026	135 900	100 000	100 000	60 000	0	1 488 926

2016-2020																
ADAP MISE EN ACCESSIBILITE	1 169 000	1 169 000								1 169 000	0	0	0	0	0	1 169 000
Plateau sportif des Touleuses	1 123 951	1 139 997						1 077 972	45 102	878					0	1 123 951
Plateau sportif du Ponceau	1 114 438	1 114 438			287 654		751 026	1 807	3 766	70 185					513 224	601 214
Equipt socio-culturel des HDC-part ville	1 113 667	1 113 667				350 681	112 250	59 403	0	591 334					860 000	253 667
Plateau sportif du Gency	1 089 299	1 089 973				1 077 002	10 237		947	1 113					300 000	789 299
EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER 2016-2020	1 041 881	1 029 881								681 881	90 000	90 000	90 000	90 000	0	1 041 881
AIRES DE JEUX 2016-2020	1 020 000	1 020 000								450 000	240 000	210 000	60 000	60 000	138 000	882 000
Aménagements complémentaires pôle gare	1 010 000	1 010 000							0	774 000	236 000				0	1 010 000
Plateau sportif du Chat perché	981 757	985 579		3 676,35			790 958,36	168 960,38	18 161,44	0					372 102	609 655
GS Belle Epine	891 826	891 826			108 019,88	706 831,93	13 971,83		31 728,00	31 275					250000	641826,15
Parvis GS Point du Jour	850 000	850 000								55 000	765 000	30 000			0	850 000
Passerelles	820 000	820 000								220 000	150 000	150 000	150 000	150 000	0	820 000
Closbilles- voieries et cheminements piétons	775 000	775 000								0	70 000	705 000			0	775 000
AMENAGEMENTS DES TERRAINS ET ESPACES VERTS 2016-2020	770 000	770 000								170 000	100 000	300 000	100 000	100 000	0	770 000
Justice pourpre	766 077	717 000						2 590	2 590	760					0	766 077

										897						
Aménagements GS - création de classes	750 000	750 000								162 000	147 000	147 000	147 000	147 000	0	750 000
Avenue des Hérons, Hazay, Bontemps	636 159	660 520						5 819	609 891	20 449					0	636 159
MISE A JOUR DU RESEAU	572 000	569 000								172 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	572 000
Renouvellement parc véhicules et utilitaires	549 100	509 100								149 100	100 000	100 000	100 000	100 000		549 100
Avenue Belle Haumière	535 312	570 000						341 017	172 781	21 514					0	535 312
GS des Genottes	507 755	535 968				272 586	201 629		33 540	0					370 000	137 755
Dispositif anti-intrusion dont barrière de Ham	505 000	505 000								105 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	505 000
Port Cergy 2	500 000	500 000								100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	500 000
Aides aux travaux copro ASL	500 000	500 000								100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	500 000
Mobilier urbain	500 000	500 000								100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	500 000
Démolition/réhabilitation	440 000	440 000								120 000	80 000	80 000	80 000	80 000	0	440 000
CLOTURE 2016-2020	358 000	273 000								138 000	55 000	55 000	55 000	55 000	18 940	339 060
Skatepark	350 000	350 000								350 000					0	350 000
Participation communale ERDF	250 000	250 000								50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0	250 000
BORDS D'OISE	233 460	234 000							64 560	18 900		50 000	50 000	50 000	0	233 460
BAVE et composteurs	185 000	230 000								185 000					44 000	141 000
Travaux Gémeaux 2	138 000	138 000								138 000						138 000
Cimetière - Jardin	105 000	105 000								25 000	20 000	20 000	20 000	20 000	0	105 000

du souvenir																
Révision documents d'urbanisme (AVAP)	90 000	90 000								90 000					45 000	45 000
Réhabilitation logements gardiens	80 432	80 432								80 432						80 432
Restauration archives	28 200	28 200								8 200	5 000	5 000	5 000	5 000		28 200
Terrain JR Gault	10 000	10 000								10 000					0	10 000

Article 3 : Approuve la clôture des Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée ainsi que la constatation de leur coût définitif, conformément au tableau ci-dessous :

		Crédits de paiement								
Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Recettes prévues hors FCTVA	Solde charge nette (hors FCTVA)
Résidentialisation Chat Perché	0							0,00	0	0
Mise au propre des voiries pour accéder au gymn. Touleuses	772 366				99 242,18	338 461,34	311 412,42	23 250,24	0	772 366
Bois La pelote Hazay et Justice	277 119				3 039,04	106 969,11	17 808,00	149 303,09	0	277 119

Article 4 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2016 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°09
OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10
OBJET : Budget supplémentaire 2016 – Budget principal de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°10
OBJET : Budget supplémentaire 2016 – Budget principal de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le budget supplémentaire se présente comme un budget d'ajustement des crédits,
Considérant qu'il intègre les mouvements suivants :
-Reprise des résultats de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2015,
-Ajustement des crédits gérés par les directions au regard des projets initialement prévus ou des nouvelles actions non budgétées,
-Divers mouvements d'ordre entre fonctionnement et investissement, ainsi que des mouvements de correction des comptes d'actif,

Considérant que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 3 615 314,77 €,
Considérant que les recettes de fonctionnement s'élèvent à + 3 615 314,77 €,
Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 155 141.42 €, et les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2015 à 14 887 788,83€,
Considérant que les recettes d'investissement s'élèvent à + 3 628 518.47 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement 2015 à 13 414 411,78 €,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le budget supplémentaire 2016 du budget principal de la ville de Cergy présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACT GENERAL	- 2 656 509.00 €	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	61 443.00 €	
	014 - ATTENUATION DE PRODUITS	3 400 650.00€	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION GALES	-15 000.00 €	
	66 - CHARGES FINANCIERES	14 500.00€	
	67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 000.00 €	
	68 - DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	126 00000€	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 360 230.77€	
	042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	174 000.00€	
	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		3 589 490.77 €

	REPORTE		
	70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES		124 000.00€
	73 -IMPOTS ET TAXES		- 358 106.00 €
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		35 299.00€
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		87 000.00€
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNNELS		137 631.00€
Total FONCTIONNEMENT		3 615 314.77€ €	3 615 314.77 €
INVESTISSEMENT			
	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		4 282 136.47€
	13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	171 982.00€	195 855 €
	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- 4 276 203.77€
	RUE NATIONALE	118 686.00€	38 000 €
	POLE GARE	250 000.00€	
	PLACE DES TOULEUSES	1 056.00€	
	AMENAGEMENTS GS - PREFABRIQUES	33 000.00€	
	AMENAGEMENTS GS - CREATION DE CLASSES	12 000.00€	
	PARVIS GS POINT DU JOUR	- 45 000.00€	
	CLIMATISEURS CRECHES	- 18 000.00€	
	BORNES APPORT ENTERREES ET COMPOSTEUR	- 45 000.00€	- 44 000 €
	AMH CRECHES	148 000.00€	
	TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENTS	38 000.00€	
	NUMERIQUE ET INFORMATIQUE	597 000.00€	
	EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER DIVERS	30 000.00€	
	MISE A JOUR DU RESEAU INFORMATIQUE	3 000.00€	
	REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIR	100 000.00€	
	CLOTURES	85 000.00€	
	ENFOUISSEMENT RESEAUX	130 000.00€	
	PROJET FRANCIS COMBE	60 000.00€	
	MARJOBERT	50 000.00€	
	VIDEO TRANQUILLITE	40 000.00€	
	PROJET BASTIDE	80 000.00€	
	JUSTICE POURPRE	33 000.00€	
	CRECHE GRAND CENTRE	- 83 541.00€	
	GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	- 2 508 801.00€	898 500 €
	PARC VEHICULES	40 000.00€	
	20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00€	
	204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000.00€	
	23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	16 000.00 €	0€
	001 - SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 808 759.42 €	
	021- VIREMENT DE LA SECTION DE		2 360 230.77 €

	FONCTIONNEMENT 040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		174 000 €
Total INVESTISSEMENT		€ 2 155 141.42€	3 628 518.47€

Restes à réaliser 2015	14 887 788.83€	13 414 411.78€

Total général	20 658 245.02 €	20 658 245.02€

Article 2 : Précise que ce budget supplémentaire vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11
OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2016

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°11
OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes prévoit cette procédure

Considérant que le comptable public dresse la liste des créances irrécouvrables afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

Considérant que pour 2016, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 37 818.71€,

Considérant que cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la commune et que les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses, les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une remise en non-valeur,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'admission de ces créances en non-valeur selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2009	1	112.35€
2010	119	5 760.97€
2011	231	6 976.10€
2012	212	6 458.47€
2013	219	7 932.75€
2014	172	6 849.95€
2015	119	3 728.12€
Total général	1073	37 818.71

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°11
OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2016 Le Conseil municipal,

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12
OBJET : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2016

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°12
OBJET : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-5 et suivants

Considérant que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce mécanisme national de péréquation appelé Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que le territoire cergypontain est, depuis 2013, bénéficiaire de ce fond et que pour 2016, la poursuite de la montée en charge du dispositif permet d'anticiper un reversement pour le territoire à hauteur de 5 395 906 € (+22%),

Considérant qu'afin de conserver la cohérence du dispositif et de tenir compte des investissements portés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en tant qu'ex-SAN, il a été décidé de reconduire en 2013, 2014 et 2015 la répartition selon les critères retenus en 2012, à savoir en fonction des potentiels financiers respectifs de la CACP et des communes, système dérogatoire du droit commun,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la répartition du FPIC entre la CACP et ses communes membres pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessous :

Répartition prévisionnelle 2016 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

	Bénéfice 2015	Bénéfice 2016	
TOTAL Cergy-Pontoise	4 416 652 €	5 395 906 €	
CACP	2 046 646 €	2 500 425 €	*46,34%*
Communes	2 370 006 €	2 895 481 €	*53,66%*

	2015		2016		
	Montant FPIC dérogatoire 2015	*Part dans potentiel fiscal 2015*	*Montant FPIC dérogatoire* 2016*	*% du total FPIC*	*Evolution prévisionnelle 2015-2016*
dont Boisemont	9 436 €	0,40%	11 528 €	0,21%	22%
dont Cergy	678 297 €	28,62%	828 689 €	15,36%	22%
dont Courdimanche	81 492 €	3,44%	99 560 €	1,85%	22%
dont Eragny	191 183 €	8,07%	233 572 €	4,33%	22%
dont Jouy-le-Moutier	200 650 €	8,47%	245 137 €	4,54%	22%
dont Menucourt	62 076 €	2,62%	75 840 €	1,41%	22%
dont Neuville-sur-Oise	23 839 €	1,01%	29 125 €	0,54%	22%
dont Osny	200 411 €	8,46%	244 845 €	4,54%	22%
dont Pontoise	356 937 €	15,06%	436 078 €	8,08%	22%
dont Puiseux-Pontoise	7 123 €	0,30%	8 702 €	0,16%	22%
dont Saint-Ouen-l'Aumône	318 405 €	13,43%	389 000 €	7,21%	22%
dont Vauréal	186 474 €	7,87%	227 819 €	4,22%	22%
dont Maurecourt	53 683 €	2,27%	65 586 €	1,22%	22%
TOTAL	**2 370 006 €**	**100,00%**	**2 895 481 €**	**53,66%**	22%

** Répartition établie sur la base des potentiels fiscaux 2015, qui sera ajustée dès réception des fiches DGF 2016*

Article 2 : Précise que le bénéfice du FPIC pour 2016 sera réparti entre 2 500 425€ pour la Communauté d'agglomération et 2 895 481€ pour les communes, suivant la répartition prévisionnelle ci-dessus, que le montant perçu par la commune s'élèvera en 2016 à 828 689€ et que les recettes sont inscrites au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13
OBJET : Provision pour risques et charges de fonctionnement

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°13
OBJET : Provision pour risques et charges de fonctionnement

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2321-2 et L.2321-2 29°

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la commune a décidé de provisionner un risque probable de fonctionnement courant,

Considérant que la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraine une charge pour la ville et oblige à constituer sans délai une réserve financière,

Considérant que celle-ci sera alors supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu,

Considérant que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impacteront que la section de fonctionnement,

Considérant que la provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant que la constitution d'une provision ainsi que sa reprise doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,

Considérant que compte tenu de la situation actuelle de la société CERGY AUTO, qui est en liquidation judiciaire depuis le 12 juin 2015, il est probable que la commune ne perçoive pas ses loyers pour la période du 1er et 2e trimestre 2015 à hauteur de 125 442.82€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Constitue une provision à hauteur de 125 442.82€ pour le risque lié à la société CERGY AUTO soit un total de 125 442.82€.

Article 2 : Précise que Les crédits sont prévus au budget 2016

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - résidentialisation et requalification des abords de la résidence du Gros Caillou - Bailleur I3F

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°14
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - résidentialisation et requalification des abords de la résidence du Gros Caillou - Bailleur I3F

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n°43431 en annexe et signé entre le bailleur social Immobilière 3F et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant que les aménagements de la résidence du Gros caillou sont désormais vétustes et ne facilitent pas l'accès au parking souterrain et aux logements (voirie abimée et espaces verts de faible qualité, allées piétonnes dégradées) et que localisée non loin de la gare RER, elle supporte le stationnement de personnes extérieures à la résidence,

Considérant que le projet porté par le bailleur social Immobilière 3F vise à :
- améliorer la sécurité du patrimoine par une résidentialisation en limite cadastrale avec un contrôle d'accès de la résidence,
- renforcer l'éclairage des accès parking et logements,
- requalifier les espaces extérieurs par la rénovation du parking extérieur et des abords paysagers,
- créer des bornes d'apport volontaire enterrées,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 895 074,15 €, qu'il sera financé par prêt à hauteur de 805 000 € et en fonds propres à hauteur de 90 074,15 €,

Considérant que, par courrier du 22 janvier 2016, le bailleur social Immobilière 3F a sollicité la ville pour obtenir la garantie communale portant sur le prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 805 000 € pour les 199 logements que composent la résidence,

Considérant qu'en contrepartie, 39 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 805 000 € souscrit par le bailleur social Immobilière 3F auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43431 constitué de 1 ligne du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°14
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - résidentialisation et requalification des abords de la résidence du Gros Caillou - Bailleur I3F

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5112310			
Montant de la Ligne du Prêt	805 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur social Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°14
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - résidentialisation et requalification des abords de la résidence du Gros Caillou - Bailleur I3F

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Gros Caillou

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°15
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Gros Caillou

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur social Immobilière 3F résidentialise son ensemble immobilier Gros Caillou située avenue du Haut pavé sur le quartier Axe Majeur Horloge à Cergy,

Considérant que pour réaliser cette opération le bailleur emprunte auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) la somme de 805 000 euros, qu'il sollicite la garantie financière de la commune demandée par la CDC et lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 40 logements (3 T1, 8 T2, 17 T3, 9 T4, 3 T5 financés en Prêt Locatif Aidé soit l'équivalent du Prêt Locatif à Usage Social) en application de l'article L441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de gestion de ce contingent de logements sociaux par la commune et le bailleur,

Considérant qu'au regard de l'engagement pris par la commune et de la nécessité d'accroître le contingent municipal pour satisfaire, au mieux, le nombre toujours croissant de demandeurs de logement social, cette proposition intéresse commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 40 logements portant sur la résidence Gros Caillou avec le bailleur social Immobilière 3F.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 76 logements PLUS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°16
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 76 logements PLUS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n°44976 en annexe et signé entre le bailleur social Résidences sociales de France et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant que le bailleur social Résidences sociales de France (RSF) travaille depuis 2005 en partenariat avec la commune de et les associations ARPEJ et ESPERER 95 au montage d'un projet mixte comportant une structure d'hébergement et une résidence pour étudiants,

Considérant que ce programme mixte comprend une résidence pour étudiants, une maison-relais, un CHRS, un accueil de nuit et une halte de jour,

Considérant que la résidence comptabilisera 151 logements dont 76 PLUS font l'objet de cette présente convention,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 9 984 261 € pour la construction des 151 logements dont 793 775 € sont financés en subvention et le reste par deux autres prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations :
- 3 866 966€ faisant l'objet de la présente délibération,
- 5 323 520€ faisant l'objet d'une autre délibération,

Considérant que par courrier du 1er mars 2016, les Résidences Sociales de France sollicitent la commune pour garantir leur emprunt relatif au contrat de prêt n°44976,

Considérant que pour la commune il s'agit de permettre la réalisation de ce projet localisé en cœur de ville,

Considérant qu'en contrepartie, 15 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 866 966 € souscrit par le bailleur social Résidences sociales de France

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°16
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 76 logements PLUS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44976 constitué de 2 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5126552	5126551		
Montant de la Ligne du Prêt	3 604 655 €	262 311 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	1,35 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social Résidences sociales de France dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur social Résidences sociales de France

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°16
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 76 logements PLUS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 75 logements PLS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°17
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 75 logements PLS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n°40233 en annexe et signé entre le bailleur social Résidences sociales de France et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant que le bailleur social Résidences sociales de France (RSF) travaille depuis 2005 en partenariat avec la commune et les associations ARPEJ et ESPERER 95 au montage d'un projet mixte comportant une structure d'hébergement et une résidence pour étudiants,

Considérant que ce programme mixte comprend une résidence pour étudiants, une maison-relais, un CHRS, un accueil de nuit et une halte de jour,

Considérant que la résidence comptabilisera 151 logements dont 75 PLS font l'objet de cette présente convention,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 9 984 261 € pour la construction des 151 logements dont 793 775 € sont financés en subvention et le reste par deux autres prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations :
- 5 323 520€ faisant l'objet de la présente délibération,
- 3 866 966€ faisant l'objet d'une autre délibération,

Considérant que par courrier du 1er mars 2016, les Résidences Sociales de France sollicitent la commune pour garantir leur emprunt relatif au contrat de prêt n°40233,

Considérant que pour la commune il s'agit de permettre la réalisation de ce projet localisé en cœur de ville,

Considérant qu'en contrepartie, 15 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 323 520 € souscrit par le bailleur social Résidences sociales de France

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°16
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 75 logements PLS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°40233 constitué de 3 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2012	PLSDD 2012	PLSDD 2012	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5074090	5074091	5074092	
Montant de la Ligne du Prêt	2 129 408 €	2 851 422 €	342 690 €	
Commission d'instruction	1 270 €	1 710 €	200 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,79 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,79 %	1,86 %	1,86 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,79 %	1,86 %	1,86 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,04 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt[1]	1,79 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social Résidences sociales de France dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur social Résidences sociales de France

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°16
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 75 logements PLS au sein d'une résidence étudiante Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence pour étudiants du projet situé Francis Combe, réalisé par Résidences Sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3 F

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°18
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence pour étudiants du projet situé Francis Combe, réalisé par Résidences Sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3 F

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que Résidences sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3F, construit un programme mixte comprenant des structures d'hébergement et de logements accompagnés et une résidence pour étudiants, sur la zone d'activités Francis Combes, sis boulevard de l'Oise, à Cergy,

Considérant que pour réaliser cette opération le bailleur emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme de 9,1 M€ pour financer la résidence pour étudiants qui comprendra 151 logements,

Considérant que RSF sollicite la garantie financière de la commune, demandée par la CDC et lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 30 logements sur la résidence pour étudiants (soit 20 % des 151 logements) en application de l'article L441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que ces 30 logements se répartissent comme suit :
- 15 logements PLS,
- 15 logements PLUS,

Considérant qu'une seconde convention déterminera les conditions de gestion de cette réservation entre le gestionnaire de la résidence pour étudiants et la commune,

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la commune, la proposition de réservation proposée par Résidences Sociales de France (RSF) intéresse la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 30 logements portant sur la résidence pour étudiants du programme de Résidences Sociales de France (RSF), situé boulevard de l'Oise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°18
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence pour étudiants du projet situé Francis Combe, réalisé par Résidences Sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3 F

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction d'une maison relais Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°19
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction d'une maison relais Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n°47026 en annexe et signé entre le bailleur social Résidences sociales de France et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant que le bailleur social Résidences sociales de France (RSF) travaille depuis 2005 en partenariat avec la commune de et les associations ARPEJ et ESPERER 95 au montage d'un projet mixte comportant une structure d'hébergement et une résidence pour étudiants,

Considérant que ce programme mixte comprend une résidence pour étudiants, une maison-relais, un CHRS (qui fait l'objet de la présente convention) un accueil de nuit et une halte de jour,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 5 993 460 € dont 2 046 000 € en subvention et 3 947 460 € en prêt,

Considérant que par courrier du 1er mars 2016, les Résidences Sociales de France sollicitent la commune pour garantir leur emprunt relatif au contrat de prêt n°47026,

Considérant que pour la commune il s'agit de répondre aux besoins en matière d'offre de logements pour les publics exclus et que par ce projet, elle souhaite favoriser l'insertion sociale de ces publics fragilisés,

En contrepartie, 5 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la commune pour la maison relais,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 947 460 € souscrit par le bailleur social Résidences sociales de France auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47026 constitué de 2 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°19
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction d'une maison relais Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5123709	5123708		
Montant de la Ligne du Prêt	3 580 953 €	366 507 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social Résidences sociales de France dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur social Résidences sociales de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°19
OBJET : Convention de garantie d'emprunt relative à la construction d'une maison relais Boulevard de l'Oise - Bailleur Résidences sociales de France Groupe I3F

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la maison relais du projet situé Francis Combe, réalisé par Résidences Sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3 F

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016

A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°20
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la maison relais du projet situé Francis Combe, réalisé par Résidences Sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3 F

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que Résidences Sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3F, construit un programme mixte, comprenant des structures d'hébergement et de logements accompagnés, et une résidence pour étudiants, sur la zone d'activités Francis Combes, sis boulevard de l'Oise, à Cergy,

Considérant que pour réaliser cette opération le bailleur emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme de 3,9 M€ pour financer les structures d'hébergement et de logements accompagnés qui sont les suivantes :

- Une maison – relais (ex pension de famille) de 25 logements,
- Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) comprenant 28 places,
- Une halte de jour de 50 places,
- Un accueil de nuit de 35 places,
-

Considérant que RSF sollicite la garantie financière de la commune, demandée par la CDC et lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 5 logements sur la maison – relais (soit 20 % des 25 logements) en application de l'article L441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'une seconde convention déterminera les conditions de gestion de cette réservation entre le gestionnaire de la maison-relais et la commune,

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la commune et de son engagement politique dans le développement d'une offre d'hébergement et de logements adaptés aux personnes les plus en difficulté, la proposition de réservation proposée par Résidences Sociales de France (RSF) intéresse la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 5 logements portant sur la maison – relais du programme de Résidences Sociales de France (RSF), situé dans la zone artisanale Francis Combe, boulevard de l'Oise.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°20
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la maison relais du projet situé Francis Combe, réalisé par Résidences Sociales de France (RSF), filiale d'Immobilière 3 F

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21
OBJET : Délibération modificative de la convention garantie d'emprunt Tour bleue - France Habitation

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°21
OBJET : Délibération modificative de la convention garantie d'emprunt Tour bleue - France Habitation

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n°41722 en annexe et signé entre le bailleur social France Habitation et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant que par délibération du conseil municipal du 18 février 2016, la commune de Cergy accordait sa garantie d'emprunt au bailleur France Habitation afin de requalifier la Tour bleue,

Considérant que le libellé des caractéristiques du prêt n'ayant pas convenu à l'organisme prêteur, il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau en précisant les termes imposés et d'abroger la délibération précédente,

Considérant que le bailleur France Habitation s'est engagé dans un vaste projet de réhabilitation de la Tour bleue également appelée la Tour des jeunes mariés pour lequel il a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 4 810 000 € et France Habitation souhaite contracter deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 727 000€ qui doivent être garantis par une collectivité,

Considérant qu'en contrepartie, 24 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge et remplace la délibération n°06 du 18 février 2016 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de la Tour Bleue.

Article 2 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 727 000 € souscrit par le bailleur social France habitation auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°41722 constitué de 2 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°21
OBJET : Délibération modificative de la convention garantie d'emprunt Tour bleue - France Habitation

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5104453	5104454		
Montant de la Ligne du Prêt	1 912 000 €	1 815 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	0 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	15 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %		
Taux d'intérêt[1]	1,35 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social France Habitation dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur social France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°21
OBJET : Délibération modificative de la convention garantie d'emprunt Tour bleue - France Habitation

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22
OBJET : Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs localisés en géographie prioritaire (TFPB)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°22
OBJET : Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs localisés en géographie prioritaire (TFPB)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 1388 bis du code général des impôts complété par l'article 65 de la loi de finances 2015

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature de la convention relative aux conditions du partenariat entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), les communes et les bailleurs sociaux dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires instauré par l'article 1388 bis du code général des impôts et complété par l'article 65 de la loi de finances 2015,

Considérant que la loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014,

Considérant que ce dispositif conventionnel s'inscrit, dans la continuité de la signature du contrat de Ville à l'échelle intercommunale, comme un outil de la Politique de la Ville,

Considérant qu'afin de formaliser les engagements pris dans le cadre de cet abattement, les bailleurs, les sept communes en contrat de ville, la CACP et l'Etat doivent signer une convention pour 3 ans qui reprend :
- les orientations globales de la convention,
- une déclinaison intercommunale avec une synthèse des priorités à l'échelle intercommunale,
- des déclinaisons par quartier rappelant les éléments de diagnostic recensés lors de visites en marchant,
- les modalités de suivi qui permettront de réajuster annuellement les actions N+1, selon les besoins, les bilans et les évolutions des quartiers,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°22
OBJET : Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs localisés en géographie prioritaire (TFPB)

Article 1 : Approuve les termes de la convention et les plans d'actions proposés par les bailleurs.

Bailleur	Résidence	Nbre de logements	Montant d'abattement TFPB
DOMAXIS	Square de l'échiquier	98	24 000 €
	Genottes	106	25 000 €
EFIDIS	Gare	74	20 084 €
	Les Galoubets collectifs et pavillons	90	24 986 €
	La Parabole	110	30 032 €
	La Bastide collectif et pavillons	169	28 632 €
	Le Martelet	93	27 482 €
	La Sébille	65	17 136 €
France HABITATION	Le Martelet	99	31 977 €
	La Sébille	151	43 237 €
ICF HABITAT LA SABLIERE	Cergy Genottes	101	15 795 €
OPIEVOY	Résidence de la Chamade	67	35 760 €
Val d'Oise Habitat	Les Reinettes	175	48 445 €
	Les Echiquiers	170	47 341 €
	Les Espaliers	89	24 784 €
	Les Rougettes	164	41 075 €
I3F	Belvédère	190	49 150 €
	Gros caillou	199	49 150 €
ERIGERE	Chat Perché	133	37 865 €
	Genottes	157	45 526 €
OSICA	Le Verger	147	38 400 €
LSVO	Chat Perché	203	42 881 €
ADOMA	Résidence sociale Escapade et Familiale	77	17 504 €
	TOTAL	2 927	766 242 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant égal à signer la convention présentée en annexe et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°22
OBJET : Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs localisés en géographie prioritaire (TFPB)

Article 3 : Précise que les modalités de compensation de ces exonérations par l'Etat ont été modifiées et que le mécanisme de compensation s'applique avec un coefficient de minoration de 0.399680 (soit environ 40%) pour 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23
OBJET : Avis sur le Plan Local de Déplacement Intercommunal (PLD)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°23
OBJET : Avis sur le Plan Local de Déplacement Intercommunal (PLD)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2016

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Plan Local de Déplacement Intercommunal (PLDI) arrêté par le conseil communautaire le 15 mars 2016,

Considérant que l'élaboration d'un PLD est obligatoire dans les communautés d'agglomérations, que c'est un document qui doit être en adéquation avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF) qui, adopté en juin 2014, définit la politique de la région en matière de déplacements à échéance 2020,

Considérant que le PLDI est un programme sur 5 ans s'inscrivant dans une vision à moyen et long terme de l'évolution du territoire de l'agglomération,

Considérant que le PLDI se base sur 5 axes de travail thématiques : rendre les transports en commun attractifs, garantir l'accessibilité pour tous, faire évoluer les pratiques liées à la mobilité, développer l'usage du vélo et de la marche à pied et organiser le stationnement dans les centres villes,

Considérant que 6 objectifs stratégiques sont poursuivis : mieux intégrer Cergy-Pontoise dans les échanges métropolitains, mieux desservir les zones d'activités, organiser la mobilité dans les secteurs de projets urbains et les équipements structurants de l'agglomération, garantir l'accessibilité des centres urbains et des gares, favoriser la mobilité des personnes à besoins spécifiques et promouvoir une mobilité préservant la santé et le cadre de vie,

Considérant que le PLDI se décline en 38 actions réparties en 6 thématiques : partage de la voirie et sécurité routière (5 actions), transports en commun et intermodalités (13 actions), modes actifs (7 actions), stationnement des véhicules motorisés (5 actions), éco mobilité (6 actions) et transports de marchandises (2 actions),

Considérant que la procédure de modification a été lancée en juin 2013 par le conseil communautaire et qu'elle a fait l'objet d'une importante concertation citoyenne sur ce sujet via notamment des ateliers thématiques de concertation,

Considérant que le PLDI est désormais soumis à l'avis des personnes publiques associées dont les communes,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°23
OBJET : Avis sur le Plan Local de Déplacement Intercommunal (PLD)

Article 1 : Donne un avis favorable sur le projet de Plan Local de Déplacement Intercommunal présenté par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24
OBJET Composition des membres du jury et arrêt des indemnités de présence du collège maîtrise d'œuvre du jury participant au Concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier d'Axe Majeur Horloge

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°24
OBJET : Composition des membres du jury et arrêt des indemnités de présence du collège maîtrise d'œuvre du jury participant au Concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier d'Axe Majeur Horloge

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 24, 70 et 74.

Considérant que le projet de la commune est de créer un équipement socio-culturel orienté « Musique et Musiques actuelles » associant l'ensemble des activités d'enseignement et d'enregistrement de musique à des lieux de diffusion et d'événements ainsi qu'à des activités associatives créatives (danse, arts plastiques…) et que le gymnase mitoyen à l'équipement actuel doit être intégrer au nouvel équipement et transformé en salle multifonctionnelle,

Considérant que dans ce contexte, la commune a souhaité redéfinir les besoins relatifs à cet équipement et a désigné l'agence ARP comme programmiste et assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener cette étude,

Considérant que ce nouveau projet s'étend sur une surface totale de 6395 m² de SHON, (dont 5270 m² correspondant aux surfaces existantes et 1125 m² d'extension) pour un montant de travaux estimatif de 8 239 000 euros HT soit 9 886 800 euros TTC,

Considérant que la procédure de concours restreint de maitrise d'œuvre doit permettre de sélectionner un maître d'œuvre pour l'opération, que dans ce contexte et en application des articles 24, 70 et 74 du code des marchés publics un jury doit être constitué afin tout d'abord, de sélectionner les trois candidats admis à concourir pour participer à la seconde phase du concours consistant en la réalisation d'une esquisse et que c'est sur cette base que le jury classera dans un second temps, les prestations de manière anonyme en fonction de la qualité des projets présentés et que s'ensuivra alors une phase de négociation au regard des offres de prix qui seront ouvertes après la définition du classement et la levée de l'anonymat,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Précise que le jury sera composé comme suit :
- Présidé par le maire,
- Membres de la commission d'appel d'offres (CAO),
- Collège de maîtres d'œuvre, représentant un tiers de ce jury, désigné par arrêté par le président du jury.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°24
OBJET : Composition des membres du jury et arrêt des indemnités de présence du collège maîtrise d'œuvre du jury participant au Concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier d'Axe Majeur Horloge

Article 2 : Arrête l'indemnité des membres du collège de maîtrise d'œuvre à 400 HT par architecte pour chaque jury où ce dernier sera présent.

Article 3 : Arrête le montant de la prime des candidats sélectionnés pour déposer l'esquisse à 34 605 € HT.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget investissement 2016/2020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25
OBJET Acquisition d'un local à usage de crèche dans le quartier des Closbilles

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°25
OBJET : Acquisition d'un local à usage de crèche dans le quartier des Closbilles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141 - 1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine du 10 mars 2016

Considérant que le bâtiment communal des Roulants, situé au sein du quartier Axe Majeur Horloge, accueille actuellement la crèche collective des Roulants, la crèche familiale des Roulants, la maison de quartier de l'Axe Majeur Horloge, le gymnase des Roulants et l'Observatoire,

Considérant que dans le cadre de la restructuration de ce bâtiment communal, il est prévu le transfert de la crèche collective dans un local neuf situé dans le parc des Closbilles au sein du lot n° 2 situé le long du boulevard de l'Oise, réalisé par la société ICADE,

Considérant que la société ICADE et la commune ont trouvé un accord au prix de 520 000 € conformément à l'avis de France Domaine,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide l'acquisition du local, livré brut de béton, à usage de crèche, correspondant au lot de volume n°4 situé au sein du programme de construction dit lot n° 2, issue de la parcelle EO n°82, appartenant à la société ICADE Promotion, pour un montant de 520 000 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26
OBJET Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisé sur le réseau de télécommunication de la deuxième partie de l'allée de Bellevue

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°26
OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisé sur le réseau de télécommunication de la deuxième partie de l'allée de Bellevue

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative à la maitrise d'ouvrage au SIERTECC pour enfouir le réseau Orange

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Saint Honorine (SIERTECC), va engager des travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public, de l'allée de Bellevue,

Considérant qu'afin de profiter de ses travaux d'enfouissements, la commune de Cergy a délégué au conseil municipal du 18 décembre 2014 la maitrise d'ouvrage au SIERTECC pour enfouir le réseau Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier et de diminuer le coût des travaux et des études dans le cadre de démarches communes pour la recherche de subventionnement et pour la mise en œuvre des enfouissements au sein d'une tranchée unique,

Considérant qu'afin d'arrêter les modalités d'organisation futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun, une convention conclue entre la commune, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange le SIERTECC et la commune relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisé sur le réseau de télécommunication de la deuxième partie de l'allée de Bellevue.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27
OBJET Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissements réalisés sur le réseau de télécommunication des ruelles Levêque et de la Cité

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°27
OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissements réalisés sur le réseau de télécommunication des ruelles Levêque et de la Cité

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative à la maitrise d'ouvrage au SIERTECC pour enfouir le réseau Orange

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Saint Honorine (SIERTECC), va engager des travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public, des ruelles Lévêque et de la Cité,

Considérant qu'afin de profiter de ses travaux d'enfouissements, la commune de Cergy a délégué au conseil municipal du 18 décembre 2014 la maitrise d'ouvrage au SIERTECC pour enfouir le réseau Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier et de diminuer le coût des travaux et des études dans le cadre de démarches communes pour la recherche de subventionnement et pour la mise en œuvre des enfouissements au sein d'une tranchée unique,

Considérant qu'afin d'arrêter les modalités d'organisation futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun, une convention conclue entre la commune, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange le SIERTECC et la commune relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisé sur le réseau de télécommunication des ruelles Levêque et de la Cité.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28
OBJET Signature du marché n°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°28
OBJET : Signature du marché n°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77
Vu le PV de la CAO du 17 juin 2016
Vu les délibérations des conseils municipaux des 13 février 2014, 7 novembre 2014, 18 décembre 2014, 16 mai 2015 et 25 juin 2015

Considérant que le projet d'extension – réhabilitation du groupe scolaire des Essarts trouve son origine dans le cadre de la réalisation du programme de logements des Closbilles, que cette opération menée dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) impactera notamment la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements et que dans le cadre de ce PUP, ICADE Promotion Logement (Aménageur) participera financièrement sur ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant qu'afin de permettre l'accueil des enfants supplémentaires dans de bonnes conditions, la commune a confié le 18 juin 2012 une mission de programmation au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour établir le programme du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA,

Considérant que le coût global de l'opération est de 6 461 615 € HT (dont 4 828 761 € HT en coût travaux),

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014 et qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant que le 8 juin 2015, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif (APD), qu'en phase APD, le montant des travaux a été arrêté à 5 046 874,40 € HT et que ce montant représentant une légère augmentation du montant de travaux de 218 113.4 € HT soit (+4.5%), mais restant en accord avec l'engagement contractuel, s'intègre dans le coût global de l'opération envisagé initialement,

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux estimés en phase APD et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant qu'à l'issue des études de Projet, au regard de l'ensemble des travaux à réaliser, il a été convenu de lancer un marché alloti passé selon une procédure d'un appel d'offres ouvert,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 10 février 2016 et publié respectivement les 11 et 13 février 2016,

Considérant que 33 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 30 mars 2016 à 12h00,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°28
OBJET : Signature du marché n°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est réunie le 17 juin 2016 a attribué les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché N°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché N°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférent à ce marché, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts,

BÂTI OUEST, sise ZI du Colombier – 2 rue de la Pâture, à Carrières sur Seine (78420) pour un montant global et forfaitaire de 971 980,70 € HT soit 1 166 376,84 € TTC

- Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie,

CORRECTA SAS, sise au 155 avenus Francis Tonner, à Cannes (06150) pour un montant global et forfaitaire de 299 280,00 € HT soit 359 136,00 € TTC

- Lot 3 – Couverture – Etanchéité,

ERI SA sise au 45 rue de la Prairie, à Fontenaye sous bois (94120) pour un montant global et forfaitaire de 168 316,75 € HT soit 201 980,10 € TTC

- Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiserie extérieures

spal, sise za DU Vert Galant – 18 rue des Oziers, à Saint Ouen l'Aumône (95310) pour un montant global et forfaitaire de 1 979 784,00 € HT soit 2 375 740,80 € TTC

- Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie intérieurs bois

AXEME, sise au 9 rue de la Métairie, à Marines (95640) pour un montant global et forfaitaire de 298 438,57 € HT soit 358 126,28 € TTC

- Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles

STEPC SAS, sise au 9 rue de Paris, Moisselles (95570) pour un montant global et forfaitaire de 319 049,65 € HT soit 382 859,58 € TTC

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°28
OBJET : Signature du marché n°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

- Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires

UTB, sise au 159 avenus Jean Lolive, Pantin (93695) pour un montant global et forfaitaire de 560 207,00 € HT soit 672 248,40 € TTC

- Lot 8 – Appareils élévateurs

EUROP ASCENSEURS, sise au 1/3 rue des Pyrénées CS 5629 LISSES, à Evry (91056) pour un montant global et forfaitaire de 62 000,00 € HT soit 74 400,00 € TTC

- Lot 9 – Equipement d'office de remise en température

SOGEFIBEM, sise au 150 Grande rue BP 90093, à Carrières sous Poissy (78955) pour un montant global et forfaitaire de 12 473.90 € HT soit 14 968,68 € TTC

- Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples

LES PEINTURES PARISIENNES SAS sise au 7 rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) pour un montant global et forfaitaire de 240 188,65 € HT soit 288 226,38 € TTC

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions auprès de partenaires publics.

Article 4 : Précise que le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 17 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot 1 – « Démolition – Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts » de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29
OBJET Cession du bien sis 93 avenue du Hazay à M. AZIZI et Me NOVOTNA.

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°29
OBJET : Cession du bien sis 93 avenue du Hazay à M. AZIZI et Me NOVOTNA.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141 - 1 et suivants
Vu l'avis de France Domaine du 18 janvier 2016
Vu la délibération du 15 avril 2016
Vu la délibération du 17 décembre 2015
Vu la délibération du 12 février 2010

Considérant que la commune de Cergy a procédé à la rationalisation de son patrimoine par la vente notamment de logements communaux anciennement logements des instituteurs,

Considérant que ces ventes sont réalisées sous forme d'annonces sur le site internet de la commune avec cahier des charges, approuvé par le conseil municipal,

Considérant que la désaffectation du bien sis 93 avenue du Hazay a été décidée par délibération le 12 février 2010 et son déclassement par délibération le 15 avril 2016,

Considérant que la vente du 93 avenue du Hazay, logement de type R+1 lot n° 3 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée ER n° 578 a été mise en ligne conformément à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015,

Considérant que M. AZIZI et Mme NOVOTNA, ont fait une proposition écrite d'acquisition au prix de 225 000 €,

Considérant que le prix de 225 000 € est conforme à celui de l'estimation des domaines,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la vente à M. AZIZI et Mme NOVOTNA du logement de type R+1 lot n° 3 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée ER n° 578 sis 93 avenue du Hazay pour un montant de 225 000 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°29
OBJET : Cession du bien sis 93 avenue du Hazay à M. AZIZI et Me NOVOTNA.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30
OBJET : ASL Central Parc : Régularisation foncière.

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°30
OBJET : ASL Central Parc : Régularisation foncière.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141 - 1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine du 15 septembre 2015

Considérant que l'association syndicale libre (ASL) Central Parc est aujourd'hui composée de 54 pavillons, 2 copropriétés et des bâtiments de logements collectifs appartenant au bailleur social OSICA,

Considérant qu'une démarche d'accompagnement des membres de cette ASL a été engagée par la commune, afin de permettre aux différents membres de réduire cette entité à minima, de clarifier les coûts et de mieux différencier les espaces en gestion,

Considérant que la commune s'est également engagée à récupérer au sein de son patrimoine les espaces qui aboutissent à des équipements publics et qui relèvent donc du domaine et de la gestion publics par leur usage,

Considérant l'accord d'une rétrocession à l'euro conformément à l'avis des services fiscaux,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Valide l'acquisition à l'euro des parcelles détaillées dans le tableau ci-dessous de l'ASL Central Parc :

Référence cadastrale	Nature du bien	Adresse	Superficie du bien
CZ 210	Voirie + stationnements	Boulevard de l'Oise	456 m²
CZ 211	Voirie + stationnements	Boulevard de l'Oise	261 m²
CZ 209	voirie	Boulevard de l'Oise	162 m²
CZ 227	voirie	Boulevard de l'Oise	143 m²
CZ 214	Espaces verts	Boulevard de l'Oise	112 m²
CZ 208p	Square + voirie	Boulevard de l'Oise	1459 m²
CZ 226p	Square +voirie	Boulevard de l'Oise	684 m²
CZ 212p	voirie	15 allée du Vif Argent	106 m²
CZ 213p	Espaces verts	Boulevard de l'Oise	1 133 m²
CZ230P	Voirie	Allée du Vif Argent	11m²

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°30
OBJET : ASL Central Parc : Régularisation foncière.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31
OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2015 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit.

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°31
OBJET Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2015 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)
Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès
Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France
Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit
Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit
Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or
Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007
Vu la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008
Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009
Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010
Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011
Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
La délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013
Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 concernant l'approbation du CRACL 2014

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°31
OBJET Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2015 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

Considérant que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée notamment par la commune, l'Etat et les différents partenaires de l'opération le 26 septembre 2005,
Considérant qu'après mise en concurrence, et par délibération en date du 23 février 2006, le conseil municipal a confié à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de l'aménagement du lotissement du quartier de la Croix Petit dans le cadre d'une concession d'aménagement et que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006,
Considérant que dans le cadre juridique des concessions d'aménagement, tous les opérateurs concessionnaires doivent produire des Comptes Rendus Annuels d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) et que cette obligation est d'ailleurs rappelée à l'article 21 du Traité de Concession de la Croix Petit,
Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12 octobre 2009, a donc présenté son CRACL à la commune et fait apparaître son activité et son bilan financier au 31 décembre 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale au 31 décembre 2015 (joint en annexe) présenté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de sa concession pour le lotissement de la Croix Petit.

Article 2 : Précise que la dernière échéance de la participation de la commune de Cergy à l'équilibre de l'opération a été réglée début 2013 et que les rémunérations de l'aménageur sont désormais absorbées par le bilan de l'opération et ne nécessitent pas de nouvelle participation de la commune.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32
OBJET : SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : Rapport du mandataire pour l'année 2015

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°32
OBJET : SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : Rapport du mandataire pour l'année 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, les élus agissant au sein de Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) ont l'obligation de rédiger annuellement un rapport écrit sur lequel l'assemblée délibérante de la commune, en tant qu'actionnaire, doit se prononcer par un vote,
Considérant que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2015 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement présenté au conseil d'administration du 18 mai 2016 et qui sera soumis à l'assemblée générale prévue au cours du mois de juillet 2016,
Considérant que le résultat net de l'exercice 2015 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 56 179,13 € confortant ainsi le retour à l'équilibre de Cergy-Pontoise Aménagement amorcé depuis 2010 et que les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 2 963 976 € pour un capital social de 2 500 000 €,
Considérant que l'articulation du rapport des mandataires, joint à la présente note, intègre les évènements intervenus au cours de l'année 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du présent rapport du mandataire présenté par la représentante mandatée par la commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2015.

Article 2 : Précise que les pièces suivantes sont consultables en mairie :
-Comptes et rapport de gestion de l'année 2015 de Cergy-Pontoise Aménagement,
-Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblée Générale de l'année 2015 de Cergy-Pontoise Aménagement,
-Statuts de Cergy-Pontoise Aménagement et règlement intérieur du Conseil d'administration.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33
OBJET : Protocole de transfert du tabac-presse de la Rue de l'Abondance, quartier Axe Majeur Horloge

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°33
OBJET : Protocole de transfert du tabac-presse de la Rue de l'Abondance, quartier Axe Majeur Horloge

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy a entrepris d'effectuer une réhabilitation lourde de l'équipement public situé Place du Marché au sein du quartier Axe Majeur Horloge,

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet de restructuration fonctionnelle du quartier, la commune doit procéder à l'achat des locaux du tabac-presse (aujourd'hui propriété de la SODES) et à l'éviction ou au transfert des fonds de commerces s'y trouvant,
Considérant que pour se faire, il est indispensable de conclure un protocole amiable tripartite entre la commune, la SODES et les actuels propriétaires Monsieur et Madame CHEN,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes et les modalités du protocole d'accord concernant le transfert du tabac-presse du quartier Axe Majeur Horloge.

Article 2 : Prévoit que les modalités principales de ce protocole sont les suivantes :
Pour la commune :
- régler une indemnité de transfert d'un montant de 210 000 €,
- acquérir les murs des locaux commerciaux auprès de la SODES,

Pour la SODES :
- proposer un local avec des modalités de location identiques à aujourd'hui,
- vendre les murs des commerces à la commune,

Pour Monsieur et Madame CHEN :
- effectuer les travaux au sein du nouveau local,
- renoncer à toutes actions en justice contre la SODES ou la commune.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le protocole d'accord concernant le transfert.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°33
OBJET : Protocole de transfert du tabac-presse de la Rue de l'Abondance, quartier Axe Majeur Horloge

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34
OBJET : Rapport d'activité 2015 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°34
OBJET : Rapport d'activité 2015 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public
Vu le PV de la CCSPL du 8 juin 2016

Considérant que la commune a choisi de confier l'exploitation de ses marchés forains à la société EGS,

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire « *chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service* »,

Considérant que le délégataire de l'exploitation des marchés forains a fourni à la commune, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,
Considérant que ce rapport a été présenté durant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 8 juin 2016,

Considérant l'avis favorable émis par la CCSPL le 8 juin 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2015 du délégataire relatif à la délégation de service public des marchés forains.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35
OBJET : Délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement. Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation de signer

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°35
OBJET : Délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement. Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation de signer

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et l'article L 1413-1,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 juin 2015,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 adoptant le principe d'une délégation de service public et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
Vu les avis de publicité envoyés au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Moniteur des Travaux Publics, publiés respectivement les 16 et 24 juillet 2015,
Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 25 septembre 2015 et relatif à l'ouverture des candidatures,
Vu le rapport d'analyse des candidatures de la commission de délégation de service public réunie le 22 octobre 2015 et présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 8 janvier 2016 et relatif à l'ouverture des offres,
Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public réunie en date du 22 février 2016 et proposant d'initier les négociations avec l'ensemble des candidats,
Vu le rapport du président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 25 juin 2015, sur le principe d'une délégation de service public des marchés forains d'approvisionnement par affermage et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public des marchés forains d'approvisionnement a été conduite conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L 1413-1 dudit code,

Considérant que trois offres ont été remises à la date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2016 à 16h00, à savoir :
- L'offre de la société Nouveaux Marchés de France sise à Sartrouville,
- L'offre de la société SOMAREP, sise à Paris,
- L'offre de la société EGS, sise à Saint-Ouen.

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Maire à engager les négociations avec les trois candidats,

Considérant qu'à l'issue des négociations avec l'ensemble des candidats, la société SOMAREP, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, a été retenue pour l'attribution du contrat,

Considérant qu'il a été décidé de retenir la variante n°2 relative à la prise en compte de la perception des droits de place en fonction du mètre linéaire de façade marchande de toute nature ; de l'augmentation des droits de place de 2,4% sur deux semestres ; du nouveau périmètre du marché Axe Majeur Horloge et de la volonté d'abonner 80 % des volants ainsi que l'option n°2a

Délibération n°35
OBJET : Délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement. Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation de signer

ayant trait à la collecte et au traitement des déchets ménagers des marchés des Hauts de Cergy et d'Axe Majeur Horloge,

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement, de ses annexes, des rapports d'analyse des candidatures et des offres et du rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, qui ont été envoyés au moins quinze jours avant la réunion du conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le choix de la société SOMAREP, sise 3 Rue Bassano à Paris (75116), en tant que délégataire du service public de gestion des marchés forains d'approvisionnement de Cergy.

Article 2 : Approuve :
- le choix de la variante n° 2 de la société SOMAREP relative à la prise en compte de la perception des droits de place en fonction du mètre linéaire de façade marchande de toute nature ; une augmentation des droits de place de 2,4% sur deux semestres ; du nouveau périmètre du marché Axe Majeur Horloge et de l'engagement d'abonner 80 % des volants.
- Le choix de l'option n° 2a relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers des marchés des Hauts de Cergy et d'Axe Majeur Horloge, de la société SOMAREP.

Article 3 : Approuve le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de Cergy et ses annexes, d'une durée de 6 ans qui court à compter du 1er septembre 2016.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de Cergy, tous les documents y afférents et tous les actes d'exécution.

Article 5 : Précise que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 1500 € par an et que la redevance d'exploitation versée à la ville s'élèvera à :
- 14747 € du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016,
- 44240 € les années suivantes,
- 29493 € du 1er janvier 2022 au 31 août 2022,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.
Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016

Délibération n°35
OBJET : Délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement. Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation de signer

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36
OBJET : BASTIDE refonte foncière : échange sans soulte des volumes 21 et 24 entre la ville et GIE UNIFRAIS

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°36
OBJET : BASTIDE refonte foncière : échange sans soulte des volumes 21 et 24 entre la ville et GIE UNIFRAIS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L3111-1 et suivants
Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2015

Considérant que le quartier de la Bastide est composé de différents types d'habitat, de services et d'équipements, dans un îlot urbain relativement dense et que les volumes bâtis comprennent des commerces en rez-de-chaussée, des parkings communs à plusieurs immeubles en sous-sol, des équipements publics et des espaces extérieurs ouverts,

Considérant que la gestion de cet îlot urbain est assurée par un empilement de structures juridiques (AFU/ASL/Copropriétés, HLM) qui se superposent,

Considérant que cette conception volumétrique a généré, au fil du temps, des dysfonctionnements visibles sur le terrain (problème de domanialité, déficit d'entretien des espaces collectifs, espaces délaissés…) et qu'une mission foncière est en cours pour assurer la simplification ou la suppression de certaines de ces entités, permettre aux copropriétaires de réduire leurs charges et mieux faire comprendre ce qu'ils doivent gérer,

Considérant que dans l'ASL Sud-Est dite également 403, sise sur la parcelle CZ 146 la commune est propriétaire d'un certain nombre de volumes qu'elle doit céder ou échanger,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'échange sans soulte du volume 21 issu de la division du volume 11, dénommé "espace libre", actuelle propriété de la commune et du volume 24, issu de la division du volume 19, dénommé "passage public", actuelle propriété de la société GIE UNIFRAIS, sis sur la parcelle CZ146.

Article 2 : Décide que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de l'acte, seront pris en charge par la commune,

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°36
OBJET : BASTIDE refonte foncière : échange sans soulte des volumes 21 et 24 entre la ville et GIE UNIFRAIS

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37
OBJET : BASTIDE refonte foncière : cession par la Ville de 2 volumes à l'ASL 403 sud-est et à EFIDIS

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°37
OBJET : BASTIDE refonte foncière : cession par la Ville de 2 volumes à l'ASL 403 sud-est et à EFIDIS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3111-1 et suivants
Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2015

Considérant que le quartier de la Bastide est composé de différents types d'habitat, de services et d'équipements, dans un îlot urbain relativement dense et que les volumes bâtis comprennent des commerces en rez-de-chaussée, des parkings communs à plusieurs immeubles en sous-sol, des équipements publics et des espaces extérieurs ouverts,

Considérant que la gestion de cet îlot urbain est assurée par un empilement de structures juridiques (AFU/ASL/Copropriétés, HLM) qui se superposent,

Considérant que cette conception volumétrique a généré, au fil du temps, des dysfonctionnements visibles sur le terrain (problème de domanialité, déficit d'entretien des espaces collectifs, espaces délaissés…) et qu'une mission foncière est en cours pour assurer la simplification ou la suppression de certaines de ces entités, permettre aux copropriétaires de réduire leurs charges et mieux faire comprendre ce qu'ils doivent gérer,

Considérant que dans l'ASL Sud-Est dite également 403, parcelle CZ 146 (sur laquelle sont situés le Leader Price, une copropriété, 2 immeubles locatifs sociaux EFIDIS, et un parking sous terrain) la commune est propriétaire d'un certain nombre de volumes qu'elle doit céder ou échanger,

Considérant que dans le cadre de cette division volumétrique, chaque volume est réattribué aux propriétaires qui en ont l'usage exclusif, à savoir :
- volume 22 cédé à l'ASL sud-est,
- volume 23 cédé à EFIDIS,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la cession par la ville de ces 2 volumes 22 et 23 de la parcelle CZ 146 à l'ASL 403 sud-est et à EFIDIS.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de l'acte, seront pris en charge par la commune.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°37
OBJET : BASTIDE refonte foncière : cession par la Ville de 2 volumes à l'ASL 403 sud-est et à EFIDIS

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38
OBJET : BASTIDE : refonte foncière - acquisition par la Ville de la parcelle CZ 143

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°38
OBJET : BASTIDE : refonte foncière - acquisition par la Ville de la parcelle CZ 143

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L3111-1 et suivants
Vu l'avis des Domaines en date du 13 octobre 2016

Considérant que dans le cadre de la refonte foncière de la Bastide et afin d'atteindre l'objectif du projet de requalification de l'ensemble du quartier et de faire disparaître ou de réduire les multiples entités juridiques qui composent la Bastide (dont l'ASL 406), il est nécessaire que la commune acquiert un certain nombre de parcelles privées, mais dont l'usage public et l'intérêt général sont avérés,
Considérant que la parcelle CZ 143 est située dans l'îlot Nord-Est de la Bastide, dans la Cour des Enchanteurs et donne sur la Rue de l'Aven,
Considérant que cette parcelle privée est d'usage public et qu'elle permettra de concourir à la requalification de l'îlot nord-est et à la réduction du périmètre de l'ASL 406,
Considérant l'estimation des Domaines à l'euro en date du 13 octobre 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la cession à la ville de la parcelle CZ 143, à l'euro, par l'ASL 406 Nord-Est et le paiement des frais d'actes.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes seront pris en charge par la commune.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39
OBJET : BASTIDE refonte foncière : acquisition par la Ville, de 11 volumes appartenant à l'AFU

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°39
OBJET : BASTIDE refonte foncière : acquisition par la Ville, de 11 volumes appartenant à l'AFU

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L3111-1 et suivants,
Vu le cahier des charges et le règlement de jouissance de l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy St Christophe, notamment son article 3
Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2015

Considérant que le quartier de la Bastide est composé de différents types d'habitat, de services et d'équipements, dans un îlot urbain relativement dense et que les volumes bâtis comprennent des commerces en rez-de-chaussée, des parkings communs à plusieurs immeubles en sous-sol, des équipements publics et des espaces extérieurs ouverts,

Considérant que la gestion de cet îlot urbain est assurée par un empilement de structures juridiques (AFU/ASL/Copropriétés, HLM) qui se superposent,

Considérant que cette conception volumétrique a généré, au fil du temps, des dysfonctionnements visibles sur le terrain (problème de domanialité, déficit d'entretien des espaces collectifs, espaces délaissés…) et qu'une mission foncière est en cours pour assurer la simplification ou la suppression de certaines de ces entités, permettre aux copropriétaires de réduire leurs charges et mieux faire comprendre ce qu'ils doivent gérer,

Considérant que les statuts de « l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy St Christophe » mentionnent, depuis sa création en 1984, que « des parcelles et volumes ainsi que tous les ouvrages qui y sont liés, tels que les réseaux d'assainissement, d'eau, d'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations…sont à usage public et sont destinés à la collectivité »,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition de 11 volumes appartenant à l'AFU selon le tableau ci-dessous :

PARCELLES	VOLUMES	NATURE DU BIEN	ESTIMATION DOMAINES 2015
CZ 123	5	passage public sous bâtiment M démoli (rue des 2 marchés)	1 €
CZ 146	8	Petit Passage	1 €
CZ 142	16	galerie publique sous RPA	1 €
CZ 135	8	espace public (devant banque)	1 €
	10	espace (dalle) public place du marché	1 €
CZ 118/232	4	passage public aménagé et aire de stationnement (rue des 2 marchés sous bâtiment F)	5 000 €
	8	galerie publique (sous bâtiment O rue de l'Abondance)	1 €
CZ 133	2	passage public sous bâtiment A démoli (rue des 2 marchés)	1 €
	7	passage public (porche sous bâtiment B pour passage piéton Place des institutions)	1 €
CZ 122	2	emplacement public de voitures (Place et parking de la Halette et des Institutions et morceau de la rue des 2 marchés)	5 000 €
	4	passage public (morceau de la Rue des 2 Marchés)	1 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de l'acte, seront pris en charge par la commune.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40
OBJET : BASTIDE refonte foncière : acquisition par la Ville, de la parcelle CZ 147 appartenant à l'AFU, puis cessions des parcelles CZ 475 - 473 - 476 - 477, issues de la division de la CZ 147

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°40
OBJET : BASTIDE refonte foncière : acquisition par la Ville, de la parcelle CZ 147 appartenant à l'AFU, puis cessions des parcelles CZ 475 - 473 - 476 - 477, issues de la division de la CZ 147

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L3111-1 et suivants,
Vu le cahier des charges et le règlement de jouissance de l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy St Christophe, notamment son article 3
Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2015

Considérant que le quartier de la Bastide est composé de différents types d'habitat, de services et d'équipements, dans un îlot urbain relativement dense et que les volumes bâtis comprennent des commerces en rez-de-chaussée, des parkings communs à plusieurs immeubles en sous-sol, des équipements publics et des espaces extérieurs ouverts,

Considérant que la gestion de cet îlot urbain est assurée par un empilement de structures juridiques (AFU/ASL/Copropriétés, HLM) qui se superposent,

Considérant que cette conception volumétrique a généré, au fil du temps, des dysfonctionnements visibles sur le terrain (problème de domanialité, déficit d'entretien des espaces collectifs, espaces délaissés…) et qu'une mission foncière est en cours pour assurer la simplification ou la suppression de certaines de ces entités, permettre aux copropriétaires de réduire leurs charges et mieux faire comprendre ce qu'ils doivent gérer,

Considérant que les statuts de « l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy St Christophe » (AFU) mentionnent, depuis sa création en 1984, que « des parcelles et volumes ainsi que tous les ouvrages qui y sont liés, tels que les réseaux d'assainissement, d'eau, d'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations…sont à usage public et sont destinés à la collectivité »,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle CZ 147 appartenant à l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy St Christophe selon le tableau ci-dessous :

CZ 147	CZ 474	place du marché	VILLE
	CZ 473	morceau de trottoir allée des Petits pains	M.Mme ABELE
	CZ 475	morceau de trottoir allée des Petits pains	COPROPRIETE N
	CZ 476	morceau de trottoir allée des Petits pains	M.Mme N'GUYEN
	CZ 477	morceau de trottoir allée des Petits pains	COPROPRIETE D

Article 2 : Approuve, une fois l'acte d'acquisition de la parcelle CZ 147 signé, la cession des parcelles CZ 473 - 475 - 476 - 477, aux propriétaires indiqués dans le tableau ci-dessus, parcelles elles-mêmes issues de la division de la parcelle CZ 147 (voir plan de division annexé).

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes, seront pris en charge par la commune.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41
OBJET : Attribution de subventions à deux associations pour leurs actions pour un développement durable (Quelle terre demain ? (Incroyables comestibles) et Ferme Ecancourt)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°41
OBJET : Attribution de subventions à deux associations pour leurs actions pour un développement durable (Quelle terre demain ? (Incroyables comestibles) et Ferme Ecancourt)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'Incroyables Comestibles Cergy-Pontoise est un groupe de travail rattaché juridiquement depuis le 17 février 2016 à l'association « Quelle terre demain ? »,

Considérant, qu'inspiré du mouvement citoyen, éthique, responsable, autonome et solidaire, il promeut l'agriculture urbaine biologique en transformant les espaces publics en potagers gratuits,

Considérant que, par ses activités autour du jardin, l'association favorise le lien social, le développement des économies et des solidarités, et ainsi aide à la résilience au niveau local,

Considérant qu'Incroyables Comestibles met en œuvre des activités d'animation lors des fêtes de quartier, des conférences publiques et autres manifestations, et bénéficie d'un relais médiatique local et national et qu'aujourd'hui le groupe local a lancé une dizaine de micro-projets dans l'espace public, qu'il souhaite poursuivre, tout en développant de nouvelles actions,

Considérant que l'association Ferme d'Ecancourt gère la ferme pédagogique d'Ecancourt, exploitation agricole à part entière, que l'association utilise pour initier et accompagner des actions en lien avec l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des habitants,

Considérant que Les Incroyables Comestibles et La Ferme d'Ecancourt organisent et animent des activités d'information, de sensibilisation et de formation visant à faire évoluer les comportements individuels et collectifs vers l'éco responsabilité et qu'elles contribuent ainsi aux actions visant à faire de Cergy une ville durable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 1 (Marc DENIS)

Article 1 : Attribue une subvention de 2500 € pour l'année 2016 à l'association « Quelle Terre Demain ? ».

Article 2 : Attribue une subvention de 10 900 € pour l'année 2016 à la Ferme d'Ecancourt.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions de partenariat correspondantes et tous documents afférents.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°41
OBJET : Attribution de subventions à deux associations pour leurs actions pour un développement durable (Quelle terre demain ? (Incroyables comestibles) et Ferme Ecancourt)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42
OBJET : Subvention à l'ASL Les Bocages 1 pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°42
OBJET : Subvention à l'ASL Les Bocages 1 pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL

Considérant que l'association syndicale libre (ASL) les Bocages 1 fait partie de l'îlot des Bocages sur le quartier Orée du Bois et regroupe 31 pavillons,

Considérant que cette dernière souhaite réhabiliter ses voiries, ouvertes à l'usage public, pour un montant de 9 735 € TTC selon devis,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif du fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs, car visant à la préservation d'espaces extérieurs privés, ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention à l'ASL des Bocages 1, pour un montant de 1 460,25 €, soit 15% du devis de 9 735 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Bocages 1.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43
OBJET : Convention de prestations de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour des missions exceptionnelles de collecte des déchets

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°43
OBJET : Convention de prestations de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour des missions exceptionnelles de collecte des déchets

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le principe de transfert de compétences collecte des déchets ménagers et assimilés
Vu l'arrêté interpréfectoral du Val d'Oise et des Yvelines constant le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération au 1er juillet 2016
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées rendu le 16 février 2016

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans ses articles 66 et 68, ajoute la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au nombre des compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération,

Considérant que lors du conseil municipal du 18 février 2016, la commune de Cergy a émis un avis favorable au transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) à compter du 1er juillet 2016,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de l'article L. 5211-20, la décision de modification des statuts de la CACP a été prise par arrêté interpréfectoral du Val d'Oise et des Yvelines en date du 14 mars 2016,

Considérant qu'ainsi à compter du 1er juillet 2016, la CACP exercera au titre de ses compétences obligatoires pleinement « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'afin de répondre au mieux et au plus près des territoires aux exigences de réactivité, et afin également de répondre au souhait des communes de maintenir un lien de proximité avec les habitants, la CACP souhaite confier aux communes l'exercice de certaines missions entrant dans le champ de la compétence communautaire des déchets, et réalisées pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),

Considérant que l'article L. 5216-7-1, renvoyant à l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriale, permet en effet à la CACP de « confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (…) »,

Considérant que la présente convention, qui a pour objet de définir ces missions et les modalités de leur exercice, s'inscrit également dans le respect des dispositions de la Directive européenne n°24 du 26 février 2014 et notamment son article 12. 4,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°43
OBJET : Convention de prestations de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour des missions exceptionnelles de collecte des déchets

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de la convention de prestations de service avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de prestations de service avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : **Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44
OBJET : Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés - transfert de matériel

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°44
OBJET : Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés - transfert de matériel

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le principe de transfert de compétences collecte des déchets ménagers et assimilés
Vu l'arrêté interpréfectoral du Val d'Oise et des Yvelines constatant le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération au 1er juillet 2016
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées rendu le 16 février 2016

Considérant que par délibération du 18 février 2016, le conseil municipal a approuvé le principe du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Considérant que dans cette perspective, le périmètre de compétence de la CACP en la matière a été défini et que la commune n'aura à sa charge que la gestion des déchets dits spéciaux et des déchets issus des marchés forains,

Considérant qu'à compter du 1er juillet, la CACP exercera toutes les missions inhérentes à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'en parallèle du transfert de personnels approuvé par le conseil municipal du 15 avril 2016 et parce que les missions exercées par le service régie Espaces Publics ne nécessitent pas leur utilisation, il est proposé de transférer à la CACP le matériel dédié à la collecte des déchets,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le principe de transfert de matériel à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers du matériel ci-dessous :
- le parc de bacs de collecte soit 11 373 unités
- le parc de bornes d'apport volontaire enterrées (BAVE) soit 420 BAVES
- un véhicule commercial type Clio immatriculé 816 ETL 95
- un véhicule utilitaire avec plateau basculant type master immatriculé DB-034-WP
- un poids-lourds de 19T immatriculé ED 785 HN avec 3 polybennes

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes de cession afférents à ce transfert.

Article 3 : Précise que le poids-lourds de 19T immatriculé ED 785 HN 95 sera transféré à compter du 1er septembre 2016.
Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016

Délibération n°44
OBJET : Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés - transfert de matériel

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46
OBJET : Signature des avenants de prolongation aux 3 lots du Marché n°12.14 - Entretien en gestion différenciée et adaptée des espaces et du patrimoine végétal

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°46
OBJET : Signature des avenants de prolongation aux 3 lots du Marché n°12.14 - Entretien en gestion différenciée et adaptée des espaces et du patrimoine végétal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20
Vu le PV de la CAO du 24 juin 2016
Vu la délibération n° 48 du conseil municipal du 27 juin 2014

Considérant que le marché 12.14 relatif à l'entretien en gestion différenciée et adaptée des espaces et du patrimoine végétal de la commune de Cergy, alloti en 3 lots a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, et notifié le 17 juillet 2014 aux prestataires suivants :
- lot 1 : Prestation d'entretien des espaces verts en gestion différenciée et adaptée - secteur 1 : Quartier des Hauts de Cergy -Axe Majeur Horloge : QUESNOT PAYSAGE - sise ZAE Les Marais - 3 rue Hector Berlioz, 95210 SAINT GRATIEN ;
- lot 2 : Prestation d'entretien des espaces verts en gestion différenciée et adaptée - secteur 2 : Quartier des Coteaux-Linandes - Orée du Bois-Bords d'Oise : SPORTS ET PAYSAGE -sise 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,
- lot 3 : Prestation d'entretien du patrimoine arboré : VAL D'OISE PAYSAGE - sise Route d'Eragny, 95480 PIERRELAYE,

Considérant qu'il s'agit d'un marché mixte (prix global et forfaitaire pour la partie des prestations récurrentes et sur bons de commandes passés sans minimum mais avec un maximum pour la partie des prestations exceptionnelles et/ou occasionnelles) pour les lots 1 et 2, et d'un marché à bons de commandes pour le lot 3,

Considérant sur la mutualisation de la gestion des espaces verts et du patrimoine arboré,
Considérant que dans le cadre des travaux de ZAC, pilotés par Cergy-Pontoise Aménagement, de nombreux espaces seront gérés par la commune,

Considérant que pour avoir une prestation la plus efficiente possible correspondant à la réalité de terrain, il est proposé de prolonger le marché en cours de 4 mois,

Considérant que le montant forfaitaire de la tranche ferme du marché est ainsi porté à our le Lot 1 à 420 070,00€ HT soit une augmentation de 16,66% et pour le Lot 2 à 392 449,54€ HT soit une augmentation de 16,66%,
Considérant que le montant maximum annuel du marché à bons de commande du lot 3 est porté à 315 000,00€ HT soit une augmentation de 5%,
Considérant que l'incidence financière étant supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appels d'Offres est nécessaire,
Considérant l'avis favorable de la CAO le 14 juin 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°46
OBJET : Signature des avenants de prolongation aux 3 lots du Marché n°12.14 - Entretien en gestion différenciée et adaptée des espaces et du patrimoine végétal

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes des avenants n°1 de chacun des trois lots du marché 12.14 relatif aux prestations d'entretien en gestion différenciée et adaptée des espaces et du patrimoine végétal.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les avenants de prolongation du marché 12.14, et tous les documents y afférents, relatif aux prestations d'entretien en gestion différenciée et adaptée des espaces et du patrimoine végétal de la commune avec les prestataires suivants :

→lot 1 : Prestation d'entretien des espaces verts en gestion différenciée et adaptée - secteur 1 : Quartier des Hauts de Cergy -Axe Majeur Horloge : QUESNOT PAYSAGE - sise ZAE Les Marais - 3 rue Hector Berlioz, 95210 SAINT GRATIEN

→lot 2 : Prestation d'entretien des espaces verts en gestion différenciée et adaptée - secteur 2 : Quartier des Coteaux-Linandes - Orée du Bois-Bords d'Oise : SPORTS ET PAYSAGE -sise 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES

→lot 3 : Prestation d'entretien du patrimoine arboré : VAL D'OISE PAYSAGE - sise Route d'Eragny, 95480 PIERRELAYE

Article 3 : Précise que la date de fin du marché est désormais portée au 16 novembre 2016

Article 4 : Précise que les avenants entrainent une augmentation de 16% du montant global et forfaitaire de la tranche ferme du marché pour les lots 1 et 2 mais qu'ils ne bouleversent pas l'économie générale du marché ni n'en changent l'objet.

Article 5 : Précise que l'avenant entraine une augmentation de 5% du montant maximal annuel de la partie à bons de commande du lot 3 mais qu'il ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47
OBJET : Convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du patrimoine végétal relative au centre de production végétale

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°47
OBJET : Convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du patrimoine végétal relative au centre de production végétale

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-4-1 III et IV et l'article D.5211-16
Vu la délibération n°39 du conseil municipal du 18 février 2016
Vu la convention de mise à disposition

Considérant que lors du conseil municipal du 18 février 2016, la commune de Cergy a émis un avis favorable au schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres et a confirmé entre autres son intention de s'engager sur la mutualisation du centre de production végétale,

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition de la commune des agents du centre de production végétale,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du patrimoine végétal relative au centre de production végétale.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du patrimoine végétal relative au centre de production végétale.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48
OBJET : Compte-rendu d'activité 2015 de la concession de distribution de gaz

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°48
OBJET : Compte-rendu d'activité 2015 de la concession de distribution de gaz

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public
Vu le PV de la CCSPL du 8 juin 2016

Considérant que la gestion de la distribution de gaz a été concédée en 2000 à GRDF pour une durée de 30 ans,

Considérant que dans le cadre de ce traité, GRDF a pour obligation la gestion et le suivi des installations moyennes et basses tensions,

Considérant que le délégataire fourni à la commune, conformément aux textes en vigueur, un compte-rendu annuel d'activité qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du compte-rendu d'activité 2015 de la concession de distribution de gaz.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49
OBJET : Signature du marché n°17/16 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°49
OBJET : Signature du marché n°17/16 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77
Vu le PV de la CAO du 24 juin 2016.

Considérant que la commune de Cergy est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour des travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux,

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité et l'optimisation de la commande publique, gérer le pilotage des travaux d'entretien et de grosses réparations dans les différents bâtiments communaux, il est nécessaire de passer un marché d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 ainsi que de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande,

Considérant que cette opération est décomposée en 13 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre – Maçonnerie – Plâtrerie – Carrelage,
- Lot n°2 : Etanchéité - Zinguerie,
- Lot n°3 : Charpente bois – Couverture - Bardage,
- Lot n°4 : Plomberie – Chauffage – Ventilation - Climatisation,
- Lot n°5 : Electricité – Courants forts – Courants faibles,
- Lot n°6 : Menuiserie extérieures et intérieures bois – Cloisons stratifiés,
- Lot n°7 : Menuiserie extérieures métalliques et PVC – Serrurerie,
- Lot n°8 : Cloisons amovibles – Isolation intérieure – Faux plafond,
- Lot n°9 : Ravalement – Peinture – Ite,
- Lot n°10 : Revêtement de sols souples,
- Lot n°11 : Vitrerie – Miroiterie,
- Lot n°12 : Volets roulants –stores – rideaux,
- Lot n°13 : Clôtures – Portails,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 30 mars 2016 et publié respectivement les 31 mars 2016 et 02 avril 2016,

Considérant que 71 offres, ont été reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 10 mai 2016,

Considérant qu' au regard de l'analyse effectuée par la direction du patrimoine public selon les critères pondérés d'analyse énoncés dans l'AAPC et dans le règlement de la consultation la commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2016, a attribué les marchés aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°49
OBJET : Signature du marché n°17/16 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°17/16 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy.

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer le marché 17/16 – Travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy avec les sociétés suivantes et tous les actes d'exécution et les documents afférents à ces marchés :

- Lot n°1 - Gros œuvre – Maçonnerie – Plâtrerie – Carrelage : Société SGD GALLO, sise ZI des Mardelles – 44, rue Blaize Pascal – 93600 Aulnay Sous Bois
- Lot n°2 - Etanchéité – Zinguerie : Société ALPHA SERVICES IdF, sise 62, avenue Charles de Gaulles 95700 Roissy En France
- Lot n°3 - Charpente bois – Couverture – Bardage : Société UTB, sise 159, avenue de Jean Lolive – 93695 Pantin
- Lot n°4 - Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation : Société EGR, sise 19, rue du Commandant Brasseur 93600 Aulnay Sous Bois
- Lot n°5 - Electricité – Courants forts – Courants faibles : Société SPIE BATIGNOLLES, sise 41, rue des Bussyks 95605 EUBONNE
- Lot n°6 - Menuiserie extérieures et intérieures bois – Cloisons stratifiés : Société PRODESIGN, sise 3, rue Eugène Henaff – 93240 Stains
- Lot n°7 - Menuiserie extérieures métalliques et PVC – Serrurerie : Société SEKATOL, sise 31, rue Victor Hugo 93240 STAINS
- Lot n°8 - Cloisons amovibles – Isolation intérieure – Faux plafond : Société SLAT, sise ZI des Alouettes – 8, rue des Alouettes – 95600 Eaubonne.
- Lot n°9 - Ravalement – Peinture – Ite : Société SGD GALLO, sise ZI des Mardelles – 44, rue Blaize Pascal – 93600 Aulnay Sous Bois
- Lot n°10 - Revêtement de sols souples : Société OMNI DECORS , sise les Portes du Vexin – 80, chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 Ennery
- Lot n°11 - Vitrerie – Miroiterie : Société BOVINELLI, sise 11, rue des Communes – 78260 Achères
- Lot n°12 - Volets roulants –stores – rideaux : Société BRIARD, sise 121, rue de Sannois 95120 ERMONT
- Lot n°13 - Clôtures - Portails : Société ESPACE DECO, sise 9, Chemin de la Chapelle – ZI Saint Antoine – Ennery – 95300 Pontoise

Article 3 : Précise que le marché est conclu sans montant minimum et sans montant maximum, pour les périodes indiquées dans le tableau ci-dessous et qu'il est reconductible tacitement par période de un an à compter du 1er janvier, et selon le nombre de reconductions indiquées dans le tableau ci-dessous, soit jusqu'au 31 décembre 2019 :

n°	**Intitulé du lot**	*Date de début de marché et de fin de la 1ère période d'exécution*	*Nombre de reconduction possible et date de fin de marché toutes reconductions comprises*
1	Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
2	Etanchéité, zinguerie	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
3	Charpente bois, couverture, bardage	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
4	Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
5	Electricité, courants forts, courants faibles	Conclu à compter du 09 mars 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017	Jusqu'à 2 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
6	Menuiseries extérieures et intérieures bois, cloisons stratifiées	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
7	Menuiseries extérieures métalliques et PVC, serrurerie	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
8	Cloisons amovibles, isolation intérieure, faux-plafonds	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
9	Ravalement, peinture, ITE (isolation thermique par l'extérieur)	Conclu à compter du 18 juillet 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure) et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
10	Revêtements de sols souples	Conclu à compter du 18 juillet 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure) et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
11	Vitrerie, miroiterie	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
12	Volets roulants, stores, rideaux	Conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2016	Jusqu'à 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019
13	Clôtures, portails	Conclu à compter du 24 mars 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017	Jusqu'à 2 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°49
OBJET : Signature du marché n°17/16 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50
OBJET : Signature de la convention de coopération universitaire entre l'Université de Cergy-Pontoise, le Consulat Général de France à Jérusalem et la commune

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°50
OBJET : Signature de la convention de coopération universitaire entre l'Université de Cergy-Pontoise, le Consulat Général de France à Jérusalem et la commune

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa
Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa en Palestine et que cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une déclaration d'intention de coopération le 16 juin 2006,

Considérant que dans ce cadre, la commune mène une double démarche :
- mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'apprentissage de la langue française au sein du village, dispensé par l'Institut franco-allemand de Jérusalem - Centre de Ramallah,
- mise en œuvre d'une coopération universitaire à partir de 2007, permettant l'accueil à l'Université de Cergy-Pontoise d'étudiant(e)s palestinien(ne)s boursier(e)s de l'Etat français et hébergé(e)s par la commune de Cergy,

Considérant que dans ce cadre, depuis 2007, 14 étudiant(e)s palestinien(ne)s ont été accueilli(e)s à Cergy et diplômé(e)s de l'Université de Cergy-Pontoise,

Considérant que la convention triennale formalisant ce partenariat a pris fin au mois de mai 2016,

Considérant que cette coopération universitaire doit se poursuivre sur la période 2016-2019 avec la signature d'une nouvelle convention tripartite entre l'Université de Cergy-Pontoise, le Consulat Général de France à Jérusalem et la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de la convention de coopération universitaire entre l'Université de Cergy-Pontoise, le Consulat Général de France à Jérusalem et la commune.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°50
OBJET : Signature de la convention de coopération universitaire entre l'Université de Cergy-Pontoise, le Consulat Général de France à Jérusalem et la commune

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention 2016-2019 de coopération avec l'Université de Cergy-Pontoise et le Consulat Général de France à Jérusalem.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51
OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association France-Palestine Solidarité 95 (AFPS 95)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°51
OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association France-Palestine Solidarité 95 (AFPS 95)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa
Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Saffa (territoires palestiniens), la commune a développé un partenariat avec l'Association France Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95) qui conduit sur le territoire cergyssois des actions de « soutien au peuple palestinien pour l'obtention d'une paix réelle et durable fondée sur le droit international »,
Considérant que l'AFPS 95 participe, aux côtés de la commune à plusieurs projets développés à Saffa, dont l'accueil d'étudiant(e)s palestinien(ne)s à Cergy et organise des évènements de sensibilisation à la situation dans les territoires palestiniens,
Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 euros à l'AFPS 95.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52
OBJET Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès et Cergy-Saffa

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°52
OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès et Cergy-Saffa

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18
Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa
Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006
Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006
Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat
Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 relative aux conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des élus de la Ville de Cergy

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que dans ce cadre, des accords de coopération ont été signés en 2006 avec ces deux collectivités, dont sont issus des projets conduits en partenariat :
- A Saffa : un programme intitulé « l'Huile d'olive : un levier de développement local et d'autonomisation économique des femmes de Saffa »,
- A Thiès : un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que ces deux programmes sont cofinancés par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,

Considérant que la déclinaison de ces programmes sur les territoires de Cergy, Thiès et Saffa sur l'année 2016 implique le déplacement d'élu(e)s Cergyssois(es) à Thiès et à Saffa,

Considérant que ces déplacements auront pour objectif de réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre des deux programmes Cergy-Thiès et Cergy-Saffa (suivi de l'exécution de l'action, rencontre avec les partenaires impliqués, échanges avec les bénéficiaires) et qu'ils devront également permettre de rendre compte des actions menées aux partenaires financiers des deux programmes, et notamment aux représentants du Ministère des Affaires Etrangères et du développement International au Sénégal et dans les Territoires Palestiniens,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°52
OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès et Cergy-Saffa

Considérant que ces déplacements sont organisés comme suit :
- 2 élu(e)s se rendront en mission à Saffa sur une période de 5 jours, durant la semaine du 16 au 20 novembre 2016,
- 2 élu(e)s se rendront en mission à Thiès sur une période de 5 jours, durant la semaine du 29 août 2016,

Considérant que le coût prévisionnel de ces missions est compris entre 1200 et 1500 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Donne, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 5 jours par mission, un mandat spécial à :
- Jean-Paul JEANDON, Maire de Cergy,
- Moussa DIARRA, 2ème Adjoint au Maire délégué aux actions internationales.

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°53
OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès et Cergy / Saffa

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°53
OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès et Cergy / Saffa

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
Vu la délibération du conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa
Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006
Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006
Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal et le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que dans ce cadre, des accords de coopération ont été signés en 2006 avec ces deux collectivités, dont sont issus des projets conduits en partenariats :
- A Saffa : un programme intitulé « l'Huile d'olive : un levier de développement local et d'autonomisation économique des femmes de Saffa » ,
- A Thiès : un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que ces deux programmes sont cofinancés par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,

Considérant que la déclinaison de ces programmes sur les territoires de Cergy, Thiès et Saffa sur l'année 2016 implique la participation d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy, Thiès et Saffa,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°53
OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès et Cergy / Saffa

Article 1 : Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de missions d'expertise et de formation, selon les modalités ci-dessous :

Missions de Cergy à Thiès et Saffa
- Emilie BEINCHET représentante de l'association B.A-BA, devant effectuer une mission à Thiès d'une durée de 5 jours au cours de la semaine du 29 août 2016.
-Thomas BACHIR représentant de la coopérative de commerce équitable ANDINES, devant effectuer une mission à Saffa d'une durée de 5 jours au cours de la semaine du 16 novembre 2016.

A travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des deux programmes susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Missions de Thiès et Saffa à Cergy

- 3 élu-e-s du village de Saffa devant se rendre en mission à Cergy pour une durée de 5 jours au cours de la semaine du 14 novembre 2016.
- 3 élu-e-s de la Ville de Thiès devant se rendre en mission à Cergy pour une durée de 5 jours au cours de la semaine du 14 novembre 2016.

L'accueil à Cergy des représentants de ces deux Villes partenaires revêt trois principaux objectifs :
- Renforcer les capacités de gouvernance locale de ces derniers, à travers des échanges de pratiques avec l'équipe municipale, l'administration et les acteurs de la société civile ;
- Réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre des deux programmes et co-construire les actions à venir impliquant les partenaires Cergyssois (à l'exemple des chantiers jeunesse et solidarité internationale) ;
- Participer aux animations organisées dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale et de l'anniversaire des 10 ans de l'engagement international de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que la prise en charge de ces déplacements est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°54
OBJET : Modification du règlement des activités périscolaires

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°54
OBJET : Modification du règlement des activités périscolaires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret d'application relatif aux rythmes scolaires

Considérant que la mise en œuvre du principe de réservation pour l'ensemble des activités périscolaires sur le territoire de la commune, depuis l'année 2016, nécessite de délibérer sur une modification du règlement des activités périscolaires s'appliquant à l'ensemble des enfants scolarisés sur la ville,

Considérant que ces modifications portent sur 7 points :
- la procédure de réservation qui se trouve simplifiée et adaptée aux impératifs quotidiens que rencontrent les familles, tout en gardant l'objectif de maitrise des effectifs souhaitée par la ville de Cergy,
- la modification des règles de fonctionnement des périscolaires du soir privilégiant l'aide aux leçons. Cette action déjà mise en place dans le cadre d'une expérimentation dans 8 écoles (Hazay, Chemin Dupuis, Essarts, Justice, Plants, Gros caillou, Chat perché, Justice) répond également aux souhaits de nombreuses familles de bénéficier pour leur enfant d'un accueil après l'école dédié à l'aide aux leçons,
- la mise en place de trois choix de menus dans les restaurants scolaires,
- l'actualisation des taux d'encadrement,
- la mise à jour de la dénomination des différents temps d'activités périscolaires,
- la création du dossier d'inscription de renouvellement,
- l'application du plan Vigipirate,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge et remplace la délibération n°04 du 25 mai 2015 relative à la modification règlement des activités périscolaires.

Article 2 : Approuve le règlement modifié des activités périscolaires ci-joint s'appliquant pour les enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Article 3 : Précise que ledit règlement modifié s'appliquera à compter du 1er septembre 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°54
OBJET : Modification du règlement des activités périscolaires

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°55
OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché n°13/15 relatif au nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°55
OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché n°13/15 relatif au nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20
Vu la délibération initiale du marché du 7 juillet 2015

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la gestion des groupes scolaires, notamment du nettoyage de ces locaux,

Considérant qu'actuellement, le nettoyage d'un groupe scolaire est réalisé par la société extérieure Azurial, qui a en charge les parties communes et les sanitaires, et par les agents d'entretien et de restauration (AER) qui ont en charge les salles de classes et assimilés,

Considérant qu'il est proposé d'expérimenter sur 3 écoles une nouvelle répartition des tâches entre la société prestataire Azurial et les agents municipaux,

Considérant que ce projet de modification n'a aucune incidence financière ni de changement du montant du marché,

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un avenant au marché d'entretien des groupes scolaires afin de permettre cette expérimentation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché n° 13.15– Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, avec la société AZURIAL, domiciliée 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170).

Article 2 : Précise que l'expérimentation, objet de l'avenant, sera conduite pour une durée de 4 mois, de septembre à décembre 2016.

Article 3 : Précise que l'avenant n'a aucune incidence financière, le montant du marché demeure à 444 706,00 € HT, et ne remet pas en cause les règles de mises en concurrence,

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché n° 13.15– Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170).

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°55
OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché n°13/15 relatif au nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°56
OBJET : Subventions à destination des associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée scolaire 2016/2017

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°56
OBJET : Subventions à destination des associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée scolaire 2016/2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans le cadre de la continuité des temps périscolaires de l'après-midi dans les écoles maternelles et élémentaires, inscrits dans le Projet éducatif territorial, la commune a souhaité élargir ses champs d'interventions, en faisant appel aux associations locales,

Considérant qu'un appel projet a donc été lancé,

Considérant que, suite au retour des dossiers de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets associatifs et suite aux décisions prises lors de la commission de jury de sélection du 26 mai 2016, dix-neuf associations ont été retenues,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions aux dix-neuf associations retenues selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 51 266 € :

Nom de l'association et type d'ateliers	Siege social/Siret	nbre d'ateliers	1er versement de la subvention 2016	2nd versement 2017
Cergy Hand Ball : atelier hand ball	4 Place des Tertre 95800 CERGY n° 81276582400014	1 atelier X 4 jours	2 912 €	5 438 €
Teddy Bears : atelier base ball	Maison de Quartier de l'Axe Majeur Horloge 12, allée des Petits pains 95800 CERGY n° 38 235 939 600019	1 atelier X 4 jours	3 185 €	5 295 €
Asso Ex-Aequo : atelier jeux d'opposition	Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 9500 CERGY n° 47972830500026	1 atelier X 2 jours (sur l'année) puis 1 atelier X 4 jours à partir de janvier	1 547 €	7 573 €

Club les Volants de Cergy : atelier badminton	Maison des Associations, quartier de l'Horloge, 12 allée des Petits pains 95800 CERGY n° 44841683400035	1 atelier X 1 jour	557 €	943 €
Club de Basket Ball : Atelier Basket	Passage du Lycée 95300 Pontoise n° 37800288500044	1 atelier X 4 jours + 1 atelierX2 jours	3 170 €	5 362 €
Taekwondo elite : atelier taekwondo/ jeux d'opposition	8 rue de l'Aisselette 95800 CERGY n°43327870200017	1 atelier (1 heure) X 4 jours 1 atelier (1h30) X 4 jours	6 435 €	10 715 €
Cergy-Pontoise Echecs : Jeux d'échecs	Hall Omnisport Philippe Menet, 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise n° 43282028000027	1 atelier X 1 jour	535 €	905 €
Rahilou Boxe : atelier boxe éducative/Jeux d'opposition	2 rue des Heruelles vertes 95 000 CERGY n° 50 178 321 10011	1 atelierX 4 jours	3 000 €	7 000 €
Weyland et Cie : atelier théâtre	19 rue du Ginglet 95800 CERGY n° 78852364500018	2 ateliers X 2 jours	3 120 €	6 880 €
Théâtre Uvol : atelier théâtre	Maison de Quartier Chennevières 2 place Louise Michel 95310 St Ouen L'aumône n° 38 007 330 400012	1 atelier X 2 jours	2 503 €	4 235 €
Théâtre en Stock : atelier théâtre	Maison de Quartier des Linandes, place des Linandes Beige, 95800 CERGY n° 33 948 495 800022	1 atelier X 2 jours	2 320 €	3 980 €
ADAPTE 95 : atelier Magie	4 rue Berthelot 95300 Pontoise n° 41 27 320 180 0012	1 atelier X 4 jours	3 822 €	6 528 €
Les Matatchines : atelier arts du cirque	Maison de l'Ile, rue Marcel Martin 95 430 Auvers sur Oise n° 42371436900026	2 ateliers X 2 jours	2 639 €	4 466 €
Association ARTEFAC : atelier artistique	Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 9500 CERGY n° 40 288 376 300037	1 atelier X 4 jours	3 913 €	6 622 €

Les ateliers Arrosés : atelier artistique	La Tour Bleue App 110, place des Cerclades 95800 CERGY n° 51 280 754 600027	1 atelier X 4 jours	3 731 €	6 406 €
Sons de chine : atelier culture chinoise	3 rue de la Pierre Miclare 9500 CERGY n° 81 186 851 200013	1 atelier X 4 jours	2 730 €	4 620 €
Le Chinois à petit pas : culture chinoise	28 Avenue du Parc 95800 CERGY n° 81 225 472 000012	1 atelier X 4 jours	2 639 €	4 361 €
Le Cook Trotteur : atelier alimentation, sensibilisation à l'anti gaspillage	1 Carrefour de l'Albatros 95 800 Cergy n° 81283201200015	1 atelier de 3/4 d'heure X 2 jours 1 atelier d'1h30 X 4 jours	377 €	623
Le jeu pour tous : atelier culture du jeu	Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 9500 CERGY n° 5117158720020	1 atelier X2 jours	2 132 €	3 668 €
			51 266 €	**95 619 €**

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions avec les associations selon le modèle de convention type ci-annexée.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°57
OBJET : Subvention à la coopérative de l'école de l'Escapade dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°57
OBJET : Subvention à la coopérative de l'école de l'Escapade dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de favoriser le partenariat et de valoriser les initiatives des équipes périscolaires et enseignantes, la commune propose un appui technique et financier à des projets emblématiques,
Considérant que ces projets constituent des moyens de faire vivre concrètement le projet éducatif de territoire (PEDT), qu'ils sont des points d'appuis dont l'ensemble de l'école bénéficie (collaboration favorisée, enthousiasme des intervenants et des enfants…),

Considérant que pour être sélectionnés, ces projets doivent :
- s'intégrer dans les axes du PEDT (numérique, artistique, développement durable…),
- être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,
- avoir lieu durant l'année scolaire,
- avoir lieu durant les temps scolaires et périscolaires,
- bénéficier à l'ensemble des enfants (en particulier, lorsqu'une tarification est proposée, celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence l'exclusion d'enfants),
- associer les parents à la démarche,

Considérant que le projet de l'école de l'Escapade a été sélectionné car il répond à l'ensemble de ces critères,

Considérant qu'au retour, les élèves accueilleront leurs proches à l'école pour leur présenter un reportage photos/vidéo tiré du voyage et réalisé avec l'aide de l'animatrice des arts du numérique de la commune qui accompagnera les deux classes lors du séjour,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 2 000 euros à l'OCCE 95 (Office Centrale de la Coopération à l'Ecole) de l'école de l'Escapade dans le cadre de la mise en place d'un projet de classe transplantée.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°57
OBJET : Subvention à la coopérative de l'école de l'Escapade dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°58
OBJET : Signature du marché n°12/16 relatif à la restauration dans le cadre des évènements organisés par la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°58
OBJET : Signature du marché n°12/16 relatif à la restauration dans le cadre des évènements organisés par la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26, 30, 76 et 77
Vu le PV de la CAO du 10 juin 2016

Considérant que la commune, à travers les différentes politiques qu'elle mène, est confrontée à des besoins variés pour assurer la restauration dans le cadre d'évènements qu'elle organise,

Considérant que l'objet du marché n°12/16 est relatif à l'exécution de prestations de restauration pour les manifestations organisées par la commune telles que le festival des arts du cirque et de la rue Cergy, Soit!, Charivari au village et les concerts de la salle de concert de l'Observatoire,

Considérant que le lot 1 est un marché à bons de commande, le lot 2 est un accord-cadre multi-attributaires et le lot 3 est un accord-cadre mono-attributaire,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles 10, 30 et 77 du code des marchés publics pour le lot 1, d'un accord-cadre multi-attributaires passée en application des articles 26, 30 et 76 pour le lot 2 et d'un accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles 26, 30 et 76 pour le lot 3 sans montant minimum mais avec un maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 29 février 2016 et respectivement publié le 1er mars 2016 et le 4 mars 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville et qu'un avis rectificatif a été envoyé le 17 mars 2016 au BOAMP et au JOUE et respectivement publié le 17 mars 2016 et le 22 mars 2016,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 4 avril 2016 à 12h00 : 4 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'offre de PLANETE SESAME 92 et PLANETE SESAME METISSE ASSOCIATION pour le lot 1 a été jugée irrégulière, comme celle de PLANETE SESAME METISSE ASSOCIATION pour le lot 3, au regard de l'article 35 du code des marchés publics et n'ont donc pas été analysées car les candidats ne disposaient pas du matériel nécessaire à la conception et au service des repas sur site tel qu'exigé dans le cahier des charges,

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est réunie le 10 juin 2016 a attribué les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°58
OBJET : Signature du marché n°12/16 relatif à la restauration dans le cadre des évènements organisés par la ville de Cergy

Article 1 : Approuve les termes de la consultation n°12/16 relative à l'achat de prestations de restauration dans le cadre des évènements organisés de la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché et accords-cadres et les marchés subséquents issus de l'exécution des accords-cadres et tous les actes d'exécution y afférent avec chacun des prestataires suivants :
- Coopaname domiciliée 3/7 rue Albert Marquet 75 020 PARIS pour le lot 1 pour un montant maximum de 64 000 € HT pour la durée initiale de 18 mois puis 64 000 € HT pour l'année de reconduction,
- Planète Sesame Métisse Association domiciliée 49 rue du parc 95 310 St Ouen l'Aumône et Association Globe Croqueurs domiciliée 20 place des Touleuses 95 000 CERGY pour le lot 2 pour un montant maximum de 20 000 € HT annuel,
- Association Globe Croqueurs domiciliée 20 place des Touleuses 95 000 CERGY pour le lot 3 pour un montant maximum de 15 000 € HT annuel.

Article 3 : Précise que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché aux titulaires jusqu'au 18 novembre 2017 et qu'il est reconductible tacitement pour une période d'un an soit jusqu'au 18 novembre 2018.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°59
OBJET : Signature du marché n°03/16 relatif à la location, les prestations et l'achat de matériel technique pour les évènements organisés par la commune de Cergy ainsi que la gestion de ses équipements

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°59
OBJET : Signature du marché n°03/16 relatif à la location, les prestations et l'achat de matériel technique pour les évènements organisés par la commune de Cergy ainsi que la gestion de ses équipements

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26, 33, 57 à 59 et 76.
Vu le PV de la CAO du 10 juin 2016
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que la commune, à travers les différentes politiques qu'elle mène, est confrontée à des besoins variés en matériels techniques et en prestations techniques pour la mise en œuvre de ses projets et pour la gestion de ses équipements,

Considérant que l'objet de cet accord-cadre, et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement, est relatif à la location (avec ou sans prestation) et à l'achat de matériels techniques, pour les évènements organisés et pour les équipements de la commune (salle de spectacle, salle de danse, salle de répétitions etc.),

Considérant que la consultation est passée sans montant annuel minimum ni maximum et est allotie en 26 lots : 1 Location scène mobile, 2 Location structures avec ou sans prestation, 3 Location de barrières, 4 Location matériel son avec ou sans prestation, 5 Location matériel lumières avec ou sans prestations, 6 Location backline, 7 Location matériel vidéo avec ou sans prestation, 8 Location talkies wakies (assurance comprise), 9 Location appareils de levage (assurance comprise), 10 Location groupes électrogènes super insonorisés (assurance comprise), 11 Location sanitaires à pompes et à cuves (assurance comprise), 12 Location de sanitaires écologiques,13 Location de préfabriqués (assurance et nettoyage compris), 14 Location de structures 2 pentes et polygonales et de planchers, 15 Location de matériels divers, 16 Location draperies scéniques, évènementielles et tapis de danse (réaction au feu en conformité avec la législation), 17 Location de chapiteau, 18 Achat structures, 19 Achat matériel de son, 20 Achat matériel lumières, 21 Achat backline, 22 Achat matériel vidéo, 23 Achat de structures 2 pentes et polygonales et de planchers, 24 Achat de matériel divers, 25 Achat de consommables et petits matériels évènementiels et 26 Achat draperies scéniques, évènementielles et tapis de danses (réaction au feu en conformité avec la législation),

Considérant que le marché est organisé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires, pour une durée de un an initial à compter du 2 août 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure) et qu'il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit 4 ans au total,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (CAO) en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, ainsi que de l'article 10 relatif à l'allotissement, des articles 26 et 76 relatif aux accords-cadres, sans montants minimum ni maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 8 février 2016 et respectivement publié le 9 mars 2016 et le 12 mars 2016, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°59
OBJET : Signature du marché n°03/16 relatif à la location, les prestations et l'achat de matériel technique pour les évènements organisés par la commune de Cergy ainsi que la gestion de ses équipements

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 29 mars 2016 à 12h00, 22 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que la CAO a déclaré les offres suivantes irrégulières pour les raisons décrites ci-dessous :
- L'entreprise CES Ciné Echafaudage Services pour les lots 24 et 26 aux motifs de la non fourniture de catalogues, ne permettant pas de juger l'offre de ces lots au regard du critère de la diversité du matériel,
- L'entreprise SAS Caupamat pour le lot 3 aux motifs de la non fourniture du catalogue ou listing et des fiches techniques relatives au devis-type, ne permettant pas de juger l'offre au regard des critères de diversité du matériel et d'adéquation de l'offre à la demande,
- L'entreprise 01 Diapason pour les lots 6 et 8 aux motifs de la non fourniture des fiches techniques relatives au devis-type du lot 8 ne permettant pas de juger l'offre au regard du critère de l'adéquation de l'offre à la demande, et de la fourniture incomplète des fiches techniques du lot 6 ne permettant pas de juger l'offre au regard du critère de l'adéquation de l'offre à la demande,
- L'entreprise Ecouter Voir SAS pour le lot 7 aux motifs de la non fourniture des fiches techniques relatives au devis-type ne permettant pas de juger l'offre au regard du critère de l'adéquation de l'offre à la demande,
- L'entreprise Réfléchi Son SARL pour les lots 5, 18, 19, 20, 22, 25, 26 aux motifs de la non fourniture des catalogues ou listing, ne permettant pas de juger l'offre au regard du critère de la diversité du matériel,
- L'entreprise LAVENDON pour le lot 9 aux motifs d'une proposition incomplète qui ne satisfait pas les exigences minimales formulées dans les documents de la consultation : le candidat ne fournit pas 2 des 3 fiches techniques demandées et ne répond pas à nos besoins.
    - Le candidat ne fournit pas 2 des 3 fiches techniques demandées (celle du camion nacelle 10m et celle du chariot élévateur frontal 2600Kg)
    - Les prix proposés ne correspondent pas des locations d'une durée de 5 jours au regard des prix du marché
    - Les totaux servant de base au calcul de la note sont faussés car le candidat n'y a pas inclus les frais de transports pourtant mentionnés dans le devis,

Considérant que la CAO a déclaré le lot 23 infructueux en l'absence d'offres reçues et que les lots 9 et 24 sont déclarés irréguliers,

Considérant que la CAO qui s'est réunie le 10 juin 2016 a attribué les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°59
OBJET : Signature du marché n°03/16 relatif à la location, les prestations et l'achat de matériel technique pour les évènements organisés par la commune de Cergy ainsi que la gestion de ses équipements

Article 1 : Approuve les termes de la consultation n°03/16 relative à la location, les prestations et l'achat de matériels techniques pour les évènements organisés par la commune de Cergy ainsi que la gestion de ses équipements.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus de l'exécution des accords-cadres et tous les actes d'exécution y afférents avec chacun des prestataires suivants :
-Lot 1 : Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE
CES ZAC de la Cerisaie Avenue Jean Moulin 93240 STAINS
Faste 10 quai des roches 76380 CANTELEU,
-Lot 2 : CES ZAC de la Cerisaie Avenue Jean Moulin 93240 STAINS
Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE,
-Lot 3 : 01 Diapason Marceau Colin 95220 HERBLAY
Compact 5 rue Ambroise CROIZAT BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE CEDEX
CES ZAC de la Cerisaie Avenue Jean Moulin 93240 STAINS,
-Lot 4 : Réfléchi Son BATIMENT DELTA 30 rue du bois Moussay 93240 STAINS
Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE
Ecouter Voir ZI du Vert Galant 13 rue Antoine Balard95310 SAINT OUEN L'AUMONE,
-Lot 5 : Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE
Ecouter Voir ZI du Vert Galant 13 rue Antoine Balard95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Octalino 15 allée du clos des charmes ZAC des portes de la forêt 77090 COLLEGIEN,
-Lot 6 : Ecouter Voir ZI du Vert Galant 13 rue Antoine Balard95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Newloc 77 rue de la République 93000 BOBIGNY,
-Lot 7 : Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE
01 Diapason Marceau Colin 95220 HERBLAY,
-Lot 8: Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE
Alpha Radiotéléphone CAP 18 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS
Compact 5 rue Ambroise CROIZAT BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE CEDEX,
-Lot 10: Revolt 22 ZAC CARRIERE DOREE 59310 ORCHIES
Engie Cofely Bâtiment Logias 12 Bis Avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS
Delta ZI de Mitry Mory Rue Nicolas Copernic 77290 COMPANS,
-Lot 11: WC Loc Agence ZI du Fond des Près 91460 MARCOUSSIS
Caux Loc HAMEAU DE BENNETOT 76890 BEAUVAL EN CAUX,
-Lot 12 : Les Gandousiers Garin-Michaud - Le Village 26310 DIZIER EN DIOIS
Caux Loc HAMEAU DE BENNETOT 76890 BEAUVAL EN CAUX,
-Lot 13 : Compact 5 rue Ambroise CROIZAT BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE CEDEX,
-Lot 14 : Compact 5 rue Ambroise CROIZAT BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE CEDEX
Arcade Réception 8 avenue du Pré des Barres - ZID de l'Omois 02400 EPAUX BEZU,
-Lot 15 : 01 Diapason Marceau Colin 95220 HERBLAY
Compact 5 rue Ambroise CROIZAT BP 30523 95195 GOUSSAINVILLE CEDEX
CES ZAC de la Cerisaie Avenue Jean Moulin 93240 STAINS,
-Lot 16 : Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE,
-Lot 17 :L'Ogrétoilé 378 Route de ST LUCE 44300 NANTES
Arcade Réception 8 avenue du Pré des Barres - ZID de l'Omois 02400 EPAUX BEZU,
-Lot 18 : Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE
ESL
CES ZAC de la Cerisaie Avenue Jean Moulin 93240 STAINS,
-Lot 19 : ESL 982 avenue des Platanes34970 LATTES
Octalino 15 allée du clos des charmes ZAC des portes de la forêt 77090 COLLEGIEN

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°59
OBJET : Signature du marché n°03/16 relatif à la location, les prestations et l'achat de matériel technique pour les évènements organisés par la commune de Cergy ainsi que la gestion de ses équipements

Ecouter Voir ZI du Vert Galant 13 rue Antoine Balard95310 SAINT OUEN L'AUMONE
-Lot 20 : Ecouter Voir ZI du Vert Galant 13 rue Antoine Balard95310 SAINT OUEN L'AUMONE,
Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE
ESL 982 avenue des Platanes34970 LATTES,
-Lot 21 : Newloc 77 rue de la République 93000 BOBIGNY,
-Lot 22 : Ecouter Voir ZI du Vert Galant 13 rue Antoine Balard95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Octalino 15 allée du clos des charmes ZAC des portes de la forêt 77090 COLLEGIEN,
-Lot 25 : ESL 982 avenue des Platanes34970 LATTES
Ecouter Voir ZI du Vert Galant 13 rue Antoine Balard95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE,
-Lot 26 : ESL 982 avenue des Platanes34970 LATTES
Proxima 18 Grande Rue 95650 PUISEUX PONTOISE.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à lancer et signer le marché relatif à l'achat de structures 2 pentes et polygonales et de planchers (lot n°23) passé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents y afférents.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à lancer et signer le marché relatif à la location d'appareils de levage (assurance comprise) et à l'achat de matériel divers (lot n°9) passé en procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents y afférents.

Article 4 : Précise que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction et que la présente consultation est passée sans montant minimum, ni maximum.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°60
OBJET : Subventions 2016 à 10 associations culturelles

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°60
OBJET : Subventions 2016 à 10 associations culturelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2016, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels,

Considérant que l'association Alinéaire est un collectif d'artistes souhaitant amener le jeu vidéo sur le terrain artistique et que c'est une association de jeunes créateurs et développeurs qui promeut la culture vidéoludique autre que commerciale, en valorisant les talents amateurs autour de la création et l'expérimentation vidéoludique, et en développant la diffusion des créations dans des installations numériques lors d'événements culturels locaux et nationaux,
Considérant que l'association mène actuellement un projet de création artistique autour de plusieurs installations numériques et vidéoludiques sur le thème de l'identité, dont le contenu sera créé avec les habitants de Cergy, en lien avec les médiathèques et les maisons de quartier et que ces installations seront présentées de septembre à novembre 2016 à Visages du Monde et au Carreau,

Considérant que l'association Art et Prémices est une compagnie de théâtre professionnelle, partenaire régulière des manifestations Charivari et Cergy Soit ! depuis plusieurs années, qu'elle propose des ateliers de théâtre (adultes, ados et enfants) et mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses actions de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95…),
Considérant que l'association proposera pour la saison 2016/2017 une série de cabarets, pour lesquelles elle possède une réelle compétence organisationnelle, avec des propositions artistiques professionnelles et amateurs mettant notamment à l'honneur la scène locale à destinations de tous les publics, au Carreau de Cergy,

Considérant que le Bureau des étudiants de l'ENSAPC (Ecole d'Art de Cergy) a pour objet de soutenir les projets culturels et extra-scolaires des élèves de l'école d'art de Cergy,

Considérant que qu'en 2016, l'association souhaite accompagner le projet d'une jeune réalisatrice, élève de l'ENSAPC, pour le tournage d'un court métrage qui sera réalisé à l'été 2016, et sera présenté en avant-première au Carreau de Cergy lors de l'exposition "Dans le regard de l'autre", avant de concourir dans les festivals nationaux et internationaux,

Considérant que l'association Combo 95 œuvre depuis 1999 pour le développement des musiques actuelles en Val-d'Oise, que fondée par les professionnels des principaux lieux et structures de répétition et/ou diffusion du département, elle s'est donnée pour but de développer, structurer et valoriser ce secteur et que 18 structures sont aujourd'hui adhérentes à ce réseau géré par trois permanents,
Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016 (Délibération n° 12 du 8 novembre 2013) signée entre la commune et l'association Combo 95),

Considérant que l'association la Ruche a pour but l'organisation, la réalisation et la promotion de manifestations culturelles destinées à un public large ainsi que le développement d'actions culturelles sur le territoire du Val-d'Oise, incluant la mise en réseau de différents partenaires et la

valorisation d'initiatives locales (personnelles, artistiques et/ou associatives) et que ce développement passe par la diffusion et l'apprentissage qui constituent les deux axes de travail de l'association,
Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016 (Délibération n° 12 du 8 novembre 2013) complétée par un avenant (Délibération n° 32 du 27 juin 2014) afin que l'association puisse pérenniser l'existant et consolider ses moyens d'action,

Considérant que l'association Le Vent se Lève, créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent,
Considérant que l'association développe des projets de création de pièces contemporaines et de pièces de répertoire, donne divers concerts et développe des projets en partenariat avec le centre musical municipal,
Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016 signée entre la commune et L'association Le Vent se Lève (Délibération n°12 du 8 novembre 2013) formalise ce partenariat,

Considérant que l'association Mineur Prod organise la première édition du Festival "One Shot", festival de courts métrages, les 23 et 24 septembre 2016 à Visages du Monde,
Considérant que Mineur Prod est un collectif de jeunes talents réunis autour d'une passion commune, le cinéma et la vidéo,

Considérant que l'association Sculpteurs de Sourires a adressé à la commune un dossier de demande de subvention municipale pour participer à la manifestation Charivari au village 2016 qui a lieu tous les ans à Cergy village au mois de septembre,
Considérant que l'association souhaite intensifier sa participation en fabriquant un char lumineux qui déambulera depuis le quartier de la Croix Saint Sylvère vers le village le samedi soir puis participera aux défilés du dimanche,

Considérant que l'association Pas de Deux a pour objectif de favoriser la pratique de la danse sur la commune,
Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016 (Délibération n°12 du 8 novembre 2013) formalise ce partenariat entre la commune et l'association,

Considérant que l'association Théâtre en Stock, constituée en une troupe professionnelle de théâtre composée d'artistes, d'un metteur en scène et d'une équipe technique et administrative, œuvre autour du spectacle vivant,

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2013/2014 – 2014/2015 – 2015/2016 (délibération n°12 du 8 novembre 2013) formalise ce partenariat entre la commune et l'association,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,
Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes et que les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions et leur participation à la vie culturelle de la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°60
OBJET : Subventions 2016 à 10 associations culturelles

Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions 2016 présentées dans les tableaux ci-dessous d'un montant total de 126 750 € :

Associations	**Convention d'objectifs avec la commune**	**Subvention de fonctionnement 2016**
Alinéaire domiciliée à Visages du monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret 803 885 649 000 19)		2 000 €
Art et Prémices domicilié Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret 527 554 315 000 12)		2 500 €
Combo 95 domicilié à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 432 231 181 000 46)	2016-2018	10 000 €
La Ruche domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 451 668 610 000 20)	2016-2018	32 000 €
Le Vent se Lève domicilié à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 424 280 204 000 19)		8 000 €
Pas de Deux domicilié à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 (N°SIRET : 334 836 285 0018)	2016-2018	7 500 €
Théâtre en stock domicilié à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 (N°SIRET : 339 484 958 000 22)	2016-2018	44 400 €

Alinéaire domiciliée à Visages du monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret 803 885 649 000 19)		4 000 €
Art et Prémices domicilié Maison de quartier des Touleuses, 20 place		4 500 €

des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret 527 554 315 000 12)		
Bureau des Etudiants de l'ENSAPC		800 €
Mineur Prod domicilié à Visages du monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 810 067 207 000 11)		10 000 €
Sculpteurs de sourires domicilié Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy		1 050 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2016-2018 avec les associations Combo 95, La Ruche, Pas de Deux et Théâtre en stock.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°61
OBJET : Sollicitation de subventions 2016 pour les projets arts visuels

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°61
OBJET : Sollicitation de subventions 2016 pour les projets arts visuels

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour l'ensemble de ses projets arts visuels,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires et pour les objets cités ci-dessous :

-Les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur des arts visuels : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil régional d'Ile-de-France (aides aux manifestations culturelles), DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier.
Les projets :- la semaine d'ateliers "Street Art" au Carreau du 18 au 22 juillet 2016 menés par quatre artistes de Street Art en préfiguration de l'exposition "Dans le regard de l'autre" (octobre-novembre 2016),
- le fonctionnement et les activités du Carreau de Cergy, espace dédié aux arts visuels accueillant une programmation d'expositions artistiques de toutes disciplines (photographie, art numérique, arts plastiques, street art, arts de l'image -BD, dessin, images animées…-, installations, etc.),
- les opérations et événements "arts visuels" menés dans un autre lieu que le Carreau ou en extérieur.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer les formalités nécessaires.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°62
OBJET : Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2016/ 2017

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°62
OBJET : Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2016/ 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Fédération Française de Danse est une association professionnelle ayant pour objet « l'organisation de la pratique de toutes les disciplines sportives de danse ainsi que de toutes les autres formes de danse dont elle fait la promotion,
Considérant que ses objectifs sont les suivants :
- promouvoir la pratique de la danse des enfants, des adolescents et des adultes,
- développer les liens entre le monde amateur et le monde professionnel
- favoriser la formation permanente des enseignants,

Considérant qu'elle est la seule fédération de danse agréée et subventionnée par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports dont elle a délégation de pouvoir pour organiser et promouvoir la pratique des danses artistiques (classique, jazz, contemporain, hip hop…),

Considérant qu'afin d'assurer la coordination de la vie fédérale et sportive des structures affiliées, la Fédération Française de Danse dispose d'organes décentrés que sont les comités régionaux et les comités départementaux dont un pour le Val d'Oise,

Considérant que la commune souhaite renouveler son affiliation à la Fédération Française de Danse pour la saison 2016/2017 pour les activités de son Centre de Formation Danse (CFD),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Acte le renouvellement de l'affiliation de la commune à la Fédération Française de Danse pour un montant de 200 €.

Article 2 : Désigne le représentant de la commune, à savoir Mme Catherine THOMAS, la responsable du Centre de Formation de Danse auprès de la Fédération Française de Danse.

Article 3 : Précise que le montant de la cotisation en vigueur de l'année encourue est dû et que le montant prévisionnel de la cotisation pour la saison 2016/2017 s'élève à 200 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°62
OBJET : Renouvellement de l'affiliation à la Fédération Française de danse pour la saison 2016/ 2017

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°63
OBJET : Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2016

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°63
OBJET : Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000
Vu l'article L. 533-1 du code de l'éducation

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) met en œuvre une formation artistique et pédagogique exigeante permettant un accès vers la professionnalisation ou l'acquisition d'une bonne maîtrise pour les amateurs à partir de 14 ans, qu'il propose à des danseurs amateurs de compléter leur formation initiale en dispensant des cours de niveaux avancés, encadrés par des professionnels en danse classique, contemporaine, jazz et hip hop et que le Jeune Ballet constitue le niveau le plus avancé de la formation et permet d'appréhender un travail plus approfondi de création et d'interprétation scénique,

Considérant que la formation se déroule sur 3 ans et est validée par l'obtention du certificat de fin d'études chorégraphiques pluridisciplinaires,

Considérant que parmi ces certifiés, chaque année, un « Prix CFD » consacre le meilleur danseur selon l'appréciation donnée par les professeurs,

Considérant que celui-ci prend en compte le sérieux, l'investissement et la motivation de l'élève ainsi que la réussite aux évaluations semestrielles,

Considérant que la commune offre à cet élève une « bourse » d'une valeur de trois mille euros destinée à financer une partie des frais d'inscriptions à une formation diplômante ou professionnelle et que cette bourse est versée directement à l'élève sous certaines conditions, notamment l'inscription à une formation diplômante, définies par ailleurs dans une convention entre la commune de Cergy et l'élève,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue le « prix CFD » et la bourse correspondante de 3 000 € à Erine Pereira.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'attribution du prix centre de formation de danse avec Erine Pereira.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°63
OBJET : Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2016

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°64
OBJET : Grille tarifaire des spectacles et activités de l'équipement Visages du monde

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°64
OBJET : Grille tarifaire des spectacles et activités de l'équipement Visages du monde

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°65 du conseil municipal du 20 décembre 2012

Considérant qu'à l'ouverture de l'équipement Visages du Monde en février 2013, une tarification a été mise en place pour les représentations payantes selon deux catégories de spectacles (Délibération n°65 du conseil municipal du 20 décembre 2012),

Considérant que dans le cadre de la réécriture du projet d'équipement Visages du Monde et de l'accueil de ses publics, il est aujourd'hui proposé de compléter cette grille tarifaire afin de mieux prendre en compte les diversifications et le développement des offres payantes de la structure,

Considérant qu'il est proposé d'ajouter une tarification pour les représentations et activités suivantes :
- les forfaits week-end évènements/spectacles,
- les spectacles famille,
- les projections de films,
- les « camps de danse » (Stage de danse intensif),
- les ateliers, stages, workshop toutes disciplines et masterclasse danse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la grille tarifaire des offres culturelles de l'équipement Visages du Monde à compter du 1er septembre 2016 selon le tableau ci-dessous :

Type de spectacle ou d'activité	**Plein tarif**		**Tarif réduit***		**Tarif scolaire de Cergy** de la petite section à la terminale	
	Prix-public	Prix HT	Prix-public	Prix HT	Prix-public	Prix HT
Spectacle Tout Public Catégorie A	8 €	7,58 €	5 €	4,74 €		
Spectacle Tout Public Catégorie B	12 €	11,37 €	10 €	9,48 €		

Forfait week-end évènements/spectacles	12 €	11,37 €	10 €	9,48 €		
Spectacle famille	3 €	2,84 €			1 €	0,95 €
Projection de film	5 €	4,74 €				
Camps de danse (stage danse intensif)	25 €	23,70 €				
Ateliers, stages, workshop, masterclasse danse	12 €	11,37 €	10 €	9,48 €		

*Conditions Tarif Réduit
Pour les spectacles : Chômeurs / bénéficiaires du RSA / Jeunes de moins de 25 ans / Etudiants de plus de 25 ans / Détaxes professionnelles + l'accompagnateur du professionnel / Agents ville de Cergy / Elèves du CFD uniquement pour les spectacles de danse.
Pour les ateliers, stages etc : Chômeurs / bénéficiaires du RSA / Jeunes de moins de 25 ans / Etudiants de plus de 25 ans / Agents ville de Cergy / Elèves du CFD

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°65
OBJET : Renouvellement des projets sociaux 2016-2020 des maisons de quartier des Touleuses et des Linandes

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°65
OBJET : Renouvellement des projets sociaux 2016-2020 des maisons de quartier des Touleuses et des Linandes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012

Considérant que les maisons de quartier des Touleuses et des Linandes bénéficient chacune d'un agrément « centre social » depuis le 1er septembre 2012 qui prend fin le 31 aout 2016,

Considérant que la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF) souhaitent contractualiser, sur la base d'une évaluation des contrats de projet 2012-2016 et des nouveaux projets sociaux, un nouvel agrément centre social des maisons de quartier des Touleuses et des Linandes,
Considérant que la CAF et la ville doivent établir une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités du partenariat,

Considérant que le renouvellement des projets sociaux 2016-2020 des Maisons de Quartier des Touleuses et des Linandes permettra de solliciter auprès de la CAF les agréments « centre social » au titre des fonctions « animation globale, coordination et pilotage» et « animation collective familles »,

Considérant que les demandes d'agrément « centre social » sont sollicitées pour une durée de 4 ans auprès de la CAF du Val-d'Oise,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les projets sociaux 2016- 2020 des maisons de quartier des Touleuses et des Linandes.

Article 2 : Autorise leur présentation à la CAF pour solliciter les agréments centre social au titre des fonctions et projets "animation globale, coordination et pilotage" et "animation collective familles" et percevoir les prestations correspondantes.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ces agréments.

Article 4 : Précise que les recettes attendues sont prévues au budget 2016 et seront calculées sur la base des barèmes CAF après signature de la convention d'objectifs et de financement.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°65
OBJET : Renouvellement des projets sociaux 2016-2020 des maisons de quartier des Touleuses et des Linandes

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°66
OBJET : Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°66
OBJET : Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs,

Considérant que de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires,

Considérant que le soutien de la commune est sollicité par 14 associations pour 18 projets de sorties familiales, essentiellement durant l'été, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises,

Considérant que pour ce type d'actions à caractère familial, les subventions sont sollicitées en co-financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue des subventions aux associations suivantes et pour les projets décrits pour un montant total de 4 250 € :

Associations	**Adresse**	**N° SIRET**	**Description du Projet**	**Montant subvention**
Association An nour	Maison de quartier AMH 12 allée des petits pains-95800 Cergy	78921071300010 APE : 9499Z	Sortie familiale à Deauville	250€
Association Trait d'union 95	Fédération des Centres sociaux 66-68 rue de Gisors 95300 Pontoise	80016055300017	Sortie familiale à Deauville	250€
Association de la Communauté comorienne du Val d'Oise	Maison de quartier AMH 12 allée des petits pains-95800 Cergy	81083044800 0017 APE : 9499Z	Sortie familiale au Touquet	250€
Association Franco	803, Parc le Notre 95310 St Ouen		-Sortie familiale à Boulogne sur mer	500€

Tamoule de Cergy	l'Aumône		-Sortie familiale au Parc St Paul	
Association AMILOL	Maison de quartier AMH 12 allée des petits pains-95800 Cergy	48013347900018	Sortie familiale à la mer -Berck Plage	250€
Association Avenir Ecoles Cap Vert	Maison de quartier AMH 12 allée des petits pains-95800 Cergy		Sortie familiale à la mer -Cabourg	250€
Association du Square de l'échiquier	Maison de quartier AMH 12 allée des petits pains-95800 Cergy	51021475200014	Sortie familiale à la mer –Berck plage	250€
Association Les Enfants de la Réussite	5 Chemin de la surprise 95800 Cergy	52449514000013	Sortie familiale à la mer -Franceville	250€
Association Musulmane Tamil de Cergy	LCR de la Chanterelle. Avenue de la belle Heaumière.95800 Cergy	80983529100018	Sortie familiale au Parc St Paul	250€
Association Expression Culture Nat	14 allée de la Girandolle 95800 Cergy	81067837500017	Sortie familiale à la mer- Dieppe	250€
Association des Femmes Ivoiriennes de Cergy (AFIC)	2 square du Closeau (Chez Mme LEBO) 95800 Cergy	81217574300010 APE : 9499Z	Sortie familiale à la mer- Deauville	250€
Association Pour un Urbanisme Intégré-Les Villageoises	9 Justice Mauve 95000 Cergy	31191624100020 APE : 9499Z	Sortie familiale-Cité médiévale de Provins Sortie familiale à la mer-Honfleur Sortie familiale à la mer -Deauville	300€
Association Le Maillon	37, rue Francis Combes 95000 Cergy	42958303200017 APE : 9499Z	Sortie familiale à la mer -Trouville	200€
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy	45003380800012 APE : 913 E	Sortie familiale à la mer -Cabourg Sortie familiale à Provins	500€
Association CRJ	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes 95000 Cergy	49372649100019 APE : 9499Z	Sortie familiale au Parc d'Astérix	250€
Total				4 250€

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°66
OBJET : Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67
OBJET : Tarification de la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier applicable à partir de la saison 2016/2017

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°67
OBJET : Tarification de la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier applicable à partir de la saison 2016/2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux des maisons de quartier municipales,

Considérant que les locaux de la ville sont mis à disposition à titre gracieux aux associations cergyssoises dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués sur la base de l'indice du coût de la construction (servant de base à l'indexation des loyers commerciaux),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la tarification de la location des locaux gérés par les maisons de quartier conformément au tableau ci-dessous :

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel créneau	Tarif annuel ½ journée
Grande salle : de 70 à 265 m2 (40 à 280 personnes)	20,43€	71,50€	122,58€	984,91€	1231,14€
Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m2 (10 à 40 personnes)	15,32€	53,62€	91,96€	735,72€	919,65€
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m2 (1 à 10 personnes)	10,21€	36,76€	61,29€	490,32€	612,90€

NB : Sur la base de l'indice du coût de la construction (servant de base à l'indexation des loyers commerciaux)
Chaque année les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente.
Location à la demi-journée = entre 4 et 6 heures consécutives
Location à la journée = plus de 6 heures et moins de 24 heures consécutives
Location à l'année créneau = créneau d'1h30 à 3h par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines
Location à l'année ½ journée = ½ journée par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

Délibération n°67
OBJET : Tarification de la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier applicable à partir de la saison 2016/2017

Article 2 : Précise que sa prise en compte sera effective à compter du 1er septembre 2016.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°68
OBJET : Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°68
OBJET : Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les dix-sept projets ci-dessous ont été déposés par des associations et des habitants, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :
1 – le syndicat coopératif des cottages Saint Christophe organise une fête des voisins le 27 mai 2016, chemin de l'arabesque, pour créer des échanges entre les habitants,
2 – l'ASL les Paradis organise un moment festif et convivial à l'occasion de la fête des voisins le 27 mai 2016 à destination des habitants de l'avenue du parc, dans une ambiance musicale, autour d'un repas participatif, pour permettre aux habitants de mieux se connaitre,
3 – l'association Amilol organise, une fête des voisins le 27 mai 2016 avec les habitants de l'avenue du martelet, autour d'un repas participatif,
4 – l'association Socio Culturelle et Economique des Résidents du Square de L'Echiquier organise une fête des voisins le 28 mai 2016 avec les habitants de l'ilôt du chat perché,
5 – l'association Le Jeu Pour Tous organise le 09 juillet 2016, un temps de convivialité autour du jeu, dans le parc François Mitterrand, pour tout public afin de favoriser les rencontres entre les habitants et renforcer les échanges au sein des familles,
6 – l'association BA.ba anime la création d'un jardin avec un collectif d'habitants de la résidence des Galoubets, en partenariat avec le bailleur Effidis. Cette action vise à créer un lieu de rencontre et de partage entre les habitants de la résidence, embellir leur cadre de vie, créer un lieu de transmission de savoirs autour de la nature,
7 – l'association Chaque Enfant est un Amour organise le 11 juin 2016, une fête du foot, de la science et du vivre ensemble pour rassembler les habitants de Cergy le Haut autour d'un projet d'échange et de partage,
8 – l'association ASL les demeures de la forêt organise une fête des voisins le 27 mai 2016 sur l'ilôt du terroir en partenariat avec les familles et autour d'un repas partagé,
9 – Madame Carine Goalou organise des actions avant et après l'été 2016 (exposition, échange interculturel) à destination des habitants de la Sébille, pour les sensibiliser à une cause humanitaire et à sa participation au rallye « les roses des sables »,
10 – Madame Véronique Beugin organise une fête des voisins, le 27 mai 2016, parc des Closbilles, un an après la livraison des logements, pour les habitants de la résidence, place du Thyrse, en partenariat avec le conseil syndical et les commerçants,
11 – Monsieur William Tounsi organise une fête des voisins le 27 mai 2016 avec les locataires de la résidence Villa Dominica de la rue Passepartout, pour créer des échanges entre les habitants,
12 – Madame Sylvie Collinet organise la fête des voisins le 27 mai 2016, avec les habitants de l'ilôt du Nautilus, pour offrir aux habitants un temps de rencontre convivial,
13 – Monsieur Alain Demurger organise la fête des voisins le 27 mai 2016 avec les habitants de la copropriété des hautes célettes,
14 – Monsieur Jean Jacques Guillemin organise une fête des voisins le 27 mai 2016 avec les habitants de la justice mauve pour partager un instant convivial autour d'un repas participatif,
15 – Madame Fanny Bernard organise une fête des voisins le 27 mai 2016 avec les habitants du quartier du Chemin Dupuis, autour d'un temps participatif,
16 – Madame Janine Renaud Darel organise une fête des voisins le 27 mai 2016 avec les habitants du quartier des Paradis, pour favoriser les rencontres intergénérationnelles, avec animation d'un orchestre de musique,
17- Monsieur Mohamed MEDHI propose de créer un potager bio aux Huruelles avec les habitants du quartier et en partenariat avec le bailleur social et l'école de la justice,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°68
OBJET : Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune :
-participation à la vie du quartier, qu'ils
-développement du lien social,
-implication des habitants,
-redynamisation du commerce de proximité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs des projets suivants pour un montant total de 3 640 € :

Associations	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
le syndicat coopératif des cottages Saint Christophe	27 chemin de l'arabesque 95000 cergy		80 €
l'ASL les Paradis	16 avenue du Parc 95000 cergy		100€
l'association Amilol	Maison de quartier 12 allée des petits pains 95800 cergy		100€
l'association Socio Culturelle et Economique des Résidents du Square de L'Echiquier	Maison de quartier 12 allée des petits pains 95800 cergy		150€
l'association Le Jeu Pour Tous	Maison de quartier des touleuses 20 place des touleuses 95000 cergy	51171587200020	400€
L'association BA.ba	Maison de quartier des touleuses 20 place des touleuses 95000 cergy	45318090300032	750€
l'association Chaque Enfant est un Amour	Rue des chauffours, immeuble Ordinal 95000 cergy		400€
L'association ASL les demeures de la forêt	23 avenue du terroir		100€
Madame Carine Goalou	8 passage d'adrienne 95800 cergy		500€
Madame Véronique Beugin	2 rue des chataigniers 95800 cergy		150€
Monsieur William Tounsi	7 rue passe partout 95800 cergy		100€
Madame Sylvie Collinet	16 boulevard Erkrath 95800 cergy		80€
Monsieur Alain Demurger	5 rue de l'abricotier 95000 cergy		80€
monsieur Jean Jacques Guillemin	5 la justice mauve 95000 cergy		70€

Madame Fanny Bernard	24 chemin dupuis vert 95000 cergy		80€
Madame Janine Renaud-Darel	3 rue Sully 95000 cergy		100€
Monsieur Mohamed MEDHI	42 rue des heuruelles brunes 95 000 cergy		400€
Total			3 640€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°69
OBJET : Subventions 2016 à 11 associations sportives

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°69
OBJET : Subventions 2016 à 11 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2016, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

Considérant que le Cergy Pontoise Football Club (CPFC) organise la pratique du football en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Football,

Considérant que l'association Cergy'M Club organise la pratique de la gymnastique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique,

Considérant que la Ligue départementale de Tennis, en tant que premier acteur au rayonnement local, régional et national implanté sur le site de la plaine de Linandes, participe à l'activité de la plaine et à sa valorisation,

Considérant que l'association Sportive Volley-ball Cergy organise la pratique du volley-ball en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de volley-ball,

Considérant que l'association Cergy Pontoise Echecs organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

Considérant que l'association Cergy Wake Family organise la pratique du wakeboard et du wakeskate sur le territoire cergyssois sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de ski nautique et de wakeboard,

Considérant que l'association Cercle des Hockeyeurs subaquatique de Pontoise-Cergy organise la pratique du hockey subaquatique sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'études et sport sous-marin,

Considérant que l'amicale culturelle et sportive franco-yougoslave organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs.

Considérant que dans le cadre d'une journée d'animation autour des pratiques urbaines et l'ouverture du Parkour Park au complexe sportif de l'Axe Majeur le 23 juillet prochain, l'association Cergy City Ride (63 adhérents) propose l'organisation d'un contest pour animer l'espace glisse,

Considérant que l'Association sportive Pontoise Cergy Tennis de Table est qualifiée pour la finale de la ligue des champions contre l'équipe suédoise d'Eslôv que le match retour est programmé le dimanche 29 mai à la halle de Pontoise,

Considérant que dans l'association sportive du collège du Moulin à vent, une équipe composée de 5 élèves s'est qualifiée pour participer aux championnats de France à Fréjus/ St Raphaël 6/3 (de la 6ème à la 3ème) de Tennis qui se sont déroulés du 18 au 20 mai 2016,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°69
OBJET : Subventions 2016 à 11 associations sportives

Considérant que par délibération du conseil municipal du 15 avril 2016, le conseil municipal a voté une subvention d'un montant de 10 000 € à verser à l'association Worldwide Basket-ball Brothers pour l'organisation de la sixième édition de la « Summer Hoops Classic Cergy » du 2 au 10 juillet 2016 au Gymnase du 3ème Millénaire à Cergy,

Considérant que l'association a décidé d'annuler l'organisation de l'édition 2016 en raison du désengagement de leur partenaire privilégié ADIDAS dans cette opération,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous d'un montant total de 175 500 €.

Associations	**Convention d'objectifs avec la commune**	**Subvention de fonctionnement 2016**
Cergy Pontoise Football Club domicilié 02 rue du 1er Dragons 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2014/2017	85 000 € (2de partie)
Cergy'M Club domicilié Gymnase des Grés, Boulevard des Explorateurs 95800 Cergy (Siret : 330 957 267 000 33)	2016	42 500€
Cergy Pontoise Echecs domicilié Hall omnisports 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 432 820 280 000 27)		1 500 €
Ligue départementale du Tennis domiciliée 1 rue des tournois, 95 800 Cergy (Siret : 309 755 858 000 52)	2016	34 500 €
Cergy Wake Family domicilié 60 rue nationale 95000 Cergy (Siret : 819 039 819 000 19)		500 €
Cercle des Hockeyeurs subaquatique de Pontoise-Cergy		300 €

7 place du Maréchal Leclerc 95640 Marines (Siret : 448 377 374 000 13		
Association sportive de Volley Ball de Cergy Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allées des petits pains 95800 Cergy (Siret : 428 938 849 000 18)	2014/2017	6 500€
Amicale culturelle et sportive franco-yougoslave Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses (Siret : 437 633 647 000 15)		1 500 €

Associations	**Convention d'objectifs avec la commune**	**Subvention pour des manifestations 2016**
Cergy City Ride Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allées des petits pains 95800 Cergy (Siret : 798 100 293 000 17) – journée d'animation autour de pratiques urbaines – 23 juin 2016 Contest pour animer l'espace glisse		1 000 €
Association sportive collège du Moulin à vent domicilié 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17) - participation aux championnats de France de tennis du 18 au 20 mai 2016		700 €
Association sportive Pontoise Cergy Tennis de table domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16) - 29 mai 2016 – finale de la ligue des champions contre l'équipe suédoise d'Eslôv		1 500 €

Article 2 : Retire la subvention votée le 15 avril dernier à l'association Worldwide Basket-ball Brothers.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Cergy M Club.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 la ligue départementale du Tennis.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°70
OBJET : Adhésion 2016 à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°70
OBJET : Adhésion 2016 à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que favoriser la participation citoyenne et la concertation avec les jeunes est un des objectifs phare de la politique jeunesse municipale,

Considérant qu'en complémentarité des conseils d'enfants et des conseils d'initiatives locales, la commune souhaite finaliser ce parcours citoyen en proposant un dispositif de concertation dédié à la jeunesse,

Considérant que l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) est une association née d'une volonté de différents acteurs, élus locaux, militants associatifs de fédérations d'éducation populaire, professionnels des collectivités territoriales, convaincus de l'importance d'associer les enfants et jeunes à la construction des politiques publiques et que promouvoir et accompagner la participation des enfants et de jeunes dans les politiques publiques est donc au cœur de son action,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes pour un montant de 1836,75 euros.

Article 2 : Désigne les représentants de la commune à savoir la directrice de la Jeunesse et des Sports et le/la chargé(e) de mission "coordination participation et concertation des jeunes".

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°71
OBJET : Subventions 2016 à 2 associations jeunesse

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°71
OBJET : Subventions 2016 à 2 associations jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2016, des associations jeunesse ont adressé à la commune un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que l'association Cergy Révolution Jeunes (CRJ) intervient sur la commune de Cergy et a pour but d'instaurer une solidarité active entre les jeunes habitants de Cergy à travers des travaux d'échanges dans le domaine de la culture, des sports, de la musique, du soutien scolaire et de l'animation socio-culturelle,

Considérant que l'association « 95mil'initiatives », œuvrant sur les quartiers Axe-Majeur Horloge et Hauts de Cergy, met en place des rencontres autour de différents thèmes par le biais de multiples supports,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations « 95 mil initiatives » et « Cergy Révolution Jeunes" répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 4 500 € à l'association « Cergy Révolution Jeune », domiciliée à la maison de quartier des Linandes place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 493 726 491 000 19).

Article 2 : Attribue une subvention de 4 800 € à l'association « 95 mil initiatives » pour la manifestation « La Dictée des cités », domiciliée 13 allée des météores de paille 95800 Cergy (Siret : 813 046 570 000 12).

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association « Cergy Révolution Jeunes ».

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°71
OBJET : Subventions 2016 à 2 associations jeunesse

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°72
OBJET : Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens – 3ème lot

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°72
OBJET : Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens – 3ème lot

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 26 novembre 2015 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2015/2016 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré,
Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :
-résider fiscalement sur la commune,
-fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
-être boursier de l'Education Nationale,
Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 1er octobre au 9 novembre 2015 et que 330 dossiers ont été reçus. Ils concernent 237 familles, 300 dossiers ont eu une suite favorable et 30 dossiers ont été refusés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'attribution de 3 bourses d'un montant total de 384 euros correspondant au troisième lot selon les modalités du tableau ci-dessous :

NOM RESPONSABLE	ENFANT(S) CONCERNE(S)	MONTANT ATTRIBUE
GRILLO Francesca	Séréna GRILLO	128 €
CHETOUANE Yazid	Oumaïma CHETOUANE	2x128 = 256 €
	Yasmine CHETOUANE	

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°73
OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°73
OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles R. 421-14 et R. 421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixe à deux le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement, au conseil d'administration des collèges et des lycées (un seul dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée),

Considérant que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune,

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges et lycées sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge les délibérations n°49 et n°50 du 18 décembre 2014.

Article 2 : Désigne les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

Pour les lycées :

Établissements	Titulaire	Suppléant
Galilée	Béatrice MARCUSSY	Eris NICOLLET
Jules Verne	Thierry THIBAULT	Harouna DIA

Pour les collèges :

Établissements	Titulaire	Suppléant
La Justice	Josiane CARPENTIER	Sanaa SAITOULI
Moulin à vent	Radia LEROUL	Maxime KAYADJANIAN

Touleuses	Alexandra WISNIEWSKI	Nadir GAGUI
Explorateurs	Hawa FOFANA	Souria LOUGHRAEIB
Gérard Philippe	Keltoum ROCHDI	Rachid BOUHOUCH

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°74
OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine social

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°74
OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine social

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association ESPERER 95 a pour objet de prévenir la délinquance, développer toute action ou dispositif favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes sortant d'incarcération, promouvoir et développer les peines alternatives à la détention et les mesures d'aménagement de peine, participer à l'éducation, l'accompagnement la réinsertion de tout public en difficulté et réaliser toute mission visant l'insertion par l'hébergement, le logement, la formation, le travail, la santé,

Considérant que l'association APUI les Villageoises, dont l'objet est de favoriser l'insertion par l'accès à l'autonomie, a été créée à l'origine du développement de Cergy,
Considérant qu'à travers différentes structures (CHRS, hébergement d'urgence, hébergement temporaire, appartements intermédiaires, résidences sociales, espace rencontre solidarité, résidence pour personnes âgées, FJT) elle accueille et accompagne des publics qui rencontrent des difficultés multiples dans des démarches d'insertion visant l'accès aux droits communs et à l'autonomie,

Considérant que l'association le MAILLON a pour objet de coordonner et optimiser les aides alimentaires des habitants de Cergy, d'offrir un espace de distribution alimentaire complété par des conseils en économie sociale et familiale, d'animer des ateliers d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que l'association Accueil aux familles des détenus du Val d'Oise, intervient à la maison d'arrêt du Val d'Oise, 10 demi-journées par semaine, pour l'accueil des familles des détenus, le soutien moral et si nécessaire financier et le maintien des relations père/enfant,

Considérant que les associations décrites ci-dessus sont sur le territoire de la commune des partenaires essentiels qui œuvrent aux côtés de la commune en direction des publics les plus fragiles, qu'elles concourent quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'accompagnement social des personnes, l'aide alimentaire, l'insertion sociale, professionnelle, l'insertion par le logement et l'hébergement, le lien social et l'intégration et qu'elles développent des actions pour l'intérêt général et local,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux associations suivantes pour un montant total de 32 500 € :
- ESPERER 95 4 000 €
(Siège social: 1 ancienne route de Rouen 95300 Pontoise, n°SIRET: 323 450 270 000 91)

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°74
OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine social

- APUI les Villageoises 10 000 €
(Siège social: 9 rue de la Justice Mauve 95000 Cergy, n°SIRET n°311 916 241 000 20)
- Le MAILLON 18 000 €
(Siège social:37 rue Francis Combe 95000Cergy, n°SIRET n°429 583 032 000 17)
- Accueil aux familles des détenus du Val d'Oise 500 €
(Siège social: Tribunal de grande instance 3 rue Victor Hugo 95300 Pontoise, n°SIRET n° 449 729 375 000 13)

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°75
OBJET : Subventions aux associations œuvrant pour l'égalité et l'insertion sociale

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°75
OBJET : Subventions aux associations œuvrant pour l'égalité et l'insertion sociale

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines, et l'égalité femmes / hommes et qu'elle s'appuie sur les compétences d'associations compétentes bien implantées sur le territoire,

Considérant que l'association "Du côté des femmes" lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans leur recherche d'autonomie, qu'elle organise dans ses locaux implantés à Cergy un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture...,

Considérant que l'association "Voix de femmes" lutte contre le mariage forcé et toute autre forme de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et qu'elle accompagne des cergyssoises en danger de mariage forcé, en partenariat avec les acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, police, justice…),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 40 000€ à l'association "Du côté des femmes" (domiciliée 31 rue du Chemin de Fer à Cergy, N° SIRET : 33027588400030) conformément à la convention pluriannuelle 2014-2016.

Article 2 : Attribue une subvention de 4 500€ à l'association "Voix de femmes" (domiciliée à la maison de quartier des Linandes, place des Linandes beiges à Cergy, N° SIRET : 0130315576).

Article 3: Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°76
OBJET : Subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°76
OBJET : Subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse d'une part et de l'insertion professionnelle des publics fragilisés d'autre part,

Considérant que l'association Convergence Emploi Cergy, qui porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) va prochainement recruter deux conseillers-emploi pour accompagner dans leur insertion professionnelle, 120 jeunes Cergyssois âgés de 16/25 ans,

Considérant que ces conseillers-emploi vont contribuer à lever les freins d'accès à l'emploi des jeunes fragilisés, par la mise en œuvre d'actions concrètes tels que le développement des compétences de base (alphabétisation), des formations qualifiantes ou diplômantes, la participation à des chantiers d'insertion, l'accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi, la mise en réseau, l'organisation de stages,

Considérant que le soutien de l'accompagnement à l'insertion professionnelle de jeunes cergyssois éloignés de l'emploi, effectué par l'Association Convergence Emploi Cergy, s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville en faveur de l'emploi des jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 30 829 euros, à l'association Convergences Emploi Cergy (domiciliée 8, rue Traversière 95000 Cergy - N° Siret : 408 675 247 00030), structure porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Convergences Emploi Cergy.

Article 3: Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°76
OBJET : Subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°77
OBJET : Subvention à l'association Agence de Liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange (ALICE)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°77
OBJET : Subvention à l'association Agence de Liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange (ALICE)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Agence de Liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange (ALICE) est un partenaire de la commune depuis de nombreuses années,
Considérant qu'elle est bien implantée et reconnue pour ses compétences en matière d'aide à la recherche d'emploi et de création d'activité,
Considérant qu'elle participe au suivi des personnes orientées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Cergy,
Considérant qu'elle intervient spécifiquement aux côtés des conseillers-emploi municipaux pour aider les Cergyssois en recherche d'emploi en réalisant des bilans de compétences, en les accompagnant dans leur validation des acquis et des expériences (VAE) et en animant des ateliers collectifs,
Considérant que le soutien à l'association ALICE s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune en faveur de l'insertion professionnelle des publics fragilisés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 9 000 euros à l'association Agence de Liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange (ALICE).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle avec l'association Agence de Liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange (ALICE).

Article 3: Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°78
OBJET : Subventions aux associations assurant des Ateliers Socio Linguistiques favorisant l'apprentissage du français

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°78
OBJET : Subventions aux associations assurant des Ateliers Socio Linguistiques favorisant l'apprentissage du français

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergyssois,

Considérant que malgré la forte implication de nombreuses associations sur le territoire, l'offre d'ateliers sociolinguistiques et de cours d'alphabétisation demeure déficitaire au regard de la demande, en progression sur Cergy,

Considérant que les associations AFAVO, Secours Catholique, Solidarité Plurielle, Trait D'union 95, sont prêtes à ouvrir des cours supplémentaires dès septembre 2016 afin d'accompagner les personnes étrangères installées à Cergy dans leur parcours d'insertion,

Considérant que le soutien aux associations qui développent des ateliers sociolinguistiques sur le territoire cergyssois s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion et d'intégration de la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue des subventions d'un montant total de 7 500 € au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation aux associations suivantes :

-AFAVO (domiciliée 40 avenue du Martelet, 95800 Cergy - N° SIRET 381 086 347 00022) 1 875 €,
-Secours Catholique (domiciliée 12 rue de la Bastide, 95800 Cergy - N° SIRET : 775 666 696 02763) 1 875 €,
-Solidarité Plurielle (domiciliée à la maison de quartier des Linandes, 95 Place des Linandes. 95000 Cergy - N° SIRET : 794 387 977 00018) 1 8 75 €,
-Traits d'Union 95 (domiciliée à la maison de quartier Axe Majeur Horloge, 3 place du marché 95 800 Cergy. - N° SIRET 800 160 533 00017) 1 875 €.

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°78
OBJET : Subventions aux associations assurant des Ateliers Socio Linguistiques favorisant l'apprentissage du français

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°79
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°79
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune mène une politique volontariste dans les domaines de la santé et du handicap et s'appuie sur des associations locales actives sur le territoire,

Considérant que le planning familial favorise la prévention et accompagne les femmes fragilisées en intervenant auprès de nombreuses cergyssoises pour leur apporter information écoute, suivi, accompagnement, sur les questions de sexualité, contraception, IVG, violences, droits des femmes,

Considérant que l'association « Jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV) a pour objet l'accompagnement des personnes en fin de vie et le soutien de leurs proches,

Considérant que l'association sportive de Saint Ouen l'Aumône « section Christo Rugby Adapté » a pour objet d'aider les personnes autistes ou présentant des troubles psychiques à développer leur autonomie et leur sociabilité par la pratique du rugby,

Considérant que la commune s'implique fortement depuis de nombreuses années dans le domaine de la santé et du handicap, que les principales actions s'inscrivent dans le cadre des Ateliers Santé Ville et du Contrat Local de Santé 2011-2016 signé avec l'Agence Régionale de Santé,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue des subventions pour un montant global de 6 400 € aux associations suivantes :

-4 800€ au Planning familial (domicilié Tour bleue, place des Cerclades à Cergy.- N° SIRET : 30506478400039),
- 600€ à l'association JALMALV (domiciliée à l'Hôtel de ville, 45 rue d'Ermont. 95390 Saint Prix - N° SIRET : 48752642800015),
- 1 000€ à l'Association Sportive de Saint Ouen l'Aumône - section Christo Rugby Adapté (domiciliée 10 rue des trois cèdres à Cergy. - N° SIRET : 785906413).

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°79
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°80
OBJET : Création de la commission logement de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°80
OBJET : Création de la commission logement de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune est réservataire de plus de 600 logements sociaux sur le territoire et qu'elle est également site enregistreur des demandes de logement social (près de 4 500 demandeurs enregistrés à ce jour),
Considérant qu'elle reçoit chaque année autour d'une cinquantaine d'avis de vacance de logements sur son contingent sur lesquels elle doit proposer aux bailleurs de un à trois candidats en vue d'une attribution de logement par la Commission d'Attribution des Logements (CAL),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Crée la commission logement composée de :

- L'adjoint délégué au logement, Mme MARCUSSY
- L'adjoint délégué aux prestations et actions sociales, Mme CARPENTIER
- L'adjoint délégué à la jeunesse, Mme SAITOULI
- Un conseiller de l'opposition, M. VASSEUR
- Le responsable du pôle Logement

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°81
OBJET : Désignation des représentants de la ville à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°81
OBJET : Désignation des représentants de la ville à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que l'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014, crée la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et que sa création est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins un quartier en politique de la ville,

Considérant que par délibérations du 7 juillet et du 15 décembre 2015 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a donc acté sa mise en place en 2016,

Considérant que l'objectif poursuivi par la CIL est d'améliorer d'une part, la cohérence des stratégies d'attribution de logements sociaux menées par les différents réservataires en définissant des orientations et un cadre de travail communs et d'autre part, la transparence et la lisibilité du processus d'attribution pour le demandeur,

Considérant que la CACP demande à la commune de Cergy de désigner les deux représentants, un titulaire et un suppléant qui siègeront à la CIL et au COTECH,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Désigne comme représentante titulaire, Mme Béatrice MARCUSSY, adjointe déléguée au logement à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Article 2 : Désigne comme représentante suppléante, Mme Alexandra WISNIEWSKI, adjointe déléguée à la participation citoyenne, à la vie locale et associative et à la vie de quartier Grand Centre à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°81
OBJET : Désignation des représentants de la ville à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°82
OBJET : Rapport 2015 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°82
OBJET : Rapport 2015 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public
Vu le PV de la CCSPL du 8 juin 2016

Considérant que par délibération du 3 septembre 2010, le conseil municipal a choisi la société SAS Evancia Babilou comme délégataire de service public pour la construction et la gestion de crèche collective des Merveilles (60 berceaux) dans le quartier des Hauts de Cergy, sous forme de contrat de concession de travaux et de service publics pour une durée de 20 ans,

Considérant que chaque année le délégataire doit fournir à la ville de Cergy avant le 1er juin N+1 un rapport annuel d'analyse du service,

Considérant que le rapport 2015 retrace la totalité des opérations relatives à la délégation et les comptes afférents, ce qui permet aux services de la commune de contrôler les conditions d'exécution du service public,

Après l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 juin 2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Article 1 : Prend acte du rapport 2015 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, fourni par la société SAS Evancia Babilou.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif,

Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis , que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :
- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations pour des réussites à concours,
- celles liées à des modifications de temps,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 emploi d'agent de développement local	1 poste d'animateur	DVLA
1 poste d'animateur	1 poste de moniteur éducateur intervenant familial	DVLA
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives	1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	DJS
1 poste de directeur territorial	1 poste d'attaché principal	DG

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 17/20ème	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 8/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 17/20ème	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	DCP
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DPP

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	DE
1 poste d'adjoint technique 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	1 poste d'animateur principal 1ère classe	DE
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à non temps complet 5/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à non temps complet 5/20ème	DCP
1 poste d'assistant socio-éducatif principal	1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	DPP
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	DSPE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations consécutives aux réussites à concours suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de rédacteur principal 1ère classe	1 poste d'assistant socio-éducatif principal	DSPE

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les modifications de temps suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15.75/20ème	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps	DCP

temps non complet 8/20ème	non complet 11/20ème	
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 13/20ème	DCP

Article 5 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : Responsable Pôle Administratif et Financier

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Piloter les processus comptables et financiers des directions de l'Education et de la Solidarité et de la Petite Enfance

* Organiser le processus de préparation budgétaire, proposer et mettre en œuvre les procédures de suivi et de contrôle en matière d'exécution budgétaire et comptable et de gestion des ressources humaines,

* Mettre en place les dispositifs d'alerte et de contrôle en matière comptable (suivi des engagements, relances…) et en gestion des ressources humaines,

* Mettre en place une stratégie de recherche de subventions et en assurer le suivi (reporting CAF, fonds de soutien…),

* Assurer le suivi financier des conventions de subventionnement.

2- Etre le référent juridique et Marchés publics/Achats des deux directions

* Accompagner l'élaboration des marchés publics des deux directions et participer à l'élaboration et/ou au renouvellement des marchés ville en lien avec le service des Achats et les directions concernées,

* Contrôler la bonne exécution des marchés publics,

* Assurer une réponse de premier niveau sur les questions juridiques afférentes au fonctionnement des deux directions
* Contribuer, contrôler, valider ou rédiger le cas échéant les arrêts, décisions, délibérations, conventions ou contrats. Sécuriser le planning des délibérations des Directions.

* Assurer une veille juridique dans ses domaines d'expertise et constituer l'interface avec le service juridique.

3- Piloter les activités liées au fonctionnement administratif des écoles et du périscolaire

* Piloter l'attribution des dotations financières aux écoles,

* Piloter, en lien avec la référente de la vie scolaire et la Direction de la Relation à l'Usager et des Services Internes, le processus d'inscriptions scolaires et de dérogation,

* Piloter l'activité réservation de la Direction de l'Education,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

* Participer au processus de refonte de la carte scolaire de la Ville.

4- Encadrer le pôle administratif et financier

* Encadrer hiérarchiquement des agents du pôle : 4 agents du service juridique et financier et 6 agents du service administratif

* Organiser la continuité du service et appuyer les agents en cas de besoin.

Niveau de recrutement : Formation supérieure en comptabilité, gestion ou droit et/ou au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans un poste à responsabilité dans le domaine juridique, des marchés publics et des achats ou de suivi des processus comptables et financiers dans la fonction publique

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 966	Indice majoré 783

b) Emploi supprimé : 1 poste d'ingénieur principal

Emploi créé : Chef de projets Système d'Information Géographique

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal, ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Administrer les données

- Concevoir les bases de données en fonction des projets et des besoins des services

- Exploiter et analyser les données disponibles

- Recenser les données et les responsables de leur qualité et mise à jour

- Acquérir et gérer les données référentielles

- Assurer la veille technologique et juridique

- Garantir la sécurité, la qualité et la pertinence des données

- Assurer les partages de données avec les membres du SIG mutualisé de la CACP

2- Promouvoir les usages du SIG

- Former les utilisateurs, les exploitants…

- Organiser les sessions d'information/promotion

3- Coordonner les demandes et l'activité SIG de la ville

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Recenser et prioriser les demandes des services

- Assurer le suivi des demandes traitées par le SIG mutualisé à la CACP

- Coordonner le travail des agents du service SIG de la ville

4- Piloter les projets

- Evaluer les besoins et définir le périmètre

- Etudier les opportunités

- Accompagner le pilote fonctionnel dans la mise en place technique

- Réceptionner la solution avec le pilote fonctionnel

Niveau de recrutement : Formation supérieure et titulaire d'un diplôme en géomatique et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste à responsabilité équivalent requérant une maîtrise des technologies de l'information, de la communication et des systèmes d'information géographique

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

c) Emploi supprimé à compter du 1er septembre 2016 : 1 poste de rédacteur (53)

Emploi créé à compter du 1er septembre 2016 : Chef de service Exploitation

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal, ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Coordonner l'activité des agents et encadrer le service

- Priorisation des missions

- Suivi des interventions complexes

- Compte rendu auprès du DSI

2- Répondre aux sollicitations des utilisateurs

- Identifier les causes de dysfonctionnement

- Proposer et mettre en œuvre les actions et moyens nécessaires
- Transmettre la question aux autres services ou prestataires de la DSI en cas de non résolution

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Suivre et garantir la résolution du problème

3- Gérer les matériels SI

- Organisation des déploiements de matériel

- Planification des achats et suivi du budget

- Participation aux marchés publics d'achat des matériels

- Suivre les prêts de matériels et demandes de consommables

4- Former les utilisateurs

- Identifier les besoins de formation et proposer des modules adaptés (bureautique, outils de la ville…)

- Participer à l'élaboration du plan de formation avec la Direction des Ressources Humaines

- Gérer le calendrier des formateurs

Niveau de recrutement : Formation supérieure dans le domaine de la maintenance informatique et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste à responsabilité dans le domaine de l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information, de l'installation, la gestion et le suivi des équipements informatiques

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

d) Emploi supprimé : Responsable de maison de quartier

Emploi créé : Directeur de la Vie Locale et Associative

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur, administrateur, administrateur hors classe ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Piloter la mise en œuvre de la politique d'animation de la vie locale

- Organiser le diagnostic régulier de l'animation de la vie locale,

- Proposer, en cohérence avec les orientations des élus, les objectifs opérationnels de la politique d'animation de la vie locale,

- Piloter la mise en œuvre dans les quartiers,

- Evaluer les effets de la politique d'animation de la vie locale.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

2- Piloter la mise en œuvre de la politique municipale en faveur de la vie associative

- Organiser les modalités du soutien municipal au monde associatif,
- Coordonner les actions entreprises par les différents services de la Ville en faveur des associations,

- Garantir l'organisation des grands événements en faveur de la Vie Associative,

- Organiser les modalités du dialogue avec le monde associatif,

- Evaluer les effets de la politique en faveur du monde associatif.

3- Coordonner l'action des maisons de quartier

- Superviser l'analyse des évolutions socio-économiques du territoire et des besoins de la population locale,

- Garantir la cohérence entre le projet de ville et sa déclinaison spécifique par quartier,

- Superviser l'élaboration et la mise en œuvre des projets sociaux ou d'établissements,

- Coordonner les projets d'actions sociales et socioculturelles, ainsi que les dispositifs d'accueil du public et des associations sur les différents quartiers,

- Organiser les collaborations entre maisons de quartier dans un objectif de décloisonnement de la vie de quartier,

- Piloter l'affectation des ressources pour garantir le bon fonctionnement des maisons de quartier,

- Construire et mettre en œuvre, en lien avec le Pôle Administratif et Financier de la DGA, les dispositifs de gestion et l'approche prospective en matière de préparation et suivi budgétaire, RH et de moyens.

4- Garantir l'approche territoriale des politiques publiques menées par la Ville

- Etre force de proposition et favoriser la déclinaison territoriale des politiques publiques, en lien avec l'ensemble des directions de la Ville,

- Organiser les modalités spécifiques de la collaboration avec la Direction Jeunesse et Sports, dans le cadre des politiques en faveur de la jeunesse, ainsi qu'avec la Direction de la Culture et du Patrimoine, dans le cadre des politiques en faveur de la culture et de la valorisation du patrimoine,

- Favoriser la stratégie de développement des dispositifs de participation citoyenne et de concertation menée par la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication,

- Coordonner, en lien avec la Direction des Relations aux Usagers et des Ressources Internes, la politique d'accueil des usagers au sein des maisons de quartier, dans le cadre du travail pour obtenir la certification Qualiville.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de recrutement : Formation supérieure dans le domaine socio-culturel et/ou une expérience professionnelle significative d'au moins 3 ans dans un poste à responsabilité de centres sociaux et socio-culturels ou de mise en œuvre des politiques publiques sociales et culturelles

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Hors échelle Bbis

e) Emploi supprimé : 1 poste technicien principal 2ème classe

Emploi créé : Chef de service fluides et économies d'énergie

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Piloter l'élaboration et le suivi du budget

- Coordonner les budgets du service en fonction des politiques publiques

- Contrôler et analyser l'exécution budgétaire sur le logiciel Atal

2- Proposer des orientations et des investissements en matière de politique de maîtrise des fluides

- Etablir des bilans par bâtiments et par fluides

- Etablir des diagnostics de performance énergétiques des bâtiments

- Elaborer des scénarii prospectifs

- Définir des programmes énergétiques de rénovation

- Mettre en œuvre et suivre les travaux inhérents aux programmes

3- Suivi et contrôle des marchés d'exploitation de chauffage

- Analyser les bilans d'exploitation

- Gérer et rationaliser les contrats et les abonnements

- Etablir les cahiers des charges relatifs aux renouvellements de marchés et analyse

4- Entretien et maintenance des équipements CVC

- Gestion des équipements CVC

- Plan de maintenance et définition de plans de travaux

- Coordination des activités entreprises / régie

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Contrôle et vérification de la bonne exécution des travaux

Niveau de recrutement : Formation supérieure en bâtiment ou gestion des fluides et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste à responsabilité comportant notamment la coordination de travaux et la réalisation de diagnostic d'installations techniques

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

f) Emploi supprimé à compter du 1er juillet 2016 : 1 poste d'agent de maîtrise principal

Emploi créé à compter du 1er juillet 2016 : Chargé de l'emploi et des compétences

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Organiser et mettre en œuvre les processus recrutement - mobilité :

- Accompagner les directions dans l'analyse et l'expression de leurs besoins en recrutement (fiche de poste, annonce...),

- Réaliser des actions de sourcing et/ou rechercher les supports de diffusion adaptés,

- Rechercher et sélectionner des candidatures,

- Organiser et conduire les entretiens de recrutement,

- Assurer un rôle d'aide à la décision auprès des directions

- Assurer le suivi administratif des recrutements, préparer et participer à la bonne intégration des agents

2- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation :

- Identifier les besoins en formation des Directions et des agents

- Rédiger les cahiers des charges

- Consulter les différents organismes prestataires

- Monter les différentes formations et s'assurer du suivi individuel des agents

- Mettre en œuvre, décliner et évaluer le plan de formation

3- Participer à la mise en œuvre d'une démarche GPEC

- Valoriser le capital humain et gérer les potentiels,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Participer à l'élaboration des fiches de poste et à la création d'un répertoire des métiers,

- Evaluer les compétences et l'employabilité,

- Accompagner les agents dans leur souhait de mobilité et/ou d'évolution de carrière.

4- Accompagner les organisations de travail en appui des managers et des agents :

- Accompagner les directions dans l'évolution de leurs missions,

- Repérer les besoins et apporter et apporter une réponse adaptée en tenant compte des contraintes (budgétaire…),

- S'assurer de la cohésion entre accompagnement individuel et projet global de la collectivité.

5- Participer et/ou piloter des projets internes ou transverses :

- Piloter des projets internes au service,

- Participer à la réalisation de projets intra direction ou inter direction.

Niveau de recrutement : Formation supérieure en ressources humaines ou droit public et/ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions relatives à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et d'accompagnement de projets professionnels

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

Article 6 : Approuve les créations de postes suivants, à compter du 25 août 2016, pour les recrutements dans le cadre de l'ouverture des classes maternelles prévue par l'Education Nationale à la rentrée scolaire 2016 :

3 postes à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe

Article 7 : Approuve les créations de postes suivants dans le cadre de la résorption de la précarité :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 19h30	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10/20ème	DCP

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11/20ème

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 13/20ème

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 18/20ème

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

17 postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet

Article 8 : Approuve les créations de postes suivants dans le cadre de la démarche de reclassement médicaux professionnels des agents :

7 postes à temps complet d'adjoint administratif 2ème classe
3 postes à temps complet d'adjoint technique 1ère classe

Article 9 : Approuve la création d'emploi suivant :

Emploi créé : Coordinateur dispositifs de concertation jeunesse

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Coordonner la définition et la mise en place du/des dispositif(s) de concertation des jeunes

- Elaborer le plan d'action de concertation en direction des jeunes
- Proposer et suivre les différents dispositifs de concertation pouvant être mis en place de façon pérenne ou temporaire (périmètres, objectifs, sujets…)
- Assurer la transversalité des actions de participation/concertation au sein du service

2- Coordonner et animer les dispositifs

- Favoriser l'implication et assurer le recrutement des jeunes dans les dispositifs
- Assurer le lien entre les jeunes, les dispositifs, l'administration et les élus
- Animer les temps de participation/concertation
- Manager et assurer le fonctionnement des différents dispositifs
- Assurer le suivi administratif et financier des dispositifs
- Assurer la communication en interne et en externe des activités, demandes, projets et bilans des dispositifs
- Etre force de proposition dans les outils de promotion des dispositifs

3- En lien avec la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication, suivre la participation et la communication envers les jeunes

- Suivre le plan de communication « jeunesse »
- Coordonner les actions de participation citoyenne des jeunes
- Organiser les remontées d'information et la communication des actions en direction des jeunes proposés par les services de la Ville et ses partenaires

Niveau de recrutement : Formation supérieure en communication, école de commerce et/ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions comportant la définition et la mise en œuvre de dispositifs à destination de la jeunesse

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°83
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

Article 10 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les modifications statutaires suivantes :

Postes ou emplois supprimés à compter du 1er avril 2016	Postes créés à compter du 1er avril 2016	Direction
2 postes de puéricultrices cadre de santé	2 postes de cadre de santé 2ème classe	DSPE

Article : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°84
OBJET : Dispositifs d'action sociale en faveur du personnel

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°84
OBJET : Dispositifs d'action sociale en faveur du personnel

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007
Vu l'avis du comité technique en date du 5 février 2016
Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2016

Considérant que depuis la loi du 2 février 2007, les agents des collectivités territoriales ont un droit à l'action sociale au même titre que les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière et que l'article 9 de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires du 13 juillet 1983 précise que l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,
Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités locales, chaque collectivité détermine le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre,
Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 précise dorénavant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux agents ayant des enfants porteurs de handicap reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées à compter du 1er septembre 2016.

Article 2 : Précise que ladite subvention sera attribuée selon les modalités suivantes :
Cette subvention sera versée mensuellement sur la base d'un forfait modulé en prenant en compte l'âge, le taux de handicap et les revenus du foyer. La subvention ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une rétroactivité. Elle sera versée par foyer et non par enfant. Les agents ayant à charge un enfant handicapé avec une reconnaissance MDPH accompagnée du versement par la CAF de l'allocation d'éducation enfant handicapé ou de la prestation de compensation handicap par le Conseil Départemental pourront bénéficier de cette subvention s'ils sont titulaires ou contractuels sur poste permanent à la ville ou au CCAS ou s'ils sont assistants maternels. L'enfant ne devra pas être placé en internat car les frais de séjour sont, dans ce cas, pris en charge intégralement par l'assurance maladie, l'Etat ou l'aide sociale. Il sera demandé si nécessaire, afin d'éviter le cumul de

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°84
OBJET : Dispositifs d'action sociale en faveur du personnel

subvention, une attestation de l'employeur du conjoint sur le versement ou non d'une compensation financière concernant le handicap de l'enfant.

La commune relie le versement de la subvention sur celui du Supplément Familial de Traitement, soit jusqu'à l'âge de 20 ans en retenant deux taux de handicap : entre 50 et 79 % et au moins 80 %. Les revenus sont évalués sur la base de 3 tranches du dernier avis d'imposition : 1) 0-1000 € - 2) 1001-1800 € - 3) 1801 € et au-delà. Le barème est le suivant :

Age\tx handicap	jusqu'à 20 ans	
avis imposition	Taux 50-79 %	Taux > 80%
0 à 1000 €	120 €	150 €
1001 à 1800 €	100 €	130 €
1801 € et au-delà	80 €	110 €

Le dossier sera revu tous les ans avec l'avis d'imposition. La notification MDPH devra être transmise tous les deux ans lors de son renouvellement. L'agent s'engage sur l'honneur à transmettre toute information concernant un éventuel changement de situation.

Article 3 : Crée une commission sociale logement à compter de la rentrée de septembre 2016.

Article 4 : Précise que cette commission sera composée des personnes suivantes :

● Béatrice Marcussy, l'adjointe au Maire déléguée au logement
● Josiane Carpentier, l'adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à l'intergénérationnel
● Sanaa Saitouli, l'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la jeunesse
●Unreprésentant de chaque organisation syndicale représentée au Comité Technique de la collectivité
● Le responsable du pôle Logement
● Le directeur adjoint aux Ressources Humaines
● Le responsable du service d'action sociale

L'assistant social du personnel participera également à la commission pour apporter des éléments complémentaires sur les dossiers. Sa voix sera consultative et non délibérative.

Article 5 : Précise que la commission fonctionnera selon les modalités suivantes :
La commission respectera la règle de l'anonymat dans l'étude des dossiers de logement social et d'urgence.
Elle se réunira au minimum une fois par trimestre.
Pour bénéficier du dispositif de logement social, les agents devront justifier d'un lien pérenne avec la ville ou le CCAS. Le critère d'entrée est lié au statut d'emploi : titulaires et stagiaires, en CDI, en CDD sur postes permanents, en contrats aidés de plus d'un an, assistantes maternelles.
Les demandes de logement social des autres agents, non admissibles, seront étudiées dans le cadre du dispositif de droit commun par la commission logement de la ville de Cergy.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°84
OBJET : Dispositifs d'action sociale en faveur du personnel

Article 6 : Préciser que les critères pris en compte par la commission sociale logement seront les suivants :
● Ancienneté de la demande de logement social
● Violences conjugales, familiales ou insécurité avérée
● Logement inadapté au handicap

● Fin de bail privé sans solution alternative
● Accédant à la propriété en difficulté ayant mis en vente son bien
● Logement dans le parc privé manifestement trop cher par rapport aux ressources du ménage
● Divorce, séparation
● Sur occupation manifeste
● Sous occupation manifeste
● Rapprochement domicile travail
● Secteur de recrutement en tension à la Ville
● Occupation d'un logement d'urgence de la Ville

La priorisation des critères sera établie par la commission.

Concernant l'accès au logement d'urgence, un dossier d'admission sera établi par l'assistante sociale du personnel si aucune autre solution n'a pu être trouvée. Sous réserve d'un hébergement d'urgence disponible, la commission se réunira dans la semaine qui suit la sollicitation par l'assistante sociale. L'accès à un logement d'urgence fera l'objet d'une convention avec ou sans participation financière en fonction de la situation avec un suivi social régulier.

Article 7 : Précise qu'un règlement intérieur fixera le fonctionnement de cette commission.

Article 8 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°85a
OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°85a
OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2006-475 du 24 avril 2006 portant majoration de l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels civils de l'Etat.
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1998 fixant les montants des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 39 et 40 du décret no 98-844 du 22 septembre 1998 modifié.
Vu la délibération du 16 décembre 2010 relative aux modalités d'indemnisation des déplacements temporaires des personnels territoriaux en outre-mer ou à l'étranger
Vu la délibération du 8 novembre 2013 relative à l'indemnité pour frais de transport des agents exerçant des fonctions itinérantes
Vu l'avis du comité technique du 17 juin 2016

Considérant que par délibérations des 16 décembre 2010 et 8 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé certaines conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte la réalité des déplacements et des frais engagés par les agents, il est nécessaire d'adapter le dispositif en vigueur, sans toutefois traiter de la prise en charge des frais occasionnés lors des trajets entre le domicile et le travail,

Considérant que les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°85a
OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h et/ou de 19h à 21h, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.

Article 2 : Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner compris) suivant le taux maximum fixé pour les personnels civils de l'Etat.

Article 3 : Fixe de manière dérogatoire, à compter du 1er juillet 2016 et jusqu'à la fin de la mandature actuelle, l'indemnité de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner compris) sur le territoire des agglomérations de plus de 400 000 habitants, à 90 € maximum, le remboursement ne pouvant être supérieur à la dépense réellement engagée.

Article 4 : Autorise le remboursement des frais de transport :

* liés à l'utilisation des transports en commun
* liés à l'utilisation d'un abonnement journalier de service public de location de vélos
* liés à l'utilisation du train : sur la base du billet SNCF 2ème classe, et de façon exceptionnelle, après autorisation expresse de l'autorité territoriale, sur la base du billet SNCF 1ère classe
* liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que l'agent ait reçu l'accord d'une telle utilisation et dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance
* liés à l'utilisation de l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale.

Article 5 : Autorise le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances et à titre exceptionnel, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, sur autorisation préalable expresse de l'autorité territoriale.

Article 6 : Autorise le remboursement des frais de taxi en cas d'impossibilité d'utiliser un véhicule de service de la collectivité et d'absence de moyens de transport collectif ou individuel, dans le cadre de mobilisation tardive des agents pour nécessités de service rendant impossible le retour à leur domicile.

Article 7 : Autorise le remboursement des frais de péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives, pour les missions n'excédant pas 72h.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°85a
OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

Article 8 : Autorise les remboursements ci-dessus uniquement après établissement d'un ordre de mission préalablement au déplacement, et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur, lorsque les agents se déplacent :

* pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale
* pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, soit pour participer aux épreuves d'un concours ou examen
* pour les stages lorsque l'organisme de formation ne s'en charge pas.

Article 9 : Autorise le remboursement, de façon totale ou partielle, après accord express de l'autorité territoriale et après avis d'une commission "formation", des frais de déplacements générés dans le cadre de formations suivies pour un projet personnel (formation longue, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences).

Article 10 : Autorise le remboursement d'indemnités de mission aux agents amenés à se déplacer, pour les besoins du service, en outremer ou à l'étranger.

Article 11 : Autorise le versement d'une avance sur les frais de mission en outremer ou à l'étranger lorsque les déplacements dépassent 3 jours sur présentation d'un ordre de mission.

Article 12 : Précise que l'avance sera versée dans les 3 mois précédant le déplacement, et qu'elle s'élèvera à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Article 13 : Indique que le versement de l'avance et du solde de l'indemnité de mission s'effectuera en euros et que le versement du solde s'effectuera au vu d'un état de frais définitif.

Article 14 : Précise que pour le calcul de la contre-valeur en euros, le taux de change applicable sera celui en vigueur le 1er jour du mois du paiement de l'avance, et le 1er jour du mois de déplacement en ce qui concerne le paiement du solde.

Article 15 : Précise que les taux de l'indemnité de mission seront réduits selon un pourcentage défini par la réglementation lorsque l'agent est logé et/ou nourri gratuitement.

Article 16 : Précise que cette indemnité de mission n'est pas due lorsque l'agent n'engage aucune dépense pour son hébergement ou son alimentation.

Article 17 : Fixe au taux maximum le montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour le remboursement des frais de déplacements des agents utilisant régulièrement leur véhicule personnel à des fins professionnelles sur le territoire de la commune selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Article 18 : Autorise le versement, pour les agents remplissant les conditions prévues au décret, de l'indemnité pour changement de résidence administrative.

Article 19 : Autorise les remboursements ci-dessus, sauf dispositions contraires prévues dans les décrets, aux bénéficiaires suivants :

* agents titulaires ou stagiaires
* agents contractuels

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°85a
OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

* agents vacataires
* collaborateurs de cabinet
* assistantes maternelles
* agents sous contrat de droit privé (CUI, CAE, apprentis…)
* stagiaires écoles
* agents temporaires exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité
* collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service
* les artistes, professionnels du spectacle ou personnalités et partenaires intervenant ponctuellement pour la collectivité
* à titre exceptionnel, dans le cadre des processus de recrutement nécessitant plus de deux entretiens, et sur décision préalable de l'autorité territoriale, les candidats à un poste permanent de la ville de Cergy.

Article 20 : Autorise ce nouveau dispositif à compter du 1er juillet 2016 et abroge les délibérations des 16 décembre 2010 relative aux modalités d'indemnisation des déplacements temporaires des personnels territoriaux en outre-mer ou à l'étranger et 8 novembre 2013 relative à l'indemnité pour frais de transport des agents exerçant des fonctions itinérantes.

Article 21 : Abroge les délibérations des 16 décembre 2010 relative aux modalités d'indemnisation des déplacements temporaires des personnels territoriaux en outre-mer ou à l'étranger et 8 novembre 2013 relative à l'indemnité pour frais de transport des agents exerçant des fonctions itinérantes.

Article 22 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°85b
OBJET : Modalités d'usage des véhicules de la collectivité

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°85b
OBJET : Modalités d'usage des véhicules de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative aux modalités d'usage des véhicules à la Ville de Cergy
Vu l'avis du comité technique du 17 juin 2016

Considérant que par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé les modalités d'usage des véhicules de la collectivité,

Considérant que le conseil municipal a autorisé, par délibération du 18 décembre 2014, le Maire ou son représentant à affecter des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile pour certaines fonctions, et notamment les agents réalisant des astreintes,

Considérant qu'afin de tenir compte des sujétions particulières que peuvent connaitre certains agents, à raison de leurs fonctions, mais également afin de permettre des gains de temps ou financiers lors de déplacements d'agents en mission, il est nécessaire de compléter la délibération du 18 décembre 2014,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à accorder à titre ponctuel aux agents municipaux le droit à un remisage à domicile des véhicules de service :

* pour les agents qui, compte tenu des horaires tardifs de fin de travail, des nécessités de service auxquelles ils font face sur leurs fonctions (réunions, manifestations…), et de l'absence de moyens de transports collectifs à ces horaires, ne peuvent rejoindre leur domicile que par le biais d'un véhicule de service.
* pour les agents qui, devant se rendre en mission ou en formation, peuvent, grâce au remisage à domicile d'un véhicule de service, bénéficier d'un gain conséquent en termes de délais de route et/ou faire bénéficier la collectivité de gains financiers en carburant.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°85b
OBJET : Modalités d'usage des véhicules de la collectivité

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°87
OBJET : Recrutement de jeunes en service civique

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°87
OBJET : Recrutement de jeunes en service civique

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique
Vu la délibération du 7 novembre 2014 relative à la mise en place des contrats de service civique à la Ville de Cergy.

Considérant que par délibération du 7 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé la création de 5 postes d'agents en service civique dans la collectivité,

Considérant qu'au regard des effets bénéfiques apportés, notamment sur le secteur des structures de loisirs, qui souhaitent amplifier l'expérimentation dans d'autres structures, il est proposé d'augmenter le nombre de postes autorisés pour la signature de service civique, ce qui permettrait également de mobiliser des jeunes sur de nouvelles missions,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie la délibération n°38 du 7 novembre 2014 relative à la mise en place des contrats de service civique à la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le recrutement d'au maximum 10 jeunes en service civique par an, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires nécessaires, sur les domaines d'interventions prioritaires de l'Agence Nationale pour le Service civique.

Article 3 : Précise que les modalités de mise en œuvre de ces recrutements sont inchangées par rapport à la délibération du 7 novembre 2014 relative à la mise en place des contrats de service civique à la Ville de Cergy.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°88
OBJET : Dispositif en faveur de la déprécarisation des vacataires

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°88
OBJET : Dispositif en faveur de la déprécarisation des vacataires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2016

Considérant que la commune de Cergy emploie annuellement près de 400 vacataires,

Considérant que l'accroissement d'activités lié à l'éducation artistique (musique, danse…) et que la stabilisation des dispositifs liés aux rythmes scolaires et activités périscolaires font apparaitre de nouveaux besoins permanents,

Considérant qu'il est possible d'envisager la mise en place d'une déprécarisation des vacataires répondant aux nouveaux besoins d'agents permanents pour la commune,

Considérant que le dispositif, présenté en comité technique le 17 juin dernier, met en place différents critères de priorisation pour établir la liste des vacataires qui bénéficieront de la déprécarisation,

Considérant qu'afin d'organiser la déprécarisation de personnels recrutés en vacation, il est proposé la création de 21 postes et la transformation d'un poste au tableau des effectifs,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte de la mise en place d'un dispositif en faveur de la déprécarisation des personnels recrutés en vacation sur les secteurs de l'animation périscolaire et extrascolaire, et de l'éducation artistique.

Article 2 : Prendre acte des modalités de mise en œuvre de ce dispositif, et notamment la création ou la transformation de 22 postes budgétaires permanents, étant précisé que les impacts en termes d'effectifs sont prévus dans la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 relatives à la modification du tableau des effectifs.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°88
OBJET : Dispositif en faveur de la déprécarisation des vacataires

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°89
OBJET : Politique en faveur du reclassement professionnel des agents municipaux

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°89
OBJET : Politique en faveur du reclassement professionnel des agents municipaux

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2016

Considérant que le reclassement professionnel est une mesure statutaire, s'inscrivant dans un cadre règlementaire très rigoureux, et qu'il intervient lorsqu'un agent présente une inaptitude définitive à l'exercice de ses fonctions et qu'il n'a pas été possible d'aménager son poste de travail,

Considérant qu'à l'heure actuelle, 11 agents doivent, après avis du Comité médical ou d'un médecin expert, faire l'objet d'un reclassement, que leur moyenne d'âge est d'environ 48 ans et ils exercent sur des postes peu ou pas qualifiés et qu'ils s'ajoutent aux agents pour lesquels un reclassement sur poste "classique" n'a pas été possible, compte tenu de leur état de santé ou de leurs compétences professionnelles,

Considérant qu'afin de mieux accompagner ces agents dans leur reclassement professionnel, et de mieux anticiper les situations à l'avenir, il est proposé de mettre en place un dispositif complet de prise en charge, dispositif qui a été présenté lors du Comité technique de la Ville de Cergy le 17 juin dernier,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte de la proposition de dispositif d'accompagnement et de prévention des reclassements professionnels selon les quatre axes suivants :

1) prévenir les situations de reclassement : il s'agit de lutter d'une manière globale contre l'ensemble des paramètres pouvant conduire à des situations de reclassement, parmi ces paramètres, des actions particulières peuvent être mises en place ou renforcées en matière :
- d'accidents du travail : l'analyse des accidents et les actions préventives qui en découlent est renforcée, en lien avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- d'évaluation des risques : la mise à jour continue du document unique d'évaluation des risques permet la mise en place d'actions correctives pour réduire ou faire disparaitre les risques encourus par les agents
- de conditions de travail : il est nécessaire de mieux prendre en compte les problématiques de santé et de sécurité au travail sur le secteur des achats (mobilier, matériel, Equipements de Protection Individuelle, vêtements de travail…) ainsi que sur le secteur des bâtiments (prise en compte de l'ergonomie dans le cadre des constructions et réhabilitations).

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°89
OBJET : Politique en faveur du reclassement professionnel des agents municipaux

2) reculer la survenue du reclassement :
- accompagner les services dans la mise en œuvre et le respect des restrictions médicales et des aménagements de postes
- organiser la mise à disposition de matériel adapté au respect de ces restrictions, dans le cadre d'un maintien dans l'emploi, pouvant être financé par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

3) améliorer l'employabilité des agents sur les métiers à risques
- renforcer l'accès aux formations employabilité-savoirs de base (lecture, écriture, découverte de l'outil informatique,…) et fondamentaux des collectivités (environnement juridique, statut, finances,…)
- anticiper la mise en place d'éventuels projets de reconversion pour les agents potentiellement touchés par l'usure professionnelle.

4) mieux gérer le changement statutaire et professionnel qu'occasionne le reclassement et mieux préparer l'arrivée sur un poste "classique" :
- identifier plus clairement les compétences des agents en attente de reclassement
- organiser un entretien systématique pour mettre en place avec l'agent un projet de reconversion ; mesurer la viabilité du projet, et analyser les perspectives de vacance d'emploi
- construire des plans d'accompagnement personnalisés
- mettre en place l'accompagnement « découverte des métiers de la ville » (stages d'observation en immersion dans les services)
- identifier les besoins de renfort ponctuels et récurrents sur lesquels les agents en attente de reclassement pourraient être mobilisés en parallèle de leur plan d'accompagnement compétences
- identifier des tuteurs susceptibles d'accueillir et d'accompagner ces agents en lien avec les équipes de la DRH
- organiser un point régulier avec l'agent et le service d'accueil
- accompagner la mise en place une cellule d'agents « volants », susceptibles d'apporter un renfort sur des besoins ponctuels peu complexes (saisie, mise sous pli, remise des cadeaux des vœux, distribution de documents, classement, archivage,…), pour y parvenir et afin de ne pas générer de temps d'attente dans le remplacement dans leur ancien service des agents touchés par le reclassement, il est proposé de créer des postes dédiés à l'accueil d'agents en situation de transition professionnelle.

Article 2 : Prend acte des modalités de financement de ce dispositif, étant précisé que les impacts budgétaires et en termes d'effectifs sont prévus dans les délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016 relatives à la mise à jour du tableau des effectifs et au budget supplémentaire

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°90
OBJET : Signature du marché n°15/16 relatif à la fourniture de titres restaurants pour la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°90
OBJET : Signature du marché n°15/16 relatif à la fourniture de titres restaurants pour la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics
Vu le PV de la CAO du 10 juin 2016

Considérant que la présente consultation concerne la fourniture de titres restaurants à la ville de Cergy et que la procédure suivie est un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2016, et est reconductible 3 fois pour une période annuelle,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 18 mars 2016 et respectivement publié le 21 mars 2016 et le 23 mars 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 5 mai 2016 à 12h00, 4 candidats ont déposé un dossier et leurs candidatures ont été admises,

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est réunie le 10 juin 2016 a attribué le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°15/16 relatif à la fourniture de titres restaurants à la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché, tous les actes d'exécution et tous les actes y afférents avec le prestataire suivant :
Société SODEXO Pass France, domiciliée 19 rue Ernest Renan, 92022 NANTERRE Cedex.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, et est reconductible 3 fois pour une période annuelle.
Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°90
OBJET : Signature du marché n°15/16 relatif à la fourniture de titres restaurants pour la Ville de Cergy

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°91
OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°91
OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents
Vu la délibération du 14 avril 2016 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2016
Vu le tableau des effectifs annexé au budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin de remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur le service Unités Régie Espaces Publics de la Direction des Services Urbains,

Considérant que, par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels et que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'afin de pouvoir créer ces emplois non permanents pour l'année 2016 au tableau des effectifs, une délibération a été adoptée au conseil municipal du 14 avril 2016, cependant, la ville de Cergy va faire face à de nouveaux besoins en matière d'accroissement temporaire d'activité sur certains grades, en particulier au second semestre de l'année 2016,

Considérant qu'afin de faire face, éventuellement, aux nouveaux besoins en matière d'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de modifier la délibération du 14 avril 2016 et de créer des emplois non permanents au titre de l'année 2016 :

- pour des besoins saisonniers afin de permettre d'assurer la continuité du service pendant les périodes de congés,
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°91
OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

Article 1 : Abroge la délibération du 14 avril 2016 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2016.

Article 2 : Approuve les créations de 21 postes d'adjoint technique 2ème classe non permanents pour l'année 2016 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2016 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial
- 2 emplois non permanents d'ingénieur territorial
- 3 emplois non permanents de rédacteur territorial
- 2 emplois non permanents de technicien territorial
- 2 emplois non permanents d'agent de maîtrise
- 3 emplois non permanents d'adjoint administratif 2ème classe
- 3 emplois non permanents d'adjoint technique 2ème classe
- 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation 2ème classe
- 3 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe

Article 4 : Précise que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale, que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle et que les dispositions de la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents leur sont applicables

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°92
OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°92
OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice 1015 et que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice 1015,
Considérant que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :*
[…] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice 1015 pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant que la délibération n° 38a du 1er octobre 2015 fixe les indemnités allouées aux élus municipaux,

Considérant que M. Michel MAZARS a démissionné de sa fonction d'adjoint et demeure conseiller municipal et que M. Hervé CHABERT devient conseiller de quartier,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires sera revalorisé au 1er juillet 2016,

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces changements, il y a lieu d'actualiser le tableau d'indemnités des élus,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°92
OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n° 38a du 1er octobre 2015

Article 2 : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 206,71 €	91,04%	3 481,62 €	120,01%	4 589,51 €
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	36,82%	1 408,10 €	55,24%	2 112,53 €
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
LITZELLMANN Régis	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
MOTYL Joël	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
SAITOULI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
THIBAULT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 682,68 €	26,67%	1 019,94 €	40,01%	1 530,09 €
AROUAY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 106,76 €		
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 106,76 €		
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 106,76 €		
MAZARS Michel	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
BOUHOUCH Rachid	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
GAGUI Nadir	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
ROQUES Jean-Luc	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	603,47 €		
		TOTAL	**32 812,32 €**	TOTAL	**31 167,15 €**		

Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°92
OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°93
OBJET : Adhésion aux associations l'Association des Archivistes Français et Avenio-Utilisateurs

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°93
OBJET : Adhésion aux associations l'Association des Archivistes Français et Avenio-Utilisateurs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville est dotée depuis 1997 du logiciel de gestion des archives Avenio regroupant l'ensemble des données archivistiques de son patrimoine,

Considérant que l'association Avenio-Utilisateurs permet la mutualisation des expériences entre professionnels autour de l'utilisation de cette application,

Considérant que l'Association des Archivistes Français (A.A.F.), fondée en 1904, forme un réseau important de professionnels des archives issus du secteur public et privé et qu'elle se définit comme un organe permanent de réflexions, de formations et d'initiatives au service des sources de notre histoire,

Considérant que l'association des utilisateurs regroupe les personnes morales détentrices de ce logiciel et favorise les échanges professionnels et techniques autour de l'utilisation de cette application et de ses évolutions,

Considérant que l'AAF édite des publications sur les archives, assure la mise en ligne de ressources documentaires, organise de nombreux colloques et journées d'études et enfin participe à la formation continue des professionnels des archives,

Considérant que la ville souhaite adhérer à ses échanges et bénéficier de ses expertises,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'adhésion aux associations des Archivistes français et Avenio-utilisateurs pour un montant total de 155 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à
- signer l'adhésion à Avenio-Utilisateurs dont le montant est de 60€ annuel et désigner la personne responsable des archives pour représenter la ville de Cergy,
- signer l'adhésion à l'AAF dont le montant est de 95€ annuel et désigner la personne responsable des archives pour représenter la ville de Cergy.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°93
OBJET : Adhésion aux associations l'Association des Archivistes Français et Avenio-Utilisateurs

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°94
OBJET : Signature du marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage du mobilier pour les besoins de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°94
OBJET : Signature du marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage du mobilier pour les besoins de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles 10, 57 à 59, 76 et 77 du code des marchés publics
Vu le PV de la CAO du 17 juin 2016

Considérant que le marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage du mobilier arrive à terme et qu'il convient de relancer un marché alloti passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert sans montant minimum, ni maximum,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 10,57 à 59, de l'article 77 relatif aux marchés à bons de commandes sans montant minimum, ni maximum pour les lots 1 à 6, ainsi des articles 26 et 76 relatifs aux accords-cadres sans montant minimum, ni maximum pour le lot 7,

Considérant que l'ensemble des fournitures est réparti en 7 lots définis comme suit : Lot n°1 Mobilier de bureau, Lot n°2 : Mobilier enfance, Lot n°3 : Mobilier de restauration scolaire, Lot n°4 : Mobilier petite enfance, Lot n°5 : Structures de motricité et jeux bois, Lot n°6 : Mobilier mousse et plastique, Lot n°7 : Mobilier domestique et décoration d'intérieur,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 23 mars 2016 et publié respectivement les 23 mars 2016 et 25 mars 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville et que 11 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 3 mai 2016 à 12h00,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est réunie le 17 juin 2016 a attribué les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°94
OBJET : Signature du marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage du mobilier pour les besoins de la ville de Cergy

Article 1 : Approuve les termes du marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la commune de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy ainsi que tous les actes d'exécution et documents afférent à ce marché avec les prestataires suivants :

- Pour le lot n°1 : Mobilier de bureau à M.B.S, domicilié 15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT,
- Pour le lot n°2 : Mobilier enfance à DELAGRAVE S.A., domicilié Espace Lognes8, rue Sainte Claire Deville 77 437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2,
- Pour le lot n°3 : Mobilier de restauration scolaire à M.B.S, domicilié 15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT,
- Pour le lot n°4 : Mobilier petite enfance à SAS CREATION MATHOU, domicilié 910 rue de cantarane 12850 ONET LE CHATEAU,
- Pour le lot n°5 : Structures de motricité et jeux bois à SAS CREATION MATHOU, domicilié 910 rue de cantarane 12850 ONET LE CHATEAU,
- Pour le lot n°6 : Mobilier mousse et plastique à WESCO S.A, domicilié Route de Chollet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX,
- Pour le lot n°7 : Mobilier domestique et décoration d'intérieur à MANUTAN Collectivités, domicilié 143 bld Ampère CS90000 CHAURAY 79074 NIORT Cedex 9,

Article 3 : précise que les lots 1-2-3-4-5-6 sont des marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du code des marchés publics, sans montant minimum, ni maximum.
Le lot 7 est un accord-cadre mono-attributaire passé en application de l'article 76 du code des marchés publics, sans montant minimum, ni maximum.
Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total, chaque période de reconduction sera alors d'une année.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°95
OBJET : Signature du marché n°02/16 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°95
OBJET : Signature du marché n°02/16 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 33, et 57 à 59
Vu le PV de CAO du 10 juin 2016

Considérant que le marché n°02/16 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle arrive à terme et qu'il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle en application des articles 10, 33, 57 à 59 ainsi que l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bon de commande,

Considérant que l'ensemble des fournitures est réparti en 4 lots définis comme suit : lot n°1 : Vêtements et équipements de protection individuelle, anti-tags et phytosanitaire, lot n°2 : Vêtements de travail utilisés à l'enfance et à la petite enfance, lot n°3 : Vêtements de travail utilisés à la Police municipale hors tenues moto, lot n°4 : Vêtements de travail utilisés par la Brigade Motocycliste de la Police municipale,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 1er février 2016 au BOAMP et au JOUE et publié respectivement le 2 février 2016 et le 4 février 2016, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 16 mars 2016 à 12h00, 5 candidats ont déposé un dossier : 3 candidats pour le lot n°1, 2 candidats pour le lot n°2, 1 candidat pour le lot n°3 et 1 candidat pour le lot n°4,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 10 juin 2016 a attribué les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°95
OBJET : Signature du marché n°02/16 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Cergy

Article 1 : Approuve les termes du marché n°02/16 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n°02/16 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la ville de Cergy ainsi que tous les actes d'exécution et documents afférent à ce marché avec les prestataires suivants :

Pour le lot n°1 : Vêtements et équipements de protection individuelle, anti-tags et phytosanitaire : à PIM LANGER BOURRIN, domicilié ZI rue Jean Bonnefont, 36100 ISSOUDUN,
- Pour le lot n°2 : Vêtements de travail utilisés à l'enfance et à la petite enfance à CHEMISERIE LINGERIE DU MARAIS HENRI BRICOUT, domicilié 69 rue des Gravilliers, 75003 PARIS,
- Pour le lot n°3 : Vêtements de travail utilisés à la Police Municipale hors tenues moto à GK PROFESSIONAL, domicilié 29-31 rue Etienne Marey, 75020 PARIS,
- Pour le lot n°4 : Vêtements de travail utilisés par la Brigade Motocycliste de la Police Municipale à GK PROFESSIONAL, domicilié 29-31 rue Etienne Marey, 75020 PARIS,

Article 2 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification pour les lots 1, 3 et 4 et à compter du 19 août 2016 pour le lot 2, pour une durée initiale allant jusqu'au 20 avril 2017, et reconductible tacitement 3 fois, que chaque période de reconduction sera alors d'une année et que la présente consultation est passée sans montant minimum, ni maximum.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°96
OBJET : Signature de l'accord cadre n°08/16 relatif à l'achat de véhicules neufs pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°96
OBJET : Signature de l'accord cadre n°08/16 relatif à l'achat de véhicules neufs pour la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 33, et 57 à 59
Vu le PV de CAO du 10 juin 2016
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant que la ville de Cergy, par le biais d'un accord cadre divisé en 5 lots (véhicules légers, véhicules utilitaires, minibus, poids lourds et motos 250 CM3), souhaite continuer le renouvellement de son parc véhicule dans la cadre d'un plan pluriannuel d'investissement,

Considérant que l'accord cadre précédent ayant pris fin en mai 2016, il convient de relancer une nouvelle procédure pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires sur procédure d'appel d'offres passée en application des articles 10, 33 et 57 à 59, ainsi que les articles 26 et 76 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres, sans montants minimum, ni montants maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 8 mars 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 20 avril 2016 à 12h00, 3 candidats ont déposé un dossier : deux candidats ont déposé une offre pour les lots 1, 2 et 3, le troisième candidat a répondu au lot 4,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation,

Considérant que la CAO (commission d'appel d'offre) a déclaré le lot 5 infructueux en l'absence d'offre reçue pour ce lot, et autorise la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant qu'au regard de l'analyse la CAO qui s'est réunie le 10 juin 2016 a attribué le marché aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC) + 5 (les verts)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°96
OBJET : Signature de l'accord cadre n°08/16 relatif à l'achat de véhicules neufs pour la ville de Cergy

Article 1 : Approuve les termes du marché n°08/16 relatif à l'achat de véhicules neufs pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que la CAO a déclaré le lot 5 infructueux en l'absence d'offre reçue pour ce lot, et autorise la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires et les marchés subséquents issus de l'exécution de cet accord-cadre avec chacun des prestataires suivants, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents :

- l'entreprise STCA Concessionnaire Fiat, Alfa Romeo domicilié 1 rue louis delage 95310 Saint Ouen l'Aumône pour les lots 1, 2 et 3, sans montants minimum ni maximum
- l'entreprise VAUBAN AUTOMOBILE OSNY/CERGY domiciliée 8 chaussée Jules césar 95520 OSNY pour les lots 1, 2 et 3, sans montants minimum ni maximum
- l'entreprise RENAULT TRUCKS GRAND PARIS domicilié 6 rue Jean Poulmarch 95100 ARGENTEUIL pour le lot 4, sans montants minimum ni maximum.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à lancer et à signer le marché relatif à l'achat de motos 250cm3 passé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents afférents. Le montant annuel prévisionnel est de 14000€ H.T.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°97
OBJET : Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle pour l'association SAUVEGARDE 95

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°97
OBJET : Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle pour l'association SAUVEGARDE 95

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la ville de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires,

Considérant que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat Ville / Prévention Spécialisée de l'association Sauvegarde 95,
Considérant que la Sauvegarde 95 est financée par le conseil départemental et la communauté d'agglomération pour développer une action de prévention spécialisée autour de 3 équipes d'éducateurs sur la ville de Cergy,

Considérant que pour cela l'association : organise des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, prévention routière, ateliers artistiques, sorties et activités socio-éducatives), crée des actions de mobilisation pour des jeunes inactifs en voie de marginalisation, et utilise des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation,

Considérant que l'association poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la ville de Cergy à savoir : faciliter l'insertion des jeunes et prévenir la marginalisation par des actions collectives,

-être en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées).

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 14 000 euros à l'association SAUVEGARDE 95, correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2016.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs.

Article 3 : Précise qu'un premier versement de 7000 euros correspondant à 50% du montant total sera versé au début du second semestre. Le solde de la subvention (soit 7000€) sera versé au cours du second semestre après réception par les services municipaux des rapports financiers et d'activité de l'année précédente.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°97
OBJET : Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle pour l'association SAUVEGARDE 95

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°98
OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°98
OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29
Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant qu'à la suite de la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui affirme que la décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal, il est nécessaire que ce dernier délibère sur l'octroi de la protection fonctionnelle aux agents suivants,
Considérant que le 6 novembre 2013, cinq agents d'accueil, ont été victimes, dans la cadre de leur fonction, de violences,
Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait,
Considérant qu'elle est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle à un agent dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable,
Considérant qu'elle est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé,
Considérant qu'elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,
Considérant qu'en l'espèce, aucune faute personnelle n'est imputable aux agents concernés,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Accorde la protection fonctionnelle à ces cinq agents dans le cadre des affaires mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°99
OBJET : Demande de protection fonctionnelle

Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2016
A 20h20, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 juin 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Michel MAZARS - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Marc DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°99
OBJET : Demande de protection fonctionnelle

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29
Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que le 22 avril 2016, un agent de la Police municipale a été victime, dans le cadre de sa fonction, d'outrage et de rébellion,

Considérant que le 28 avril 2016, deux agents de la police municipale, ont été victimes, dans la cadre de leur fonction, d'outrage et de violence,

Considérant que le 5 mai 2016, un agent de la police municipale, a été victime, dans la cadre de sa fonction, d'outrage et de rébellion,

Considérant que le 7 mai 2016, trois agents de la police municipale, ont été victimes, dans la cadre de leur fonction, de violence,

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait,

Considérant qu'elle est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle à un agent dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable,

Considérant qu'elle est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé,

Considérant qu'elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,

Considérant que les demandes de protection fonctionnelle sont soumises au conseil municipal,

Considérant qu'en l'espèce, aucune faute personnelle n'est imputable aux agents concernés,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Accorde la protection fonctionnelle à ces sept agents dans le cadre des affaires mentionnées ci-dessus.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°99
OBJET : Demande de protection fonctionnelle

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01
OBJET : Modification du tableau du conseil municipal

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°01
OBJET : Modification du tableau du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant que par la délibération n°2 du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé à dix-sept, le nombre d'adjoints au maire de Cergy,

Considérant que par la délibération n°1 du 30 juin 2016, le conseil municipal a procédé à l'élection de Mme Radia LEROUL au rang de 12ème adjoint suite à la démission de M. Mazars,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal décide de pourvoir ou non ce poste et qu'il décide également si l'adjoint remplaçant occupera ou non le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle contenue dans la délibération n°1 du 30 juin 2016 quant au numéro de rang de Mme LEROUL,

Considérant que Mme Leroul est ainsi proposée au rang de 17ème adjoint à la place du 12ème rang,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Procède à l'élection de Mme Radia LEROUL au rang de 17ème adjoint.

Article 2 : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02
OBJET : Actualisation du coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'année 2017

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°02
OBJET : Actualisation du coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'année 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L5212-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi de Finances rectificative de décembre 2013 concernant la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité a été modifiée par la loi du 8 août 2014, que le principe de perception de la taxe par les communes puis de son reversement au SIERTECC a été maintenu pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Considérant qu'il revient donc aux communes de délibérer sur le coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'année 2017,

Considérant que la loi NOME n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité en créant la TFCE (Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité),

Considérant que cette taxe est due par l'usager mais collectée par les distributeurs d'électricité et que depuis 2012, cette nouvelle taxe est perçue directement par la ville en substitution du SIERTECC,

Considérant que le coefficient multiplicateur qui était de 8 au départ tel que le prévoit la délibération n°55 du 30/09/2011 peut être actualisé chaque année afin de prendre en compte notamment la revalorisation des coûts de l'énergie,

Considérant que pour 2017 ce coefficient peut être fixé à 8,50, conformément à l'arrêté du 8 août 2014 du ministre des finances et des comptes publics, du ministre de l'intérieur et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Fixe pour 2017 à 8,50 le coefficient applicable à la taxe finale sur la consommation d'électricité

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°02
OBJET : Actualisation du coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'année 2017

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03
OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°03
OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n° n°50528 annexé à la présente

Considérant que le propriétaire ICF la Sablière a procédé à :
- la rénovation des façades de l'ensemble des bâtiments,
- l'isolation et la réfection complète des toitures terrasses,
- le remplacement de toutes les menuiseries extérieures (fenêtres et portes d'accès),
-la sécurisation des espaces extérieurs par la poursuite de la résidentialisation et l'externalisation des locaux OM,

Considérant qu'au regard des problématiques de sécurisation, le bailleur a renforcé les contrôles d'accès et finalisé le projet par une résidentialisation,

Considérant que les travaux engagés contribuent à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le bailleur souhaite impliquer davantage les locataires dans la vie de leur Résidence car inscrite en géographie prioritaire Politique de la Ville, elle requiert une attention particulière sur les volets humain et urbain,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 3 352 549 €, qu'il sera financé par prêt à hauteur de 2 154 520 €, en fonds propres (916 481 €) et par subvention (202 000 € de l'agglomération de Cergy Pontoise et 79 548 € de PEEC SNCF),

Considérant que par courrier du 1er juin 2016, le bailleur a sollicité la ville pour obtenir la garantie communale portant sur le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 2 154 520 € pour des travaux sur les 101 logements que composent la résidence dite des Genottes,

Considérant qu'en contrepartie, 20 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°03
OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

Article 1er : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 2 154 520 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 30 mai 2016 selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°50528 annexé à la présente et constitué de 1 ligne de prêt.
Le dit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5143796			
Montant de la Ligne du Prêt	2 154 520 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°03
OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour la requalification de la résidence du Verger - bailleur ICF La Sablière

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence des Genottes du bailleur social ICF LA SABLIERE.

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°04
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence des Genottes du bailleur social ICF LA SABLIERE.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur ICF LA SABLIERE réhabilite un programme de 101 logements locatifs locaux, situé sur le quartier de l'Axe Majeur Horloge, au 32 rue des Genottes à Cergy et que cette réhabilitation consiste en des travaux d'isolation thermique (remplacement des menuiseries extérieures, installation d'un système de ventilation mécanique, isolation thermique des toitures terrasses et des planchers hauts sous combles notamment),

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, ICF LA SABLIERE réserve en droit de suite 20 logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion,

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation d'ICF LA SABLIERE intéresse la Ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 20 logements portant sur la résidence des Genottes du bailleur social ICF LA SABLIERE.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05
OBJET : Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°05
OBJET : Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le Conseil municipal,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales
Vu le code de l'urbanisme
Vu le code du patrimoine et ses articles L631-1 et suivants

Considérant que le conseil municipal du 13 avril 2012 a approuvé la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi ENEL,

Considérant que les principaux objectifs définis ont été la réduction éventuelle du périmètre et la réécriture des règles pour les rendre plus compréhensibles et dans certaines zones plus souples,

Considérant que la procédure de création de l'AVAP a été arrêtée à la phase diagnostic, dans un premier temps, par l'insuffisante compétence du bureau d'études en charge du dossier et dans l'attente des nouvelles évolutions de la législation,

Considérant qu'une nouvelle procédure de marchés publics a été lancée en vue de retenir un nouveau cabinet d'étude qui reprendra la procédure et l'élaboration du document,

Considérant la poursuite de l'étude de la création de l'AVAP avec un nouveau cabinet d'étude,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve la poursuite de l'étude de création d'une AVAP.

Article 2 : Approuve les modalités de la concertation :
- un affichage de la présente délibération, pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet d'AVAP,
- une information au public réalisée par voie électronique (parution d'articles sur le site internet municipal de la Ville), par voie de presse traditionnelle (article dans le journal municipal, article et annonce dans la presse),
- la tenue d'au moins une réunion publique avec la population concernée.
- une exposition publique en mairie, avant et pendant l'enquête publique, sur le projet de création du Site Patrimonial,
- la mise à disposition du public du dossier d'étude en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- la mise à disposition du registre d'observations, destiné à toute personne intéressée en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°05
OBJET : Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Article 3 : Approuve la décision de solliciter auprès de l'Etat et autres collectivités les subventions aux taux et montants les plus élevés pour co-financer l'étude préalable à la création de l'AVAP.

Article 4 : Précise que les crédits et les recettes sont inscrits au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06
OBJET : Régularisation voierie : chemin latéral

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°06
OBJET : Régularisation voierie : chemin latéral

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants
Vu l'avis des Domaines en date du 20 juillet 2016

Considérant que dans le cadre de la requalification du Chemin latéral, au Village, le conseil municipal du 16 février 2012 a validé l'acquisition de 17 bandes de terrains nus de divers propriétaires, pour un prix de 16 111€ et a autorisé le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure,
Considérant que les surfaces des parcelles cadastrées AK 476-491-4-34-19-36-37-52-53-54-68-75-20-21-87-477-478 indiquées dans la délibération du 16 février 2012 sont sensiblement différentes de celles communiquées par le géomètre après établissement des documents d'arpentages,
Considérant que le prix d'acquisition n'est pas de 16 111€ mais de 30 828,60€ selon l'estimation des Domaines en date du 20 juillet 2016,
Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle contenue dans la délibération du 16 février 2012,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AK 476-491-4-34-19-36-37-52-53-54-68-75-20-21-87-477-478 au prix de 30 828,60€ selon l'estimation des Domaines en date du 20 juillet 2016.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07
OBJET : Cession en dation de paiement des terrains dit MARJOBERTS

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°07
OBJET : Cession en dation de paiement des terrains dit MARJOBERTS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine du 14 avril 2016

Considérant que le siège de la société 3M France, dit Tour 3 M, est implanté à Cergy depuis l'origine de la Ville nouvelle sur un terrain de 7,3 hectares situé dans l'ilot dit « des MARJOBERTS » dans le quartier Grand Centre, le long de l'autoroute A15,

Considérant que d'une surface de 37 000 m² sur 11 étages et une emprise de 3 hectares, la tour 3M, accessible depuis le boulevard de l'Oise, est entourée d'un parc privé de 4 hectares,

Considérant qu'aujourd'hui, le siège social accueille près de 800 salariés ainsi qu'un showroom qui présente les produits de la société,

Considérant qu''après plus de 40 ans la tour 3M a vieilli et présente un état d'obsolescence incompatible avec les standards actuels et le bon fonctionnement de la société,

Considérant que la société 3M s'est interrogée sur l'implantation d'un nouveau siège social, et donc sa réorganisation dans un immeuble présentant des caractéristiques techniques et environnementales performantes et adaptées,

Considérant que dans le cadre d'une consultation lancée par la société 3M, conduite en concertation avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Cergy, NEXITY APOLLONIA a été sélectionné afin de répondre à la problématique de la société,

Considérant qu'il est prévu la cession du site 3M à SNC CERGY BD DE L'OISE et que cette proposition d'acquisition par SNC CERGY BD DE L'OISE se fonde sur un projet d'aménagement reposant sur une programmation résidentielle et commerciale sur l'ensemble de l'ilot dit « MARJOBERT »,

Considérant que cette programmation, au sein de l'ilot « MARJOBERTS » prévoit :
-Le nouveau siège social de la société 3M,
-Des logements en accession libre,
-Des logements locatifs sociaux,
-Une résidence sénior services,
-Des surfaces de commerces ou d'activités en RDC,
-Une crèche privée,

Considérant que la Ville étant propriétaire de la parcelle AW 139 sise au lieudit « LES CHAUFFOURS », anciennement occupée par le stade dit « des MARJOBERTS » dont la désaffectation matérielle a été constatée et le déclassement est intervenu par délibération en date du 28 avril 2015,

Considérant qu'il est prévu que la Ville cède à la SNC CERGY BD DE L'OISE deux emprises d'une superficie de 5402 m² et d'une superficie approximative de 4032 m² qui accueillera le nouveau

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°07
OBJET : Cession en dation de paiement des terrains dit MARJOBERTS

siège social ainsi que la résidence Sénior et que le surplus affecté en voies publiques couvre approximativement 1891 m²,

Considérant que dès la construction du nouveau siège achevée, la démolition de l'ancienne tour 3M débutera ainsi que la réalisation du programme résidentiel,

Considérant que SNC CERGY BD DE L'OISE doit céder à la Ville, sur l'emprise totale du terrain cadastré section AW 142 d'une contenance de 71 973 m², une emprise d'une surface approximative de 18 288 m², ci-après le Terrain,

Considérant que les droits à construire théoriques sur le terrain remis à la ville à titre de dation en paiement permettent la réalisation de 11 200 m² de surface de plancher, sur une assiette foncière d'environ 2 000 m² et que le surplus a vocation à servir d'assiette à des espaces publics et peut accueillir le cas échéant un futur projet d'équipement public sportif,

Considérant que les terrains communaux et le terrain de SNC CERGY BD DE L'OISE ont fait l'objet d'une seule et unique estimation des Domaines pour 3.920.000 € pour le terrain de l'opérateur et 3.890.000 € pour le terrain Ville, considéré au regard des droits à construire respectifs, comme équilibrés aux termes dudit avis,

Considérant que dans ce cadre, le paiement de la vente des emprises communales est converti par la remise du terrain et que ce terrain sera divisé en deux tènements fonciers et un volume immobilier,

Considérant que le calendrier prévisionnel de ce programme permet la remise de l'ensemble des biens à la ville de Cergy, après démolition de la tour existante, au plus tôt le 31/03/2022 et au plus tard le 31/03/2025,

Considérant que pour cela, la cession des terrains communaux s'organisera selon une promesse synallagmatique de vente puis un acte de vente avec dation en paiement puis de la signature de l'acte constatant les remises des biens objet de la dation et que ce montage d'une cession avec dation en paiement permet la remise décalée dans le temps des biens objets de la dation,

Considérant que dans l'hypothèse où SNC CERGY BD DE L'OISE serait dans l'impossibilité matérielle de remettre le bien, objet de la dation, le prix de vente sera versé en numéraire, lequel paiement sera garanti par une garantie bancaire à 1ère demande et que cette dernière sera souscrite par SNC CERGY BD DE L'OISE au profit de la Ville, au moment de la signature de l'acte de vente et devra être délivrée par un organisme bancaire notoirement solvable relevant des juridictions françaises,
Considérant que l'organisme bancaire ne peut opposer aucune exception autre que celle inscrite à l'acte pour s'exonérer de son obligation de paiement,

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle AW 139, occupée par des terrains de sport en friche et déclassés du domaine public

Considérant l'opportunité d'ouvrir cet ilot à la construction de logements et de bureaux,

Considérant l'opportunité pour la Ville de réaliser sur les terrains remis en dation en paiement un équipement public à vocation sportive, ainsi que des espaces publics,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°07
OBJET : Cession en dation de paiement des terrains dit MARJOBERTS

Considérant le projet global soutenu par SNC CERGY BD DE L'OISE sur l'îlot Marjoberts qui s'inscrit dans le projet global de réaménagement du quartier Grand Centre mené par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Considérant que l'ancien terrain de sport des MARJOBERT cadastré AW 139 est désaffecté depuis avril 2015, que la désaffectation a été actée constatée par procès-verbal d'huissier en date du 4 mars 2015, que la Ville a prononcé son déclassement par délibération en date du 28 avril 2015,

Considérant qu'une demande de déclaration préalable, déposée le 29 avril 2016 et accordée par arrêté municipal le 26 mai 2016, a permis la division foncière des terrains assiette du projet en plusieurs lots, les lots C2 et D correspondant aux terrains à acquérir par SNC CERGY BD DE L'OISE auprès de la ville et le lot E correspondant aux biens à remettre à la ville à titre de dation en paiement,

Considérant que le plan de division foncière réalisé par le cabinet Legrand et annexé à la déclaration préalable précitée servira de base à l'établissement de la promesse de vente des terrains à régulariser entre la ville de Cergy et SNC CERGY BD DE L'OISE,

Considérant que l'avis rendu par le directeur de France Domaines en date du 14 avril 2016 estime la valeur vénale des terrains à vendre par la Ville à SNC CERGY BD DE L'OISE à la somme de 3.890.000€, et des biens à remettre en paiement par SNC CERGY BD DE L'OISE à la Ville à la somme de 3 920 000 €. et considéré au regard des droits à construire respectifs, comme équilibré aux termes dudit avis.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise la cession des emprises de terrain sis LES CHAUFFOURS, issus de la parcelle cadastrée AW 139 telles que figurant au plan de division foncière réalisé par le cabinet LEGRAND annexé à la déclaration préalable susvisée au profit de SNC CERGY BD DE L'OISE afin qu'il y réalise le programme immobilier décrit dans l'exposé qui précède.

Article 2 : Dit que la cession se fera au prix de 3 890 000 € qui sera payé par la dation, sans soulte des terrains et du volume issus de la parcelle AW 142, comme identifiés sur le plan annexé d'une valeur équivalente.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°07
OBJET : Cession en dation de paiement des terrains dit MARJOBERTS

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08
OBJET : Acquisition du bien appartenant à M. Rovacchi sis Les Isles Morin dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°08
OBJET : Acquisition du bien appartenant à M. Rovacchi sis Les Isles Morin dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants
Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles dans le Département
Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise (anciennement conseil général) du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise
Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise (anciennement conseil général) du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local
Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise (anciennement conseil général) du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Val d'Oise (anciennement conseil général) en date du 14 octobre 2002 délégant à la Commune l'exercice du droit de préemption
Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise
Vu l'estimation des Domaines du 27 janvier 2016

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti (à terme) possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le propriétaire du bien sis Les Isles Morin, a sollicité la Ville pour l'acquisition de son bien composé d'un terrain de 238 m² cadastré AH n° 407,

Considérant que la Ville et le propriétaire ont trouvé un accord au prix de 785€ conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine,

Considérant que l'acquisition du bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°08
OBJET : Acquisition du bien appartenant à M. Rovacchi sis Les Isles Morin dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve l'acquisition de ce bien sis Les Isles Morin, cadastrée AH n° 407, appartenant à Monsieur ROVACCHI au prix de 785€ conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions existantes dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : **Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09
OBJET : Cession d'un bien communal sis au 11 rue de Vauréal

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°09
OBJET : Cession d'un bien communal sis au 11 rue de Vauréal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants
Vu l'avis des domaines en date du 6 novembre 2015

Considérant que dans le cadre de la rationalisation du patrimoine immobilier communal, la Ville cède les biens ne présentant plus d'opportunité,

Considérant que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de services publics et sur les marchés publics et qu'ainsi la Ville a le libre choix tant de la procédure de vente que de l'acquéreur,

Considérant que situés au sein du patrimoine privé de la Ville, il a été prévu de céder un bien pour lequel la Ville n'a aucun projet : le terrain sis 11 rue de Vauréal et que de bien est composé d'un terrain nu cadastré AH n°42, d'une surface de 567m²,

Considérant qu'un mandat de vente a été donné à trois agences immobilières de Cergy que l'une d'entre elles a proposé un acquéreur, la SARL ISHO IMMO, qui a souhaité acquérir le bien au prix de 225 750€,

Considérant qu'étant précisé que les frais d'agence à la charge de la Ville de Cergy sont de 10 750 €, ce qui porte le prix net vendeur revenant à la ville à 215 000€, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2015,

Considérant qu'une promesse de vente sera signée entre les parties dans l'attente de la signature définitive,

Considérant que le terrain sis 11 rue de Vauréal, cadastré AH n° 42, n'est pas utilisé par la Ville et ne fait pas l'objet d'un projet communal,

Considérant que le bien fait partie du patrimoine privé de la Ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve la cession du bien sis 11 rue de Vauréal, cadastré AH n°42, au profit de la SARL ISHO IMMO.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°09
OBJET : Cession d'un bien communal sis au 11 rue de Vauréal

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10
OBJET : Cession du bien sis 93 avenue du Hazay à M. AZIZI et Me NOVOTNA

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°10
OBJET : Cession du bien sis 93 avenue du Hazay à M. AZIZI et Me NOVOTNA

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants
Vu l'avis de France Domaine du 18 janvier 2016

Considérant que la Ville de Cergy a procédé à la rationalisation de son patrimoine par la vente notamment de logements communaux anciennement logements des instituteurs et que ces ventes sont réalisées sous forme d'annonces sur le site internet de la ville avec cahier des charges, approuvé par le Conseil municipal,

Considérant que la vente du 93 avenue du Hazay, logement de type R+1 lot n° 3 et lot n° 4 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée ER n° 578 a été mise en ligne conformément à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015,

Considérant que M. AZIZI et Me NOVOTNA, ont fait une proposition écrite d'acquisition au prix de 225 000 €, que cette candidature a été retenue et qu'il est proposé de vendre à M. AZIZI et Me NOVOTNA, au prix de 225 000 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS), conformément à l'avis des Domaines,

Considérant que dans la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 il a été omis de mentionner la vente du lot n° 4,

Considérant la politique de rationalisation des biens communaux,

Considérant la désaffectation décidée par délibération du 12 février 2010,

Considérant le déclassement constaté par délibération du 15 avril 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve la vente du logement de type R+1 lot n° 3 et du lot n° 4 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée ER n° 578 sis 93 avenue du Hazay.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°10
OBJET : Cession du bien sis 93 avenue du Hazay à M. AZIZI et Me NOVOTNA

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11
OBJET : Acquisition de chemins piétons, d'un espace commun à usage public la Place des Chênes et une partie du fil d'Ariane

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°11
OBJET : Acquisition de chemins piétons, d'un espace commun à usage public la Place des Chênes et une partie du fil d'Ariane

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
Vu l'avis du Domaine en date du 6 septembre 2016

Considérant que la copropriété des Chênes est propriétaire de la parcelle cadastrée AW n° 117p d'une emprise de 11 460 m² correspondant à des liaisons douces du fil d'Ariane et à la Place des Chênes,

Considérant que ces chemins piétons et espace à usage public sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme comme liaisons douces formant le fil d'Ariane et que de ce fait la Ville envisage leur intégration dans le domaine public, de les réhabiliter et de faciliter l'accès aux différents équipements situés à proximité,

Considérant que la copropriété des Chênes, lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2012, a adopté la cession à l'Euro au bénéfice de la commune, d'une emprise de 11 460 m²,

Considérant l'avis des Domaines du 6 septembre 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve l'acquisition auprès de la copropriété des Chênes de la parcelle cadastrée AW n° 117p d'une emprise de 11 460 m² correspondant à des liaisons douces du fil d'Ariane et à la Place des Chênes.

Article 2 : Dit que cette acquisition se fera à l'Euro.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°11
OBJET : Acquisition de chemins piétons, d'un espace commun à usage public la Place des Chênes et une partie du fil d'Ariane

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12
OBJET : Acquisition auprès du Grand Paris Aménagement d'un lot de volume n° 4 de la parcelle de l'Etat cadastré section DT n° 6 situé rue des Voyageurs

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°12
OBJET : Acquisition auprès du Grand Paris Aménagement d'un lot de volume n° 4 de la parcelle de l'Etat cadastré section DT n° 6 situé rue des Voyageurs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
Vu l'avis du Domaine en date du 6 juillet 2016

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements rue de la Bastide et rue des Voyageurs, à l'extrémité du bâtiment se trouve un lot de volumes le n° 4, débouchant sur la rue du Cloître et qui appartient à Grand Paris Aménagement,

Considérant que ce volume est l'issue de secours, entrée du personnel et accès livraisons de la médiathèque de l'Horloge,

Considérant que dans le cadre de la clarification de l'état Descriptif de Division en Volumes (EDDV) du projet du Sextant, ce volume, ne peut être rétrocédé à aucune autre structure que la Ville de Cergy qui en est le seul bénéficiaire,

Considérant que la ville de Cergy a donc fait une proposition d'acquisition à Grand Paris Aménagement,

Considérant qu'une estimation des domaines en date du 6 juillet 2016 a évalué le volume au prix de 2 100 €,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve l'acquisition auprès de Grand Paris Aménagement du lot de volume n° 4 de la parcelle DT n° 6.

Article 2 : Dit que cette acquisition se fera au prix de 2 100 €, conformément aux avis des Domaines en date 6 juillet 2016.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°12
OBJET : Acquisition auprès du Grand Paris Aménagement d'un lot de volume n° 4 de la parcelle de l'Etat cadastré section DT n° 6 situé rue des Voyageurs

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13
OBJET : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°13
OBJET : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 103-2 concernant les modalités de concertation
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),
Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n° 2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,
Vu le règlement local de publicité et d'enseignes du 4 novembre 2004
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1

Considérant que l'établissement d'un règlement local de publicité et donc sa révision, est de la compétence de la commune dans la mesure où elle a conservé la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que ces procédures imposent au conseil municipal de délibérer non seulement sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement communal de publicité mais également sur les modalités de concertation qui doivent associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du règlement communal de publicité, les habitants, les associations locales, et les autres organismes et personnes concernées,

Considérant qu'il est nécessaire de corriger une erreur matérielle contenue dans la délibération n° 11 du 15 avril 2016 en précisant les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité et d'enseignes,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Procède au retrait de la délibération n°11 adopté le 15 avril 2016 et lui substitue la présente délibération.

Article 2 : Prescrit la révision du règlement communal de la publicité et des enseignes sur l'ensemble du territoire de la ville conformément aux dispositions notamment de l'article L581-14-1 du code de l'environnement afin de :
- préserver le cadre de vie des habitants et de valoriser l'identité de Cergy mais aussi de renforcer son attractivité et son dynamisme commercial,
- le mettre en adéquation avec la législation nationale et la réalité de terrain,
- revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la nouvelle règlementation nationale,
- supprimer la zone de publicité élargie instituée par le règlement du 4 novembre 2004,
- limiter la présence des dispositifs lumineux
- fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse comme exigé par l'article R581-35 du code de l'environnement,
- renforcer la protection sur les sites situés en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°13
OBJET : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

- incorporer de nouvelles zones de publicité près des grandes zones commerciales (notamment la plaine des Linandes),
- intégrer les prescriptions applicables en matière d'harmonisation des préenseignes dérogatoires,
- intégrer les nouvelles dispositions relatives aux bâches publicitaires et de chantier,
- rendre le règlement plus lisible pour une meilleure compréhension des usagers notamment par l'intégration de pictogrammes.

Article 3 : Décide de l'organisation de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :

- organisation d'une réunion publique de présentation générale du projet, le lieu et date de cette réunion sera communiqué par voie d'affichage en mairie, sur le journal municipal et sur le site internet de la ville,
- diffusion d'informations régulières sur le journal municipal,
- constitution d'un dossier qui rassemblera les pièces essentielles à la compréhension du public et sera mis à disposition à l'accueil urbanisme de l'Hôtel de Ville lors de son ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

Article 4 : Dit que :

- l'Etat, en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du règlement local de publicité et d'enseignes,
- les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L153-8 et L132-11 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du règlement local de publicité et d'enseignes,
- le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'environnement
- les associations mentionnées à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.735 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14
OBJET : Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le Permis de Construire de la Consigne Vélos Sécurisée et d'implanter un abri-vélos dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°14
OBJET : Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le Permis de Construire de la Consigne Vélos Sécurisée et d'implanter un abri-vélos dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Ile de France, la gare de Cergy Saint Christophe a été identifiée comme pôle d'échange du réseau principal et que par conséquent, un comité de pôle réunissant tous les acteurs concernés (maitres d'ouvrages, financeurs, associations d'usagers, riverains, …) a été mis en place et a abouti à la formulation d'un « contrat de pôle d'échange multimodal »,

Considérant que ce contrat de pôle est un programme d'aménagements des abords de la gare visant à renforcer l'usage des transports en commun, le fonctionnement et la qualité du pôle gare,

Considérant que le 20 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le contrat de pôle dont l'objectif est de réaliser à court terme des travaux d'amélioration de l'accessibilité tous modes de déplacements confondus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Considérant que le contrat de pôle se décline en 7 actions, dont l'action 7 « Renforcement du stationnement vélo et aménagement cyclable » prévoit notamment, la réalisation d'une Consigne Vélos Sécurisée de 36 places sur une emprise au sol d'environ 25 m² et l'implantation d'un abri pour arceaux vélos de 20 places sur une emprise au sol d'environ 19 m²,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, la commune de Cergy a désigné la CACP, par convention, en tant que maître d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence et que la convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » pour la réalisation des travaux du contrat de pôle-gare Axe Majeur Horloge a été approuvée par le conseil municipal du 28 juin 2012 et par le conseil communautaire du 22 mai 2012,

Considérant que le 12 octobre 2012, le Président de la CACP a mandaté Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) pour réaliser au nom et pour le compte de la CACP le projet d'aménagement du pôle d'échange Axe-Majeur-Horloge décrit dans le contrat de pôle,

Considérant que la réalisation de la Consigne Vélos Sécurisée (Véligo) pour une emprise au sol d'environ 25 m² nécessite le dépôt d'un Permis de Construire,

Considérant que le Permis de Construire doit être déposé au début du 4ème trimestre 2016 par la CACP, afin de permettre ensuite à CPA de réaliser les travaux au cours du 4ème trimestre 2016,

Considérant que la CACP a besoin d'obtenir une autorisation de le déposer sur un terrain appartenant à la ville de Cergy,

Considérant que conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, la demande de permis de construire peut être présentée par la personne chargée d'exécuter les travaux avec l'autorisation du propriétaire du ou des terrains,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°14
OBJET : Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le Permis de Construire de la Consigne Vélos Sécurisée et d'implanter un abri-vélos dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge

Considérant que la CACP, maître d'ouvrage de l'opération "Pôle Gare", peut donc déposer la demande de permis de construire après autorisation de la Ville de Cergy, propriétaire du terrain cadastré DT0094,

Considérant que la ville autorise également la CACP à installer l'abri pour arceaux vélos sur le terrain cadastré DT0094,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) à déposer le permis de construire sur la parcelle DT0094.

Article 2 : Autorise la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) à installer un abri pour arceaux vélos sur la parcelle DT0094.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15
OBJET : Subvention à la copropriété Orée du Bois pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°15
OBJET : Subvention à la copropriété Orée du Bois pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL

Considérant que la copropriété Orée du Bois fait partie de l'îlot des Touleuses sur le quartier Orée du Bois, et regroupe 87 logements sur 3 immeubles,

Considérant que cette copropriété souhaite réhabiliter les rampes d'accès de deux garages pour un montant de 9 109.20 € TTC,

Considérant que les travaux envisagés par la copropriété sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation d'espaces extérieurs communs,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention d'un montant de 4 554,60 € à la copropriété Orée du Bois, soit 50% du devis.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec la copropriété Orée du Bois.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16
OBJET : CONTRAT DE VILLE : convention de subvention au titre de la programmation 2016

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°16
OBJET : CONTRAT DE VILLE : convention de subvention au titre de la programmation 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Considérant que le territoire d'Axe Majeur Horloge est défini comme prioritaire pour la politique de la ville et qu'à ce titre la ville de Cergy a signé le contrat de ville le 28 juin 2015,

Considérant que comme les associations, la ville peut prétendre à des co-financements pour des projets répondant aux critères de l'appel à projets "politique de la ville" porté par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) via la Préfecture,

Considérant que le co-financement par le CGET est important pour la réalisation des actions portées par la Ville et déposées au titre du contrat de ville qui répondent aux enjeux fixés par celui-ci,

Considérant que la mise en place des projets est en adéquation avec les orientations fixées et priorités d'intervention à savoir :
- Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité,
- Favoriser l'accès aux soins,
- Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- Développer la réussite éducative et la parentalité,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2016, le CGET contribue pour un montant total de 91 082 € à 10 actions,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annexée, stipulant les actions co-financées. Selon le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Objectif opérationnel du projet	Montant alloué
Participation des habitants 2016	Animer la vie sociale du quartier en proposant des actions collectives sur des temps conviviaux et participatifs.	3 000€
Terrasses d'été	Aller à la rencontre des habitants avec des ateliers jeux et animations favorables à l'échange le dialogue et la rencontre.	3 000€
Familles, femmes dans la	Accompagner les familles dans la construction de	3 000€

cité	projet collaboratif permettant le lien social, les relations parents enfants et la solidarité.	
Les visites patrimoniales, culturelles et citoyennes	Favoriser l'accès à la découverte de lieux culturels du territoire en organisant des visites avec les habitants.	3 000€
Le fonds d'initiatives locales 2016	Aider les habitants à développer des actions de proximité avec les différents acteurs de territoire.	9 000€
Implantation d'un orchestre de quartier à Axe Majeur Horloge	Donner la possibilité aux habitants d'apprendre à jouer d'un instrument de musique en cours collectif et de pratiquer dans un ensemble orchestral. Il vise à créer du lien social.	4 000€
Atelier santé ville 2016	Contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales en matière de santé, par des actions de sensibilisation et des ateliers.	28 000€
Diagnostic santé	Comprendre les besoins des habitants en matière de santé (études)	15 000€
Ateliers éducatifs après l'école	Mener des ateliers éducatifs après l'école en mobilisant des intervenants de proximité dont les enseignants.	3 082€
Accompagnement des publics en difficulté vers l'insertion professionnelle	Favoriser l'insertion professionnelle des publics en levant les freins à l'emploi et en accompagnement leur insertion.	20 000€
MONTANT TOTAL		91 082€

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents demandés par l'Etat (attestations, bilans…) afférents aux projets déjà en cours, mentionnés dans cette convention.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17
OBJET : Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°17
OBJET : Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28
Vu la convention constitutive du groupement de commandes

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 février 2016, la Ville de Cergy a émis un avis favorable au schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres et a confirmé entre autres son intention de s'engager sur la mutualisation des espaces publics au sens large selon le calendrier établi et entre temps, entamer un travail d'harmonisation de certaines pratiques et prestations à l'échelle du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette réflexion présentant une première étape, il a été décidé d'harmoniser les pratiques en termes d'achats de prestations liées aux relevés de géomètres mais aussi de détection de réseaux et d'études géotechniques,

Considérant qu'il s'agit en fait de la poursuite d'une démarche initiée en 2012 par la constitution d'un premier groupement de commande pour les prestations de géomètres et que ce groupement de commande arrive à terme au 16 décembre 2016,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a donc proposé aux treize communes de l'agglomération de constituer un nouveau groupement de commandes,

Considérant que les objectifs sont toujours ceux de 2012 à savoir une optimisation des coûts, une facilitation des échanges entre les différents gestionnaires et une mutualisation à l'échelle du territoire,

Considérant que le nouvel accord-cadre intégrera en plus les nouvelles obligations réglementaires telles que les détections de réseaux préalables aux travaux,

Considérant que les Communes de Cergy, Eragny, Jouy-le-Moutier, Pontoise, Courdimanche, Saint-Ouen-l'Aumône, Menucourt et la CACP ont décidé de recourir à la mise en œuvre d'un groupement de commande pour les prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que l'accord-cadre portera sur l'exécution des prestations relatives :
- aux relevés topographiques des espaces publiques et bâtiments,
- aux relevés fonciers,
- aux prestations géotechniques (études de sols, sondages, …),
- aux prestations de détection des réseaux,
- aux prestations diverses (contrôles des relevés, prestations de global mapping, …),

Considérant qu'actuellement, les prestations de relevés topographiques et fonciers se font dans le cadre du groupement de commande qui arrive à échéance le 16 décembre 2016 et dont le montant annuel moyen pour la Commune de Cergy est de 100 000€ HT,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°17
OBJET : Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement

Considérant que l'estimation dans le cadre du groupement pour la Ville de Cergy est de 660 000€ HT pour 4 ans soit 165 000€ HT par an et que l'estimation du montant global pour les 8 communes adhérentes est de 2 millions d'euros HT pour 4 ans soit 500 000€ HT par an,

Considérant que la consultation prendra, donc, la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni montant maximum, et sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément 3 fois et sans dépasser une durée maximale de 4 ans,

Considérant que le coordonnateur aura à sa charge les reconductions du marché,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur,

Considérant que le calendrier prévisionnel de la passation de cet accord-cadre est le suivant :
- un lancement de la consultation début novembre 2016,
- la notification du marché fin février 2017,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise l'adhésion de la ville de Cergy au groupement de commandes ayant pour objet les prestations de relevés topographiques, relevés de géomètres, détections de réseaux, études géotechniques et autres prestations intellectuelles liées, composé de : la CACP, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny, Pontoise, Courdimanche, Menucourt, Jouy-Le-Moutier, et Cergy, d'une durée d'un an renouvelable annuellement sans dépasser 4 ans.

Article 2 : Précise que le groupement est constitué de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et des 7 Communes suivantes :

- La CACP, coordonnateur,
- la Commune de Cergy,
- la Commune de Jouy le Moutier,
- la Commune de Menucourt,
- la Commune de Courdimanche,
- la Commune d'Eragny,
- la Commune de Pontoise,
- la Commune de St Ouen-l'Aumône.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°17
OBJET : Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement

Article 3 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande dont le coordonnateur, la CACP, est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre ainsi que son exécution pour ce qui concerne les avenants et l'évaluation annuelle ; chaque commune étant compétente pour la passation et l'exécution des marchés subséquents sachant que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention joint.

Article 4 : Approuve le fait que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président de la CACP ou son représentant à signer l'accord-cadre ayant pour objet « les prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques», ainsi que les autres documents liés à la procédure, notamment les avenants.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents de l'accord-cadre qui le concerne.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18
OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux des collectivités situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et signature de la convention constitutive du groupement.

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°18
OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux des collectivités situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et signature de la convention constitutive du groupement.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28
Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 18 février 2016
Vu la convention constitutive du groupement de commandes

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 février 2016, la Ville de Cergy a émis un avis favorable au schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres et a confirmé entre autres son intention de s'engager sur la mutualisation des espaces verts dont dépend la gestion des aires de jeux,

Considérant que dans le cadre de cette réflexion présentant une première étape, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de contrôle et d'entretien des aires de jeux dans un objectif d'efficience et de qualité de la prestation,

Considérant que la CACP, dans le cadre du travail sur la mutualisation, a proposé aux 13 communes de constituer un groupement de commande,

Considérant que les Communes de Cergy, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny, Jouy-le-Moutier, Courdimanche, Vauréal, Maurecourt, Menucourt, Boisemont, Neuville, Puiseux et la CACP ont décidé de recourir à la mise en œuvre d'un groupement de commande pour les vérifications réglementaires ainsi que la maintenance préventive et curative des aires de jeux, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que l'accord-cadre portera sur l'exécution des prestations relatives :
- à la vérification de la conformité des équipements d'aires de jeux,
- à la maintenance préventive systématique des aires de jeux (sols amortissants, jeux et signalétique),
- à la maintenance corrective des équipements,
- au remplacement des pièces détachées composant ces jeux et au renouvellement du petit matériel vétuste,

Considérant que ces opérations de vérification réglementaire, de maintenance préventive et corrective porteront sur les installations et équipements d'aires de jeux tels que définis dans le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (les jeux, les sols et revêtements de réception, l'aménagement de l'aire de jeux, la signalétique).

Considérant qu'actuellement l'entretien des 25 aires de groupes scolaires, 14 sites de petites enfances, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Bois de Cergy et 37 sites sur l'espace public de la Ville de Cergy, soit environ 247 jeux, est assuré en régie par le secteur gestion de proximité de la Régie Espaces Publics avec l'achat des pièces détachées,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°18
OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux des collectivités situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et signature de la convention constitutive du groupement.

Considérant que l'estimation dans le cadre du groupement pour la Ville de Cergy est de 288 000€ HT pour 4 ans soit 72 000 HT par an,

Considérant que la consultation prendra, donc, la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni montant maximum, et sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément 3 fois et sans dépasser une durée maximale de 4 ans et que le coordonnateur aura à sa charge les reconductions du marché,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur,

Considérant que le calendrier prévisionnel de la passation de cet accord-cadre est le suivant :
- un lancement de la consultation début novembre 2016,
- la notification du marché fin février 2017,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise l'adhésion de la ville de Cergy au groupement de commandes ayant pour objet la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux, composé de : Saint-Ouen-l'Aumône, la CACP, Boisement, Maurecourt, Vauréal, Eragny, Courdimanche, Menucourt, Jouy-Le-Moutier, Neuville sur Oise, Puiseux et Cergy, d'une durée d'un an renouvelable annuellement sans dépasser 4 ans ;

Article 2 : Précise que le groupement est constitué de la CACP et des 11 Communes suivantes :
- La Commune de Saint-Ouen l'Aumône, coordonnateur (pour un montant estimatif et non contractuel de 168 170 € HT pour toute la durée du marché) ;
- la Commune de Cergy (pour un montant estimatif et non contractuel de 288 000€ HT pour la durée du marché) ;
- la CACP (pour un montant estimatif et non contractuel de 235 200€ HT pour la durée du marché) ;
- la Commune de Jouy le Moutier (pour un montant estimatif et non contractuel de 89 385 € HT pour toute la durée du marché) ;
- la Commune de Neuville sur Oise (pour un montant estimatif et non contractuel de 1 180€ HT pour toute la durée du marché) ;
- la Commune de Menucourt (pour un montant estimatif et non contractuel de 39 000€ HT pour toute la durée du marché) ;

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°18
OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux des collectivités situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et signature de la convention constitutive du groupement.

- la Commune de Maurecourt (pour un montant estimatif et non contractuel de 15 300€ HT pour toute la durée du marché) ;
- la Commune de Boisemont (pour un montant estimatif et non contractuel de 4 700€ HT pour toute la durée du marché) ;
- la Commune de Vauréal (pour un montant estimatif et non contractuel de 56 500€ HT pour toute la durée du marché) ;
- la Commune de Courdimanche (pour un montant estimatif et non contractuel de 40 000€ HT pour toute la durée du marché) ;

- la Commune d'Eragny (pour un montant estimatif et non contractuel de 106 000€ HT pour toute la durée du marché) ;
- la Commune de Puiseux (pour un montant estimatif et non contractuel de 4 700€ HT pour toute la durée du marché).

Article 3 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande dont le coordonnateur, la Commune de Saint-Ouen l'Aumône, est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre ainsi que l'exécution de l'accord-cadre pour ce qui concerne les avenants ; chaque commune étant compétente pour l'exécution de l'accord-cadre sachant que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention joint.

Article 4 : Approuve le fait que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire de Saint-Ouen l'Aumône ou son Représentant à signer l'accord-cadre ayant pour « les vérifications réglementaires et la maintenance préventive et curatives des aires de jeux, ainsi que les autres documents liés à la procédure, notamment les avenants.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents à l'accord-cadre qui le concerne.

Article 8 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2016.

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°19
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un parcours d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau,

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale"),

Considérant que depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets, que les dossiers reçus sont instruits sur la base des trois critères suivants, déclinés en indicateurs et font l'objet d'une notation précise :
- la gouvernance du projet,
- la contribution du projet au développement durable,
- la contribution du projet aux huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD),

Considérant qu'en 2016, une commission de cet appel à projets a eu lieu au mois d'août, que les candidatures reçues ont été étudiées au sein d'une instance constituée d'élus, d'agents municipaux et d'un expert en projets internationaux,

Considérant que les quatre demandes de subvention soumises par des associations cergyssoises dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2016 répondent aux critères d'éligibilité établis, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy,

Considérant qu'il s'agit des projets portés par les associations suivantes :
- l'association France-Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95),
- l'association A L'Ombre d'Un Arbre (ALOUA),
- l'association Association Culturelle et Touristique de Développement par le Tourisme (ACT-DTOUR),
- l'association Action Pour Enfants Oubliés (APEO),

Considérant que ces quatre projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergyssois,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°19
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2016

Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 7 000 € :

- 2 500 € à l'association AFPS 95 (domiciliée à la Maison de quartier de l'Orée du Bois 95 000 CERGY – SIRET : 820 663 789 00015),
- 1 500 € à l'association ALOUA (domiciliée Allée des Vaurois 95800 CERGY – SIRET : 818 531 709 00017),
- 1 000 € à l'association ACT-DTOUR (domiciliée 6 grand place du Général de gaulle 95000 CERGY – SIRET : 313 066 495 00017),
- 2 000 € à l'association APEO (domiciliée 20 chemin des beaux vents 95610 ERAGNY – SIRET : 479 919 151 00023).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs relatives aux projets soutenus avec les associations susmentionnées.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20
OBJET : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Cergy et l'association La Sauvegarde 95 et attribution d'une subvention

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°20
OBJET : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Cergy et l'association La Sauvegarde 95 et attribution d'une subvention

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat
Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

Considérant que dans le cadre des programmes de coopération décentralisée mis en œuvre à Thiès (Sénégal) et à Saffa (Palestine) avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, deux chantiers "jeunesse et solidarité internationale" ont été planifiés en partenariat avec La Sauvegarde 95 :
- Un chantier d'une durée de 15 jours à Thiès, mobilisant 5 jeunes Cergyssois (18-25 ans),
- Un chantier d'une durée de 15 jours à Saffa, mobilisant 5 jeunes Cergyssois (18-25 ans),

Considérant que le conseil municipal du 26 novembre 2015, a ainsi voté le versement d'une subvention de 10 000 euros à La Sauvegarde 95 et autorisé le maire à signer une convention d'objectifs, laquelle convention a été signée le 08 janvier 2016,

Considérant que si le chantier jeune Cergy-Thiès a bien été exécuté au mois de juin 2016 conformément aux engagements des deux parties, le chantier Cergy-Saffa, initialement programmé au mois d'octobre 2016, connaîtra un changement de format,

Considérant que le classement par le Ministère des affaires étrangères de la Cisjordanie en zone orange (c'est-à-dire en zone « déconseillée, sauf raison impérative ») rend en effet difficile sa mise en œuvre et qu'au-delà des questions liées à la sécurité du groupe, les zones classées orange ne sont pas éligibles au principal cofinancement prévu pour l'action, le dispositif Ville, Vie, Vacances et Solidarité Internationale (VVV-SI),

Considérant que pour contourner cette difficulté et maintenir le principe d'un échange entre jeunes des deux territoires, il est proposé d'accueillir pendant 15 jours un groupe de 5 jeunes Saffaouis à Cergy, au mois de novembre 2016, à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale et des festivités liées aux 10 ans de l'engagement international de la commune et qu'un programme d'activités culturelles et sportives sera élaboré en collaboration avec les services municipaux et les acteurs associatifs du territoire (cf. programme prévisionnel annexé au présent document),

Considérant qu'il s'agira du tout premier chantier réciproque, c'est-à-dire prévoyant l'accueil à Cergy de jeunes de l'une de ses deux villes partenaires,

Considérant que le versement d'une subvention à La Sauvegarde doit lui permettre de prendre en charge les dépenses complémentaires entraînées par le changement de format du chantier Cergy-Saffa (cf. budget du projet annexé au présent document),

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°20
OBJET : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Cergy et l'association La Sauvegarde 95 et attribution d'une subvention

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention de 2 100 euros à La Sauvegarde 95 (domiciliée au 20 rue le Charpentier 95300 PONTOISE – SIRET : 784 115 263 000 39).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention d'objectifs du 08 janvier 2015.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : **Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21
OBJET : Attribution de subventions à 3 associations sportives

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°21
OBJET : Attribution de subventions à 3 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Les Sangliers du Vexin organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy » et que cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public,
Considérant que la ville de Cergy et l'association Les Sangliers du Vexin ont concrétisé leur partenariat dans une convention d'objectif triennale 2014-2017 (Délibération n°49 du 12 février 2015),
Considérant que le conseil municipal du 18 février 2016 a accordé un 1er versement de subvention d'un montant de 25 000€ (Délibération n°35 du 18 février 2016) afin d'engager les premières dépenses liées à la manifestation les « 24h VTT de Cergy » et que le solde de subvention est voté tous les ans au regard du budget réalisé présenté par le club,
Considérant que le budget réalisé cette année s élève à 105 000€ et que le solde sollicité auprès de la ville est de 13 000€,

Considérant que l'association Tennis Club de Cergy a organisé son Tournoi Open 2016 du 17 août 2016 au 3 septembre 2016,
Considérant que le budget de la manifestation s'élève à 8 000 € et qu'il est proposé de soutenir l'association Tennis club de Cergy à hauteur de 1 500 €,

Considérant que l'association Cergy Wake Family qui organise la pratique du wakeboard et du wakeskate sur le territoire cergyssois va organiser pour la première fois une compétition de Wakeboard et de Wakeskate le 22 octobre 2016 de 9h à 19h au téléski nautique de l'île des loisirs de Cergy,
Considérant que le budget de la manifestation s'élève à 9 750 € et qu'il est proposé de soutenir l'association Cergy Wake Family à hauteur de 1 500 €,

Considérant que la politique sportive menée par la ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des évènements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :
-Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°21
OBJET : Attribution de subventions à 3 associations sportives

-Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
-Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue le solde de la subvention d'un montant de 13 000 € à l'association Les Sangliers du Vexin domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 452 283 211 000 20) pour l'organisation des 24h VTT de Cergy.

Article 2 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Tennis Club de Cergy domiciliée 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (N°SIRET : 331 620 294 000 24) pour l'organisation de son Open de Tennis annuel.

Article 3 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Cergy Wake Family domicilié 60 rue nationale 95000 Cergy (Siret : 819 039 819 000 19) pour l'organisation d'une compétition de Wakeboard et de Wakeskate.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22
OBJET : Modifications des critères d'éligibilité du dispositif "Citoyen dans la Vi(Il)e pour l'engagement et la réussite » et création d'un quatrième domaine "Les autonomes" avec l'aide individualisée au permis de conduire

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°22
OBJET : Modifications des critères d'éligibilité du dispositif "Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » et création d'un quatrième domaine "Les autonomes" avec l'aide individualisée au permis de conduire

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, créé en 2011, le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie, qu'il se décline en trois domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), et "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et que chaque domaine d'intervention se décline en actions,

Considérant qu'il est proposé tout d'abord de modifier les critères d'éligibilité des actions "Apprendre Ailleurs", "Devenir animateur", "Surveillant de baignade", "PSC1" et "Séjour Solidaire" en proposant que l'âge limite d'attribution de l'aide soit de 30 ans et non plus de 25 ans,

Considérant qu'il est proposé ensuite de modifier dans un deuxième temps les critères d'attribution de l'action "Aide individualisée au départ en vacance collective" qui dépend du domaine "Les Globes-trotters" en ajoutant le critère suivant : Etre inscrit à un séjour organisé et encadré par les services de la commune de Cergy, d'une durée minimale de 2 jours en dehors d'île de France ou en itinérance,

Considérant qu'enfin il est proposé enfin de créer un quatrième programme d'action appelé "les Autonomes" et une nouvelle action : "l'aide au permis" pour permettre à des jeunes âgés de 15 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge du passage de l'examen du code de la route,
Considérant que les critères d'éligibilité de cette aide sont les suivants :
-Résider sur la commune de Cergy et y être fiscalement rattaché,
-Etre âgé de 15 à 25 ans au moment de l'inscription au code la route,
-Etre inscrit dans une auto-école Cergyssoise,
-Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans la construction et le suivi de son projet,
-Justifier du passage du code la route dans l'année suivant l'inscription,
Considérant que chaque demande sera examinée au sein d'une instance d'attribution et de décision présidée par l'élue en charge de la jeunesse et que chaque décision fera l'objet d'un procès-verbal signé signifiant la décision,
Considérant qu'il est proposé que le montant de l'aide individualisée pour chaque demandeur s'élève à 350 euros.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie et qu'afin d'amplifier et d'accroître son engagement auprès des Cergyssois mais aussi favoriser l'engagement citoyen du plus grand nombre, la Ville souhaite étendre ses aides aux jeunes jusqu'à 30 ans,

Considérant que, créé en 2011, ce programme d'action se doit par ailleurs d'évoluer en fonction des réalités du territoire (allongement des études, chômage, difficultés à partir en vacances, augmentation des souhaits d'engagements citoyens …),

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°22
OBJET : Modifications des critères d'éligibilité du dispositif "Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » et création d'un quatrième domaine "Les autonomes" avec l'aide individualisée au permis de conduire

Considérant qu'afin d'accroître son offre de loisirs et de départ en vacances à destination des 12-17 ans, favoriser le vivre ensemble et permettre la découverte d'autres territoires, la commune met en place des mini séjours pendant les périodes des congés scolaires,

Considérant que la modification des critères d'éligibilité de l'aide individualisée au départ en vacances collectives permettra aux jeunes cergyssois participant aux mini séjours de la Ville de bénéficier de cette aide et de réduire le coût du séjour pour ces jeunes,

Considérant que s'il favorise les accès à l'emploi et aux formations, le permis de conduire est aussi un outil essentiel pour un jeune dans son épanouissement personnel et son autonomie et que néanmoins, son coût est relativement élevé,

Considérant qu'en dehors d'aides spécifiques concernant l'accès à l'emploi qui sont encore marginales et pour lesquelles ce dispositif viendrait en complément, il n'existe aucune bourse de ce type sur le territoire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les modifications des critères d'éligibilité des actions "Apprendre Ailleurs", "Devenir animateur", "Surveillant de baignade", "PSC1" et "Séjour Solidaire» du programme d'action "Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite".

Article 2 : Approuve les modifications de l'action "Aide individualisée au départ en vacances collectives" du programme d'action "Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite"
Approuver la création d'un quatrième programme d'action appelé "les Autonomes".

Article 3 : Approuve cette action d'aide au financement du code de la route dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite".

Article 4 : Donne délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide et la signature de tout document concernant cette action.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°22
OBJET : Modifications des critères d'éligibilité du dispositif "Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » et création d'un quatrième domaine "Les autonomes" avec l'aide individualisée au permis de conduire

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23
OBJET Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°23
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que deux projets ont été déposés par des associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier, leur ville,

Considérant que l'association ACT DTOUR organise le 19 novembre 2016, un après-midi jeux du monde et un ciné débat pour sensibiliser les habitants au tourisme durable,

Considérant que l'association LES BONS PLANTS organise le 10 décembre 2016 un salon du livre avec des ateliers artistiques pour permettre aux habitants de découvrir la littérature jeunesse,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune car en effet ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue des subventions aux porteurs des projets suivants pour un montant total de 800 euros :

Associations	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
ACT DTOUR	6 Grand Place 95000 Cergy	81306649500017	300
LES BONS PLANTS	Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses, 95000 Cergy	81409640000019	500

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°23
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24
OBJET Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle pour l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ)

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°24
OBJET : Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle pour l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la ville de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la ville est dotée partiellement, qu'il est essentiel de favoriser les liens avec les partenaires extérieurs qui agissent de façon complémentaire et que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat Ville / Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ),

Considérant que le Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ) est une association de la Police Nationale et que l'originalité et l'efficacité des CLJ résident sans conteste dans le statut de policier de leurs animateurs,

Considérant que dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'association a pour objet d'accueillir des adolescents en difficulté et de leur offrir, par des activités éducatives et de formation à dominante sportive, des chances de réinsertion sociale,

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action du CDLJ, notamment dans la perspective du rapprochement police/ population et la préciser, conformément à l'objet social de l'association,

Considérant que le CDLJ mène un programme d'actions telles que :
-Organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives),
-Mise en place de projets où le jeune est valorisé, lien avec les familles et les établissements scolaires,
-Accueil de jeunes en difficultés,
-Accompagnement vers l'emploi et la professionnalisation,
-Partenariat renforcé avec le collège LA JUSTICE sur le thème de la prévention routière et des premiers gestes de secours,
-Etre en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées),

Considérant que l'association poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la ville de Cergy à savoir :
-Chantiers (entretien des espaces verts de la base de loisirs, ramassage, tri et recyclage des déchets etc.) et séances éducatives de type prévention routière, éducation citoyenne (utilisation des réseaux sociaux, le harcèlement, discriminations, les conflits, à quoi sert la loi, etc.), devoir de mémoire, prévention des addictions, hygiène, santé,
-Séjours éducatifs, activités sportives, de loisirs, culturelles,
-Formations/stages favorisant l'insertion: BAFA, BPJEPS, PSC1,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°24
OBJET : Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle pour l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ)

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue, conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs 2016, une subvention d'un montant de 4 000€ au Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ) (domiciliée au 4 rue de la Croix des Maheux, 95000 Cergy – N°SIRET : 39936049700012), correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2016.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer ladite convention avec le Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25
OBJET Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2016/2017

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°25
OBJET : Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune poursuit le dispositif de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2016/2017, dispositif existant depuis 1995, modifié en 2011 suite au désengagement du conseil départemental pour les lycéens, étudiants et pour une partie des collégiens,

Considérant qu'en 2015, la ville fait le choix de concentrer son effort uniquement sur les collégiens alors que le dispositif était ouvert l'an dernier aux lycéens et étudiants,

Considérant que les bourses communales d'études à Cergy sont un dispositif de solidarité en faveur des collégiens, issus de familles les plus modestes et qu'elles varient en fonction des revenus imposables,

Considérant que le conseil municipal fixe chaque année les barèmes et critères d'attribution des bourses communales selon les critères d'éligibilité suivants :
- résider fiscalement à Cergy,
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire,
- être boursier de l'éducation nationale pour les collégiens,

Considérant que la réussite éducative et la solidarité sont des orientations politiques prioritaires à Cergy,

Considérant que la commune est jeune avec 54% de la population de moins de 30 ans,

Considérant que pour soutenir les familles les plus modestes et afin de leur permettre de contribuer aux charges inhérentes à la scolarité de leurs enfants, la commune affirme sa volonté de poursuivre le dispositif des bourses communales pour les publics collégiens boursiers de l'éducation nationale,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve pour l'année scolaire 2016/2017 les montants et les modalités de calcul des bourses communales selon le tableau ci-dessous :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°25
OBJET : Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2016/2017

Tableau 1	Collégiens	
Taux plafonds annuels revenus imposables	Bourses communales	Montant bourses communales 2016/2017
taux 1 inférieur à 14005€ pour un enfant	Taux normal	92€
taux 2 inférieur à 7571€ pour un enfant	Taux majoré 1	128€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26
OBJET Représentation de la Ville au Conseil Local de Santé Mentale

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°26
OBJET : Représentation de la Ville au Conseil Local de Santé Mentale

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°20150929-n°13 du Conseil communautaire relative à la création du Conseil Local de Santé Mentale intercommunal (CLSM)

Considérant que dans le cadre de sa politique santé, la ville de Cergy a élaboré et adopté en 2010 un Plan Local de Santé et signé en décembre 2011 un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et que la santé mentale a été identifiée dans ces documents comme étant une priorité pour les habitants, les acteurs associatifs et les professionnels du médico-social,
Considérant que la santé mentale a fait l'objet depuis 2010 d'un groupe de travail, animé par la Ville, intégrant notamment l'UNAFAM 95, le centre hospitalier René-Dubos, la Maison hospitalière, ce qui a permis notamment la mise en place des semaines d'information sur la santé mentale,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil communautaire a acté la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) intercommunal que ce CLSM a pour objectif de constituer une plateforme de concertation entre les élus locaux du territoire, le secteur psychiatrique, les usagers et leurs familles ainsi que tous les acteurs concernés, que cette instance doit permettre un travail conjoint visant à améliorer l'accès aux droits et aux soins ainsi que l'exercice de la citoyenneté pour les personnes souffrant de troubles psychiques, que ses missions tendent à réduire les inégalités en dé-stigmatisant les personnes et en mobilisant l'ensemble des ressources locales de façon coordonnée et que la création du Conseil Local de Santé Mentale répond ainsi à l'un des enjeux prioritaires du contrat de ville de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'au niveau communal, le Conseil Local de Santé Mentale repose sur un binôme de référent composé d'un élu et d'un technicien pour chacune des treize communes de l'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise demande à la Ville de désigner un élu référent du Contrat Local de Santé Mentale et que cette représentation est assurée par l'élue en charge des questions de santé,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°26
OBJET : Représentation de la Ville au Conseil Local de Santé Mentale

Article 1er : Désigne Madame Françoise COURTIN, Adjoint déléguée à la santé et au handicap, comme représentante de la Ville de Cergy au sein du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27
OBJET Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°27
OBJET : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social et que la Charte d'Ottawa de 1986 définit le but de la promotion de la santé en précisant qu'il s'agit de : « créer les conditions favorables indispensables à l'épanouissement de la santé »,

Considérant que les villes, échelon de proximité, sont un lieu d'observation privilégié pour agir sur les différents déterminants favorables et défavorables qui influencent la santé sur leur territoire et que c'est dans ce cadre d'action que la politique santé de la ville de Cergy s'inscrit avec un objectif global de réduction des inégalités d'accès à la santé pour les cergyssois,

Considérant que les actions santé de la ville de Cergy sont menées dans le cadre du dispositif des Ateliers Santé Ville mis en place dès 2008, qu'elles font l'objet d'une déclinaison locale des politiques nationales et répondent à une démarche impliquant une plus grande participation des habitants et des partenaires et que ces actions abordent les questions de santé sous un angle positif en adaptant les messages à l'ensemble de la population,

Considérant que la politique santé est construite autour de quatre axes prioritaires : la santé mentale, l'accès aux soins, les conduites à risques et la nutrition, que l'ensemble des actions menées par les services de la Ville sur ces volets et notamment les maisons de quartier, les accueils périscolaires, le Point Information Jeunesse, les crèches …ont vocation à être valorisées par le service santé prévention handicap et lien intergénérationnel et que l'objectif est ainsi d'assurer que les messages diffusés soient en cohérence avec d'une part les besoins identifiés sur le territoire et d'autre part les recommandations nationales comme celles du Plan National Nutrition Santé,

Considérant que la signature du Contrat Local de Santé (CLS) entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France , la Préfecture et la ville de Cergy en 2011 a permis de cadrer les modalités d'intervention de la Ville et de renforcer la cohérence des actions santé mises en place et que la Ville sollicite également chaque année l'Agence Régionale de Santé pour un cofinancement de certaines de ses actions santé,

Considérant que la ville de Cergy a présenté en 2016 des demandes de financement portant sur quatre projets proposant des actions de prévention dans des domaines identifiés comme prioritaires par les professionnels et les habitants :
- Programme de prévention en nutrition et activité physique : renforcer l'état de santé de la population cergyssoise en promouvant une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique adaptée,
- Intervention auprès des personnes sans domicile fixe pour un accès et un maintien dans les soins: renforcer l'état de santé des personnes sans domicile fixe en favorisant l'accès aux soins et le maintien dans les soins,
- Programme de prévention de la souffrance psychique chez les personnes vulnérables: prévenir la souffrance psychique des personnes en situation de précarité et des jeunes en situation de fragilité scolaire, familiale et sociale en développant leurs compétences psychosociales,
Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016

Délibération n°27
OBJET : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- Programme de prévention des conduites à risques: prévenir les conduites à risques et addictives auprès du public jeunesse,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a donné une suite favorable à ces projets qui participent à la mise en œuvre des orientations prioritaires de sa politique de prévention,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a octroyé à la Ville un financement de 43 500 € sur une durée de trois ans (2016-2017-2018) et que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 engage la Ville à mettre en œuvre ces programmes d'actions auxquels l'Agence régionale de Santé contribue financièrement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28
OBJET Attribution de subventions aux associations participant à l'insertion sociale

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°28
OBJET : Attribution de subventions aux associations participant à l'insertion sociale

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique active de solidarité en faveur des habitants confrontés à des difficultés sociales,

Considérant qu'hormis son action via le centre communal d'action sociale (CCAS), elle s'appuie sur des associations locales permettant de développer l'information, l'accueil, l'accès aux droits, le soutien et l'accompagnement des publics fragilisés,

Considérant que l'antenne de Cergy du Secours catholique assure un accueil, une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées afin de faciliter leur insertion sociale, qu'elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un service d'écrivain public, développe des projets collectifs de loisirs (séjours de vacances, sorties familiales …), qu'elle assure des permanences dans les quartiers Axe Majeur Horloge et Côteaux et participe aux animations et activités des maisons de quartier et qu'elle est par ailleurs agréée par les services de l'Etat pour accorder une domiciliation postale aux personnes sans domicile stable,

Considérant que le Comité de Cergy du Secours Populaire distribue des aides alimentaires et vestimentaires aux personnes en situation de grande précarité se présentant à sa permanence située dans des locaux de La Lanterne loués par la Ville à l'association, qu'il assure également des maraudes sur le territoire et participe à des projets de loisirs (séjours de vacances, cadeaux de Noël pour les familles..),
Considérant qu'en 2015, le Comité de Cergy a accueilli 1 427 personnes à sa permanence, participé au séjour à la mer de 27 enfants et aux cadeaux de Noël de 185 enfants et 200 séniors,

Considérant que les antennes locales du Secours catholique et du Secours populaire sont sur le territoire de la commune des partenaires essentiels qui œuvrent aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles et qu'elles concourent quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'accueil, l'information, l'accompagnement des personnes en situation de précarité, les aides matérielles, les activités et projets favorisant l'insertion sociale, le lien social et l'intégration,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°28
OBJET : Attribution de subventions aux associations participant à l'insertion sociale

Article 1er : Attribue une subvention de 2 300 € au Comité de Cergy du Secours Populaire domicilié au 6 avenue du jour. 95800 CERGY -N°SIRET : 31208318100023.

Article 2 : Attribue une subvention de 5 200 € au Secours catholique domicilié au106, rue du Bac – 75007 PARIS - N° SIRET : 775 666 696 000 15, en application de la convention pluriannuelle signée pour la période 2014-2016.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29
OBJET Attribution de la subvention annuelle à la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le porteur juridique est l'association Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences (AVEC)

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°29
OBJET : Attribution de la subvention annuelle à la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le porteur juridique est l'association Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences (AVEC)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes cergyssois est une priorité de la ville de Cergy,

Considérant que la Mission Locale de Cergy Pontoise dont le support juridique est l'association Agir pour la valorisation par l'emploi et les compétences (AVEC), est un partenaire de longue date de la commune, pour l'accueil et l'accompagnement socio-professionnel des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et résidant à Cergy,

Considérant que dans le cadre de la convention annuelle 2016 signée avec la ville, l'association met en avant les actions suivantes :
- L'accompagnement et l'orientation des jeunes Cergyssois de 16 à 25 ans, avec une offre de services diversifiés : recueil de la demande, travail d'élaboration du parcours professionnel, diagnostic de la situation, préconisations de pistes d'action, mise en relation situation professionnelle, médiation et suivi,
- Un lien de partenariat avec le service emploi Insertion de la ville (ex-ARPE), le point information jeunesse-PIJ et les maisons de quartier,

Considérant que la Mission Locale est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'accompagnement des jeunes publics et les divers actions et dispositifs qu'elle est en capacité de leur proposer, afin de faciliter leur accès à l'emploi, à la formation et aux droits,
Considérant que les actions qu'elle conduit dans le cadre de la présente convention sont proposées aux jeunes Cergyssois, âgés de 16 à 25 ans sans emploi ni activité, ce qui représente chaque année environ 2000 jeunes Cergyssois reçus en entretien individuel,

Considérant qu'en outre, avec des actions comme le parrainage ou le point Santé, la Mission Locale de Cergy complète le dispositif classique d'actions innovantes et adaptées au territoire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention annuelle de 70 471 € à l'association Agir pour la Valorisation par l'emploi et les Compétences (AVEC), support juridique de la Mission Locale, domiciliée au 12, Avenue des Béguines 95800 Cergy - N° de Siret : 309 755 346 000 33.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°29
OBJET : Attribution de la subvention annuelle à la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le porteur juridique est l'association Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences (AVEC)

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 216.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30
OBJET Attribution d'une subvention à l'Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et des familles nommée AFAVO

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°30
OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et des familles nommée AFAVO

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et des familles (AFAVO) organise depuis de nombreuses années des actions de médiation, d'animation culturelle, d'éducation à la citoyenneté, d'alphabétisation, de sensibilisation à l'interculturalité qui facilitent l'insertion sociale et professionnelle des familles d'origine africaine,
Considérant qu'une partie des habitants de la commune a recours aux activités de l'AFAVO et son action à un impact important sur le territoire,
Considérant que les acteurs institutionnels et associatifs s'appuient également sur ses compétences au profit des populations pour lesquelles ils interviennent,

Considérant que la commune de Cergy est riche d'une population multiculturelle et qu'elle développe depuis de nombreuses années des actions visant à l'insertion des populations d'origines diverses pour favoriser le bien vivre ensemble,
Considérant que l'association AFAVO est un partenaire de la Ville et de ses services depuis sa création et qu'elle concourt au développement de la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention de 22 000€ à l'association AFAVO (domiciliée 40 avenue du Martelet 95800 CERGY - N°siret: 381 086 347 00030).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 216.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31
OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des élus de la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°31
OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des élus de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales.
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 relative aux conditions de remboursement de certains frais de déplacements des agents de la collectivité.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise la prise en charge des frais de déplacements des élus dans les conditions prévues par la réglementation et précisées par délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 relative aux conditions de remboursement de certains frais de déplacements des agents de la collectivité.

Article 2 : Autorise, sur décision expresse et préalable de Monsieur le Maire, que les frais puissent, au cas par cas et de manière exceptionnelle, compte tenu des frais exposés pour certains déplacements nationaux ou internationaux, être remboursés sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (hébergement et restauration).

Article 3 : Précise que ces remboursements de frais sont dus lorsque les déplacements sont effectués en dehors du territoire de la ville de Cergy, et qu'ils concernent soit des missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués, soit des réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés, soit au titre de mandats spéciaux.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°31
OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des élus de la Ville de Cergy

Article 4 : Précise que, s'agissant des mandats spéciaux (missions à caractère exceptionnel ne relevant pas des missions courantes de l'élu), le mandat est octroyé par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à conférer un mandat spécial aux élus, en cas d'urgence avérée, sous réserve d'une approbation du conseil municipal à la plus prochaine séance.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°32
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif et supplémentaire 2016

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et que ce tableau est annexé au budget primitif,

Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis, qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :
- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations pour des avancements de grade et des promotions internes,
- celles liées à des nominations pour des réussites à concours,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 1ère classe	DAT – Culture Patrimoine
1 poste d'assistant de conservation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe	DAT – Culture Patrimoine
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	DE

1 poste de technicien principal 2ème classe	1 poste de technicien principal 1ère classe	DAT – Culture Patrimoine
1 poste de moniteur éducateur intervenant familial	1 poste d'animateur	DJS
1 poste d'adjoint technique 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DJS
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	DVLA
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe	DJS
2 postes d'adjoint technique 1ère classe	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DJS
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 16/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 16/20ème	DAT – Culture Patrimoine
1 poste d'adjoint technique 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DSU
1 poste d'attaché de conservation du patrimoine	1 poste de conservateur du patrimoine	DRUSI
1 poste d'assistant socio-éducatif principal	1 poste de rédacteur principal 2ème classe	CAB
1 poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DVLA

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations et mobilités suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	3 postes d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
2 postes d'adjoint technique 2ème classe	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise	DE
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
4 postes d'adjoint technique 2ème classe	4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique 2ème	DE

	classe	
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	2 postes d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	DE
1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	DSPE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations consécutives aux avancements de grade et promotions internes suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de technicien principal 1ère classe	1 poste d'attaché	DSI
1 poste d'animateur principal 2ème classe	1 poste d'attaché	CAB
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien	DSU
1 poste de cadre de santé 2ème classe	1 poste de cadre de santé 1ère classe	DSPE
1 poste d'assistant de conservation principal 2ème classe	1 poste d'assistant de conservation principal 1ère classe	DAT – Culture Patrimoine
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1 poste d'assistant de conservation	DAT – Culture Patrimoine
2 postes de brigadier	2 postes de brigadier chef principal	DPTP
3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe	DSU
2 postes d'adjoint technique 1ère classe	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DSU
3 postes d'agent de maîtrise	3 postes d'agent de maîtrise principal	DE, DPP
2 postes d'adjoint administratif 1ère classe	2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	DRUSI, DJS
2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe	DSPE, DRH
1 poste de gardien de police municipale	1 poste de brigadier	DPTP
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'animateur	DE
3 postes d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	DSPE
2 postes d'adjoint d'animation 2ème classe	2 postes d'adjoint d'animation 1ère classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
2 postes d'éducateur de jeunes enfants	2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère	DE, DSPE

	classe	
2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	2 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe	DE
4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DSPE, DE

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations consécutives aux réussites à concours suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes d'adjoint technique 2ème classe	2 postes d'adjoint technique 1ère classe	DE, DSU

Article 5 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché principal

Emploi créé : Responsable du pôle logement

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Assurer le respect des réglementations et procédures d'attribution des logements sociaux réservés à la Ville

Assurer une veille juridique et réglementaire
Représenter le Maire aux commissions d'attribution des bailleurs
Participer aux groupes de travail concernant le logement social

2- Assurer le traitement des demandes individuelles de logement social et encadrer l'équipe constituant le pôle

Superviser le traitement des demandes : optimiser les process, valider les réponses, être en appui de l'équipe dans les situations de tensions avec les usagers
Traiter les demandes d'urgence sociale en lien avec les services sociaux (incendie…)
Traiter les demandes signalées en lien avec le Cabinet des élus
Encadrer et accompagner l'équipe dévolue à ces missions (3 agents)

3- Piloter la politique de peuplement de la Ville

Etablir un observatoire du peuplement de la commune
Etre force de proposition pour favoriser un peuplement équilibré du territoire
Participer à la Conférence Intercommunale du Logement
Evaluer les actions mises en œuvre

4- Piloter des projets innovants dans le domaine du logement

Réaliser un diagnostic des besoins du territoire en lien avec les partenaires internes et externes (bailleurs sociaux, CACP, département, Etat, associations…)

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°32
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Proposer de nouvelles formes « d'habiter » pour répondre aux besoins de populations spécifiques (personnes vieillissantes, en situation de handicap…)
Mettre en œuvre les projets municipaux en lien avec les partenaires
Evaluer les projets mis en œuvre

5- Piloter la Commission Logement de la Ville

Mettre en place la Commission Logement : établir les procédures, créer les outils de suivi, superviser le secrétariat, établir le bilan
Participer à la Commission Sociale Logement en lien avec la Direction des Ressources Humaines

6- Contribuer à la prévention des expulsions locatives

Travailler en appui aux travailleurs sociaux de la Ville pour trouver des solutions en lien avec les bailleurs
Eviter les impayés en favorisant la mobilité résidentielle en lien avec les bailleurs

Niveau de recrutement : Formation supérieure (bac + 3 ou Master) en matière juridique ou sociale et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste à responsabilité dans le domaine de l'attribution des logements sociaux, du fonctionnement des dispositifs en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et des mécanismes et partenaires institutionnels de l'accompagnement social

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

b) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché territorial

Emploi créé : Responsable équipement Visages du Monde

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Elaborer et mettre en œuvre le projet d'établissement

Décliner le projet d'établissement en projet d'organisation
Définir les modalités et procédures de sa mise en œuvre

2- Coordonner l'ensemble des acteurs de Visages du Monde

Organiser la transversalité au sein même de l'équipement et avec les services externes
Pérenniser les réunions de coordination
Assister au comité de programmation

3- Appuyer le Comité de Pilotage des élus

Préparer les ordres du jour

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°32
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Préparer les documents afférents (notes de synthèse, power point…)
Suivre et rédiger les comptes rendus afférents

4- Garantir, organiser et mettre en œuvre sur les plans de la sécurité, de la technique, financiers, administratifs et de bon usage de l'équipement

Gérer et suivre le marché multi-services
Encadrer une équipe à effectifs et statuts variables
Actualiser les connaissances réglementaires et techniques liées à l'établissement en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
Organiser les plannings d'occupation du site
Organiser et gérer les plannings de l'accueil et du gardiennage du site

5- Impulser et suivre les différents chantiers de « gestion de l'équipement »

Améliorer l'accueil général et la gestion des publics
Organiser et suivre les propositions nouvelles d'agencement des services dans le bâtiment
Réfléchir et proposer des suggestions concernant la signalétique générale du bâtiment
Etudier les modalités de mise à disposition des salles de l'équipement dans le cadre du nouveau projet d'établissement

Niveau de recrutement : Formation supérieure (bac + 3 ou Master) dans un domaine lié à la gestion d'équipement et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste à responsabilité de gestion d'un équipement socio-culturel et artistique comportant notamment l'application de règles relatives aux ERP et à l'aménagement des lieux de travail.

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 966	Indice majoré 783

c) Emploi supprimé : 1 poste de rédacteur principal 2ème classe

Emploi créé : Acheteur public

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Gérer les achats centralisés de la collectivité

Centraliser les achats mutualisés de la collectivité afin d'agréger au mieux les besoins des utilisateurs et sélectionner l'offre correspondant le mieux aux exigences de la collectivité
Réaliser puis assurer le suivi des commandes effectives auprès des fournisseurs après négociation le cas échéant des conditions de l'achat groupé, la mise au paiement, les litiges possibles, opérer une démarche qualité
Conseiller et accompagner les services demandeurs, notamment pour l'évaluation et l'analyse de leurs besoins

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°32
OBJET : Modification du tableau des effectifs

2- Assurer le suivi des budgets affectés aux achats centralisés et passer les marchés correspondants

Participer à la passation des marchés fournitures centralisés, rédiger toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de consultation et utiles à la contractualisation finale
Effectuer leur suivi durant leurs exécutions
Préparer et assurer le suivi des budgets centralisés en lien avec les directions concernées

3- Assurer la veille technique, réglementaire et organisationnelle liée aux thématiques d'achat gérées

Anticiper les besoins en matière de mutualisation des achats
Expertiser les pratiques des services
Animer un réseau de fournisseurs ou de prospect fournisseurs et effectuer des études ponctuelles de micromarchés (benchmark)
Aider au développement du recours à des procédés de simplification de gestion tels que la carte achat
Analyser par des outils de performance et la mise en place d'indicateurs l'appréhension des économies réalisées par les directions, mais aussi comment la régulation infra annuelle des comportements d'achat s'effectue par les services
Assurer la veille technique pour certains domaines d'achats et rechercher des solutions innovantes

Niveau de recrutement : Formation supérieure (licence, master) en droit public, éco-gestion ou marchés public et/ou expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un poste similaire comportant la maîtrise des principes de fonctionnement des marchés publics, de la gestion financière et comptable ainsi que des procédures d'appels d'offres et d'achat public

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 966	Indice majoré 783

d) Emplois supprimés : 1 poste de conservateur du patrimoine et 1 poste de technicien principal 2ème classe

Emplois créés : 2 emplois de Responsable Projets / Intégration

Ces 2 emplois seront pourvus par des attachés, attachés principaux, ingénieurs, ingénieurs principaux ou par des agents contractuels recrutés en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Gérer le portefeuille applicatifs

- Connaitre le portefeuille de la ville afin d'être force de proposition de déploiement de nouvelles fonctionnalités dans les logiciels existants
- Travailler en collaboration avec les référents fonctionnels des directions, décider avec eux de la pertinence de la mise à jour des applications
- Assurer le support technique deuxième niveau des logiciels

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°32
OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Solutionner les problèmes ou envoyer une demande circonstanciée à l'éditeur
- Vérifier la conformité des applications avec la CNIL

2- Participer à l'expression des besoins des directions

- Etudier les projets des services, les aider à exprimer leurs besoins et à compléter leurs fiches projets (cahier des charges)
- Mettre en place les nouveaux logiciels, participer à leur paramétrage en collaboration avec les référents fonctionnels des services

3- Mettre en place des procédures concernant les applications

- Rédiger des procédures d'installation après tests et validation du bon fonctionnement
- Rédiger des procédures de maintenance
- Rédiger des manuels utitlisateurs en collaboration avec les référents informatiques des directions

4- Participer à l'élaboration du budget du service

- Etudier et chiffrer les demandes après pré-étude
- Suivre l'exécution budgétaire
- Mettre en œuvre les contrats et leur mise en conformité avec le document type

Niveau de recrutement : Formation supérieure (bac + 3 ou Master) dans le domaine de l'informatique et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires de pilotage et de conduite de projets d'informatisation

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

e) Emploi créé : 1 emploi à temps non complet 30% d'un temps complet de médiateur de la ville

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Répondre aux sollicitations des habitants dans le cadre de problèmes avec la mairie sur l'ensemble des compétences de la collectivité à l'exception des litiges relatifs aux marchés publics, aux décisions des commissions des dérogations scolaires ou d'attribution des places de crèches, des litiges entre les agents municipaux et de ceux concernant l'administration municipale avec ses agents ou futurs agents
- Informer les requérants sur les valeurs et les principes de la médiation
- Permettre aux habitants de participer activement à la vie citoyenne
- Aider à la résolution des problèmes pouvant naître entre le citoyen et la mairie de manière gratuite et à l'amiable
- Dans le cadre de la résolution de conflits, favoriser l'accès au droit des citoyens de la ville
- Rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution négociée

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°32
OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Etre force de proposition et de recommandation pour une meilleure qualité des services rendus aux Cergyssois
- Rédiger des rapports d'activité

Niveau de recrutement : Formation supérieure (licence, master) en droit public et/ou expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un poste similaire ou sur des fonctions comportant de la résolution de litiges, de la médiation et de la négociation au sein de la fonction publique

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33
OBJET : Organisation de l'accompagnement social des agents

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°33
OBJET : Organisation de l'accompagnement social des agents

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que depuis la loi du 2 février 2007, les agents des collectivités territoriales ont un droit à l'action sociale au même titre que les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière,

Considérant que l'article 9 de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires du 13 juillet 1983 précise que l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, que dès lors, il était affirmé que les prestations d'action sociale sont attribuées en tenant compte de la situation de l'agent (revenus et situation familiale) et que l'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités locales, chaque collectivité détermine le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre,
Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la Ville souhaite préserver les conditions de travail et développer les dispositifs d'action sociale en faveur des agents et que la mise en place de la commission d'action sociale pour l'accès au logement social en est une disposition concrète,

Considérant que la priorisation des demandes de logement social va nécessiter des évaluations sociales qui ne peuvent être menées que par un travailleur social et que ce dispositif va s'ajouter aux demandes liées aux difficultés rencontrées par les agents (budget, santé, relations avec les administrations…),

Considérant que dans l'objectif de répondre favorablement à l'ensemble des demandes des agents, il apparaît nécessaire de renforcer la mise à disposition d'un professionnel social afin d'assurer une continuité de service en cas d'absence d'une part, et de venir en appui du dispositif actuel d'autre part,
Considérant qu'en raison de la spécificité des compétences requises, la ville de Cergy a la possibilité, en soutien du dispositif actuel, d'adhérer à un service social extérieur, organisé par le CIG de la Grande Couronne, qui maintiendra une prestation sociale auprès des agents de la ville et ses établissements assimilés, à savoir :
- accompagnement individuel : prévention et résolution des problèmes de surendettement, orientation des agents vers les institutions adaptées pour résoudre leurs difficultés sociales, économiques, conseils en matière de protection sociale, accompagnement pour la recherche de logement,
- accompagnement sur les dispositifs spécifiques à la ville de Cergy : évaluation des demandes de logement social afin de contribuer à la priorisation des demandes de la commission sociale logement,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°33
OBJET : Organisation de l'accompagnement social des agents

suivis sociaux réguliers des agents bénéficiant d'un logement d'urgence, interventions lors d'événements sur un thème en lien avec ses missions,

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de confier cet accompagnement social complémentaire à disposition des agents au CIG de la Grande Couronne, à raison de deux permanences mensuelles d'un assistant social dans les locaux de la ville de Cergy, qu'une permanence de quatre heures par quinzaine correspond à une durée de travail effective de neuf heures trente minutes, compte tenu des travaux administratifs de traitement des dossiers, qu'un calendrier prévisionnel trimestriel des permanences sera communiqué dans les services, que des réunions mensuelles seront organisées entre le professionnel social du CIG et la direction des ressources humaines et que le CIG fournira un bilan annuel de l'activité pour la collectivité,

Considérant que le coût horaire facturé par le CIG s'élève à 49,00 € soit un coût pour deux vacations journalières par mois de 931 €, que le total prévisible pour l'année 2016, à compter du mois d'octobre jusque fin décembre, est de 2 793 € et que le budget annuel pour 2017 à prévoir est de 11 172 €,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Confie des missions en matière d'accompagnement social des agents de la ville et ses établissements assimilés au CIG de la Grande Couronne.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du service social mis à disposition du CIG Grande Couronne pour la commune de Cergy pour une durée de trois ans.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34
OBJET : Modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°34
OBJET : Modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du "transfert primes/points"
Vu la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents

Considérant que l'une des mesures du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), concerne le principe du transfert primes/points et que ce dispositif a été institué par l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'année 2016 ainsi que par son décret d'application n° 2016-588 du 11 mai 2016,

Considérant que le dispositif consiste en la transformation de primes au profit de la rémunération indiciaire des agents par l'octroi de points d'indice et que le nombre de points d'indice accordé et le montant de l'abattement sur les primes varient en fonction de la catégorie de l'agent,

Considérant que cette mesure de transfert primes/points est applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires cotisant à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Territoriales (ou aux Pensions Civiles et Militaires pour les agents en détachement de l'Etat) et que par ailleurs, la note d'information de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique du 10 juin 2016, a étendu son application aux fonctionnaires à temps non complet restant affiliés au régime général de retraite,

Considérant que ce mécanisme n'est pas applicable aux agents contractuels de droit public, que néanmoins, sur la collectivité, ceux-ci bénéficieront automatiquement de l'attribution des points d'indice supplémentaires dans la mesure où, sur leur contrat, ils sont rémunérés sur la base d'un échelon lié à un grade de la fonction publique territoriale, qu'à l'inverse, en contrepartie, leur régime indemnitaire ne fera pas l'objet de l'abattement correspond défini par le décret et que cette situation est donc génératrice d'un problème d'équité entre les agents de la collectivité,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 indique que les régimes indemnitaires des agents des collectivités territoriales sont définis par leurs organes délibérants, dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat et que de ce fait, il revient au conseil municipal de définir les principes généraux du régime indemnitaire versé aux agents de la collectivité,

Considérant que par conséquent, afin de maintenir un principe d'équité entre les agents de la ville, indépendamment de leur statut (titulaires/stagiaires ou contractuels de droit public), il est proposé d'appliquer un abattement sur les primes versées aux agents contractuels de droit public qui sont rémunérés en référence à un grade (ou un emploi), un échelon et un indice,

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à un abattement sur le régime indemnitaire versé aux agents contractuels de la collectivité, de manière à maintenir une équité avec la situation des fonctionnaires, il est nécessaire de prendre une délibération,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°34
OBJET : Modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve la mise en place d'un abattement sur tout ou partie des primes ou indemnités perçues au titre du régime indemnitaire par les agents contractuels de droit public de la ville.

Article 2 : Indique que le montant maximal annuel de l'abattement est fixé de la manière suivante :
a) Pour les cadres d'emplois et emplois relevant de la catégorie C, le montant maximal annuel brut de l'abattement est fixé à 167 € à compter du 1er janvier 2017,
b) Pour les cadres d'emplois et emplois relevant de la catégorie B, le montant maximal annuel brut de l'abattement est fixé à 278 € à compter du 1er janvier 2016,
c) Pour les cadres d'emplois et emplois de catégorie A d'infirmiers territoriaux en soins généraux, de puéricultrices territoriales, de cadres territoriaux de santé paramédicaux, de puéricultrices cadres territoriaux de santé, de cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques, de conseillers socio-éducatifs, le montant maximal annuel brut de l'abattement est fixé à 167 € à compter du 1er janvier 2016 puis 389 € à compter du 1er janvier 2017,
d) Pour les cadres d'emplois et emplois de catégorie A non mentionnés au c) de l'article 2 ci-dessus, le montant maximal annuel brut de l'abattement est fixé à 167 € à compter du 1er janvier 2017 et 389 € à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 : Précise que la périodicité de cet abattement pourra être mensuelle, trimestrielle, semestrielle et/ou annuelle.

Article 4 : Précise que cet abattement sera proratisé en fonction du temps de travail dans l'hypothèse où l'agent contractuel est à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Mentionne que cet abattement ne s'appliquera pas sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités d'astreinte et de permanence, les indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (frais de déplacement, frais de transport…).

Article 6 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents restent applicables.

Article 7 : Précise que cette délibération sera applicable de manière rétroactive et selon le calendrier défini à l'article 2 ci-dessus.

Article 8 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°34
OBJET : Modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35
OBJET : Réforme véhicule

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°35
OBJET : Réforme véhicule

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le véhicule Renault Kangoo, immatriculé 37 EPE 95, a été totalement détruit par un incendie lors d'un acte de vandalisme,

Considérant que le cout estimé du véhicule avant sinistre est de 3 130 € TTC,

Considérant que le montant estimé des réparations est de 24 000 € TTC,

Considérant que le véhicule totalement détruit n'a plus de valeur économique,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve la réforme du véhicule immatriculé 37 EPE 95 désigné et enregistré sous le n° AMOFI 129284 ainsi que la cession à titre gratuit de ce dernier à la SMACL, assureur de la ville.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36
OBJET Modalités de mise en place d'une fonction de Médiateur de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°36
OBJET : Modalités de mise en place d'une fonction de Médiateur de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différents

Considérant que le 1er octobre 2015, le conseil municipal de la Ville de Cergy a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place une fonction de Médiation de la ville de Cergy, à nommer un Médiateur chargé de recevoir et traiter les sollicitations des administrés qui souhaitent le saisir, après avoir épuisé les autres voies de saisine de la collectivité et à expérimenter cette Médiation sur plusieurs mois avant d'en finaliser les modalités de fonctionnement décrites dans un document intitulé « Statut du Médiateur de la Ville de Cergy »,

Considérant que le médiateur reçoit et traite les sollicitations des administrés qui rencontrent des difficultés dans les relations avec la collectivité, qu'il convient de préciser que le médiateur ne peut être saisi que si des démarches préalables ont été menées auprès des services municipaux et des élus, mais n'ont pu aboutir à une solution et que le médiateur garantit une écoute confidentielle, respectueuse des personnes et une impartialité dans la recherche de solution amiable,

Considérant que tout administré, qu'il soit particulier, association, commerçant ou entreprise, peut s'adresser au médiateur, que le recours au médiateur est gratuit, que le médiateur peut être compétent dans tous les domaines où les services municipaux agissent : voirie, espaces verts, habitat, urbanisme, formalités administratives, aide sociale, enfance, jeunesse, éducation, loisirs… Mais que la fonction de médiation ne comprend en revanche pas les relations entre la collectivité, en tant qu'employeur, et ses agents,

Considérant que chaque année le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité territoriale qui l'a nommé, que ce rapport est rendu public et qu'il comporte une analyse des saisines mais fait également apparaître des propositions d'amélioration afin d'obtenir une meilleure qualité du service rendu aux administrés et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs,

Considérant que pour la période d'expérimentation, Monsieur le Maire a nommé Monsieur Michel Joguet par arrêté municipal en date du 15 octobre 2015 pour une durée d'un an, que celui-ci est compétent dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, et peut le cas échéant orienter les administrés vers les administrations concernées lorsque la commune n'est pas compétente,

Considérant qu'à l'issue de cette période d'expérimentation il apparait nécessaire :
- D'exclure du périmètre d'intervention du Médiateur les décisions prises par les commissions de dérogations scolaires et les commissions d'attribution de places en crèches, sauf si la demande des administrés porte sur les délais de traitement ou de réponse,
- De mettre en place des permanences du Médiateur à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies de Quartier,
- De développer la communication autour de cette nouvelle fonction,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°36
OBJET : Modalités de mise en place d'une fonction de Médiateur de la ville de Cergy

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Confirme la mise en place d'une fonction de Médiateur de la ville de Cergy.

Article 2 : Approuve le Statut du Médiateur de la ville de Cergy.

Article 3 : Prendre acte de la création du poste budgétaire correspondant.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37
OBJET : Signature du marché n°43/16, relatif à la maintenance du logiciel CIVIL NET FINANCES ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°37
OBJET : Signature du marché n°43/16, relatif à la maintenance du logiciel CIVIL NET FINANCES ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30
Vu le PV de la CAO du 15 septembre 2016

Considérant que la ville souhaite formaliser un engagement mutuel afin de maintenir, de façon constante, le niveau de performance et de service de la solution installée,

Considérant que le marché doit permettre de pallier à tout dysfonctionnement et de mettre en œuvre les mises à jour,

Considérant que concernant l'assistance fonctionnelle et organisationnelle pour les utilisateurs référents dans les services (administrateurs fonctionnels) et pour tous les agents utilisateurs, le marché doit permettre de répondre aux questions et problématiques,

Considérant qu'un marché public à bons de commandes sans minimum ni maximum négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, a ainsi été lancé en application de l'article 30-I-3°-c du décret du 25 mars 2016, avec la société CIRIL GROUP dans la mesure où cette dernière dispose des droits d'exclusivité des logiciels CIVIL NET FINANCES,
Considérant que le marché public comporte une partie globale et forfaitaire de 7 084,83 € hors taxe pour la première période (de la notification au 30 avril 2017), puis 21 467 € hors taxe pour les années suivantes, et une partie traitée à prix unitaires,

Considérant que le marché contient une partie à prix unitaires sans montants minimum ni maximum,

Considérant que le marché est conclu à compter de sa notification et se termine le 30 avril 2017 pour sa première période et qu'il pourra être renouvelé 3 fois par période d'une année, par reconduction expresse,
Considérant que le dossier a été transmis à la société à la date du 02/08/2016, que la société CIRIL GROUP a déposé une offre et que l'analyse des offres a été effectuée aux regards des attentes de la collectivité en matière technique et budgétaire, et des exigences du droit de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est réunie le 15 septembre 2016 a attribué le marché à la société :
CIRIL GROUP
49 avenue Albert Einstein
B.P. 12074
69 603 VILLEURBANNE CEDEX,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°37
OBJET : Signature du marché n°43/16, relatif à la maintenance du logiciel CIVIL NET FINANCES ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les termes du marché de maintenance, prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société CIRIL GROUP.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché public ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents avec la société CIRIL GROUP, sise 49 rue Albert Einstein - BP 12074 - à VILLEURBANNE CEDEX (69603), pour un montant forfaitaire de 7 084,83 € HT pour la première période et pour un montant forfaitaire annuel de 21 467 € HT pour les années suivantes. La partie unitaire ne comporte pas de montants minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification et se termine le 30 avril 2017 pour sa première période. Il pourra être renouvelé 3 fois par période d'une année, par reconduction expresse soit jusqu'au 29/04/2020 maximum.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : **Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38
OBJET : Signature du marché n° 38/16, relatif à la maintenance du logiciel YCSP SIRH CIVI ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés avec la société CEGID PUBLIC

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°38
OBJET : Signature du marché n° 38/16, relatif à la maintenance du logiciel YCSP SIRH CIVI ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés avec la société CEGID PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.
Vu le PV de la CAO du 15 septembre 2016

Considérant que la ville souhaite formaliser un engagement mutuel afin de maintenir, de façon constante, le niveau de performance et de service de la solution installée,

Considérant que le contrat doit permettre de pallier à tout dysfonctionnement et de mettre en œuvre les mises à jour,

Considérant que concernant l'assistance fonctionnelle et organisationnelle pour les utilisateurs référents dans les services (administrateurs fonctionnels) et pour tous les agents utilisateurs, le contrat doit permettre de répondre aux questions et problématiques,

Considérant qu'un marché public à bons de commande sans minimum ni maximum négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, a ainsi été lancé en application de l'article 30-I-3°-c du décret du 25 mars 2016, avec la Société CEGID PUBLIC dans la mesure où cette dernière dispose des droits d'exclusivité des logiciels YCSP SIRH CIVI,
Considérant que le marché public comporte une partie globale et forfaitaire de 4.971,16 € hors taxe pour la première période (de la notification au 30 avril 2017), puis 16.404,89 € hors taxe pour les années suivantes et une partie traitée à prix unitaires,

Considérant que le marché contient une partie à prix unitaires sans montants minimum ni maximum,

Considérant que le marché est conclu à compter de sa notification et se termine le 30 avril 2017 pour sa première période et qu'il pourra être renouvelé 3 fois par période d'une année, par reconduction expresse,
Considérant que le dossier a été transmis à la société à la date du 02/08/2016, que la société CEGID PUBLIC a déposé son offre le 5 septembre 2016 et que l'analyse des offres a été effectuée aux regards des attentes de la collectivité en matière technique et budgétaire, et des exigences du droit de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est réunie le 15 septembre 2016 a attribué le marché à la société :
CEGID PUBLIC
25/07 rue d'Astorg
75008 PARIS,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°38
OBJET : Signature du marché n° 38/16, relatif à la maintenance du logiciel YCSP SIRH CIVI ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés avec la société CEGID PUBLIC

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les termes du marché de maintenance, prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société CEGID PUBLIC.

Article 2 : Autorise le maire oui son représentant légal à signer le marché public ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents avec la société CEGID PUBLIC, sise 25/27 rue d'Astorg à PARIS (75008), pour un montant forfaitaire de 4 971,16 € HT pour la première période et pour un montant forfaitaire annuel de 16 404, 89 € HT pour les années suivantes. La partie unitaire ne comporte pas de montants minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification et se termine le 30 avril 2017 pour sa première période. Il pourra être renouvelé 3 fois par période d'une année, par reconduction expresse soit jusqu'au 29/04/2020 maximum.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : **Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39
OBJET : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°39
OBJET : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats tout en ayant une plus grande visibilité,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve l'adhésion de la ville au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, situé au 35 boulevard des Invalides à PARIS (75007), pour une contribution annuelle de 2 000,00 € TTC à compter du 01/01/2017, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois tacitement par période d'une année (soit 4 ans au total).

Article 2 : Approuve la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

Article 3 : Désigne Monsieur Jean-Paul JEANDON (Maire) comme représentant titulaire de la ville au Groupement d'intérêt public ainsi que Monsieur Bruno STARY (Conseiller municipal délégué aux marchés publics et au développement durable) comme représentant suppléant.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à Signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°39
OBJET : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40
OBJET : Signature de l'accord-cadre n°23/16 relatif à l'impression du journal municipal « Cergy, Ma Ville ».

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°40
OBJET : Signature de l'accord-cadre n°23/16 relatif à l'impression du journal municipal « Cergy, Ma Ville ».

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 78
Vu le PV de la CAO du 15 septembre 2016

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché, à bons de commande, relatif à l'impression du journal municipal « Cergy, Ma Ville »,

Considérant que ce marché arrivant à expiration le 23 octobre 2016, il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation,

Considérant que cette nouvelle consultation concerne l'impression et le façonnage du journal municipal de la ville Cergy « Cergy, Ma Ville »,

Considérant que le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert, sans montant minimum, ni montant maximum, en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que l'accord-cadre sera conclu à compter du 23 octobre 2016 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit quatre ans au total,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 30 mai 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2016 à 12 heures, deux candidats ont déposé une offre,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction de la participation citoyenne et de la communication, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 15 septembre 2016 a attribué le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :
Roto Aisne, située à ZI Saint Lazare, chemin de la Cavée, 02430 Gauchy,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 30 juin 2016
Délibération n°40
OBJET : Signature de l'accord-cadre n°23/16 relatif à l'impression du journal municipal « Cergy, Ma Ville ».

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les termes de l'accord-cadre n°23/16 relatif à l'impression du journal municipal « Cergy, Ma Ville ».

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents, avec la société Roto Aisne, située à ZI Saint Lazare, chemin de la Cavée, 02430 Gauchy.

Article 3 : Précise que l'accord-cadre sera conclu à compter du 23 octobre 2016 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit quatre ans au total et que la présente consultation est passée sans montant minimum, ni maximum.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : **Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41
OBJET Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°41
OBJET : Attribution d'une subvention à l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville souhaite entretenir le devoir de mémoire et soutenir l'organisation de différentes manifestations en soutenant, via le versement d'une subvention, l'action de l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG),

Considérant que l'association poursuit les objectifs suivants :
- Regrouper et fédérer les anciens combattants, victimes de guerre, résistants, soldats de France et sympathisants autour des évènements commémoratifs tels que les cérémonies du 11 novembre, les anniversaires des fins de guerres 14-18, 39-45, la prise en charge des gerbes, l'organisation de sorties pour ses membres,
-Entretenir le lien amical et fraternel,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention d'un montant de 1 700 € à l'association ACVG-section UNC 95 de Cergy, correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2016.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42
OBJET : Modification de la composition de la commission des ressources internes

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°42
OBJET : Modification de la composition de la commission des ressources internes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que M. KAYADJANIAN a été nouvellement élu adjoint au maire délégué aux systèmes d'information et à la vie numérique,
Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission des ressources internes dont le périmètre relève à présent de son champ de compétence et ne participera donc plus à la commission de la vie sociale et des services à la population,

Considérant que M. MAZARS a été nouvellement élu conseiller délégué au monde combattant,
Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission de la vie sociale et des services à la population dont le périmètre relève à présent de son champ de compétence et ne participera donc plus à la commission des ressources internes,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Modifie la délibération n° 47 en date du 7 novembre 2014 relative à la commission des ressources internes et en fixe la composition selon les modalités suivantes :

7 élus du groupe majoritaire :
- Malika YEBDRI
- Bruno STARY
- Maxime KAYADJANIAN
- Jean-Luc ROQUES
- Thierry THIBAULT
- Marie-Françoise AROUAY
- Marc DENIS

3 élus du groupe de l'opposition :
- Armand PAYET
- Mohamed BERHIL
- Thierry SIBIEUDE

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43
OBJET : Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°43
OBJET : Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que Mme LEROUL a été nouvellement élue adjointe au maire déléguée à la Vie Associative et à la vie du quartier des Hauts de Cergy,
Considérant qu'à ce titre, elle a vocation à participer à la commission de la vie sociale et des services à la population dont le périmètre relève à présent de son champ de compétence et ne participera donc plus à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Considérant que M. MAZARS a été nouvellement élu conseiller municipal délégué au monde combattant,
Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission de la vie sociale et des services à la population dont le périmètre relève à présent de son champ de compétence et ne participera donc plus à la commission des ressources internes,

Considérant que Mme WISNIEWSKI a été nouvellement élue adjointe au maire déléguée à l'Habitat, aux relations avec les bailleurs et à la vie du quartier Grand Centre,
Considérant qu'à ce titre, elle a vocation à participer à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine dont le périmètre relève à présent de son champ de compétence et ne participera donc plus à la commission de la vie sociale et des services à la population,

Considérant que M. KAYADJANIAN a été nouvellement élu adjoint au maire délégué aux systèmes d'information et à la vie numérique,
Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission des Ressources Internes dont le périmètre relève à présent de son champ de compétence et ne participera donc plus à la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1er : Modifie la délibération n° 47 en date du 18 février 2016 relative à la commission de la vie sociale et des services à la population et en fixe la composition selon les modalités suivantes :

17 élus du groupe majoritaire :
- Elina CORVIN
- Harouna DIA
- Nadia HATROUBI SAFSAF
- Moussa DIARRA
- Françoise COURTIN

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°43
OBJET : Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

- Abdoulaye SANGARE
- Keltoum ROCHDI
- Joël MOTYL
- Nadir GAGUI
- Radia LEROUL
- Claire BEUGNOT
- Michel MAZARS
- Béatrice MARCUSSY
- Hawa FOFANA
- Sanaa SAITOULI
- Josiane CARPENTIER
- Sadek ABROUS

5 élus du groupe de l'opposition :
- Mohamed TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR
- Marie-Annick PAU
- Isabelle POMADER

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44
OBJET : Modification de la composition de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine

Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bruno STARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°44
OBJET : Modification de la composition de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que Mme WISNIEWSKI a été nouvellement élue adjointe au maire déléguée à l'Habitat, aux relations avec les bailleurs et à la vie du quartier Grand Centre,
Considérant qu'à ce titre, elle a vocation à participer à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine dont le périmètre relève à présent de son champ de compétence et ne participera donc plus à la commission de la vie sociale et des services à la population,

Considérant que Mme LEROUL a été nouvellement élue adjointe au maire déléguée à la Vie Associative et à la Vie du quartier des Hauts de Cergy,
Considérant qu'à ce titre, elle a vocation à participer à la commission de la vie sociale et des services à la population dont le périmètre relève à présent de son champ de compétence et ne participera donc plus à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Modifie la délibération n° 48 en date du 18 février 2016 relative à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine et en fixe la composition selon les modalités suivantes :

9 élus du groupe majoritaire :
- Eric NICOLLET
- Régis LITZELLMANN
- Anne LEVAILLANT
- Cécile ESCOBAR
- Dominique LEFEBVRE
- Alexandra WISNIEWSKI
- Hervé CHABERT
- Rachid BOUHOUCH
- Souria LOUGHRAIEB

3 élus du groupe de l'opposition :
- Tatiana PRIEZ
- Jean MAUCLERC
- Sandra MARTA

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016
Délibération n°44
OBJET : Modification de la composition de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01
OBJET : Décision modificative 2016 n°1 du budget principal

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°01
OBJET : Décision modificative 2016 n°1 du budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors du vote du budget 2016 un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévus en début d'exercice, qui pour certaines doivent être réévaluées au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget principal a essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnement comme en investissement,

Considérant qu'il s'agit de constater la prise en charge par la ville de créances anciennes mais aussi de régulariser les dépenses et les recettes des crédits gérés par les directions au regard de projets initialement prévus,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Cergy.

Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif et au budget supplémentaire.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°1 du budget principal.

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 494 420.00 €	
	014 - ATTENUATION DE PRODUITS		
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION GENERALES	9 000.00 €	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	431 112.00€	
	013 - ATTENUATION DE CHARGES		40 000.00€
	70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES		- 9 935.00€
	73 -IMPOTS ET TAXES		46 757.00 €
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		- 131 130.00€
Total FONCTIONNEMENT		- 54 308.00 €	- 54 308.00 €

INVESTISSEMENT			
	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 000.00€	- 2 073 360.00€
	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	912.00	
	-SKATE PARK	28 000.00€	
	-TERRAIN JR GAULT	- 10 000.00€	
	-AMENAGEMENT TERRAINS ET ESPACES VERTS	-50 000.00€	
	-BORNES APPORT ENTERREES ET COMPOSTEURS	-90 868.00€	
	-PASSERELLES	- 163 827.00€	
	-RESERVES FONCIERES	45 000.00€	
-	-REHABILITATION LOURDE DES GROUPES SCOLAIRES	- 6 182.00€	
	-GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	-150 000.00€	
-	-AMENAGEMENT GS - CREATION DE CLASSES	- 156 816.00€	
	-AMENAGEMENT GS - PREFABRIQUES	-140 000.00€	
	-INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	- 90 091.00€	
	-CLOTURES	- 11 186.00€	
	-TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	- 135 629.00€	
	-PROJET AXE MAJEUR HORLOGE	- 343 864.00€	
	-PORT CERGY 2	- 100 000.00€	
	-AMENAGEMENT POLE GARE	1 000.00€	
	-PARTICIPATION EXTENSION RESEAU ERDF	- 35 200.00€	
	-DOCUMENTS URBANISME	- 30 396.00€	
	-ENFOUISSEMENT RESEAUX	- 33 000.00€	
	-PROJET FRANCIS COMBE	- 10 000.00€	
	-MARJOBERT	- 50 000.00€	
	-PROJET BASTIDE	- 80 562.00€	
-	-AVENUES HERONS HAZAY BONTEMPS	36 979.00€	
	-PARVIS GS POINT DU JOUR	- 47 900.00€	
	-AMH CRECHES (CLOSBILLES)	- 42 000.00€	
	-VIDEOTRANQUILITE	- 40 000.00€	
	-TRAVAUX GEMEAUX 2	- 138 000.00€	
	-MISE A JOUR RESEAU	95 300.00€	
	-EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER	- 10 000.00€	
	-RESTAURATION DES ARCHIVES	- 156.00€	
	45821-EQUIPEMENT SOCIO CULTUREL	110 000.00	
	10-DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		90 100.00€
	-23-PPI VOIRIE		- 63 000.00€
	-204-AIDE AUX TRAVAUX ASL		- 25 338.00€
	021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		431 112.00€
Total INVESTISSEMENT		- 1 640 486.00€	- 1 640 486.00€

Total général	- 1 694 794.00€	- 1 694 794.00€

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°01
OBJET : Décision modificative 2016 n°1 du budget principal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02
OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°02
OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2014,
Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation, que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,
Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que la mise en place du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 est l'occasion d'étendre la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement à l'ensemble des chapitres d'équipement de la section d'investissement, afin d'obtenir une vision pluriannuelle non seulement sur les projets structurants, mais également sur les lignes d'investissement récurrent d'entretien lourd ou d'équipement,
Considérant que cette évolution entraîne donc une révision complète des Autorisations de Programme selon trois modalités :
-Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
-Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
-Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°02
OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32 Votes Contre : 11 (groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme précédente	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Recettes prévues hors FCTVA	Solde charge nette (hors FCTVA)
CRECHE GRAND CENTRE	4 980 001	4 980 001				48 026	127 294	21 138	185 636	4 302 692	295 215				1 893 834	3 086 167
PLATEAU SPORTIF DU PONCEAU	1 114 438	1 114 438			287 654		751 026	1 807	3 766	70 185					513 224	601 214
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE BELLE EPINE	885 644	891 826			108 020	706 832	13 972		31 728	25 093					250 000	635 644
JUSTICE POURPRE	766 077	766 077						2 590	2 590	760 897					-	766 077
GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	7 787 641	7 787 641				10 178	11 733	18 312	221 618	1 250 000	3 650 000	2 450 000	175 801		1 797 000	5 990 641
PLACE TOULEUSES ET AMENAGEMENTS	4 348 504	4 348 504				11 384	37 010	1 694 238	588 731	2 017 140					1 311 095	3 037 409
REFECTION TROTTOIRS ET VOIRIE (2009-2015)	7 157 378	7 157 378	256 825	752 413	1 672 000	1 151 000	587 290	880 039	1 002 769	855 041					149 116	7 008 261
AVENUE BELLE HAUMIERE	535 312	535 312						341 017	172 781	21 514					-	535 312
AVENUE HERONS HAZAY BONTEMPS	673 138	636 159						5 819	609 891	57 428					-	673 138
RUE NATIONALE	3 200 000	3 200 000							4 524	585 476	845 000	888 000	877 000		365 450	2 834 550
RESERVES FONCIERES ET FRAIS D'ACTES (2011-2015)	7 305 762	7 305 762			189 201	101 703	4 101 212	1 129 871	813 000	970 774					-	7 305 761
PROJET AXE MAJEUR HORLOGE	13 768 099	13 359 011						56 968	202 042	26 136	1 530 114	6 000 000	5 430 000	522 838	4 000 000	9 768 099
BORDS OISE	233 460	233 460							64 560	18 900		50 000	50 000	50 000	-	233 460
OCIO-CULTUREL DES HAUTS DE CERGY - PART CACP DT SUBV REVERSEES	13 599 409	13 599 409	111 509	713 270	4 194 481	5 643 984	2 784 353		-	151 812					13 447 697	151 712
EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL DES HAUTS DE CERGY - PART VILLE	1 113 667	1 113 667				350 681	112 250	59 403	-	591 334					860 000	253 667
ESPACES PUBLICS COMPLEXE SPORTIF AVENUE DU TERROIR	2 184 281	2 184 281			50 490	1 816 915	151 442	78 192	-	87 242					566 650	1 617 631
CONSTRUCTION DU GYMNASE DES TOULEUSES	8 315 633	8 315 633	15 652	202 136	457 690	3 776 342	3 364 619	461 278	21 453	16 463					3 846 502	4 469 131
REHABILITATION MEDIATHEQUE DE L'HORLOGE	2 066 633	2 066 633			13 337	2 033	1 801 776	49 487		200 000					942 297	1 124 336
PLATEAU SPORTIF DE GENCY	1 089 299	1 089 299				1 077 002	10 237		947	1 113					300 000	789 299
PLATEAU SPORTIF DU CHAT PERCHE	981 757	981 757		3 676			790 958	168 960	18 161	-					372 102	609 655
REHABILITATION LOURDE GROUPE SCOLAIRE DES GENOTTES	507 755	507 755				272 586	201 629		33 540	-					370 000	137 755
REHABILITATION LOURDE GROUPE SCOLAIRE DES TOULEUSES	1 879 688	1 879 688			282 168	284 756	619 846	676 615	16 304	-					380 000	1 499 688
CLOSBILLES - VOIRIES ET CHEMINEMENTS PIETONS	775 000	775 000								-	70 000	705 000			0	775 000
VOIRIE MONDETOUR ET ALENTOURS	2 106 445	2 106 445					26 970	25 343	65 078	1 989 054					250 000	1 856 445
PROJET BASTIDE	2 064 878	2 064 878		33 392	364 126	462 880	474 019	434 949	4 585	210 365	80 562				350 000	1 714 878
PLATEAUX SPORTIFS DIVERS (TOULEUSES)	1 123 951	1 123 951						1 077 972	45 102	878					0	1 123 951
GYMNASE DES CHENES	6 860 000	6 860 000								-	80 000	500 000	3 200 000	3 080 000	4 000 000	2 860 000
AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES POLE GARE	1 011 000	1 010 000							-	775 000	236 000				-	1 011 000
AMENAGEMENT GROUPES SCOLAIRES - PREFABRIQUES	1 564 000	1 563 000								593 000	971 000				350 000	1 214 000
AMENAGEMENTS GROUPES SOLAIRES - CREATION DE CLASSES 2016-2020	750 000	750 000								5 184	303 817	147 000	147 000	147 000	0	750 001
AMH - CRECHE DES CLOSBILLES	2 500 000	2 500 000								663 000	1 767 000	70 000			4 000 000	9 768 099
MISE EN ACCESSIBILITE	1 169 000	1 169 000								1 169 000					-	1 169 000
PARVIS GS POINT DU JOUR	850 000	850 000								7 100	812 900	30 000			-	850 000
PORT CERGY 2	500 000	500 000								-	150 000	150 000	100 000	100 000	-	500 000
SKATEPARK	378 000	350 000								378 000					0	378 000
TERRAIN JR GAULT	-	10 000								-					-	-
AIDE AUX TRAVAUX ASL 2016-2020	500 000	500 000								100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	500 000
AIRES DE JEUX 2016-2020	1 020 000	1 020 000								450 000	240 000	210 000	60 000	60 000	138 000	882 000
AMENAGEMENT DES TERRAINS ET ESPACES VERTS 2016-2020	720 000	770 000								120 000	100 000	300 000	100 000	100 000	-	720 000
BORNES D'APPORT ENTERREES ET COMPOSTEURS 2016-2020	94 132	185 000								94 132					44 000	50 132
CIMETIERES 2016-2020	105 000	105 000								25 000	20 000	20 000	20 000	20 000	0	105 000
CLOTURES 2016-2020	358 000	358 000								126 814	66 186	55 000	55 000	55 000	18 940	339 060
DEMOLITIONS ET REHABILITATIONS 2016-2020	440 000	440 000								120 000	80 000	80 000	80 000	80 000	0	440 000
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION DONT BARRIERE DE HAM	505 000	505 000								105 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	505 000
EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER 2016-2020	1 022 411	1 041 881								662 411	90 000	90 000	90 000	90 000	-	1 022 411

INFORMATIQUE ET NUMERIQUE 2016-2020	1 395 565	1 488 926								999 665	135 900	100 000	100 000	60 000	-	1 395 565
MATERIEL CADRE DE VIE 2016-2020	1 880 000	1 880 000								280 000	400 000	400 000	400 000	400 000		1 880 000
MISE A JOUR RESEAU INFORMATIQUE 2016-2020	667 300	572 000								267 300	100 000	100 000	100 000	100 000		667 300
MOBILIER URBAIN 2016-2020	500 000	500 000								100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	500 000
PARTICIPATION COMMUNALE ERDF 2016-2020	214 800	250 000								14 800	50 000	50 000	50 000	50 000	0	214 800
PASSERELLES	656 173	820 000								56 173	150 000	150 000	150 000	150 000	0	656 173
REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS 2016-2020	4 257 000	4 257 000								817 000	860 000	860 000	860 000	860 000	-	4 257 000
REHABILITATION LOGEMENTS GARDIENS	80 432	80 432								80 432					0	80 432
RENOUVELLEMENT PARC VEHICULES ET UTILITAIRES 2016-2020	549 100	549 100								149 100	100 000	100 000	100 000	100 000	0	549 100
RESERVES FONCIERES 2016-2020	3 655 100	3 610 100								1 615 100	510 000	510 000	510 000	510 000	115 000	3 540 100
RESTAURATION DES ARCHIVES 2016-2020	28 044	28 200								8 044	5 000	5 000	5 000	5 000	0	28 044
REVISION DOCUMENTS D'URBANISME (AVAP)	90 000	90 000								59 604	30 396				45 000	45 000
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS 2016-2020	4 248 871	4 284 500								1 273 512	850 359	725 000	700 000	700 000	944 460	3 304 411
TRAVAUX GEMEAUX 2 - 2016-2020	-	138 000													0	0
VIDEOTRANQUILITE 2016-2020	396 000	436 000								-		230 000	98 000	68 000	-	396 000
MARJOBERTS	50 000	50 000								-	50 000				25 338	24 662
PROJET URBAIN FRANCIS COMBES	101 000	60 000								50 000	51 000				-	101 000
ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016-2020	178 000	211 000								97 000	81 000				0	178 000

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°02
OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article 2 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2016 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03
OBJET : Indemnité de conseil du Trésorier

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°03
OBJET : Indemnité de conseil du Trésorier

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Trésorier et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité, qu'ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,…) et qu'ils exécutent le paiement et l'encaissement des recettes,

Considérant que par arrêté du 16 septembre 1983, le Trésorier est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :
L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité, qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil » et que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération,

Considérant que l'indemnité est acquise au Trésorier pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire.et que tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984),

Considérant que les échanges et le travail réalisé en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et les services de la ville de Cergy justifient le versement de cette indemnité,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Vote l'indemnité de conseil au Trésorier, selon la réglementation en vigueur, soit 8 945.72€ nets, au titre de l'année 2016 selon les éléments ci-dessous :

	Compte administratif 2013	Compte administratif 2014	Compte administratif 2015	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	99 983 089,04€	93 715 450,41€	88 768 419,64€	94 155 653,03€
Dépenses réelles CCAS	824 715,54€	721 740,43€	614 466,22€	720 307.40€
Base de calcul	100 807 804,58€	94 437 190,84€	89 382 885,86€	94 875 960,43€

Application du barème :

Tranches en %	Tranches de dépenses	Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €	22,87 €
0,200%	22 867,35 €	45,73 €
0,150%	30 489,80 €	45,73 €
0,100%	60 979,61 €	60,98 €
0,075%	106 714,31 €	80,04 €
0,050%	152 449,02 €	76,22 €
0,025%	228 673,53 €	57,17 €
0,010%	94 266 164,36€	9 426,62 €

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 9 815,36€.

Avec un coefficient de pondération de 100%, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

9 815,36€ x 100% = 9 815,36€
Déduction de la CSG (7.5% de 98.25%) et de la RDS (0,50% de 98.25%) : -771.49€
Déduction du Fonds National de Solidarité (1%) : -98.15€

Soit un montant net de 8 945.72€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Article 2 Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04
OBJET : Ajustement du montant des subventions - Equipement socioculturel des Hauts-de-Cergy Visages du Monde

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°04
OBJET : Ajustement du montant des subventions - Equipement socioculturel des Hauts-de-Cergy Visages du Monde

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, relative à la construction de l'équipement socio-culturel des Hauts-de-Cergy,

Considérant que cette convention avait notamment pour objet de définir les participations financières de chacune des deux collectivités, compte-tenu également du montant des cofinancements obtenus par ailleurs pour financer l'opération,

Considérant que l'opération s'est achevée, et qu'afin de permettre à la CACP de régler le montant final de sa participation à l'opération, il convient de réajuster le montant de la participation de la CACP au vu des financements obtenus,

Considérant que la ville a perçu pour ce projet 5 subventions d'investissement (DRAC, Conseil régional, Conseil départemental) ce qui réajuste la participation de la CACP à hauteur de 9 590 000€,

Considérant qu'au vu du montant des cofinancements, il convient d'acter que le montant du dernier versement de la CACP sera de 1 062 398€, et de fixer la participation totale de la CACP à l'opération à 9 590 000€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 0
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve le montant de la participation de la CACP qui s'élève à 9 590 000€.

Article 2 : Réduit le montant de créances, estimé préalablement au décompte final des subventions perçues, de 109 000€.

Article 3 Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°04
OBJET : Ajustement du montant des subventions - Equipement socioculturel des Hauts-de-Cergy Visages du Monde

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05
OBJET : Délégation générale du Maire à solliciter des subventions

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°05
OBJET : Délégation générale du Maire à solliciter des subventions

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément à la loi NOTRe, l'article L 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est précisé qu'il s'agit d'une délibération venant compléter la délibération générale du 11 avril 2014,

Considérant qu'il est proposé de fixer un montant maximum de 500 000 euros au-delà duquel une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire,

Considérant qu'il est à noter toutefois qu'aucune limite de montant n'est fixée dans par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales pour un montant maximum de 500 000 euros.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06
OBJET : Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°06
OBJET : Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à la réforme de la géographie prioritaire de février 2014, la Ville de Cergy s'est engagée depuis juin 2015 dans le contrat de ville intercommunal et que ce dernier signé de 41 partenaires permet de fixer des axes de travail à engager sur les territoires de l'agglomération concernés,

Considérant que Cergy compte deux quartiers pouvant faire l'objet de financement de l'ANRU :
-Le quartier Axe Majeur horloge où 9 110 habitants résident en géographie prioritaire de la Politique de la Ville (soit 52,27% de la population totale),
-L'îlot de la Sébille, où 1 220 habitants sont localisés en territoire politique de la ville, sur les 2 179 habitants recensés (soit 56% de la population de l'îlot - chiffre INSEE 2011),

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU) lors de l'assemblée du 15 avril 2016,

Considérant que par courrier en date du 3/08/2016, le préfet a fait part d'observations et a demandé que soient développées les stratégies portées dans le temps sur le territoire,
Considérant qu'en réponse à cette demande le document a fait l'objet de modifications substantielles, justifiant une nouvelle approbation par les Conseil Municipal et Communautaire,

Considérant que pour mémoire, la phase de protocole doit permettre de préparer le projet de territoire, finaliser le programme d'actions et de travaux engagés par chacun des partenaires, et rédiger la convention,
Considérant qu'elle permet également de poursuivre les efforts conduits sur ce quartier par la mise en place des projets ambitieux pour améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que la convention indiquera l'ensemble des actions qui vont être entreprises et leur plan de financement pluriannuel et qu'elle devra présenter un projet de territoire en cohérence avec le Contrat de Ville,

Considérant que le Contrat de Ville étant intercommunal, le protocole et la convention devront être signés à cette échelle,

Considérant qu'il s'agit pour la commune, de valider le protocole de préfiguration, étape indispensable au projet NPNRU,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Cergy œuvre pour améliorer la situation des quartiers, développer le vivre ensemble, favoriser l'implication de chacun des acteurs et surtout les habitants et que ce projet s'inscrit dans une continuité du travail engagé, qu'il permet de poursuivre la logique de requalification et identifier les perspectives de développement à mettre en œuvre,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°06
OBJET : Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)

Considérant que sur le secteur Axe Majeur Horloge, au regard des difficultés, le projet d'intervention sur ce secteur prévoit de :
- sécuriser le quartier,
- embellir et rendre fonctionnel le cadre de vie,
- améliorer les conditions de vie des habitants dans leur logement,
- rendre attractif le secteur,
- développer les actions d'animation et de sensibilisation en accord avec les enjeux du contrat de ville,
- favoriser l'accès aux soins,

Considérant que sur le secteur de la Sébille, le projet s'articulera autour des axes suivants :
- le soutien aux bailleurs sociaux et aux copropriétés pour engager des travaux de rénovation et d'isolation ;
- la requalification de certains espaces et des équipements publics,
- la mise en place d'actions de proximité avec les acteurs locaux pour développer le vivre ensemble, pour accompagner les différents publics à surmonter leurs difficultés (décrochage scolaire, prévention de la délinquance, retour à l'emploi, isolement des populations),
- le renforcement de la gestion urbaine de proximité notamment sur la propreté et le traitement des déchets, nécessitant, entre autres, des actions de sensibilisation et la coordination des différents acteurs,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve le protocole.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le protocole et tous actes nécessaires à son élaboration et sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07
OBJET : Nouveau règlement des marchés forains d'approvisionnement d'Axe Majeur Horloge et des Hauts de Cergy, et approbation des nouveaux tarifs des droits de place

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°07
OBJET : Nouveau règlement des marchés forains d'approvisionnement d'Axe Majeur Horloge et des Hauts de Cergy, et approbation des nouveaux tarifs des droits de place

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les règles relatives à l'occupation des emplacements sur les marchés sont édictées par l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que le Maire est responsable de la rédaction et de l'application du règlement des marchés forains de la Ville,

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a justement adopté le principe d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 6 ans pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de DSP,
Considérant que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a eu à statuer sur le choix de la société SOMAREP comme futur délégataire de ladite DSP,

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à l'application d'un règlement des marchés forains qui édicte les règles d'occupation et de respect des places attribuées aux commerçants :
- abonnés placés à l'intérieur de la Halle,
- abonnés alimentaires placés à l'extérieur,
- abonnés non alimentaires placés à l'extérieur,
- volants,

Considérant que plus précisément, le règlement prévoit des règles en matière de :
- Description générale des marchés,
- Régime d'attribution des places,
- Accès et stationnement,
- Conditions et prescription des occupations,
- Installation du matériel,
- Régime tarifaire,
- Exercice du pouvoir de police du Maire,

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers et que le régime des droits de place est défini conformément aux dispositions du cahier des charges de la DSP et plus précisément au regard de la grille tarifaire annexée audit contrat,
Considérant qu'il existe 4 types de tarifs des droits de place en fonction des types de commerçants :
- Les abonnés placés à l'intérieur de la Halle,
- Les abonnés alimentaires placés à l'extérieur,
- Les abonnés non alimentaires placés à l'extérieur,
- Les volants,

Considérant qu'au droit de place s'ajoutent différentes taxes :
- Taxe de collecte et traitement des déchets,
- Taxe de nettoyage,
- Taxe de déchargement,
- Taxe d'animation,
- Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°07
OBJET : Nouveau règlement des marchés forains d'approvisionnement d'Axe Majeur Horloge et des Hauts de Cergy, et approbation des nouveaux tarifs des droits de place

Considérant que le tarif varie selon le métrage linéaire des façades et ce, quelles que soient les professions concernées, les modes d'étalage et la nature des marchandises,

Considérant que les droits de place seront perçus par les placiers du délégataire. Les modes de paiements modernes sans contact seront développés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Prend acte du nouveau règlement des marchés ci-joint, arrêté par le Maire.

Article 2 : Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous et relative aux droits de place des commerçants forains des marchés Axe Majeur Horloge et Hauts de Cergy.

VILLE DE CERGY

TARIFS DES DROITS DE PLACE, PROPOSITION

DROITS DE PLACE	Abonnés intérieurs		Abonnés extérieurs alimentaires		Abonnés extérieurs non alimentaires		Volants	
	2014	Proposition	2014	Proposition	2014	Proposition	2014	Proposition
par mètre linéaire de facade marchande de toute nature en €	1,71	**1,73**	1,46	**1,48**	1,85	**1,87**	1,93	**1,95**
Supplément place formant encoignure en €	1,47	**1,49**	1,21	**1,22**	1,21	**1,22**	1,21	**1,22**
sur passage ou allée transversale								
Taxe d'enlevement Immondices								
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	0,36	**0,36**	0,31	**0,31**	0,31	**0,31**	0,31	**0,31**
Taxe de nettoyage								
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	0,19	**0,19**	0,14	**0,14**	0,14	**0,14**	0,14	**0,14**
Taxe de déchargment								
Véhicule de moins de 2T5 en charge en €	0,72	**0,73**	0,62	**0,63**	0,62	**0,63**	0,62	**0,63**
Véhicule de plus de 2T5 en charge en €	0,99	**1,00**	0,83	**0,84**	0,82	**0,83**	0,82	**0,83**
Taxe animation								
Par jour de marché en €	2,15	**2,18**	2,15	**2,18**	2,15	**2,18**	2,15	**2,18**
Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires	1,07	**1,08**	1,09	**1,10**	1,09	**1,10**	1,09	**1,10**

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents d'exécution afférents à cette délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°07
OBJET : Nouveau règlement des marchés forains d'approvisionnement d'Axe Majeur Horloge et des Hauts de Cergy, et approbation des nouveaux tarifs des droits de place

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08
OBJET : Echange sans soulte de 2 places de stationnement et paiement des charges de la famille SADIQ-MOHAMMAD afférentes à une place - Bastide

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°08
OBJET : Echange sans soulte de 2 places de stationnement et paiement des charges de la famille SADIQ-MOHAMMAD afférentes à une place - Bastide

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis des Domaines du 16 octobre 2015

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration de la Bastide, élaboré et mis en œuvre par le Cabinet Grumbach à la fin des années 90 et début 2000, la rue des Deux Marchés a été percée et que pour cela, il a fallu procéder, en 2001, à la démolition d'une partie des immeubles A et M,
Considérant qu'au sous-sol du bâtiment A se trouvaient les 4 places de stationnement correspondant aux 4 maisons de ville situées 10-12-14-16 Place des Institutions,
Considérant que la Ville a acquis les maisons N° 10-12 et 16 (cette dernière ayant été démolie pour l'élargissement de la rue des Deux Marchés) et les places de stationnement correspondantes, situées sous le bâtiment A,
Considérant que la maison 14 et sa place de stationnement, appartenant à la famille MOHAMMAD-SADIQ depuis 1996, n'ont jamais pu être acquises,

Considérant que lors de la démolition de la partie du bâtiment A, en 2001, la place de stationnement appartenant à la famille MOHAMMAD-SADIQ a disparu avec 3 autres places (comblée par des gravas lors de la démolition de l'ancienne rampe d'accès au parking souterrain) et que la famille MOHAMMAD-SADIQ n'a donc plus eu accès à sa place de stationnement,
Considérant que bien que physiquement disparue, cette place existait toujours juridiquement et tant que la régularisation foncière n'avait pas été faite et qu'il convenait de payer les charges appelées par l'ASL,

Considérant que la mission de refonte foncière et de régularisation de tous les travaux, réalisés au début des années 2000, est encore en cours et fait l'objet de nombreux actes et que cette régularisation concerne l'ASL sud-ouest, dans laquelle se situent cette maison et la place de stationnement, gérée par le syndic Immo de France,
Considérant que cette ASL sera dissoute, que la dissolution d'une ASL est un long processus qui nécessite que toutes les régularisations soient actées et l'arrêt des comptes réalisé et que si l'ASL est aujourd'hui dans cette phase finale de dissolution, il convient de finaliser cette régularisation,

Considérant que pour permettre à la famille de retrouver une place de stationnement aux alentours de son pavillon, la Ville propose un échange sans soulte de leur place de stationnement comblée et désormais inaccessible, avec une place, dont la ville est propriétaire, mais dont elle n'a pas l'usage, dans la copropriété C voisine,

Considérant que de plus, et en raison du préjudice subi par cette famille qui n'a pas pu utiliser sa place, la Ville souhaite s'engager à payer la part "parking" des charges de la famille depuis 2001 et jusqu'à la date du 31/08/2016 date de l'arrêt des comptes,

Considérant que les biens, objet de l'échange sont les suivants :
-Volume 14 de la parcelle CZ 133 appartenant à la famille SADIQ-MOHAMMAD,
-Lot de copropriété 41 de la copropriété C, située au 2/4 Rue de la Bastide, sise sur la parcelle CZ 472, appartenant à la Ville de Cergy,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°08
OBJET : Echange sans soulte de 2 places de stationnement et paiement des charges de la famille SADIQ-MOHAMMAD afférentes à une place – Bastide

Considérant que l'estimation du service des Domaines, en date du 16 octobre 2015 (estimation annexée à cette délibération), de 3 500 € chacune, permet cet échange sans soulte,

Considérant le montant total dû restant dû à Immo de France : 147.69 € (part de charges de parking depuis 2001, pour le lot de la place de stationnement, et d'honoraires à payer au syndic Immo de France - voir récapitulatif en annexe),

Considérant que les frais notariés relatifs à l'élaboration de l'acte seront pris en charge par la commune de Cergy,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve l'échange sans soulte aux conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Décide de payer le syndic de l'ASL pour régulariser les charges afférentes au parking disparu pour un montant de 147.69 €.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'acte de cet échange et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09
OBJET : Attribution de subvention à l'ASL sud-est Bastide

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°09
OBJET : Attribution de subvention à l'ASL sud-est Bastide

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL.

Considérant que l'ASL sud-est de la Bastide gère un îlot composé du supermarché et de 2 commerces, de logements aux étages (copropriété et logements sociaux) et d'un parking en sous-sol et que ce parking est accessible pour les voitures côté Rue de l'Aven et pour les piétons, par un escalier inclus dans une cour anglaise (volume 9 de la parcelle CZ 146),
Considérant que cet escalier, non utilisé du fait de la non occupation du parking toujours vandalisé, est situé à l'entrée du Petit Passage, côté Rue de l'Abondance et qu'il est devenu au fil des années une sorte de toilettes à ciel ouvert que les services de la Ville ne peuvent plus entretenir,
Considérant qu'il convient donc de dissuader ces actes d'incivilité en installant en haut de l'escalier et sur le muret, une grille de protection,
Considérant que le devis proposé s'élève à 7 073 € TTC,
Considérant que les membres de l'ASL sollicitent à ce titre un accompagnement de la ville pour ce projet, sur la politique du fonds d'aide aux travaux des copropriétés et des ASL,

Considérant qu'au regard des incivilités dont ce quartier est l'objet et, de ce qui participe à la non utilisation du parking, et des conséquences engendrées sur l'hygiène du quartier, il est opportun que la Ville prenne en charge les frais d'installation de cette grille,
Considérant qu'il convient de stopper définitivement l'utilisation incorrecte de cet espace et des nuisances générées,
Considérant que cela permettra également de favoriser l'hygiène générale de ce Petit Passage qui mène à une crèche et qui est emprunté par de nombreuses familles,

Considérant que l'intérêt général exceptionnel de ce projet ouvre droit à une participation de 100 % par la Ville.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Vote l'octroi d'une subvention de 100 % pour l'ASL sud-est de la Bastide : soit pour un montant de 7 073 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention afférente avec l'ASL sud-est de la Bastide.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°09
OBJET : Attribution de subvention à l'ASL sud-est Bastide

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10
OBJET : Cession d'un bien communal sis 6 rue de la Bastide

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°10
OBJET : Cession d'un bien communal sis 6 rue de la Bastide

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants
Vu l'avis des domaines reçu en date du 9 septembre 2016

Considérant que dans le cadre de la rationalisation du patrimoine immobilier communal, la Ville cède les biens ne présentant plus d'opportunité,
Considérant que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de services publics et sur les marchés publics et qu'ainsi la Ville a le libre choix tant de la procédure de vente que de l'acquéreur,

Considérant que situé au sein du patrimoine privé de la Ville, il a été prévu de céder un bien pour lequel la Ville n'a aucun projet, le bien sis 6 rue de la Bastide et que ce bien est composé d'un appartement d'une surface de 55m² et d'une place de parking correspondant aux lots de copropriété actuels n° 111 pour l'appartement et n° 129 pour le parking,

Considérant qu'un mandat de vente a été donné à deux agences immobilières de Cergy et que l'une d'entre elles a proposé un acquéreur, qui a souhaité acquérir le bien au prix de 84 200 € net vendeur + 7800 € de commission d'agence, conformément à l'avis de France Domaine,
Considérant qu'une promesse de vente sera signée entre les parties dans l'attente de la signature définitive,

Considérant que l'appartement sis 6 rue de la Bastide, situé au sein d'un ensemble immobilier en copropriété, localisé sur les parcelles cadastrées CZ n° 118 et n°232, n'est pas utilisé par la Ville et ne fait pas l'objet d'un projet communal,

Considérant que le bien fait partie du patrimoine privé de la Ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve la cession du bien composé d'un appartement et d'une place de parking sis 6 rue de la Bastide, correspondant aux lots de copropriété n°111 et n°129, cadastré CZ n°118 et n°232, au profit de Monsieur MATONDO MPANZU Yannick au prix de vente de 84 200 € net vendeur.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°10
OBJET : Cession d'un bien communal sis 6 rue de la Bastide

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11
OBJET : Acquisition de la rue des Météores de Paille

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°11
OBJET : Acquisition de la rue des Météores de Paille

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 2 septembre 2016

Considérant que Grand Paris Aménagement est propriétaire pour le compte de l'Etat des parcelles EK n°155 et n°159,

Considérant que les parcelles EK n°155 et n°159 sont composées de l'allée des Météores de Paille et d'emprises de jardin public,

Considérant qu'au regard de la situation de ces parcelles, la Ville a donc, par courrier du 18 mai 2016, fait part de son accord de principe afin de les intégrer aux voiries communales,

Considérant que l'acquisition se fera au prix de 28 631€ (VINGT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN EUROS) conformément à l'accord de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve l'acquisition des parcelles EK n°155 et n°159 – Rue Météores de paille - auprès de Grand Paris Aménagement au prix de 28 631€ (VINGT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN EUROS).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12
OBJET : Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole du Chat (CAT'S CITY)

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°12
OBJET : Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole du Chat (CAT'S CITY)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 faisant obligation au Maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publique
Vu le Code Rural, notamment ses articles L.211-22, stipulant que les Maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, et L.211-27, mentionnant que les Maires peuvent faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (…) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10

Considérant que le projet initié et conçu par l'association CATS' CITY est de procéder à la capture de chats errants et d'organiser leur stérilisation, leur identification et leur devenir,

Considérant que l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les deux articles suivants, précise les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des chats et la maîtrise de leur population, dont la prolifération incontrôlée représente un risque sanitaire,

Considérant que l'article L.211-22 dispose que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant que l'article L.211-27 mentionne que le maire peut faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (…) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10,

Considérant qu'il y a une nécessité absolue de réguler la population de chats errants en surnombre sur la commune,

Considérant que l'association de CATS' CITY a sollicité de la ville de Cergy une subvention afin de capturer les chats errants, de prévoir leur stérilisation, leur identification et in fine, leur devenir,

Considérant que l'action de l'association CATS' CITY concourt à diminuer le nombre de chats errants sur la commune,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue à l'association l'Ecole du Chat de CERGY (CATS'CITY) (domiciliée chez Mme BELLANGER Muriel 27 rue de la Parabole à CERGY– n° SIRET : 510 729 692 00010) le versement

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°12
OBJET : Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole du Chat (CAT'S CITY)

d'une subvention de fonctionnement à raison d'un montant annuel de 5000€ TTC au titre de l'année 2016.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13
OBJET : Adhésion de la Ville de Cergy à la Charte Régionale de la Biodiversité

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°13
OBJET : Adhésion de la Ville de Cergy à la Charte Régionale de la Biodiversité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la charte régionale de la Biodiversité et son plan d'actions

Considérant que depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile de France porte la Charte Régionale de la Biodiversité et qu'en 2007 il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France,

Considérant que la charte régionale a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans le domaine de la biodiversité et d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique,

Considérant que la Charte rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux,

Considérant que l'adhésion à la charte marque ainsi la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France,

Considérant que les signataires de la Charte s'engagent ainsi à ouvrir un processus d'amélioration de pratiques afin de :
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Développer, partager et valoriser les connaissances,
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,

Considérant que les signataires de la charte s'engagent alors à mettre en place dans les trois ans suivants l'adhésion des actions dans les domaines précités,

Considérant que les collectivités adhérentes peuvent actualiser et compléter leurs engagements à tout moment et les engagements pris sont rendus publics sur le site de la charte,

Considérant que les adhérents sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique,

Considérant que dans le cadre de la gestion, de l'entretien et de la préservation de ses espaces publics, la Ville met déjà en œuvre un certain nombre de pratiques vertueuses ou prenant en compte les problématiques de développement durable et plus particulièrement la préservation de la biodiversité,

Considérant que néanmoins, les actions de communication faites autour de ces pratiques sont peu nombreuses, lesquelles demeurent donc méconnues du public,

Considérant que l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité permettra à la Ville d'officialiser, de réaffirmer et de faire connaître son engagement en termes de préservation de la biodiversité et des milieux naturels mais aussi d'essayer d'obtenir des financements de la Région,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°13
OBJET : Adhésion de la Ville de Cergy à la Charte Régionale de la Biodiversité

Considérant que dans ce cadre, il semble donc primordial d'affirmer la pérennité des actions déjà engagées au quotidien, en proposant de mettre en œuvre des actions sur les thématiques suivantes :
- Préserver le patrimoine arboré,
- Végétaliser durablement,
- Préserver les zones humides,
- Lutter contre l'usage des pesticides,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Adhère à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Article 2 : S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé et plus particulièrement les actions suivantes :
- Préserver le patrimoine arboré,
- Végétaliser durablement,
- Préserver les zones humides,
- Lutter contre l'usage des pesticides.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la Charte et tous les documents afférents à venir.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14
OBJET : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°14
OBJET : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°95-101 du 2 Février 1995 et décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Considérant que ce rapport présente les données techniques et financières sur l'année 2015 liées à l'élimination des déchets, en partie de la compétence de la commune et qu'il rappelle l'organisation des services de collecte et de traitement des déchets, informe des faits particuliers rencontrés dans l'année et rassemble les indicateurs techniques et financiers,

Considérant que le coût annuel 2015 pour la collecte et le traitement (sans les investissements) des déchets ménagers ou assimilés est de 5 935 000 € (18 704 tonnes (dont 2 051 tonnes de déchets non issus des ménages), soit 317 €/tonne).

Considérant qu'en 2015, la quantité de déchets ménagers produits par habitant (en considérant 61 449 habitants = population légale de l'INSEE 2012) est de :
5 632 000 € pour la gestion des déchets issus des ménages,
271 kg/an/habitant de déchets ménagers,
Soit 92 € par habitant pour les déchets issus des ménages,
(97 € par habitant pour l'ensemble des déchets gérés par la collectivité),

Considérant qu'en 2015, la quantité de déchets triés issus des ménages est de 2 513 tonnes de déchets triés (emballages, verre, papiers, déchets verts), soit 41 kg/an/habitant de déchets triés,

Considérant que ce rapport annuel 2015, s'appuyant sur les rapports annuels de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP), délégataire des opérations de traitement, doit être présenté au Conseil municipal et rendu public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Article 1er : Prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15
OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2016 de la semaine de la solidarité internationale

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°15
OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2016 de la semaine de la solidarité internationale

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que depuis 14 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI) sur son territoire,

Considérant que la SSI revêt les objectifs suivants :
- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire,
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale,
- Donner aux Cergyssois des pistes pour s'engager au quotidien,
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde »,
- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale),

Considérant qu'en 2016, cette manifestation est marquée par l'anniversaire des dix ans de l'engagement international de la Ville et que dans ce cadre, un nouveau temps fort intitulé "Cergy vit le monde" est organisé le samedi 26 novembre 2016 au gymnase des roulants, en clôture de la Semaine,

Considérant que l'objectif de cet événement est de rassembler, sous le signe de la fête, les Cergyssois de toutes les origines et de toutes les nationalités et que cette fête doit permettre à la fois de mettre à l'honneur les cultures du monde en présence à Cergy, mais également de valoriser et de renforcer les passerelles entre celles-ci,

Considérant que la programmation de cette journée a fait l'objet d'un travail partenarial avec plusieurs associations Cerygssoises socioculturelles et/ou de solidarité internationale, dans une démarche inclusive,

Considérant que la ville soutient les initiatives des associations Cergyssoises engagées dans l'organisation de la nouvelle manifestation "Cergy vit le monde", qui aura lieu au Gymnase des Roulants le samedi 26 novembre 2016,

Considérant que ces associations sont les suivantes :

- l'association Art Senic Prod,
- l'association ADCALI ,
- l'association ADRAK,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°15
OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2016 de la semaine de la solidarité internationale

- l'association Avenir Ecoles Cap-Vert (AECV),
- l'association Culturelle et Touristique de Développement par le Tourisme (ACT-DTOUR),
- l'association France-Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95),
- l'association Solidarité Cergy-Thiès (SCT),
- l'association Union Culturelle Portugaise de Cergy-Pontoise (UCP),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention de 300 € à l'association Art Senic Prod (domiciliée 43 rue du Brûloir, 95000 Cergy – n° SIRET : 790 366 637 00011).

Article 2 : Attribue une subvention de 500 € à l'association ADCALI (domiciliée BP 10048 95020 Cergy – n° SIRET : 478 509 490 00015).

Article 3 : Attribue une subvention de 400 € à l'association ADRAK (domiciliée 35 rue du village, 95420 Magny en Vexin).

Article 4 : Attribue une subvention de 300 € à l'association AECV (domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits Pains, 95800 Cergy – n° SIRET : 509 740 585 00021).

Article 5 : Attribue une subvention de 150 € à l'association ACT-DTOUR (domiciliée 6 Grand Place du Général de Gaulle, 95000 Cergy – n° SIRET : 813 066 495 00017).

Article 6 : Attribue une subvention de 450 € à l'association AFPS 95 (domiciliée à la maison de quartier de l'Orée du Bois, 20 place des Touleuses 95000 Cergy – n°SIRET : 820 663 789 00015).

Article 7 : Attribue une subvention de 500 euros à l'association Solidarité Cergy-Thiès (domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits Pains, 95800 Cergy – n° SIRET : 482 582 954 00012).

Article 8 : Attribue une subvention de 400 euros à l'association UCP (domiciliée à la maison de quartier des Côteaux, 95000 Cergy – n° SIREN :488 648 924).

Article 9 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°15
OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2016 de la semaine de la solidarité internationale

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16
OBJET : Subventions à destination d'associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée 2016/2017

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°16
OBJET : Subventions à destination d'associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée 2016/2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association «Cergy Hand-Ball » se voit attribuer un créneau supplémentaire d'une heure trente par semaine pour organiser des ateliers d'initiation « Hand-Ball » et qu'à ce titre, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 1 025 €,

Considérant qu'il est proposé de modifier une erreur matérielle contenue dans la dénomination de l'association «Le Chinois à petit pas» tel que mentionné dans la délibération n° 56 du 30 juin 2016,
Considérant que la dénomination exacte de l'association est « le Chinois pas à pas »,

Considérant que l'association « Sons de Chine » renonce à la subvention de 2 730 € en raison d'un changement dans ses modalités d'intervention et qu'il est donc proposé d'annuler la subvention de 2 730 € accordée par le conseil municipal du 30 juin 2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention complémentaire à l'association Cergy Hand-Ball (domiciliée au 4 place des tertres à Cergy – n° SIRET : 81276582400014) d'un montant total de 1 025 € et autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant avec l'association « Cergy Hand-Ball »correspondant à la modification.

Article 2 : Modifie une erreur matérielle contenue dans la dénomination de l'association « Le Chinois à petit pas» tel que mentionné dans la délibération n° 56 du 30 juin 2016.
La dénomination exacte étant : « Le Chinois pas à pas ».

Article 3 : Annule la subvention de 2 730 € accordée à l'association « Sons de Chine » lors du conseil municipal du 30 juin dernier.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°16
OBJET : Subventions à destination d'associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée 2016/2017

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17
OBJET : Modification d'un critère de l'action "aide individualisée au permis de conduire" du programme " Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite "

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°17
OBJET : Modification d'un critère de l'action "aide individualisée au permis de conduire" du programme " Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite "

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,
Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes". Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2016 (Délibération N°22), il a été créé "l'aide au permis" pour permettre à des jeunes âgés de 15 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge du passage de l'examen du code de la route,

Considérant qu'un critère d'éligibilité stipulait qu'il fallait être inscrit dans une auto-école cergyssoise et que cependant certains jeunes cergyssois peuvent être inscrits dans une auto-école hors de Cergy, notamment proche de leur lieu d'études,
Considérant qu'afin de leur permettre de bénéficier de cette aide financière, il est proposé de modifier ce critère d'éligibilité de l'aide au permis comme suit : "être inscrit dans une auto-école",

Considérant que les autres critères d'éligibilité restent inchangés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve la modification d'un des critères d'éligibilité de l'aide individualisée au permis de conduire.

Article 2 : Donne délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide et la signature de tout document concernant cette action.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°17
OBJET : Modification d'un critère de l'action "aide individualisée au permis de conduire" du programme " Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite "

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18
OBJET : Attribution de subventions à 2 associations sportives

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°18
OBJET : Attribution de subventions à 2 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées,
Considérant que pour la 7ème année consécutive, l'Association Budo Club Cergy organisera le « Tournoi National féminin de Cergy » et la quatrième édition du « Tournoi National handisport et sport adapté» les 14 et 15 janvier 2017 au gymnase des Touleuses,
Considérant que cette manifestation regroupe des judokates des catégories minimes, cadettes, juniors et seniors venues de toutes la France,
Considérant que le budget prévisionnel 2017 pour cette manifestation s'élève à : 8 858 €,

Considérant que l'association sportive du collège Gérard Philipe a organisé le mercredi 19 octobre 2016 sur l'esplanade de Paris le cross annuel du collège,
Considérant que ce cross a pour objectif de créer un lien entre les élémentaires et le collège,
Considérant que les participants étant les élèves de 6ème du collège et des CM2 du secteur, soit environ 300 personnes,
Considérant que le budget prévisionnel pour cette rencontre sportive est de 695 €,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,
Considérant que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des évènements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,
Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :
-Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
-Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
-Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association précitée répond aux critères retenus pour son action sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°18
OBJET : Attribution de subventions à 2 associations sportives

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Budo Club de Cergy domiciliée Gymnase du Moulin à vent, avenue du Terroir 95800 Cergy (N°SIRET : 501 046 411 000 10) pour l'organisation de ses deux tournois.

Article 2 : Attribue une subvention de 300 € à l'association sportive du Collège Gérard Philipe domiciliée 5 allée des Vanneaux 95000 Cergy (N°SIRET 511 729 873 000 14) pour l'organisation de ce cross.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°19
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que trois projets ont été déposés par des associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier, leur ville,

Considérant que l'association LE JEU POUR TOUS organise le 19 novembre 2016, un apéro ludique dans le quartier des plants, pour créer du lien entre les familles autour d'un moment convivial,

Considérant que l'ASL le domaine du Haut de Cergy organise en janvier 2017, une fête avec les habitants de la rue de la moisson, ilot de l'enclos, à l'occasion de la galette des rois,

Considérant que l'association COMMUNAUTE COMMORIENNE DU VAL D'OISE organise le 12 novembre 2016 une journée de valorisation des talents de jeunes cergyssois, avec soirée festive de promotion de la culture comorienne,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune (participation à la vie du quartier, renforcement et développement du lien social, implication des habitants, partage, échange, convivialité et aide à la redynamisation du commerce de proximité),

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention aux porteurs des projets suivants pour un montant total de 450 € :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°19
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Associations	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
LE JEU POUR TOUS	Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses, 95000 Cergy	51171597200020	250
ASL le domaine du Haut de Cergy	17 rue de la Moisson 95800 CERGY		100
COMMUNAUTE COMMORIENNE DU VAL D'OISE	12 allée des petits pains - Maison de quartier axe majeur horloge 95800 CERGY	810 830 448 00017	100

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20
OBJET : Attribution de subventions à des associations œuvrant en direction des familles

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°20
OBJET : Attribution de subventions à des associations œuvrant en direction des familles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs,
Considérant qu'à Cergy de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires,

Considérant que le soutien de la commune est sollicité par 2 associations pour 2 projets de sorties familiales, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises des différents quartiers de la ville,

Considérant que l'association Musulmane Tamil de Cergy a organisé une sortie familiale au Château de Versailles,

Considérant que l'association Accueil des Villes Françaises de Cergy a organisé une sortie à Paris,

Considérant que pour ce type d'actions à caractère familial, les subventions sont sollicitées en co-financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale,

Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation et de manière collective par des familles de milieux sociaux diversifiés afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble,

Considérant que l'objectif sous tendu pour les sorties est également de faire bénéficier ce dispositif à des cergyssois qui n'ont pas l'opportunité de partir en vacances ou de profiter de loisirs et d'activités culturelles et que celles-ci sont d'ailleurs organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et susceptibles de créer du lien social entre les habitants,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 500 € :

Associations	**Subventions prévues pour 2016 (versement unique)**
Association Musulmane Tamil de Cergy domiciliée au LCR de la Chanterelle. Avenue de la belle Heaumière. 95800 Cergy SIRET : 80983529100018	250 €
Association Accueil des Villes Françaises Cergy Domiciliée à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy SIRET : 45003380800012	250 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21
OBJET : Attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine de l'Egalité des Chances et de la lutte contre les discriminations

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°21
OBJET : Attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine de l'Egalité des Chances et de la lutte contre les discriminations

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation d'actions d'insertion et d'intégration et soutient les initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques,

Considérant que l'Association des Français Immigrés pour la Formation et l'Animation (AFIFA) avait pour objet la promotion sociale, professionnelle et culturelle des personnes d'origine étrangère et de leur famille, qu'elle offrait une formation de base pour adultes qui favorisait l'intégration, l'exercice de la citoyenneté, ainsi que l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes d'origine étrangère qui sont fragilisées par leur méconnaissance de la langue et de la culture françaises,
Considérant qu'une subvention annuelle de 10 000 € était prévue au budget 2016 pour des ateliers sociolinguistiques de savoir de base dans l'autonomie de la vie quotidienne, l'exercice de la citoyenneté et l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes d'origine étrangère fragilisées par leur méconnaissance de la langue et de la culture françaises,
Considérant que l'AFIFA a assuré les ASL prévus jusqu'à sa liquidation judiciaire décidée par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise le 12 avril 2016,

Considérant que l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS) mène depuis une quinzaine d'années sur les quartiers sud de la ville et en lien avec la maison de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'insertion, de l'accompagnement vers l'emploi, ainsi que des accueils enfants-parents et activités de création,
Considérant qu'une convention pluriannuelle pour la période 2014-2016 formalise ce partenariat entre la Ville et l'association et prévoit une subvention annuelle de 45 000 €,
Considérant que l'Association, dont le périmètre d'intervention est circonscrit au quartier des Touleuses, n'est plus éligible au titre des subventions accordées dans le cadre de la Politique de la Ville aux territoires prioritaires,
Considérant que l'Etat a cessé de soutenir les ateliers sociolinguistiques (ASL) portés par l'AACS à compter du second trimestre 2015,
Considérant qu'en conséquence, l'Association a dû mettre fin aux contrats de travail de trois intervenants professionnels représentant 1,5 Equivalent Temps Plein qui assuraient 3 ASL par semaine,
Considérant que depuis l'été 2015, l'association tente de maintenir des ASL grâce à des bénévoles mais se retrouve dans l'impossibilité de répondre aux demandes des habitants de Cergy Sud,

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'insertion sociale et professionnelle des étrangers implantés sur le territoire cergyssois,

Considérant que malgré l'engagement de la Ville dans ce domaine, l'offre d'Ateliers sociolinguistiques demeure déficitaire sur l'ensemble du territoire et pas seulement dans le quartier prioritaire retenu dans le cadre du Contrat de Ville,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°21
OBJET : Attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine de l'Egalité des Chances et de la lutte contre les discriminations

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention d'un montant de 2 500€ au liquidateur de l'AFIFA, Maître Christian HART de KEATING (SELARL DE KEATING).
(Domicilié : 183, avenue Georges Clémenceau - 92024 NANTERRE CEDEX -N° SIRET : 477 751 911 00033).

Article 2 : Attribue une subvention de 1 600 € à l'association AACS.
(Domiciliée à la maison de quartier : 20, Place des Touleuses - 95000 CERGY- N° SIRET : 315 064 77 00021).

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°22
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif et supplémentaire 2016

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,
Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :
- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations et mobilités,
- celles liées à des modifications de temps,
- celles liées à des nominations pour des réussites à concours,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste de gardien de police municipale	DPM
1 poste de brigadier chef principal	1 poste de brigadier de police municipale	DPM

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°22
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations et mobilités suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	DE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	DSPE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe	DSPE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les modifications de temps suivants à compter du 1er novembre 2016 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15.75/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14/20ème	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 17/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15/20ème	DCP

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations pour les réussites à concours suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de rédacteur	1 poste d'animateur	DJS

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23
OBJET : Signature de l'accord-cadre n°31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy.

Séance ordinaire du jeudi 17 novembre 2016
A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCH - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°23
OBJET : Signature de l'accord-cadre n°31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le procès-verbal de la CAO du 15 novembre 2016
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 78

Considérant que les marchés relatifs à la création de campagnes de communication (marché 41-13) et à la mise en page (ou exécution) de document (marché 78-12) arrivent à expiration respectivement les 5 novembre 2016 et 17 mars 2017 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation,

Considérant que le journal interne de la ville ne faisait pas l'objet d'un marché mais que cela s'avère nécessaire à présent,

Considérant que ces prestations nécessitant des compétences proches, il a été retenu de regrouper l'ensemble de ces besoins en un seul accord cadre, divisé en quatre lots :
- Lot n°1 : Campagnes de communication de grande envergure nécessitant une équipe pluridisciplinaire,
- Lot n°2 : Campagnes de communication reposant sur un visuel et sa déclinaison,
- Lot n°3 : Exécution, mise en page de documents ad oc ou à partir d'un modèle dans le respect de la charte, et mise à jour de documents existants,
- Lot n°4 : Réalisation du journal interne de la ville,

Considérant que le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert, sans montant minimum, ni montant maximum, en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que les lots 1 à 3 sont des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents et ont également une partie à prix unitaires, pour les tarifs horaires pour correction d'auteur,
Considérant que le lot 4 est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,
Considérant que l'ensemble des lots sont passés sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 15/07/2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2016 à 12 heures, douze candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction de la participation citoyenne et de la communication, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 15 novembre 2016 a attribué l'accord cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°23
OBJET : Signature de l'accord-cadre n°31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy.

Lot 1 : Bwat, Voituriez et Obringer et Temps Réel.

Lot 2 : Christine Gilberton, Alexandre Pryet, Agence Bathyscaphe.

Lot 3 : Agence Bathyscaphe, Alexandre Pryet, Bwat.

Lot 4 : Agence Bathyscaphe.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les termes de l'accord-cadre n°31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 :
* Bwat, 10, avenue de l'Entreprise 95800 CERGY ST CHRISTOPHE
* Voituriez et Obringer sise 9 boulevard de la Dordogne 67000 STRASBOURG,
* Temps Réel sise 36 rue Devosge 21000 DIJON

Lot 2 :
* Christine Gilberton sise 15 rue Bernardin de Saint Pierre 95610 ERAGNY,
* Alexandre Pryet sise130 rue la Fayette 75010 PARIS
* Agence Bathyscaphe sise 11 rue Lemercier 75017 PARIS

Lot 3 :
* Agence Bathyscaphe sise 11 rue Lemercier 75017 PARIS
* Alexandre Pryet sise 130 rue la Fayette 75010 PARIS
* Bwat sise 10, avenue de l'Entreprise 95800 CERGY ST CHRISTOPHE

Lot 4 : Agence Bathyscaphe, 11 rue Lemercier 75017 PARIS

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification, pour les lots 1, 2 et 4, et à compter du 1er mars 2017 pour le lot 3, pour une période initiale allant jusqu'au 1er novembre 2017, que l'accord cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, que les périodes de reconduction sont d'un an et que la présente consultation est passée sans montants minimum ni maximum.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016
Délibération n°23
OBJET : Signature de l'accord-cadre n°31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1er : La signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Association : Groupe de Retraités de la Sécurité Sociale, domiciliée 2 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par la présidente Madame Jacqueline TATARD.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la grande salle du LCR des Linandes.

Article 3 : La présente convention est consentie et établie pour les dates suivantes :
- Jeudi 5 novembre 2015,
- Jeudi 7 janvier 2016,
- Jeudi 31 mars 2016.

Article 4 : L'association devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 290,43 € TTC.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 2 février 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La 7ème adjointe déléguée à la participation citoyenne, à la vie locale et associative et à la vie du quartier du Grand Centre

Alexandra WISNIEWSKI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 28 et 77,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 36/15 ayant pour objet « Fourniture de linge pour la ville de Cergy », avec la société SAS GRANJARD - CENTEX petite enfance, sise Route de Feurs - à PANISSIERES (42360).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible trois fois tacitement pour une durée d'un an (soit 4 ans au total).

Article 3 : Le montant maximum annuel de commandes s'élève à 30 000€.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 23 février 2016

Par délégation du maire,
L'adjointe aux finances et aux sports,

Malika YEBDRI

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1er : La signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Association : CHALLENGE EUROPE PRODUCTIONS, domiciliée au Centre commercial des 3 Fontaines 95003 CERGY Cedex, représentée par son président Monsieur Lucas DOLLFUS.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle de gymnastique du Gymnase des grès :

- Du lundi 22 février 2016 au vendredi 26 février 2016 de 9h à 12h et de 13h à 17h

Et de la salle pieds/poings du gymnase du Moulin à Vent :

- Du mardi 1er mars 2016 au mercredi 2 mars 2016 de 9h à 12h et de 13h à 17h

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le jeudi 3 mars 2016.

Article 4 : L'association devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 684,64 € TTC.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 23 février 2016

Par délégation du maire,
L'adjointe aux finances et aux sports,

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°401/2015 du 7 mai 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint,

Considérant la décision n°198/2014, relative à la conclusion du marché ayant pour objet les travaux d'aménagement intérieur d'une crèche de 70 berceaux et de ses espaces extérieurs à Cergy avec, pour le lot n°4 Revêtement de sols, la société EUROSYNTEC (mandataire), pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 119 920,06 € HT.

Considérant que l'établissement d'un avenant n°1 s'avère nécessaire pour modifier le calepinage mural en carreau prévu au poste 01.5 de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'avenant n°1 au marché n°14/14 ayant pour objet les «Travaux pour l'aménagement intérieur d'une crèche de 70 berceaux et de ses espaces extérieurs à Cergy », Lot 4 : Revêtement de sols avec la société EUROSYNTEC (mandataire), sise 21 rue de la Marine, à VILLENEUVE LE ROI (94290).

Article 2 : Cet avenant a pour objet la modification du calepinage mural en carreau prévu au poste 01.5 de la DPGF.

Article 3 : Cet avenant d'un montant de 5 191,14 € HT entraîne une incidence financière de +4,33% sur le montant initial du marché ; le montant du marché est ainsi porté à 125 111,20 € HT.

Article 4 : Tous les articles ou clauses du marché de base non modifiés par le présent avenant restent applicables dans leur intégralité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 24 février 2016

Par délégation du maire,
L'adjoint au développement territorial,

Eric NICOLLET

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son articles 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°401/2015 du 7 mai 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint,

VU la décision du Maire n°148/2012 en date du 9 août 2012 relative à la signature du marché n°36/12 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative au projet de requalification de l'avenue de Mondétour et de ses abords avec la société ATELIER TOURNESOL (mandataire), sise 60 Rue des Orteaux - à PARIS (75020), pour un montant global et forfaitaire de 145 484,95 € HT soit un taux de rémunération fixé à 5,80%,

VU la décision du Maire n°256/2013 en date du 12 novembre 2013 relative au changement de dénomination administrative de la société C-PROJET, co-traitant, devenue SCHEMA INFRA,

VU la décision du Maire n°48/2015 en date du 05 juin 2015 relative à la fixation du forfait définitif de rémunération,

Considérant que l'établissement d'un avenant s'avère nécessaire afin de valider la phase PRO, de réduire le montant des travaux pour les phases travaux (VISA/DET/OPR), de décomposer la réalisation des travaux en deux phases, de diminuer le forfait de rémunération des missions concernant les phases travaux (VISA/DET/AOR) et confirmer la nécessité de la mission OPC,

Considérant que cet avenant au marché précité entre dans le cadre des pouvoirs susvisés,

D E C I D E :

Article 1 : La signature de l'avenant n°3 au marché n°36.12 ayant pour objet « *la maîtrise d'œuvre relative au projet de requalification de l'avenue Mondétour et de ses abords* », avec la société ATELIER TOURNESOL (mandataire), sise 60 Rue des Orteaux - à PARIS (75020).

Article 2 : Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Une 1ère phase d'un montant de 1 583 333,33 € HT correspondant au secteur de l'Avenue Mondétour entre la rue de la Sardane et la rue de l'Hélice.
- Une 2nde phase conditionnelle pour un montant de 903 666 € HT correspondant au reste de l'opération.

Article 3 : De fixer le forfait de rémunération décomposé comme suit :

Pour la phase études :
Enveloppe financière H.T: **2 508 361,20 € HT**

Coût prévisionnel des travaux H.T (p):	2 508 361,20 €
Taux de rémunération (t) :	5,80 %
Mission de conception HT	71 287,63 €

Pour la phase travaux :
Enveloppe financière H.T: **2 487 000.00 € HT**

Coût prévisionnel des travaux H.T (p):	2 487 000.00 €
Taux de rémunération (t) :	5,80 %

Mission de suivi de travaux HT Phase 1	46 835.00 € HT
Mission de suivi de travaux HT Phase 2	26 730.46 € HT

Soit une mission de maîtrise d'œuvre de 144 853,09 € HT.

Article 3 : De confirmer la nécessité de la mission OPC pour un montant de 3 000 € HT.

Article 4 : Le montant de cet avenant est répartit comme suit :

- - 631,86 € HT au titre de la diminution du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la réduction du montant des travaux,
- + 3 000 € HT au titre de la mission OPC,

soit un avenant d'un montant total de 2 368,14 € HT entraînant une augmentation de 1,63% par rapport au montant du marché initial. Le montant du marché est ainsi porté à 147 853,09 € HT.

Article 5 : Tous les articles ou clauses du marché de base non modifiés par le présent avenant restent applicables dans leur intégralité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 24 février 2016

Par délégation du maire,
L'adjoint au développement territorial,

Eric NICOLLET

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°398/2015 du 16 avril 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint,

VU la décision n°5/2015, relative à la conclusion du marché n°60/14 ayant pour objet l'entretien et la maintenance des ascenseurs, avec la société L2V ASCENSEURS, domiciliée au 123 rue du Courbuisson à Samois sur Seine (77920), pour un montant global et forfaitaire annuel s'élevant à 14 200 € HT et un montant maximum annuel de commandes s'élevant à 20 000 € HT pour la partie à bons de commandes,

VU la décision n°92/2015, relative à la signature de l'avenant n° 1 ayant pour objet l'ajout de deux ascenseurs, entraînant une incidence financière de 5.85% du montant initial, portant ainsi le montant global et forfaitaire annuel à 36 200 € HT (soit 43 440 € TTC),

Considérant que l'établissement d'un avenant n°2 s'avère nécessaire pour l'ajout de deux ascenseurs,

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'avenant n°2 au marché 60/14 ayant pour objet « Entretien et maintenance des ascenseurs°», avec la société L2V ASCENSEURS, sise 123 rue de Courbuisson – à SAMOIS SUR SEINE (77920).

Article 2 : Cet avenant a pour objet l'ajout de deux ascenseurs, soit :

- Groupe Scolaire de la Belle-Epine – Elévateur PMR pour un montant annuel de 1390.00 € HT ; l'appareil a été installé pendant l'année 2015.

- Groupe Scolaire des Génottes – Elévateur PMR pour un montant annuel de 1390.00 € HT ; l'appareil a été installé pendant l'année 2015.

Le montant des prestations étant annualisé, le paiement s'effectuera au prorata pour la première période, de la date de notification du présent avenant au 31/10/2016, puis montant annuel pour les années suivantes.

Article 3 : Cet avenant d'un montant 2 780 € HT, entraine une incidence financière sur le montant global et forfaitaire initial du marché de 13.97%. Le nouveau montant global et forfaitaire du marché est ainsi porté à 38 980 € HT (soit 46 776 € TTC).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 2 mars 2016

Par délégation du maire,
L'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D E C I D E :

Article 1er: La signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile de France domiciliée, 15 rue Boileau – 78000 VERSAILLES et représentée par son président Jean-François PEUMERY.

Article 2 : La convention a pour objet de mettre à disposition un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Cergy.

Article 3 : La convention est conclue pour une période de trois ans et prend effet à compter du 20 mars 2016.

Article 4 : La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG soit pour 2016 : 64 €. Le paiement s'effectuera mensuellement.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 11 mars 2016

Le Maire

Jean Paul JEANDON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 10, 28 et 77,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°391/2015 du 16 avril 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 38/15 ayant pour objet « Télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Cergy », Lot 1: Télésurveillance et intervention sur site avec la société DELTA COM, sise 45 rue Sainte Geneviève - à LYON (69006).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le marché sera ensuite reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 2 reconductions, sans dépasser une durée totale de 3 ans.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 10 128 € HT (soit 12 153.60 € TTC) pour la forfaitaire. Le montant maximum annuel de commandes s'élève à 20 000 € HT pour la partie unitaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 18 mars 2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 10, 28 et 77,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°391/2015 du 16 avril 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 38/15 ayant pour objet « Télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Cergy », Lot 2: Ronde de surveillance avec la société DELTA COM, sise 45 rue Sainte Geneviève - à LYON (69006).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le marché sera ensuite reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 2 reconductions, sans dépasser une durée totale de 3 ans.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 62 400 € HT (soit 74 880 € TTC).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 18 mars 2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant les consultations bancaires réalisées en décembre 2014 et 2015 ayant donnés lieu à une contractualisation auprès de La Banque Postale, d'un montant de 7 M€ et de 4 M€

Considérant les conditions de l'emprunt n°1232335 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations moins avantageuses que les conditions des derniers emprunts contractés par la ville de Cergy auprès de La Banque Postale

Considérant que la ville de Cergy dispose aujourd'hui de la trésorerie nécessaire pour rembourser cet emprunt de façon anticipée,

Considérant que la décision n°12 du 25 janvier 2016 comporte une erreur matérielle et qu'il y a lieu de reprendre une nouvelle décision,

D E C I D E :

Article 1 : D'abroger la décision n°12 du 25 janvier 2016.

Article 2 : De procéder au 01/04/2016, au remboursement anticipé de la totalité de l'emprunt n°1232335 dont les conditions sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant initial du contrat du prêt : 3 000 000 €
- CRD au 1/04/2016 : 2 450 000 €
- Durée du contrat du prêt : 16 ans
- Taux : Euribor 3M + 2,4 %
- Date de signature : 16/10/2012

Article 3 : le remboursement anticipé de ce prêt au 01/04/2016 génère le paiement du montant du capital restant dû au 1/04/2016.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 23 mars 2016
Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que l'avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Association : Groupe de Retraités de la Sécurité Sociale, domiciliée 2 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par la présidente Madame Jacqueline TATARD.

Article 2 : Le présent avenant a pour objet de corriger l'article 9 de la convention initiale modifié comme suit :
L'utilisation des locaux donne lieu à une redevance due par l'utilisateur à la Commune d'un montant de 315,89€ (trois cent quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes), calculée selon la grille tarifaire jointe en annexe 2.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 15 avril 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La 7ème adjointe déléguée à la participation citoyenne, à la vie locale et associative et à la vie du quartier du Grand Centre

Alexandra WISNIEWSKI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

VU la décision n°102/2015 du 3 décembre 2015, relative à la signature du marché 43/15 ayant pour objet : « L'upgrade du système de téléphonie », avec la société EIFFAGE ENERGIE RESEAUX ET TELECOM, sise 155 avenue Jean Jaurès, à AUBERVILLIERS CEDEX (93531).

VU la conclusion du contrat pour un montant des prestations de 56 579.73 € HT (soit 67 895.65 € TTC).

Considérant que l'établissement d'un avenant n°1 s'avère nécessaire**,**

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'avenant n°1 au marché 43/15 ayant pour objet « L'upgrade du système de téléphonie », avec la société EIFFAGE ENERGIE RESEAUX ET TELECOM, sise 155 avenue Jean Jaurès, à ABERVILLIERS CEDEX (93531).

Article 2 : Cet avenant a pour objet d'optimiser le projet d'accueils téléphonique de la Ville, en étendant aux accueils téléphoniques du CCAS et de la Police Municipale le système « Centre d'Appel ». Par conséquent, un ajout de licences et une prestation de mise en place sont nécessaires.

Article 3 : Cet avenant d'un montant de 2 497.28 € HT entraîne une incidence financière de 22.06% sur le montant global et forfaitaire initial du marché. Le montant des prestations est ainsi porté à 69 066.14 € HT (82 879.37 € TTC)

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 24 mars 2016

Par délégation du maire,
l'adjointe aux finances, aux sports

Malika YEBDRI

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux avec redevance entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1er : La signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec redevance avec l'association Nielsen, domiciliée 9, avenue des 3 Fontaines – 95 007 Cergy, représentée par son président Monsieur Michaël MISERIA.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la grande salle du LCR de la Piscine.

Article 3 : La présente convention est consentie et établie pour l'année scolaire 2015-2016 à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 5 juillet 2016.

Article 4 : L'association devra s'acquitter d'une redevance, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 672,54 € € TTC.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 1er avril 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La 7ème adjointe déléguée à la participation citoyenne, à la vie locale et associative et à la vie du quartier du Grand Centre

Alexandra WISNIEWSKI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°147/2016 du 22 mars 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint,

Considérant la décision n°119/2014, relative à la conclusion du marché avec la société ALGECO, sise 47 rue d'Epluches à Saint Ouen l'Aumône (95310), pour les montants maximums annuels suivants :

1ère année d'exécution	2ème année d'exécution	3ème année d'exécution
40 000 € HT maximum	**15 000 € HT maximum**	**25 000 € HT maximum**

Il est reconductible deux fois tacitement pour une durée d'un an (soit 3 ans au total).

Considérant que l'établissement d'un avenant n°1 s'avère nécessaire**,**

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'avenant au marché n°39/14 ayant pour objet « Fourniture et installation de bâtiments modulaires en location pour le réfectoire de l'école maternelle du Point du jour », avec la société ALGECO, sise 47 rue d'Epluches à Saint Ouen l'Aumône (95310).

Article 2 : Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché, pour la deuxième année d'exécution.

Article 3 : Cet avenant entraine une incidence financière. Le montant maximum de commandes au titre de la 2ème année, initialement fixé à 15 000 € HT, est ainsi porté à 16 000 € HT, soit une augmentation de 6,7 %.

Article 4 : Le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni n'en change l'objet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 21 avril 2016

Par délégation du maire,
L'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 10, 26, 30 et 77,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 09/16 ayant pour objet « Organisation de séjours en centre de vacances pour les adolescents de 12 à 17 ans durant les mois de juillet et août 2016. », avec les sociétés suivantes :

- ✓ Lot n°1 : Séjour multi-activités pleine nature pour les 12 à 15 ans (1 séjour) avec la société ODCVL Comptoir de projets éducatifs, sise Parc d'activité de la Roche - BP 247 à EPINAL CEDEX (88007),
- ✓ Lot n°2 : Séjours multi-activités bord de mer pour les 12 à 15 ans et les 15 à 17 ans (3 séjours) avec la société ALUDEO, sise 94 rue Gambetta - à NANTES (44000).

Article 2 : Le marché à bons de commande est conclu dès sa notification et jusqu'au parfait achèvement des prestations.

Article 3 : Le montant maximum de commandes s'élève à :

- ✓ Pour le lot n°1 : 11 250 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°2 : 33 750 € TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 21 avril 2016

Par délégation du maire,
l'adjointe aux finances et aux sports

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 28,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°401/2015 du 7 mai 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 10/16 ayant pour objet « Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs et jeux dans le cadre de l'opération d'aménagement intérieur d'une crèche de 70 places et de ses espaces extérieurs, Quartier Grand Centre à Cergy», avec la société ECB, sise 26-28 rue Jean Coquelin, à SANNOIS (95110).

Article 2 : Le présent marché court à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement du présent marché, mais également de l'ensemble des lots du marché n°14/14 relatif à la 1ère consultation, et du lot n°1 Gros Œuvre du marché n°48/14 relatif à la 2nde consultation pour les travaux d'aménagement intérieur d'une crèche de 70 places et de ses espaces extérieurs. Le délai d'exécution court à compter de la notification du présent marché et jusqu'au 30 septembre 2016, et comprend la période de préparation de 1 mois.

Article 3 : Le montant forfaitaire du marché est fixé à 86 210,88 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 21 avril 2016
Par délégation du Maire,
L'adjoint au développement territorial,

Eric NICOLLET

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que l'avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Association : ILEPS, domiciliée 13 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY, représentée par son directeur, monsieur Philippe ROUDEN.

Article 2 : Le présent avenant a pour objet de corriger les articles 1 et 9 de la convention initiale modifiés comme suit :

La commune de Cergy met à la disposition de l'Emprunteur le créneau supplémentaire suivant au gymnase des Chênes :
Jeudi 19 mai 2016 de 13h30 à 17h00

En contrepartie de cette mise à disposition supplémentaire, l'Emprunteur versera à la commune de Cergy une redevance de 94,50 € (montant horaire de mise à disposition d'une salle multisport de type C = 27 €), calculée selon la grille tarifaire 2015/2016 annexée à la convention initiale.

Au regard de ces modifications, le montant total figurant dans la convention initiale change, l'Emprunteur versera à la commune de Cergy une redevance de 634,50 € au lieu de 540 €.

Article 3 : Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 18 mai 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux Sports

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30 alinéas 1et 2 et les articles 78 et 80,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°147 du 4 février 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 22/16 ayant pour objet la fourniture de métallerie pour les besoins de la ville de Cergy, avec la société AU FORUM DU BATIMENT, sise 3 boulevard Jean Jaurès - à SAINT OUEN (93400).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible trois fois tacitement pour une durée d'un an (soit 4 ans au total).

Article 3 : Le montant maximum annuel de commandes s'élève à 10 000,00 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 19 mai 2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature de la convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs avec la société DECATHLON CERGY domiciliée 2 avenue de la Plaine des Sports 95000 CERGY, représentée par sa directrice, madame Grazyna LAVAUD.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain en gazon synthétique du stade Salif KEITA :
Jeudi 12 mai 2016 de 14h à 16h,
Jeudi 02 juin 2016 de 14h à 16h,
Jeudi 09 juin 2016 de 14h à 16h,
Jeudi 23 juin 2016 de 14h à 16h.
Et du terrain en gazon synthétique du stade du PONCEAU :
Jeudi 09 juillet 2016 de 14h à 16h.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le dimanche 10 juillet 2016.

Article 4 : L'utilisation des locaux donne lieu à une redevance annuelle pour participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 289,30 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le comptable public de la Ville,

Fait à Cergy, le 20 mai 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux Sports

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé aux agents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Vu la décision n° 209 du 17 novembre 2014 créant la régie d'avances pour les menues dépenses de la Direction Générale,

Vu la décision n°58 du 01 juillet 2015 modifiant la décision n°209 du 17 novembre 2014,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 20 mai 2016,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n°209 du 17 novembre 2014 créant la régie d'avances pour les menues dépenses de la Direction Générale,

ARRETE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Générale pour l'achat de menues dépenses,

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 3 place de l'Hôtel de Ville, 95800 Cergy

Article 3 : Cette régie fonctionne à compter du 1er janvier 2015.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses dans le cadre des frais de représentation de la directrice générale des services
- Achat de journaux et de presse écrite
- Dépôt de plis par un coursier

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées suivant le mode de règlement suivant :

- Espèces
- Chèques
- Cartes de paiement

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Cergy Collectivités**,**

Article 7: L'intervention d'un (de) mandataire(s) aura lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les 3 mois au minimum,

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur,

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur,

Article 12 : Le Maire de Cergy ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Cergy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cergy, le 24 mai 2016

Le Maire de Cergy

Jean-Paul JEANDON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 28,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°401/2015 du 7 mai 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n°19/16 ayant pour objet « Etude préalable à la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) pour la ville de Cergy », avec la société de Monsieur Luc SAVONNET, sise 9 rue Philibert LUCOT - à PARIS (75013).

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est de 11 mois à compter de la notification.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 49 670,00 € HT soit 59 604,00 TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le comptable public de la Ville.

Fait à Cergy, le 27 mai 2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au développement territorial,

Eric NICOLLET

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le code du patrimoine, notamment l'article L. 213-6 du livre II relatif aux conditions de conservation et de communication des archives privées reçues à titre de don par les collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association pour l'animation et le rayonnement de l'église Saint-Christophe (AARESC) du 11 mars 2016,

Considérant le courrier en date du 10 mars 2016 par lequel Monsieur François Bourgeois déclare faire don aux archives municipales de Cergy d'un fond d'archives privées concernant l'AARESC,

Considérant la dissolution de l'association AARESC et l'intérêt de ces documents pour l'histoire de Cergy,

D E C I D E :

Article 1er: Le don de solde de la trésorerie de l'association dont le montant s'élève à 425.96€ (quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes) est accepté.

Article 2 : Les dons manuels concernant l'association AARESC sont acceptés. Ils comprennent:
-les rapports annuels d'activité et comptes de résultats de la création de l'association (1994) à sa dissolution en 2016,
-les programmations de concerts dans l'église Saint Christophe durant la même période,
-les études réalisées lors de la rénovation de l'église Saint Christophe,
-les différentes pièces comptables ainsi que les documents liés au personnel de l'association,
- les différents documents à destination du public publiés par l'AARESC.

Article 3 : Conformément à la demande du donateur, ce don emporte cession des droits de communication, de reproduction et de représentation de ces documents au profit de la ville de Cergy.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 21 juin 2016

Le Maire

Jean Paul JEANDON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé aux agents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 20 mai 2016;

Considérant la nécessité de mettre en place la possibilité de rembourser des cautions issues de la tarification de la mise à disposition de salles

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Relation à l'Usager et Services Internes pour le remboursement des cautions issues des tarifications de la mise à disposition de salles,

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 3 place de l'Hôtel de Ville, 95800 Cergy

Article 3 : Cette régie fonctionne à compter du 1er juin 2016.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Restitution de cautions

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Cergy

Article 7: L'intervention d'un (de) mandataire(s) aura lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 2 000€

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois,

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur,

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur,

Article 12 : Le Maire de Cergy ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Cergy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cergy, le 31 mai 2016

Le Maire de Cergy

Jean-Paul JEANDON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé aux agents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 30 mai 2016;

Considérant la nécessité de mettre en place la possibilité d'encaisser des recettes issues de la tarification de la mise à disposition de salles

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Relation à l'Usager et Services Internes pour l'encaissement des tarifications de la mise à disposition de salles,

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 3 place de l'Hôtel de Ville, 95800 Cergy

Article 3 : Cette régie fonctionne à compter du 1er juin 2016.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits concernant l'ensemble de la ville ci-après :

- Locations de salles (tarification de la location et caution)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces (pour la tarification de la location et la caution)
- Chèques (pour la tarification de la location et la caution)
- Cartes de paiement (uniquement pour la tarification de la location)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Cergy

Article7: L'intervention d'un (de) mandataire(s) aura lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000€

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois,

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur,

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur,

Article 12 : Le Maire de Cergy ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Cergy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cergy, le 31 mai 2016

Le Maire de Cergy

Jean-Paul JEANDON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 10 et 28,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°391/2015 du 16 avril 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n°04/16 ayant pour objet «la réfection partielle de sols thermoplastiques dans deux groupes scolaires », avec les sociétés suivantes :

- ✓ Pour le lot n°1, GS le Chat Perché – Réfection des sols thermoplastiques des classes, ateliers et bureaux de l'élémentaire du RDC, ainsi que la bibliothèque et la salle polyvalente : OMNI DECORS, sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine à ENNERY (95300),
- ✓ Pour le lot n°2, GS les Genottes – Réfection des sols thermoplastiques des classes avec les forums, réserves et bureau de la Maternelle : SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44 rue Blaise PASCAL à AULNAY SOUS BOIS (93600).

Article 2 : Le marché court à compter de la notification de celui-ci jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement de l'ensemble des lots.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de :

- ✓ Pour le lot n°1 : 17 500 € HT,
- ✓ Pour le lot n°2 : 25 829,48 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le comptable public de la Ville.

Fait à Cergy, le 31 mai 2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé aux agents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1980 instituant une régie de recettes « spectacles-service culturel »

Considérant que ladite régie ne fonctionne plus,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 27 mai 2016

DECIDE :

Article 1 : A compter du 01 juin 2016, il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes « spectacles-service culturel»

Article 2 : Le Maire de Cergy ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Cergy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 1er juin 2016

Le Maire de Cergy

Jean-Paul JEANDON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé aux agents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté n°334 du 05 octobre 1999 instituant une régie de recettes « bar de l'Observatoire »

Considérant que ladite régie ne fonctionne plus,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 27 mai 2016

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1er juin 2016, il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes « bar de l'Observatoire »

Article 2 : Le Maire de Cergy ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Cergy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 1er juin 2016

Le Maire de Cergy

Jean-Paul JEANDON

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté NOR FCPE1430400A du 16 février 2015 fixant les modalités des dépenses des collectivités territoriales sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Considérant la nécessité de lister les dépenses concernées par un paiement sans ordonnancement préalable,

D É C I D E :

Article 1 : Les dépenses autorisées par un paiement sans ordonnancement préalable sont énumérées ci-dessous :

- Le remboursement d'emprunts,
- Le remboursement des lignes de trésorerie,
- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances,
- Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers,
- Les abonnements et consommations d'eau,
- Les abonnements et consommations d'électricité,
- Les abonnements et consommations de gaz,
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet,
- Les abonnements et consommations de chauffage urbain,
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations des services relatives au courrier,
- Les frais bancaires et de chèques vacances ANCV,
- La contribution communale au service départemental d'incendie et de secours,
- Les prestations sociales d'assurance du personnel.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public de Cergy Collectivités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Cergy, le 13 juin 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 28,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 11/16 ayant pour objet des prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'étude diagnostic et prospective des effectifs scolaires et des établissements du 1er degré de la ville de Cergy, avec la société MENIGHETTI PROGRAMMATION SASU, sise 55 allée Pierre Ziller – BP242, à SOPHIA ANTIPOLIS (06905).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et court jusqu'au parfait achèvement de la mission. Le délai d'exécution des prestations est de 95 jours.

Article 3 : Le prix global et forfaitaire des prestations est de 25 836,00 € HT, soit 31 003,20 € TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 29 juin 2016

Par délégation du maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux sports,

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la décision n°60/2015, relative à la conclusion du marché avec Chomette SAS, pour un montant annuel de commandes de 10 000 € HT maximum. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible deux fois tacitement pour une durée d'un an (soit 3 ans au total).

Considérant que l'établissement d'un avenant n°1 s'avère nécessaire**,**

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'avenant au marché n°11/15 ayant pour objet « Marché de fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine pour la ville de Cergy », Lot 3 : Fourniture de jetables (assiettes, gobelets, tasses, agitateurs, couverts…) avec la société Chomette SAS, sise 1 Rue René Clair, à Grigny (91350).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de supprimer la grille tarifaire du marché au profil des prix indiqués sur le site internet www.chomette.com, et de remplacer la remise de 38% par une remise de 18% à appliquer sur ce site. Les prix, après remise, sont inchangés.

Article 3 : Cet avenant n'entraine aucune une incidence financière sur le montant maximum du marché, qui reste fixé à 10 000 € HT annuel maximum de commandes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 22 juin 2016

Par délégation du maire,
l'adjointe aux finances, aux sports

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la décision n°89/2015, relative à la conclusion du marché avec AGL RENARD Distribution, pour un montant annuel de commandes de 7 000 € HT maximum. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible deux fois tacitement pour une durée d'un an (soit 3 ans au total).

Considérant que l'établissement d'un avenant n°1 s'avère nécessaire**,**

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'avenant au marché n° 26/15 ayant pour objet « Fourniture de biberons, vaisselle et petits materiels spécifique petite enfance », avec la société AGL RENARD Distribution, sise 14 rue jeanne hachette, à CLAMART (92140).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de mettre à jour le BPU suite à des changements de références fournisseurs. Les prix de ces articles sont inchangés.

Article 3 : Cet avenant n'entraine aucune une incidence financière sur le montant maximum du marché, qui reste fixé à 7 000 € HT annuel maximum de commandes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 22 juin 2016

Par délégation du maire,
l'adjointe aux finances, aux sports

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 28,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que l'accord-cadre entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'accord-cadre n° 16/16 ayant pour objet la fourniture d'électroménager et de matériel hifi domestique neuf non professionnel pour la ville de Cergy, avec la société BUT INTERNATIONAL, sise au Centre Commercial de l'Oseraie à OSNY (95 520), lot 1 : électroménager domestique neuf non professionnel et lot 2 : matériel hifi domestique neuf non professionnel.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu à compter du 30 juin 2016 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit 1 an.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un maximum annuel. Le montant maximum annuel des commandes pour le lot 1 et lot 2 s'élève à 40 000 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 28 juin 2016

Par délégation du maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux sports,

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé aux agents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Vu la décision n° 300 du 19 décembre 2016 instituant une régie d'avances « achat d'applications et outils pédagogiques nécessaires au fonctionnement des tablettes tactiles mises à disposition des écoles de la ville»,

Vu la décision n° 110 du 09 juillet 2014 modifiant le montant maximum d'un même achat,

Considérant que ladite régie ne fonctionne plus,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 23 juin 2016,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 01 juillet 2016, il est mis fin au fonctionnement de la régie d'avances « achat d'applications et outils pédagogiques nécessaires au fonctionnement des tablettes tactiles mises à disposition des écoles de la ville».

Article 2 : Le Maire de Cergy ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Cergy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 29 juin 2016

Le Maire de Cergy

Jean-Paul JEANDON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 30-1.2°,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n°25/16 ayant pour objet «Achat d'un abonnement à un bouquet de presse numérique pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy», avec la société suivante :

LEKIOSQUE.FR, sise 10 rue de la Pépinière à PARIS (75008),

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de confirmation écrite de la mise en service de l'application par le titulaire du marché, suite à l'émission du bon de commande-ordre de service par le pouvoir adjudicateur.
Il est conclu pour un période initiale d'un an, puis est reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de deux reconductions.
La mise en service devra être effectuée dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter de la réception du bon de commande par le prestataire.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 3907,45€ HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 4 juillet 2016

Par délégation du maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux sports,

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 10, 28 et 77,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°147/2016 du 04 février 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 07/16 ayant pour objet « Prestations de déménagement, garde meubles, destruction d'objets et documents de toutes natures pour la ville de Cergy », Lot 1: Prestations de déménagement avec la société CORVISIER, sise 1 avenue Alphand à SAINT MANDE (94160).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 2 reconductions (soit 3 ans au total.

Article 3 : Le montant maximum annuel de commandes s'élève à 45 000 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 12 juillet 2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 10, 28 et 77,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°147/2016 du 04 février 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 07/16 ayant pour objet « Prestations de déménagement, garde meubles, destruction d'objets et documents de toutes natures pour la ville de Cergy », Lot 2: Prestations de garde-meubles avec la société ORGANIDEM, sise 131 avenue Charles Floquet à LE BLANC MESNIL (93150).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 2 reconductions (soit 3 ans au total.

Article 3 : Le montant maximum annuel de commandes s'élève à 15 000€ HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 12 juillet 2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant la décision n°60/2015, relative à la conclusion du marché avec Comptoir de Bretagne SAS, pour un montant annuel de commandes de 50 000 € HT maximum. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible deux fois tacitement pour une durée d'un an (soit 3 ans au total).

Considérant que l'établissement d'un avenant n°1 s'avère nécessaire**,**

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'avenant au marché n° 11/15 ayant pour objet « Marché de fourniture de vaisselle, ustensiles et petits matériels de cuisine pour la ville de Cergy », Lot 1: Fourniture de vaisselle, ustensiles, petits matériels de cuisine et verrerie avec la société Comptoir de Bretagne SAS, sise rue Jean-Marie DAVID, à Pacé Cedex (35741).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de mettre à jour le BPU suite à des changements de références fournisseurs. Les prix de ces articles sont inchangés.

Article 3 : Cet avenant n'entraine aucune une incidence financière sur le montant maximum du marché, qui reste fixé à 50 000 € HT annuel maximum de commandes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 20 juillet 2016

Par délégation du maire,
l'adjointe aux finances, aux sports

Malika YEBDRI

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que l'avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs avec la société DECATHLON CERGY domiciliée 2 avenue de la Plaine des Sports 95000 CERGY, représentée par sa directrice, Madame Grazyna LAVAUD.

Article 2 : Le présent avenant a pour objet de corriger les articles 1 et 8 de la convention initiale modifiés comme suit :

La commune de Cergy met à la disposition de l'Emprunteur le stade Salif Keïta le jeudi 12 mai et le jeudi 2 juin 2016 de 14h00 à 16h00

En contrepartie de ces mises à disposition, l'Emprunteur versera à la commune de Cergy une redevance de 115,72 € au lieu de 289,30 € calculée selon la grille tarifaire 2015/2016 annexée à la convention initiale.

Article 3 : Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 26 juillet 2016

Pour le Maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux Sports,

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 28 et 77,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 18/16 ayant pour objet une prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la démarche d'obtention de la certification Qualiville par la ville de Cergy, avec la société DELTA SI, sise Lieudit Les Champs, à MONNAIE (37380).

Article 2 : Le marché court à compter de sa date de notification et jusqu'au parfait achèvement de la mission. La durée totale du marché ne pourra dépasser quatre ans.

Article 3 : Le montant maximum de commandes s'élève à 50 000, 00 € HT, pour toute la durée du marché public.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 28 juillet 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,
Considérant que l'avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'un avenant à la convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs avec le Comité d'Etablissement SAGEM ERAGNY domicilié 21 avenue du gros chêne 95610 Eragny-Sur-Oise, représenté par la secrétaire du Comité d'Etablissement, Madame Danièle DEMANGE.

Article 2 : Le présent avenant a pour objet de corriger les articles 1 et 9 de la convention initiale modifiés comme suit :

La commune de Cergy accorde à l'Emprunteur un créneau supplémentaire pendant les vacances scolaires de Printemps 2016. Le créneau d'utilisation est le suivant :

- Gymnase de l'Axe Majeur : les vendredis 22 et 29 avril 2016 de 12h30 à 13h30.

Tarif horaire d'une salle multisports de type B : 19,95 euros
Soit 19,95 x 2 heures = 39,90 euros

En contrepartie de ces mises à disposition, l'Emprunteur versera à la commune de Cergy une redevance de 39,90 € calculée selon la grille tarifaire 2015/2016 annexée à la convention initiale.
Ce qui porte le montant total de la redevance due pour la saison 2015/2016 à la somme de 478,80 euros.

Article 3 : Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 08 août 2016

Pour le Maire absent,
Le 2ème adjoint délégué aux actions internationales,

Moussa DIARRA

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-260 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°401 du 16 mars 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint au maire,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n° 24/16 ayant pour objet la « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue nationale », avec la société A7 Aménagement, sise 275 rue Jules Barni Bât. D - 2ème étage - Résidence le Belvédère à AMIENS (80000).

Article 2 : Les délais d'exécution hors validation du pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- AVP : 3 semaines
- PRO : 4 semaines
- DCE (phase ACT) : 1 semaine
- DOE (phase AOR) :1 semaine

Article 3 : Le montant global et forfaitaire annuel du marché est fixé à 49 700 € HT, soit 59 640 € TTC, soit un taux de rémunération fixé à 2.485%.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 09 août 2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au développement territorial

Eric NICOLLET

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-260 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°147 du 16 mars 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LIZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du lot n°1 : maintenance et entretien du mobilier de gestion d'accès du marché n° 32/16 ayant pour objet la « Fourniture, pose, mise en service et entretien du mobilier de gestion d'accès de la ville de Cergy», avec la société SNEF Agence STC, 6 boulevard de la libération (Bât. E), à Saint-Denis.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible une fois tacitement pour une durée d'un an (soit 2 ans au total).

Article 3 : Le montant maximum annuel de la partie à bons de commandes est fixé à 58 500 € HT. Le montant de la partie à prix global et forfaitaire annuel s'élève à 3097,00 € HT (soit 3716.40 TTC).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 16/08/2016

Par délégation du maire,
L'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-260 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°147 du 16 mars 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LIZELLMANN, huitième adjoint au maire,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du lot n°2 : Fourniture, pose, mise en service de mobiliers de gestion d'accès neufs du marché n° 32/16 ayant pour objet la « Fourniture, pose, mise en service et entretien du mobilier de gestion d'accès de la ville de Cergy», avec la société SNEF Agence STC, sise 6 boulevard de la libération (Bât. E), à Saint-Denis.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible une fois tacitement pour une durée d'un an (soit 2 ans au total).

Article 3 : Le montant maximum annuel de la partie à bons de commandes est fixé à 34 000 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 16/08/2016

Par délégation du maire,
L'adjoint au patrimoine et aux services urbains,

Régis LITZELLMANN

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°401/2015 du 7 mai 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint,

Considérant la décision n°53/2015, relative à la conclusion du marché n°07/14 ayant pour objet « Mission d'OPC (Ordonnancement, Coordination, Planification et Pilotage de chantier) pour l'aménagement d'une crèche de 70 berceaux et ses espaces extérieurs à Cergy-Grand Centre », avec la société BOVARY Ingénierie, sise 64, route de l'Eglise – ESTOUTEVILLE ECALLES (76750), pour un montant global et forfaitaire de 19 952, 40 € HT (soit 23 942, 88 € TTC),

Considérant que l'établissement d'un avenant n°1 de prolongation des délais s'avère nécessaire pour intégrer un suivi de chantier supplémentaire induit par la prolongation des délais contractuels des travaux,

Considérant que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature de l'avenant n°1 au marché n° 07/14 ayant pour objet une « Mission d'OPC (Ordonnancement, Coordination, Planification et pilotage de chantier) pour l'aménagement d'une crèche de 70 berceaux et ses espaces extérieurs à Cergy - Grand Centre », avec la société BOVARY INGENIERIE, sise 64, route de l'Eglise - à ESTOUTEVILLE ECALLES (76750).

Article 2 : Cet avenant a pour objet la prolongation du marché jusqu'au 14 octobre 2016, soit 2,5 mois.

Article 3 : Cet avenant entraîne une incidence financière sur le montant forfaitaire initial du marché de 3 470,05 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du marché est ainsi porté 23 422,45 € HT (28 106,94 € TTC).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de Cergy.

Fait à Cergy, le 18/08/2016

Par délégation du maire,
l'adjoint au développement territorial,

Eric NICOLLET

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux avec redevance entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1er : La signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec redevance avec l'association chrétienne locale de Cergy (ACLC), domiciliée 4 avenue des Hérons – 95 800 Cergy, représentée par son président M. Didier RAKOTOBE.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la grande salle du LCR des Linandes.

Article 3 : La présente convention est consentie et établie pour les dates et horaires suivants : 10, 17, 24, 31 juillet 2016 et 7 août 2016, de 14h à 20h.

Article 4 : L'association devra s'acquitter d'une redevance, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 357,50 € TTC.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville,

Fait à Cergy, le 17 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article 30 de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 15ème alinéa et l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 déléguant à M. le Maire pour une durée de son mandat et dans les conditions prévues à ladite délibération, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS et proposant une politique d'intérêt local,

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy, dont l'exercice du droit est délégué à la Commune de Cergy, suite à la demande formulée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2001,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 délégant à la Commune l'exercice du droit de préemption,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 300-1 et L 142-3,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Conseil Départemental du Val d'Oise le 27 juin 2016, et en mairie le 7 juillet 2016, informant la Ville de la vente d'un terrain, d'une superficie de 1118 m² cadastré section AH numéro 155, appartenant aux consorts PINCEBOURDE, situé lieu-dit « Le Trou Cochon » à Cergy.

VU le montant de la vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner d'un prix de 60.000 € (SOIXANTE MILLE EUROS),

VU l'avis des services fiscaux en date du 30 août 2016

CONSIDERANT que la parcelle est située dans le périmètre du droit de préemption des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT qu'elle se situe également dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) et en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

CONSIDERANT que ce bien est vendu libre de toute occupation.

CONSIDERANT que les services fiscaux ont évalué ce bien au prix de 13.000€ (TREIZE MILLE EUROS).

D E C I D E :

Article 1er : D'exercer le droit de préemption sur le terrain nu situé lieu-dit « Le trou Cochon » cadastrée AH n°155, libre de toute occupation, moyennant la somme de 13.000€ (TREIZE MILLE EUROS), conformément à l'estimation des services fiscaux.

Article 2 : L'acte de vente devra être signé dans le délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix et le prix payé dans un délai de quatre mois, conformément aux articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la présente offre pour faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, la vente du bien au profit de la commune de Cergy est définitive et devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R213-12 et L213-14 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation.

- soit qu'il maintient le prix figurant dans sa déclaration. Dans ce cas, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme, la commune de Cergy disposera d'un délai de 15 jours pour saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de faire fixer la valeur du bien.

- soit qu'il renonce à l'aliénation de ce bien. Dans ce cas, s'il envisageait à nouveau de vendre le même bien, il serait tenu de souscrire une nouvelle déclaration.

La réponse doit parvenir à la Mairie de Cergy – 3 place de l'hôtel de Ville – BP 48 000, 95 801 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 4 : A défaut de la notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur est réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 5 : La dépense de 13.000 Euros sera prélevée sur le budget communal correspondant.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que d'un recours gracieux prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 7 : l'ampliation sera notifiée à :

- Maître Claude LAMBERT
- Monsieur Michel PINCEBOURDE
- Mesdames Nadine, Thérèse et Christine PINCEBOURDE
- Monsieur Yogendr NARRAIDOO

Article 8 : l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville,

Fait à Cergy, le 30 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Mme Malika YEBDRI, 1ère adjointe déléguée aux finances et aux sports,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs avec l'association AS Euro Information Foot Cergy domiciliée 3 allée de l'Etoile 95800 CERGY, représentée par son président, M. Denis OBLIGIS.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain à 7 en gazon synthétique du gymnase de Gency :
Location annuelle tous les mardis de 19h30 à 21h30.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 3 septembre 2017.

Article 4 : L'utilisation des locaux donne lieu à une redevance annuelle pour participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 879,99 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 2 septembre 2016

Pour le Maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux Sports,

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que le 23 juin 2016 l'agent C.F. a été victime, dans le cadre de ses fonctions, de violences,

Considérant que le 4 août 2016 les agents D. D et H. T. ont été victimes, dans le cadre de leur fonction, de violences,

Considérant qu'aucune faute personnelle n'est imputable aux agents,

D E C I D E :

Article 1er: L'octroi de la protection fonctionnelle aux agents mentionnés ci-dessus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 16 septembre 2016

Le Maire

Jean Paul JEANDON

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux avec redevance entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1er : La signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec redevance avec l'association Nielsen, domiciliée 9, avenue des 3 Fontaines – 95 000 Cergy, représentée par son président Monsieur Michaël MISERIA.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la grande salle du LCR de la Piscine, les vendredis de 12h15 à 13h15 pour l'activité Yoga.

Article 3 : La présente convention est consentie et établie pour l'année scolaire 2016-2017 à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 4 : L'association devra s'acquitter d'une redevance, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 694,62 € TTC.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville,

Fait à Cergy, le 12 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjointe déléguée à la vie associative et à la vie de quartier des Hauts-de-Cergy

Radia LEROUL

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1er : La signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Association : Groupe de Retraités de la Sécurité Sociale, domiciliée 2 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par la présidente Madame Jacqueline TATARD.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la grande salle du LCR des Linandes.

Article 3 : La présente convention est consentie et établie pour les dates suivantes :
- Jeudi 6 octobre 2016,
- Jeudi 12 janvier 2017,
- Jeudi 30 mars 2017.

Article 4 : L'association devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 316,66 € TTC.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville,

Fait à Cergy, le 12 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjointe déléguée à la vie associative et à la vie de quartier des Hauts-de-Cergy

Radia LEROUL

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-260 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E :

Article 1er : La signature du marché n°28/16 « Affichage des campagnes et d'éléments de signalétique temporaire de la ville de Cergy » avec la société Affichage Publicitaire, 19 rue de Sausseron 95 760 Valmondois.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible trois fois tacitement pour une durée d'un an (soit 4 ans au total).

Article 3 : Le montant maximum annuel de la partie à bons de commandes est fixé à 7 000 € HT. Le montant de la partie à prix global et forfaitaire annuel s'élève à 19 596 € HT (soit 23 515.20 € TTC).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 15 septembre 2016

Par délégation du maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux sports,

Malika YEBDRI

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Mme Malika YEBDRI, 1ère adjointe déléguée aux finances et aux sports,

Considérant que l'avenant à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature de l'avenant à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs avec l'association sportive AC NIELSEN domiciliée 3 avenue des trois fontaines 95000 CERGY, représentée par son président, M. Michaël Miseria.

Article 2 : Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1 et 9 de la convention initiale.

Article 3 : La redevance est réajustée étant donné que la fermeture du gymnase des Chênes a entrainé la suppression de certains créneaux alloués initialement.

Article 4 : Le montant de la redevance est donc ainsi porté à 1 392.44 € TTC au lieu de 1 477,40 € TTC initialement prévus.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville,

Fait à Cergy, le 20 septembre 2016

Pour le Maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux Sports,

Malika YEBDRI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que le 8 septembre 2016 l'agent GP a été victime, dans le cadre de sa fonction, de rébellion,

Considérant qu'aucune faute personnelle n'est imputable à l'agent,

D E C I D E :

Article 1er : L'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent mentionné ci-dessus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville.

Fait à Cergy, le 21 septembre 2016

Le Maire

Jean Paul JEANDON

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Mme Malika YEBDRI, 1ère adjointe déléguée aux finances et aux sports,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs avec l'association sportive de NIELSEN (ASN) domiciliée 3 avenue des Trois Fontaines 95000 CERGY, représentée par son président, M. Michaël MISERIA.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle de danse du complexe des Chênes les lundis de 12h15 à 13h15, les mercredis de 12h30 à 13h30 et les jeudis de 12h15 à 13h15.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 3 septembre 2017.

Article 4 : L'utilisation des locaux donne lieu à une redevance annuelle pour participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 1 501,50 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 22 septembre 2016

Pour le Maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux Sports,

Malika YEBDRI

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°1245/2015 du 5 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Mme Malika YEBDRI, 1ère adjointe déléguée aux finances et aux sports,

Considérant que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs avec le comité d'entreprise VALEO domicilié 14 avenue des Béguines – immeuble le Delta-95000 CERGY, représentée par son secrétaire, Yann LE PECHEUR.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain de foot n°2 du stade Salif KEITA les mercredis de 11h30 à 13h30.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 3 septembre 2017.

Article 4 : L'utilisation des locaux donne lieu à une redevance annuelle pour participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 1 283,67 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 22 septembre 2016

Pour le Maire,
La 1ère adjointe déléguée aux finances et aux Sports,

Malika YEBDRI

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°898/2016 du 21 septembre 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à M. Thierry THIBAULT, 15ème adjoint délégué aux affaires générales, à la citoyenneté et aux relations avec les usagers,

Considérant que la convention de prêt entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'une convention de prêt avec la société NESTLE FRANCE dont le siège social est sis 7 boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel, représentée par le chef d'établissement NQAC Cergy, Mme Sophie CHARRIN-PERNEY.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la commune de 2 isoloirs dans le cadre des élections professionnelles de la société Nestlé France SAS – NQAC Cergy.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de la date d'enlèvement du matériel le 28/09/2016 et expirera à sa restitution le 19/10/2016.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville,

Fait à Cergy, le 22 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint aux affaires générales, à la citoyenneté et aux relations avec les usagers

Thierry THIBAULT

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°898/2016 du 21 septembre 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à M. Thierry THIBAULT, 15ème adjoint délégué aux affaires générales, à la citoyenneté et aux relations avec les usagers,

Considérant que la convention de prêt entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'une convention de prêt avec la société NESTLE FRANCE dont le siège social est sis 7 boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel, représentée par le chef d'établissement NQAC Cergy, Mme Sophie CHARRIN-PERNEY.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la commune de 4 urnes dans le cadre des élections professionnelles de la société Nestlé France SAS – NQAC Cergy.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de la date d'enlèvement du matériel le 28/09/2016 et expirera à sa restitution le 19/10/2016.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville,

Fait à Cergy, le 22 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint aux affaires générales, à la citoyenneté et aux relations avec les usagers

Thierry THIBAULT

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU les articles L. 2125-1et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n° 806 du 7 septembre 2016, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Mme Radia LEROUL, 17ème adjointe déléguée à la vie associative et à la vie de quartier des Hauts de Cergy,

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux avec redevance entre dans le cadre desdits pouvoirs,

D É C I D E :

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec redevance avec la Communauté Catholique domiciliée 8 rue Philéas Fogg, 95800 CERGY, représentée par son responsable, M. Guillaume DOLLEY.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la grande salle du LCR des Linandes, les dimanches de 8h00 à 12h00.

Article 3 : La présente convention est consentie et établie pour l'année scolaire 2016/2017 à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 4 : L'utilisation des locaux donne lieu à une redevance annuelle pour participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 1 231,14 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Comptable Public de la Ville,

Fait à Cergy, le 26 septembre 2016

Pour le Maire,
La 17ème adjointe déléguée à la vie associative et à la vie de quartier des Hauts-de-Cergy

Radia LEROUL

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°393/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Allée de l'Étoile -
Du 18 avril au 16 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par les entreprises **CLICKGRAPH** ZA du Madre – rue d'Orsonville 91410 DOURDAN (b.garriot@clickgraph.fr) et **SAMARTES** 5, rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS dans le cadre de leur intervention pour la pose d'enseignes sur les façades du bâtiment de la CCI situé allée de l'Étoile,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise CLICKGRAPH et SAMARTES auront lieu entre le 18 avril et le 16 mai 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux des tunnels de protection piétonne seront installés allée de l'Étoile:**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** La zone d'intervention devra être totalement balisée**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée sur site.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 mars 2016

Par délégation du maire

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L 2215-4,
VU le code de l'urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme approuvé en date du 17 décembre 2015 et la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
VU les procès-verbaux en date du 30 septembre 2015, 23 novembre 2015, 24 mars 2016 et du 09 mai 2016,
VU la lettre contradictoire en date du 12 octobre 2015 invitant le contrevenant à produire ses observations dans un délai de 7 jours,
VU le rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France en date du 03 novembre 2015 durant lequel l'ensemble des règles de droit en vigueur sur la zone a été expliqué au contrevenant.
CONSIDERANT que les travaux litigieux sont situés en ZPPAUP et en zone SNC (secteur naturel de cultures à conserver) ou seules les serres liées à l'exploitation maraichère et les abris liés à l'exploitation des jardins familiaux sont autorisés.
CONSIDERANT que ce terrain est répertorié comme élément paysager donc comme terrain à protéger,
CONSIDERANT que les travaux entrepris notamment la pose d'une clôture, d'un portail mais également la pose d'un mobil home et la construction en cours d'un auvent et d'un abri d'une surface inférieure à 20 m2 ont été réalisés sans qu'aucune autorisation d'urbanisme n'ait été délivrée et sans avoir recueilli au préalable l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
CONSIDERANT que les travaux sont de nature à porter atteinte au milieu naturel et à sa mise en valeur,
CONSIDERANT que les travaux entrepris ne sont pas régularisables et qu'ils ne sont pas interrompus.

A R R Ê T E:

Article 1

Madame LOBRY Charlène demeurant Château de Grouchy – rue William Thornley – 95520 OSNY est mise en demeure de cesser immédiatement les travaux de construction entrepris sur un terrain cadastré AK 20 et 21 situé 14 chemin Latéral à Cergy.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Madame LOBRY Charlène demeurant Château de Grouchy – rue William Thornley – 95520 OSNY par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le procureur de la République près du tribunal de grande instance de Cergy-Pontoise

Fait à CERGY, le 09 mai 2016

Par délégation du maire,
L'adjoint au Développement Territorial

Eric NICOLLET

Avertissement : *Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2-7° du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.*

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°679/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Pompe -
Du 13 au 29 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier – Z.I. 77400 LAGNY-SUR-MARNE (travaux@terca.fr/didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **du 13 au 29 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Pompe angle boulevard de la Paix :**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 717 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard d'Erkrath -
Le 27 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **KANGOUROU** 5, chemin du Jacloret 95820 BRUYERES SUR OISE (jov.prost@kangourou.eu) dans le cadre de travaux de déplacement de la signalisation d'entrée de ville,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **KANGOUROU** auront lieu **le 27 juin 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard d'Erkrath entre la rue Passe Partout et la rue du Fief à Cavan:**

*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules se stationneront sur l'espace vert**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 89: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 718 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue de la Justice Pourpre–
Le 16 juin 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°694/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CONTENUR** 4 rue de la Fosse Guérin 95200 SARCELLES dans le cadre de travaux de bornes d'apports volontaire,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CONTENUR** auront lieu **le 16 juin 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Justice Pourpre :**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation pourra être alternée manuellement**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°720 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue du Fond du Ponceau -
Le 23 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la **SAS DEMERAMA** 94, avenue du Vieux chemin de Saint Denis 92230 GENNEVILLIERS (demeramafrance@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver les **3 premières places de stationnement de la rue du Fond du Ponceau, à l'angle de l'immeuble sis 125, avenue du Nord,** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la **SAS DEMERAMA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 23 juin 2016 rue du Fond du Ponceau à l'angle de l'immeuble sis 125, avenue du Nord; 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **23 juin 2016** s'élève à **45,03€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°721 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Aubevoyes -
Du 20 au 23 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAGA** 22, rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY (l.makki@saga-ingenierie.eu) dans le cadre d'une étude géotechnique sur le terrain situé à l'angle de la rue des Aubevoyes et de la rue des Pinets,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise SAGA auront lieu du 20 au 23 juin 2016.**

Article 2 : **À l'occasion de ces travaux sur le terrain situé à l'angle de la rue des Aubevoyes et de la rue des Pinets:**

*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée à l'entrée de la voie concernée

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°722 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Justice Pourpre et chemin des Mérites -
Du 20 juin au 22 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC IDF** 8, rue du Pont de la Brèche 95193 GOUSSAINVILLE CEDEX (florent.charenton@eiffage.com) dans le cadre de travaux de réaménagement de quartier,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC IDF** auront lieu **du 20 juin au 22 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Justice Pourpre et chemin des Mérites**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation pourra être alternée manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 juin 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13, mail des Cerclades -
Le 9 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mme LEFEVRE** domiciliée 13, mail des Cerclades 95000 CERGY (nathalie.lefevre1@hotmail.com) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du n°13, mail des Cerclades** pour **2 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme LEFEVRE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
La bénéficiaire est autorisée à stationner **ponctuellement au plus près du n°13, mail des Cerclades le 9 juillet 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 728 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Parc François Mitterrand -
Du 27 juin au 8 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par **les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** (pascal.doual@cergypontoise.fr) dans le cadre de travaux sur la piscine de l'Axe Majeur,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux **des services techniques de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** auront lieu **du 27 juin au 8 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux des véhicules de livraisons seront amenés à traverser le parc François Mitterrand, un homme trafic assurera la sécurité des riverains:**

*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 juin 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -
Du 1er au 4 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande, par laquelle la société **OTEC INTERNATIONAL** route des entreprises B.P. 62 76050 LE HAVRE (s.vediere@otec-international.com), requiert l'autorisation **de stationner un conteneur de 40'rue Francis Combe** pour le compte de l'association FOND COMMUN DES HAÏTIENS,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **OTEC INTERNATIONAL,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **pour positionner un conteneur sur les emplacements de stationnement rue Francis Combe du 1er au 4 juillet 2016.**
Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements réservés sera considéré comme gênant.
Article 2 : **Prescription technique particulière :**
Les dépendances seront rétablies dans leur état initial (à la charge du client Mr Pierre Louis Wilbens).
En aucun cas le dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle prévue dans le présent arrêté.
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur le conteneur.
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 730 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Rue de la Croix des Maheux -
A partir du 17 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU la demande présentée par la **Direction Départementale de la Sécurité Publique** 7, rue de la Croix des Maheux 95000 CERGY dans le cadre de la mise en sécurité de leurs bâtiments,
Considérant la mise en sécurité des bâtiments nécessite de modifier jusqu'à nouvel ordre, les règles de stationnement rue de la Croix des Maheux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les places de stationnement situées rue de la Croix des Maheux sur toute la longueur du bâtiment de la DDSP, seront supprimées à partir du 17 juin et jusqu'à nouvel ordre**..**

*** Le stationnement sera interdit , les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière ***

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des barrières et panneaux réglementaires seront à la charge de la CACP et sous le contrôle de la mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements supprimés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 731/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Esplanade de Paris -
Du 21 juin 09 h au 22 juin 2016 à 5h
Annule et remplace l'arrêté n°637/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande présentée par **L'association LA RUCHE** - Maison de Quartier Axe Majeur, 12 allée des Petits Pains - dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'association LA RUCHE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
L'association est autorisée à occuper le domaine public **du 21 juin à partir de 09 h jusqu'à 5h00 le 22 juin 2016,** rue de l'Esplanade**, 10 places de stationnement, situées en contrebas de la rue, lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés (Copie : CACP - manifestation).

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°734 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rue du Lendemain -
Le 4 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la **SNCF PROXIMITÉS-TRANSILIEN** 2, rue du Lendemain 95800 CERGY(audrey.laboy@sncf.fr) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement** à la hauteur du **n°2, rue du Lendemain pour le stationnement d'un camion médical**,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la **SNCF PROXIMITÉS-TRANSILIEN** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 4 juillet 2016** à la hauteur du **n°2, rue du Lendemain, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **4 juillet 2016** s'élève à **60,04€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 4).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 735 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Boucle et avenue de la Poste -
Du 4 au 8 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SOCOTEC INFRASTRUCTURE** 14, avenue Gustave Eiffel 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES (joseph.bouriot@socotec.com)dans le cadre de travaux d'inspection d'ouvrages d'art,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SOCOTEC INFRASTRUCTURE** auront lieu **du 4 au 8 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur les ouvrages d'art situés rue de la Boucle et avenue de l la Poste:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 736 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Nord -
Du 29 juin au 15 juillet 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°692/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de remise en état de la voirie et de mise aux normes des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 29 juin au 15 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur l'avenue du Nord entre le rond-point des Raies et le boulevard de l'Oise:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transports).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 juin 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
-Le Verger, rue Pierre Vogler-
-Du 16 juin au 19 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions**,**
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande présentée par **L'association PREMIER DRAGON** Maison de Quartier Axe Majeur 12 allée des Petits Pains dans le cadre du festival « un air de voyage »,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **L'association,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 14 au 19 juin 2016** sur le parking Pierre Vogler**, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 738 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Hazay -
Du 27 juin au 8 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 27 juin au 8 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Hazay :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 739/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue des Voyageurs -
Entre le 1er et 30 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **DIRICKX ESPACE PROTECT** - Z.A les bosquets n° 2 BP 19 - 95540 MERY-SUR-OISE (RLagneu@dirickx-espace-protect.fr / jBONIFACE@dirickx.com) dans le cadre de travaux de mise en place de clôture,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de **l'entreprise DIRICKX ESPACE PROTECT** auront lieu durant une semaine entre le 1er et 30 août 2016.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, rue des Voyageurs entre l'avenue de la Constellation et la rue de la Bastide :

La circulation piétonne sera déviée et protégée, aucun cheminement piéton ne se fera sur chaussée même balisé.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transports)

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 742 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Sud / Avenue de la Palette -
Du 23 juin au 15 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX (**edelicourt@Fillouxsas.eu / fgraire@Fillouxsas.eu**)** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de création de giratoire,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 23 juin au 15 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux situés à l'angle de l'avenue du Sud et l'avenue de la Palette:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transports).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 juin 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" LES ROULOTTES PLAGE "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24,
L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,
VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,
VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 13 juin 2016,
CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « les Roulottes Plage » qui se déroulera à la base de loisirs de Cergy, situé rue des Etangs à Cergy, du mercredi 29 juin 2016 au dimanche 17 juillet 2016 avec les horaires d'ouvertures suivants :

- De 17h30 à 22h30 du mercredi au vendredi,
- De 15h30 à 22h30 les samedi et dimanche.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
L'association « Les Roulottes Russes », organisateur de la manifestation.

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 29 juin 2016

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" MUSIQUES SOUS LES POMMIERS "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,
VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,
VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,
VU l'avis unique n°140924 émis par les membres de la Sous-Commission ERP / IGH et d'Accessibilité en date du 16 juin 2014,
VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 06 juin 2016,
CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « MUSIQUES SOUS LES POMMIERS », sise rue Pierre Vogler (cadastre AL n°816) à Cergy :

- Du vendredi 17 juin 2016 à 18h30 jusqu'au samedi 18 juin 2016 à 1heure ;
- Du samedi 18 juin 2016 à 16 heures jusqu'au dimanche 19 juin 2016 à 1h30 ;
- Du dimanche 19 juin 2016 de 16 heures à 20 heures ;
- Du mardi 21 juin 2016 de 18 heures jusqu'au mercredi 22 juin 2016 à 1h30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. Campos Sébastien- référent de l'association « Premier Dragon »,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 17 juin 2016

Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" RESTITUTIONS ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CHATEAUX"

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24,
L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,
VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,
VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,
VU les avis favorables rendu par les sous-commissions ERP/IGH et accessibilité concernant les dossiers des aménagements types dans cet établissement en date du 14 juin 2016,
VU l'avis favorable rendu lors de la visite de réception technique du 16 juin 2016 sur site par la sous-commission ERP / IGH validant l'aménagement type concerné,
CONSIDERANT que les Procès-Verbaux et certificats attestant de la conformité au Règlement de Sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du Gymnase des Touleuses, sis à CERGY au 24, avenue du Bois, dans le cadre de la restitution des activités scolaires et périscolaires de l'école primaire des Châteaux, le jeudi 16 juin 2016 de 9 heures à 22 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de l'Animation du Territoire de la Ville de CERGY,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 16 juin 2016

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 750/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rue de Puiseux -
Les 25 et 26 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr FIGIEL** domicilié 7 rue du Repos 95000 CERGY (figielaurent@yahoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr FIGIEL** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 25 et 26 juin 2016** à la hauteur du **n°1, rue de Puiseux, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **25 juin 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour à partir du 2ème jour ; soit 15,01 x 2).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 751/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 7, rue du Repos -
Les 25 et 26 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr FIGIEL** domicilié 7 rue du Repos 95000 CERGY (figielaurent@yahoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr FIGIEL** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 25 et 26 juin 2016** à la hauteur du **n°7, rue du repos, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **25 juin 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour à partir du 2ème jour ; soit 15,01 x 2).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 752/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rue des Harsans -
Le 2 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr RENAUD** domicilié 9 Square de l'Echiquier - 95800 CERGY (renaud.julien@live.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr RENAUD** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 2 juillet 2016** à la hauteur du **n°2 rue des Harsans, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 juin 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Groupe scolaire du Chat Perché -
Le 25 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr CORIOLLE** domicilié 8 avenue de l'Embellie(coriolle@msn.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** au sein du groupe scolaire du Chat Perché dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr CORIOLLE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 25 juin 2016** au sein du groupe scolaire du Chat Perché**, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 757/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de la Paix-
Prolongation de l'arrêté municipal n°606/2016 jusqu'au 30 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre de travaux de voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,
Considérant le démarrage tardif des travaux.

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** seront **prolongés jusqu'au 30 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de la Paix entre l'avenue de l'Ados et l'avenue des Genottes:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 758 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise -
Du 4 au 6 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VERTIKAL LOC** 10, rue de Seine 91170 VIRY CHATILLON (aidf@autorisation-idf.fr)dans le cadre de travaux de nettoyage de la vitrerie de l'immeuble « Grand Axe » à l'aide d'une nacelle élévatrice,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VERTIKAL LOC** auront lieu **du 4 au 6 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise à la hauteur du n°10-12:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 765 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue des Fressonnes -
Le 1er juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée la Maison de Quartier de l'Axe Majeur Horloge (sheherazade.bouslah@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'organisation des terrasses d'été,
Considérant que la réalisation de cet évènement nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les terrasses d'été seront organisées par la Maison de Quartier de l'Axe Majeur Horloge, le 1er juillet 2016, sur l'îlot du Verger**.**

Article 2 : **Dans le cadre de cet évènement :**

*** La chaussée sera rétrécie sur la rue des Fressonnes**
*** La circulation sera régulée par les organisateurs**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 766 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue de l'Esplanade de Paris-
Le 26 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée la Maison de Quartier de l'Axe Majeur Horloge (sheherazade.bouslah@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'organisation d'une déambulation sur la rue de l'Esplanade de Paris,
Considérant que l'organisation de cet évènement nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1 : La déambulation organisée par la Maison de Quartier de l'Axe Majeur Horloge dans le cadre des terrasses d'été, aura lieu le 26 août 2016, sur la rue de l'Esplanade de Paris**.**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera régulée par les organisateurs**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 767/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Hazay -
Du 27 juin au 8 juillet 2016
Annule et remplace l'arrêté municipal n°767/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 27 juin au 8 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Hazay :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Les 3 premières et 3 dernières places de stationnement situées de part et d'autre du carrefour de l'avenue du Hazay et de la rue des Courtillières seront supprimées ***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°770/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven -
Du 29 juin au 18 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** auront lieu **du 29 juin au 18 août 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, rue de l'Aven entre la rue des voyageurs et l'avenue des Béguines:**

*** La chaussée sera barrée, la circulation sera uniquement autorisée pour les bus dans le sens nord - sud. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Constellation et l'avenue des Genottes.**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores ;**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire ;**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – CPA – Transports).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 771/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Évasion -
Le 28 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande de l'entreprise **LES MAÇONS PARISIENS** 1, rue du Buisson aux Fraises 91349 MASSY Cedex (sebastien.lustiere@lesmaconsparisiens.fr) dans le cadre de la dépose de l'installation électrique de chantier,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LES MAÇONS PARISIENS** auront lieu **le 28 juin 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Évasion entre la rue du Désert aux Nuages**
et la rue de la Lune Corail:

*** La circulation, hors bus, sera ponctuellement déviée par la rue de la Lune Corail**
*** Des hommes trafic réguleront la circulation des bus et redirigeront les véhicules particuliers vers la rue de la Lune Corail**
*** La circulation piétonne sera protégée et pourra être déviée si nécessaire**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP; SPLA CPA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près des chantiers 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 juin 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" ESSEC – CONGRES DES DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Congrès des Directeurs Généraux des Services» qui se déroulera à l'ESSEC sise à Cergy, avenue Bernard Hirsch, le mercredi 6 juillet 2016.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de l'ESSEC,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 6 juillet 2016

Pour le maire et par délégation,
La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile.

Marie-Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" Concert CERGY MONDIAL "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable transmis par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 13 juin 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « CERGY MONDIAL » sise à CERGY, stade Salif Keita, boulevard de la Paix / boulevard d'Osny, qui se tiendra les samedi 9 juillet 2016 de 8h30 à minuit et le dimanche 10 juillet 2016 de 9 heures à minuit.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. BUNZI Patrick, président de l'association APR,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 9 juillet 2016

Pour le maire et par délégation
La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°774 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 71, avenue du Bontemps -
Le 2 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **MOVINGA,** 73, Sonnenburger Strasse 10437 BERLIN (barbara.chancrin@movinga.fr) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur du **n°71, avenue du Bontemps** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la l'entreprise **MOVINGA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 2 juillet 2016** à la hauteur du **n°71, avenue du Bontemps, 1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du stationnement réservé.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **2 juillet 2016** s'élève à **15,01€** (soit 15,01€ par place et par jour).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 776 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 11, rue du Tertre -
Du 29 août au 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1, rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre de travaux de branchement gaz,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ECOTS-BTP** auront lieu **du 29 août au 16 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°11, rue du Tertre:**

*** Les travaux se feront par demi-chaussée, une voie de circulation sera maintenue**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 777/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
Passage des Irlandais
Le 4 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise **PETITDIDIER** Environnement 2 B avenue de Général Leclerc 95480 Pierrelaye (i.basa@free.fr) dans le cadre d'une livraison de terre végétale à l'aide d'un camion grue,
Considérant la nécessité de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette livraison,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'entreprise **PETITDIDIER** est autorisée à emprunter la voie piétonne du passage des Irlandais, afin d'y effectuer une livraison le lundi 4 juillet 2016 **:**

*** La circulation piétonne devra être protégée**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la voie concernée

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 778/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Pas Perdus -
Du 16 au 30 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5, rue Lavoisier – ZI – 77400 LAGNY SUR MARNE (travaux@terca.fr & didier.pernot@enedis-grdf.fr) dans le cadre des travaux de suppression de la station Vélo2,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'intervention de l'entreprise **TERCA** aura lieu **du 16 au 30 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Pas Perdus à la hauteur de la station Vélo² :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 779/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 26ter, rue Saint Martin -
Du 31 août au 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** ZAC de There – 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (didier.pernot@enedis-grdf.fr & glouis@coretel-sa.com) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 31 août au 16 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 26ter, rue Saint Martin :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 juin 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13, mail des Cerclades -
Le 2 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mr MENDES LOPES** domicilié **13, mail des Cerclades** 95000 CERGY (lopes-bazofo@hotmail.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près de son domicile** pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre d'une livraison,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr MENDES LOPES,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper ponctuellement le domaine public **le 2 juillet 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°781 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise -
Les 4 et 5 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BOUYGUES CONSTRUCTION** 28, rue de Longjumeau 91385 CHILLY MAZARIN (s.georgelin@bouygues-construction.com & r.zanesco@bouygues-contruction.com) dans le cadre de la dépose de mâts béton,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION auront lieu les 4 et 5 juillet 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise au niveau du chemin des Mérites :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le dépassement sera interdit**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 782/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Avenue Mondétour-
Le 24 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **M. OTT** domicilié 43 avenue Mondétour - 95800 CERGY (jean-simon.ott@douane.finance.gouv.fr) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. OTT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 24 juillet 2016,** 43 avenue Mondétour, **1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 783 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Évasion -
Du 30 juin au 1er juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux de reprise d'enrobé
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COCHERY** auront lieu **du 30 juin au 1er juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Évasion entre la rue du Désert aux Nuages et le cours des Merveilles :**

* **La circulation sera ponctuellement interrompue, un homme trafic assurera la circulation**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°784/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
-Intersection du boulevard de l'Hautil et de l'avenue du Sud-
Le 1er juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SATELEC** 24 avenue du General de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON(coordination@maitenance-ca.fr) dans le cadre d'une intervention sur la cabine radar située à l'intersection du boulevard de l'Hautil avec l'avenue du Sud,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'intervention de l'entreprise **SATELEC** aura lieu **le 1er juillet 2016 à l'intersection du boulevard de l'Hautil et de l'avenue du Sud :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**

Article 2: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 785 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 11, rue du Tertre -
Du 22 au 29 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CRTPB** 11, rue Maurice Bourdon 02600 VILLERS COTTERETS (anastaciocrtpb@orange.fr & david.mohammed@enedis-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement gaz,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CRTPB** auront lieu **du 22 au 29 août 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°11, rue du Tertre:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°787 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue de l'Embellie, Passage de la Marelle, passage du Menuet et rue de la Gerboise -
Du 25 juillet au 25 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BEAUVAL SARL** 7, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **BEAUVAL SARL** auront lieu **du 25 juillet au 25 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Avenue de l'Embellie, Passage de la Marelle, passage du Menuet et rue de la Gerboise:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 788 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Destinée, Rue de l'Embarquement et Place des 3 Gares -
Du 18 juillet au 18 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BEAUVAL SARL** 7, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **BEAUVAL SARL** auront lieu **du 18 juillet au 18 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Destinée, rue de l'Embarquement et Place des 3 Gares :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 789/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Lendemain, rue de l'Espérance, rue des Astres Beiges et Place des 3 Gares-
Du 18 juillet au 18 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BEAUVAL SARL** 7, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **BEAUVAL SARL** auront lieu **du 18 juillet au 18 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Rue du Lendemain, rue de l'Espérance, rue des Astres Beiges et Place des 3 Gares :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 791/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rond point de l'Aube-
Le 9 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mlle ROUSSEAU** domicilié 3 rond point de l'Aube - 95800 CERGY (lettrealouise@hotmail.fr) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mlle ROUSSEAU** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 9 juillet 2016,** 3 rond point de l'Aube, **1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 792 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Espérance et rue du Lendemain -
Du 27 juillet 22h au 28 juillet 5h et du 28 juillet 22h au 29 juillet 5h
----

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R417-10*,**
VU l'arrêté Préfectoral n°2009-297,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise **AUTAA LEVAGE** Z.I. – rue Denis Papin 77390 VERNEUIL L'ÉTANG (a.sall@autaa.fr) dans le cadre de la mise en place d'une grue mobile sur chaussée pour des travaux d'installation d'antennes relais sur la terrasse de l'immeuble situé 2, rue du Lendemain,
Considérant que la proximité de la sortie de gare RER, ne permet pas d'effectuer un grutage de jour sans mise en danger des riverains,
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté préfectoral n°2009-297,
Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **AUTAA LEVAGE auront lieu du 27 juillet 22h au 28 juillet 5h et du 28 juillet 22h au 29 juillet 5h.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux :

Du 27 juillet 22h au 28 juillet 5h une grue mobile sera positionnée sur la rue du Lendemain à la hauteur de la place des Trois Gares La rue sera barrée sauf riverains et secours.
*** Des hommes trafic assureront la circulation de part et d'autre des travaux**
*** Des déviations seront mises en place par le boulevard de l'Evasion, l'avenue du Hazay et la rue de l'Espérance ou la place des Trois Gares, le Cours des Merveilles et le boulevard de l'Evasion.**
*** Les stationnements seront supprimés de part et d'autre de la chaussée à la hauteur des travaux***
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** La zone devra être balisée**

Du 28 juillet 22h au 29 juillet 5h une grue mobile sera positionnée sur la rue de l'Espérance avant le dépose minute de la Gare. La rue sera barrée sauf riverains et secours.
*** Des hommes trafic assureront la circulation de part et d'autre des travaux**
*** Une déviation sera mise en place par l'avenue du Hazay, le boulevard de l'Evasion et le cours des Merveilles**
*** Les stationnements seront supprimés de part et d'autre de la chaussée à la hauteur des travaux***
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** La zone devra être balisée**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des emplacements supprimés 48h au minimum avant l'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour les nuits des **27, 28 et 29 juillet 2016** s'élève à **180,12€ (60,04 euros par jour pour la grue mobile sur voirie soit 60,04 x 3).**

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 juin 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 794/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de la Paix -
Prolongation de l'arrêté N°379/2016 jusqu'au 29 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de reprise de cheminement piéton,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** seront prolongés jusqu'au **29 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de la Paix entre l'Avenue de la Constellation et la Rue de la Licorne :**

*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transports).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1er juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 795/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue de la Constellation -
Prolongation de l'arrêté N°377/2016 jusqu'au 29 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres et de réalisation des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** seront prolongés jusqu'au 29 juillet 2016 :
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Constellation entre le Boulevard de la Paix et la Rue des Gémeaux :**

*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1er juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- **Rue des Galeries, places au Dames, passage des Petits Champs et Grand'place du Général de Gaulle**
Du 9 juillet au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **la S.A Immobilière du Moulin à Vent** domiciliée 33, avenue du Maine – BP123 75755 PARIS Cedex 15 **requiert l'autorisation d'accéder à la dalle préfecture pour 1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de la maintenance des immeubles sis 7, place aux Dames, 3-5-9 rue des Galeries, 1, passage des Petits Champs et 12, Grand'place du Général de Gaulle,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la S.A Immobilière du Moulin à Vent,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
La S.A Immobilière du Moulin à Vent est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public entre le **9 juillet et le 31 décembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
1, rue du Marché Neuf et 3-6-9, Grand'place du Général de Gaulle
Du 9 juillet au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **la société EFIDIS** domiciliée 39, rue des Bussys 95606 EAUBONNE Cedex **requiert l'autorisation d'accéder à la dalle préfecture pour 1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de la maintenance des immeubles sis 1, rue du Marché Neuf et 3-6-9, Grand'place du Général de Gaulle,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la société EFIDIS,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
La société EFIDIS est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public entre le **9 juillet et le 31 décembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 798 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 11, cours des Merveilles -
Entre le 18 juillet et le 19 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de remplacement d'un tampon d'eaux pluviales,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **entre le 18 juillet et le 19 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°11, cours des Merveilles:**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 799 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de Neuville -
Entre le 18 juillet et le 19 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de rescellement d'un regard avaloir,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **entre le 18 juillet et le 19 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de Neuville à la hauteur du passage de Bonne Espérance:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 800 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue de Neuville -
Entre le 18 juillet et le 19 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de rescellement d'un regard avaloir,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **entre le 18 juillet et le 19 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de Neuville à l'angle de l'avenue Jean Bart:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 801 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 12, ruelle Lévêque -
Entre le 18 juillet et le 19 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de rescellement d'un regard avaloir,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **entre le 18 juillet et le 19 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°12, ruelle Lévêque :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 802 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Espérance -
Du 11 au 29 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CYO** 13, rue de la Pompe 95000 CERGY (hans.demercastel@veolia.com) dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CYO** auront lieu **du 11 au 29 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de l'Espérance, sur l'immeuble attenant au bâtiment de la gare de Cergy-le- Haut:**

*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 803 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -
Du 11 au 29 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CYO** 13, rue de la Pompe 95000 CERGY (hans.demercastel@veolia.com) dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CYO** auront lieu **du 11 au 29 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue Francis Combe :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE Madame Alexandra WISNIEWSKI

Abroge l'arrêté n° 1244 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Alexandra WISNIEWSKI en qualité d' adjointe au maire,

Vu la délibération n° 1 du 30 juin 2016, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Alexandra WISNIEWSKI en tant qu'adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Alexandra WISNIEWSKI,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 30 juin 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 1244 / 2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Alexandra WISNIEWSKI, dans les domaines suivants :

- **Habitat et relations avec les bailleurs, et vie du quartier Grand Centre**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- **HABITAT ET RELATIONS AVEC LES BAILLEURS**

- La participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de l'habitat ;
- La participation au pilotage et au suivi des opérations d'amélioration de l'habitat (opérations programmées d'amélioration de l'habitat);
- La participation à la définition, à la mise œuvre et au suivi des projets se rapportant à l'habitat, en lien avec les partenaires institutionnels concernés ;
- Le soutien et le suivi des associations de locataires ;
- Le soutien et l'animation des relations entre les bailleurs et la mise en place de partenariats avec les acteurs concernés.
- La participation à la définition , à la réalisation et au suivi des projets urbains du territoire.

VIE DU QUARTIER GRAND CENTRE

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières des conseils d'initiative locale ;

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 30 juin 2016 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Alexandra WISNIEWSKI assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Alexandra WISNIEWSKI, adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Alexandra WISNIEWSKI sur les actes relatifs à l'habitat et aux relations avec les bailleurs, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe à l'habitat et aux relations avec les bailleurs
Alexandra WISNIEWSKI

La signature de Madame Alexandra WISNIEWSKI sur les actes relatifs à la vie du quartier Grand Centre, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe à la vie du quartier Grand Centre
Alexandra WISNIEWSKI

Article 7 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressée.

Notifié le ……..…… Fait à Cergy, le

L'adjointe au maire Le maire

Alexandra WISNIEWSKI Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A L'ADJOINTE Madame Cécile ESCOBAR

Abroge l'arrêté n° 399 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Cécile ESCOBAR en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération n° 1 du 30 juin 2016, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Cécile ESCOBAR en tant qu'adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Cécile ESCOBAR,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 30 juin 2016,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 399 / 2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Cécile ESCOBAR, dans les domaines suivants :

- **Commerces et vie économique**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

COMMERCES

- La participation à la mise en œuvre de la règlementation relative au commerce, notamment concernant la gestion de l'occupation ou de l'utilisation privative du domaine public, la gestion du commerce ambulant, les ventes particulières (vente en liquidation, vente au déballage, etc.), les marchés forains, les enseignes commerciales et la publicité ;
- L'animation et le suivi des relations avec les commerces, l'artisanat et les professions libérales.

VIE ECONOMIQUE

- La participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de développement économique de la ville ;
- L'animation et le suivi des relations avec les partenaires institutionnels concernés.

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile ESCOBAR assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Cécile ESCOBAR, adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Cécile ESCOBAR sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe aux commerces et à la vie économique
Cécile ESCOBAR

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……..…… Fait à Cergy, le

L'adjointe au maire Le maire

Cécile ESCOBAR Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE Madame Radia LEROUL

Abroge l'arrêté n° 733 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n° 1 du 30 juin 2016, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Radia LEROUL, en tant qu'adjointe au maire,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 30 juin 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 733/2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Radia LEROUL, adjointe au maire, dans les domaines suivants :

- **Vie associative et vie du quartier des Hauts-de-Cergy**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

PARTICIPATION CITOYENNE

- La participation à la définition, le développement et l'accompagnement des actions et des incitations à l'exercice de la citoyenneté, en relation avec les partenaires, les associations et les administrés ;
- Le pilotage et le suivi des concertations citoyennes ;
- Le pilotage et le suivi des actions menées au sein des conseils d'initiative locale des quartiers de la commune ;
- La gestion et le suivi des Conseils d'enfants ;

VIE ASSOCIATIVE

- L'animation et le suivi des actions et initiatives associatives et de quartier ;
- La coordination du réseau des associations et des relations avec les partenaires concernés, la représentation de la commune dans les instances associatives de quartiers et le pilotage des instances partenariales avec les intervenants de quartiers ;
- L'accueil des nouveaux habitants ;
- Le soutien aux initiatives locales dans le cadre du fonds d'initiatives locales (FIL) ;
- La coordination des demandes de subvention des associations ;
- Le suivi des actions et projets menés dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et la coordination avec les habitants, les instances associatives et les intervenants de quartiers ;

- La gestion des équipements de quartiers, notamment les Maisons de quartier des Touleuses, des Linandes, de l'Axe-Majeur-Horloge et des Hauts de Cergy, et la signature des conventions afférentes (demandes de mise à disposition de locaux par les associations, etc.) ;
- Le pilotage et le suivi de l'activité des Maisons de quartier ;
- L'organisation des permanences, des rencontres de quartiers et des fêtes de quartiers ;

VIE DU QUARTIER DES HAUTS-DE-CERGY

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le soutien et l'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale du quartier des Hauts de Cergy.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Radia LEROUL assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats, conventions, arrêtés et autorisations diverses ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Radia LEROUL, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Radia LEROUL sur les actes relatifs à la participation citoyenne, à la vie locale et associative, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe à la vie associative
Radia LEROUL

La signature de Madame Radia LEROUL sur les actes relatifs à la vie du quartier des Hauts-de-Cergy, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe à la vie du quartier des Hauts-de-Cergy
Radia LEROUL

Article 7: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……..…… Fait à Cergy, le

L'Adjointe au maire Le maire

Radia LEROUL Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..……...

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AU CONSEILLER MUNICIPAL Monsieur Hervé CHABERT

Abroge l'arrêté n° 411 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n° 1 du 30 juin 2016, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Hervé CHABERT, conseiller municipal,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 30 juin 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 411 / 2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Hervé CHABERT, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Associations syndicales libres et copropriétés, et vie de quartier des Trois Bois.**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

ASL ET COPROPRIETES

- L'animation, la gestion et le suivi des relations avec les associations syndicales libres et les copropriétés, en lien avec les partenaires institutionnels et les opérateurs concernés ;
- Le suivi des actions et des aides initiées par la commune en matière d'habitat ;
- Le suivi et le traitement des demandes des associations syndicales libres et des copropriétés.

VIE DE QUARTIER DES TROIS BOIS

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières des conseils d'initiative locale ;

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 30 juin 2016 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hervé CHABERT assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Hervé CHABERT, conseiller municipal, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Hervé CHABERT sur les actes relatifs aux associations syndicales libres et copropriétés, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
Le conseiller municipal délégué aux ASL et aux copropriétés
Hervé CHABERT

La signature de Monsieur Hervé CHABERT sur les actes relatifs à la vie de quartier des Trois bois devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
Le conseiller municipal délégué à la vie de quartier des Trois bois
Hervé CHABERT

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……..…… Fait à Cergy, le
Le conseiller municipal Le maire

Hervé CHABERT Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF

Abroge l'arrêté n° 421 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n° 1 du 30 juin 2016, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF, conseillère municipale,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 30 juin 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 421/2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Valorisation du patrimoine.**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à l'élaboration de la politique de valorisation du patrimoine culturel.
- La participation au pilotage et au suivi des opérations de protection, de conservation et de restauration du patrimoine culturel.
- L'animation et le suivi des relations avec l'office du tourisme intercommunal.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2016 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Madame Nadia HATHROUBI-SAFSAF sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine
Nadia HATHROUBI-SAFSAF

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……

Fait à Cergy, le 19 octobre 2016

La conseillère municipale Le maire

Nadia HATHROUBI-SAFSAF Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AU CONSEILLER MUNICIPAL Monsieur Michel MAZARS

Abroge l'arrêté n° 403/2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32, L. 2211-1, L. 2212-1 et s.

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n° 1 du 30 juin 2016, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Michel MAZARS, conseiller municipal,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 30 juin 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 403/2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel MAZARS, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Monde combattant**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- Les relations avec le monde combattant, les victimes de guerre et les actions relatives au devoir de mémoire.
- Le soutien aux associations, l'animation et le suivi des relations avec les autorités compétentes et les associations concernées intervenant dans le champ de la présente délégation.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 30 juin 2016 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel MAZARS assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats, conventions, arrêtés et autorisations diverses ainsi que les correspondances aux administrés et les mesures de rappel à l'ordre, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Michel MAZARS, conseiller municipal, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Michel MAZARS sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
Le conseiller municipal délégué au monde combattant
Michel MAZARS

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……..…… Fait à Cergy, le 07 juillet 2016

Le conseiller municipal Le maire

Michel MAZARS Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AU CONSEILLER MUNICIPAL Monsieur Harouna DIA

Abroge l'arrêté n° 410 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n° 1 du 30 juin 2016, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Harouna DIA, conseiller municipal,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération en date du 30 juin 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 410 est abrogé**.**

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Harouna DIA, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Prévention de la délinquance et médiation**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La sécurité et la prévention de la délinquance ;
- La prévention et la sécurité routières ;
- Le soutien aux associations, l'animation et le suivi des relations avec les autorités compétentes et les associations concernées intervenant dans le champ de la présente délégation.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 30 juin 2016 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Harouna DIA assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Harouna DIA, conseiller municipal, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Harouna DIA sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
Le conseiller municipal délégué à la prévention de la délinquance et à la médiation
Harouna DIA

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……..…… Fait à Cergy, le

Le conseiller municipal Le maire

Harouna DIA Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..……..

DELEGATIONS DE FONCTIONS « OFFICIERS D'ÉTAT CIVIL »

- du 1er juillet au 04 septembre 2016 -

Abroge l'arrêté n° 680 / 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18, relatif à la délégation de fonctions,

VU le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2014 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant la nécessité de faire appel à certains Conseillers Municipaux afin d'aider le Maire et les Adjoints pendant les congés d'été du 1er juillet au 04 septembre 2016,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 30 juin 2016,

A R R E T E :

Article 1er : Les Conseillers Municipaux dont la liste suit, sont délégués pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil dans la Ville de Cergy à titre exceptionnel pendant la période des congés d'été du 1er juillet au 04 septembre 2016 afin de célébrer les mariages :

- Marie-Françoise AROUAY
- Claire BEUGNOT
- Dominique LEFEBVRE
- Hervé CHABERT
- Marc DENIS
- Harouna DIA
- Nadir GAGUI
- Nadia HATHROUBI-SAFSAF
- Jean-Luc ROQUES
- Rachid BOUHOUCH
- Souria LOUGHRAIEB
- Michel MAZARS
- Anne LEVAILLANT
- Sadek ABROUS
- Keltoum ROCHDI
- Bruno STARY

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- Les intéressés.

Fait à Cergy le 04 juillet 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°813 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Avenue du Nord et avenue du Ponceau -
Du 6 juillet au 28 octobre 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°660/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (eric.marchand@cochery-iledefrance.fr & cdelacour@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 6 juillet au 28 octobre 2016, sur le croisement de l'avenue du Nord et de l'avenue du Ponceau et sur la totalité de l'avenue du Ponceau.**

Article 2 : **À l'occasion de ces travaux :**

Du 6 juillet au 13 septembre 2016:

*** L'avenue du Ponceau sera barrée sauf véhicules de chantier, entre l'avenue du Nord et l'accès aux Chênes Mauves.**
*** Des déviations seront mise en place comme suit :**
- Depuis le boulevard de la Viosne : par l'avenue du Nord, le boulevard du Port, la rue des Heulines, la rue des Petits Prés ou la rue des Harsans
- Depuis le boulevard du Port : par l'avenue du Nord, le boulevard de la Viosne, le boulevard de l'Oise, le boulevard du Port, la rue des Heulines, la rue des Petits Prés ou la rue des Harsans

Du 13 septembre au 28 octobre 2016:

*** L'avenue du Ponceau sera barrée sauf véhicules de chantier, entre l'accès aux Chênes Mauves et le boulevard du Port.**
*** Des déviations seront mise en place comme suit :**
- Depuis le boulevard de la Viosne : par l'avenue du Nord, le boulevard du Port, la rue des Heulines, la rue des Harsans et l'avenue du Ponceau
- Depuis le boulevard du Port : par l'avenue du Nord, le boulevard de la Viosne, le boulevard de l'Oise, le boulevard du Port, la rue des Heulines, la rue des Harsans et l'avenue du Ponceau.
*** L'entrée et la sortie de la rue des Petits Prés se feront par la rue des Heulines**

Pendant toute la durée des travaux:

*** Les accès pompiers de l'ENSEA et du groupe scolaire des Chênes seront maintenus**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

N°813 / 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°660/2016

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport – CPA – GS Chênes – CACP déchets).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 juillet 2016

Par délégation du maire

NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
A LA REGIE DE RECETTES
Tarification des concerts de l'Observatoire

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu la décision municipale n°100 en date du 29 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes issues de tarifications des concerts de la salle de l'Observatoire.

Vu la décision municipale n°287 en date du 11 décembre 2013 transférant l'activité billetterie sur le budget annexe.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2016.

Vu la réorganisation du service.

Considérant qu'il y a lieu de nommer des suppléants.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Madame Claudine KREBS, Madame Nacera SEKAI, Madame Emmanuelle D'ANNA et Monsieur Bruno SABINI sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes « tarification des concerts de l'Observatoire « avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amina THUILLIER sera remplacée par

- Madame Nacera SEKAI, mandataire suppléante,
- Madame Emmanuelle D'ANNA mandataire suppléante;
- Madame Claudine KREBS, mandataire suppléante,
- Monsieur Bruno SABINI, mandataire suppléant

ARTICLE 3 : Mesdames Nacera SEKAI, Emmanuelle D'ANNA, Claudine KREBS et Monsieur Bruno SABINI, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 160 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concernent les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 4 juillet 2016

, *Le Maire,*

JEAN-PAUL JEANDON

SIGNATURES A LA REGIE DE RECETTES « tarifications des concerts de l'Observatoire »

Précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire
Amina THUILLIER

Notifié le

Le mandataire suppléant
Nacera SEKAI

Notifié le

Le mandataire suppléant (arrêté n°1221/2015)
Emmanuelle D'ANNA

Notifié le

Le mandataire suppléant
Claudine KREBS

Notifié le

Le mandataire suppléant
Bruno SABINI

Notifié le

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 819 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- « Les 24h VTT de Cergy » -
Du 24 au 31 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU la demande présentée par l'association **«LES SANGLIERS DU VEXIN »** domiciliée maison de quartier des Petits Pains 95800 CERGY dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste,
CONSIDERANT la nécessité de restreindre temporairement la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des coureurs,

A R R Ê T E :

Article 1 : La course cycliste « Les 24h VTT de Cergy» sera organisée entre le 24 et le 31 août 2016.

Article 2 : Pour permettre l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Circulation interdite sauf riverains du 24 au 28 août et le 31 août 2016 :

Chemin de Chasse-Marée
Rue du Bruloir entre le chemin du Hallier et le chemin de Chasse-Marée
Bois de Cergy

- Circulation et stationnement strictement interdits du 29 au 30 août 2016 :

Chemin Chasse-Marée
Boulevard des Maraichers
Chemin du Bord de l'Eau
Chemin des Pâtis
Chemin des Voies
Chemin Neuf
Rue du Bruloir entre le chemin du Hallier et le chemin de Chasse-Marée
Bois de Cergy
Chemin du Hallier

Les voies empruntées par les coureurs seront sécurisées par l'organisation pendant toute la durée de la course

Article 3 : Seuls les participants à la compétition de handball (se déroulant le vendredi et le samedi) **et les organisateurs des 24h VTT seront autorisé à stationner sur le rond-point de l'avenue du bois** (face au gymnase).
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'association sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Guillaume Guiloineau – Manifestation).
Article 5 : Les participants évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

N° 819 / 2016

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 821 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Croix des Maheux -
Du 18 juillet au 1er septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** 300, rue des Carrières Morillons 94290 VILLENEUVE LE ROI (pascal.tuilliez@fctp.fr & karim.saim@dalkia.fr) dans le cadre des travaux de réalisation d'une antenne de chauffage urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FCTP** auront lieu **du 18 juillet au 1er septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Croix des Maheux:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 822 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Nord -
Du 18 juillet au 1er septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** 300, rue des Carrières Morillons 94290 VILLENEUVE LE ROI (pascal.tuilliez@fctp.fr & karim.saim@dalkia.fr) dans le cadre des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FCTP** auront lieu **du 18 juillet au 1er septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Nord entre le boulevard du Port et l'avenue du Ponceau**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°824/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de la Viosne angle boulevard de l'Oise -
Le 11 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CEGELEC PARIS CITEOS** 21 avenue Gaston Monmousseau 95190 GOUSSAINVILLE (eric.schnieigeiger@citeos.com & xavier.crapet@citeos.com) dans le cadre d'une intervention urgente sur l'alimentation des feux tricolores du carrefour boulevard de l'Oise / boulevard de la Viosne,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CEGELEC PARIS CITEOS** auront lieu **le 11 juillet 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, au carrefour du boulevard de l'Oise et du boulevard de la Viosne:**

*** Les feux seront mis en arrêt, dans cette configuration le code de la route s'appliquera, la priorité sera donnée au véhicules venant de la droite**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 juillet 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Commémoration de l'anniversaire de la libération de Cergy -
Le 30 août 2016 de 19H00 à 20H00

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et **R. 417-10***,
VU la demande présentée par le service Communication de la Mairie, Mme Sylvie DEMARET, en vue de la **commémoration de l'anniversaire de la Libération de Cergy** par le dépôt d'une gerbe de fleurs sur les plaques commémoratives, place de l'Hôtel de Ville pour **Zéphir MAGNIEZ**, ainsi qu'au
Village pour **Pierre VOGLER et Pierre SCHERINGA**,
Considérant que pendant le cortège entraînera des restrictions de circulation,

A R R Ê T E :

Article 1er :.La commémoration de **l'anniversaire de la Libération de Cergy** aura lieu **le 30 août 2016 de 19H00 à 20H00.**

Article 2 : **Le stationnement sur la place de la Libération, la rue du Clos Geoffroy et le passage Monscavoir sera strictement réservé aux véhicules du cortège.**
(*****Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.)

Article 3 : Pendant le passage du cortège, **seront interdites à la circulation**, les voies suivantes :

- **Place de la Libération (devant la Mairie) départ du cortège**
- **Rue Nationale à la rue Pierre Vogler**
- **Rue Pierre Vogler à la rue Pierre Scheringa**
- **Rue Pierre Scheringa à la place de la Libération**

Article 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 juillet 2016
Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 826 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard des Explorateurs et rue Passe-Partout -
Le 13 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande de l'entreprise **LES MAÇONS PARISIENS** 1, rue du Buisson aux Fraises 91349 MASSY Cedex (sebastien.lustiere@lesmaconsparisiens.fr) dans le cadre de la dépose de l'installation électrique de chantier,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LES MAÇONS PARISIENS** auront lieu **le 13 juillet 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard des Explorateurs et rue Passe Partout :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** Des hommes trafic réguleront la circulation**
*** La circulation piétonne sera protégée et pourra être déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hanteur des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près des chantiers ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°827 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de la Paix -
Entre le 16 août et le 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1, rue Louis Blanc 60160 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eau pour Veolia,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ECOTS-BTP auront lieu entre le 16 août et le 16 septembre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de la Paix à la hauteur du carrefour du 30 août 1944:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juillet 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Cortège en direction de la rue Nationale au départ de l'Hôtel de Ville de Cergy -
Le 30 août 2016 de 19h00 à 20h00

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par le service Communication de la Mairie, en vue de la **commémoration de l'anniversaire de la Libération de Cergy**,
Considérant que la circulation sera restreinte pendant le passage du cortège,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1: A l' occasion de la commémoration de l'anniversaire de la Libération de Cergy, **le 30 août de 19h00-20h00 un cortège encadré des agents de la police municipale empruntera les voies suivantes :**

Rue des Gémeaux, avenue du Centaure, boulevard d'Osny, boulevard de l'Oise, avenue des Raies, allée des Acacias, chemin Latéral, rue du Repos, rue du Tertre et rue Nationale.

La chaussée sera momentanément rétrécie.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP -Transport).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°832/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Avenue des Grouettes -
Le 9 juillet 2016 de 18h00 à 20h00

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle la société **SODIKART**- Parc d'activités des Hauts de Couëron – 1, rue des imprimeurs 44220 COUËRON (bperret@sodikart.com) requiert l'autorisation de réserver **16 places de stationnement situées sur l'avenue des Grouettes** dans le but d'y faire stationner 4 cars,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **SODIKART** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 9 juillet 2016 de 18h00 à 20h00, 16 places de stationnement situées sur l'avenue des Grouettes (8 devant l'hôtel Ibis et 8 devant la station-service BP) lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place du Général de Gaulle -
Le 19 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle Mr BAUDOUX pour le collectif du **CERCLE DE SILENCE** de Cergy-Pontoise, domicilié 2, les Larris Orange 95300 PONTOISE (cercledesilencecergy@yahoo.fr ; baudoux.pierre@laposte.net) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place du Général de Gaulle pour 1 véhicule (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre d'un rassemblement silencieux,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour le **CERCLE DU SILENCE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **place du Général de Gaulle le 19 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le square Columbia sera utilisé en cas d'indisponibilité de la place du Général de Gaulle.
Aucun stationnement n'est autorisé sur le square Columbia ainsi que sous les arbres de la place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place du Général de Gaulle -
Le 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle Mr BAUDOUX pour le collectif du **CERCLE DE SILENCE** de Cergy-Pontoise, domicilié 2, les Larris Orange 95300 PONTOISE (cercledesilencecergy@yahoo.fr ; baudoux.pierre@laposte.net) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place du Général de Gaulle pour 1 véhicule (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre d'un rassemblement silencieux,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour le **CERCLE DU SILENCE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **place du Général de Gaulle le 16 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le square Columbia sera utilisé en cas d'indisponibilité de la place du Général de Gaulle.
Aucun stationnement n'est autorisé sur le square Columbia ainsi que sous les arbres de la place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place du Général de Gaulle -
Le 21 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle Mr BAUDOUX pour le collectif du **CERCLE DE SILENCE** de Cergy-Pontoise, domicilié 2, les Larris Orange 95300 PONTOISE (cercledesilencecergy@yahoo.fr ; baudoux.pierre@laposte.net) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place du Général de Gaulle pour 1 véhicule (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre d'un rassemblement silencieux,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour le **CERCLE DU SILENCE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **place du Général de Gaulle le 21 octobre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le square Columbia sera utilisé en cas d'indisponibilité de la place du Général de Gaulle.
Aucun stationnement n'est autorisé sur le square Columbia ainsi que sous les arbres de la place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place du Général de Gaulle -
Le 18 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle Mr BAUDOUX pour le collectif du **CERCLE DE SILENCE** de Cergy-Pontoise, domicilié 2, les Larris Orange 95300 PONTOISE (cercledesilencecergy@yahoo.fr ; baudoux.pierre@laposte.net) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place du Général de Gaulle pour 1 véhicule (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre d'un rassemblement silencieux,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour le **CERCLE DU SILENCE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **place du Général de Gaulle le 18 novembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le square Columbia sera utilisé en cas d'indisponibilité de la place du Général de Gaulle.
Aucun stationnement n'est autorisé sur le square Columbia ainsi que sous les arbres de la place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place du Général de Gaulle -
Le 16 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle Mr BAUDOUX pour le collectif du **CERCLE DE SILENCE** de Cergy-Pontoise, domicilié 2, les Larris Orange 95300 PONTOISE (cercledesilencecergy@yahoo.fr ; baudoux.pierre@laposte.net) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place du Général de Gaulle pour 1 véhicule (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre d'un rassemblement silencieux,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour le **CERCLE DU SILENCE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **place du Général de Gaulle le 16 décembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le square Columbia sera utilisé en cas d'indisponibilité de la place du Général de Gaulle.
Aucun stationnement n'est autorisé sur le square Columbia ainsi que sous les arbres de la place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place du Général de Gaulle -
Le 20 janvier 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle Mr BAUDOUX pour le collectif du **CERCLE DE SILENCE** de Cergy-Pontoise, domicilié 2, les Larris Orange 95300 PONTOISE (cercledesilencecergy@yahoo.fr ; baudoux.pierre@laposte.net) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place du Général de Gaulle pour 1 véhicule (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre d'un rassemblement silencieux,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour le **CERCLE DU SILENCE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **place du Général de Gaulle le 20 janvier 2017**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le square Columbia sera utilisé en cas d'indisponibilité de la place du Général de Gaulle.
Aucun stationnement n'est autorisé sur le square Columbia ainsi que sous les arbres de la place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 841/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 4 rue Saint Martin -
Du 2 au 13 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier – Z.I. 77400 LAGNY-SUR-MARNE (anasse.moutawadi@erdf-grdf.fr & olivier.tollite@terca.fr) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **du 02 au 13 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 4 rue Saint Martin :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 842/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 26ter, rue Saint Martin -
Du 30 août au 30 septembre 2016
Annule et remplace l'arrêté n°779/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** ZAC de There – 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (didier.pernot@enedis-grdf.fr & glouis@coretel-sa.com) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 30 août au 30 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 26ter, rue Saint Martin :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Avenue de la Constellation-
Le 15 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **M. PICHARD** domicilié 186 rue Pierre Joigneaux – 92250 LA GARENNE COLOMBES (pichard.julien@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur du 7 avenue de la Constellation dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. PICHARD** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 15 juillet 2016,** 7 avenue de la Constellation, **1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 08 juillet 2016

Par délégation du maire

NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
A LA REGIE D'AVANCES
« Pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire »

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision municipale n°92 en date du 17 avril 2013 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants de l'Observatoire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2016**;**

Vu la réorganisation du service ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des suppléants

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Madame Claudine KREBS est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances « pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amina THUILLIER sera remplacée par

- Madame Emmanuelle D'ANNA, mandataire suppléante ;
- Madame Claudine KREBS, mandataire suppléante

ARTICLE 3 : Madame Claudine KREBS mandataire suppléante et Madame Emmanuelle D'ANNA, mandataires suppléante, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 410 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concernent les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2016

,

Le Maire,

JEAN-PAUL JEANDON

SIGNATURES A LA REGIE D'AVANCES « pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire »

Précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire
Amina THUILLIER

Notifié le

Le mandataire suppléant
Claudine KREBS

Notifié le

Le mandataire suppléant
Emmanuelle D'ANNA

Notifié le

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE SUPPLEANTS,
POUR LA REGIE D'AVANCES « JEUNESSE ET SPORTS »**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération du conseil municipal du 11avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 67 en date du 15 juillet 2015 instituant une régie d'avances pour les dépenses de la direction de la jeunesse et des sports ;

VU l'organisation du service ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2016;

A R R E T E :

Article 1er Madame Claudine KREBS, employée à la ville de Cergy, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances des menues dépenses de la direction de la jeunesse et des sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Madame Emmanuelle D'ANNA, Madame Nacéra SEKAI et Madame Amina THUILLIER, employées à la ville de Cergy sont nommées mandataires suppléantes de la régie d'avances des menues dépenses de la direction de la jeunesse et des sports , avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claudine KREBS sera remplacée par :

* Madame Emmanuelle D'ANNA*, mandataire suppléante*
* Madame Nacéra SEKAI*, mandataire suppléante*
* Madame Amina THUILLIER, *mandataire suppléante*

Article 3 : Madame Claudine KREBS est astreinte à constituer un cautionnement de 760 € (sept cent soixante euros).

Article 4 : Madame Claudine KREBS percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 140 euros (cent quarante euros).

Article 5 : Madame Emmanuelle D'ANNA, Madame Nacéra SEKAI et Madame Amina THUILLIER mandataires suppléantes percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 140 euros (cent quarante euros), pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses et des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**** La signature doit être précédée de la formule manuscrite : « Vu pour acceptation »***

Le Régisseur Titulaire
Claudine KREBS

Notifié le

Le Mandataire Suppléant
Emmanuelle D'ANNA

Notifié le

Le Mandataire Suppléant
Nacéra SEKAI

Notifié le

Le Mandataire Suppléant
Amina THUILLIER

Notifié le

CESSATION DU TITULAIRE A LA REGIE D'AVANCES «JEUNESSE ET SPORTS »

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 67 en date du 15 juillet 2015 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2016 ;

Vu la réorganisation du service ;

A R R E T E :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de Madame Amina THUILLIER, en qualité de régisseur titulaire sur la régie d'avances de la direction de la jeunesse et des sports.

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2016

, Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

NOMINATION DE MANDATAIRE SUPPLEANT
A LA REGIE D'AVANCES
« ACTIONS CULTURELLES»

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2001 instituant une régie d'avances « Actions culturelles » ;

Vu la décision municipale n° 103 du 04 juillet 2014 modifiant l'intitulé de la régie « actions culturelles et sportives » ;

Vu la décision municipale n° 88 du 22 octobre 2015 modifiant l'intitulé de la régie « actions culturelles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2016 ;

Vu la réorganisation du service ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un mandataire suppléant;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Madame Claudine KREBS est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances « actions culturelles» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amina THUILLIER, régisseur titulaire, sera remplacée par

- Madame Emmanuelle D'ANNA mandataire suppléante ;
- Madame Joëlle DAFFNIET, mandataire suppléante ;
- Madame Claudine KREBS, mandataire suppléante

ARTICLE 3 : Madame Emmanuelle D'ANNA, mandataire suppléante, Madame Joëlle DAFFNIET, mandataire suppléante, et Madame Claudine KREBS, mandataire suppléante percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 690 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concernent les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2016

,

Le Maire,

JEAN-PAUL JEANDON

SIGNATURES A LA REGIE D'AVANCES « actions culturelles et sportives»

Précéder la signature de la mention « vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire
Amina THUILLIER

Notifié le

Le mandataire suppléant
Emmanuelle D'ANNA

Notifié le

Le mandataire suppléant
Joëlle DAFFNIET

Notifié le

Le mandataire suppléant
Claudine KREBS

Notifié le

Le Mandataire
Catherine THOMAS

Notifié le

Le Mandataire
Nathalie CIXOUS

Notifié le

Le Mandataire
Cécile DELAITRE

Notifié le

Le Mandataire
Camille THOMAS-KONATE

Notifié le

Le Mandataire
Mylène MAILH TISSIER

Notifié le

Le Mandataire
Thierry LACOMBE

Notifié le

Le Mandataire
Stéphanie GILBERT

Notifié le

Le Mandataire
Thomas GAREL

Notifié le

CESSATION DU REGISSEUR TITULAIRE
A LA REGIE DE RECETTES
Animations sport et jeunesse

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 76-70 du 15 janvier 1975 (modifiant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2013 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 janvier 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des animations sportives ;

Vu la décision n° 71 en date du 30 août 2015 modifiant l'intitulé de la régie de recettes « animations sport et jeunesse **» ;**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2016;

Vu la réorganisation du service ;

A R R E T E :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de Madame Amina THUILLIER, en qualité de régisseur titulaire sur la régie de recettes animations sport et jeunesse.

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2016

, Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS, DE LA REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENT DES TARIFICATIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLES»

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération du conseil municipal du 11avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° 39 du 31 mai 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes issues de la tarification de la mise à disposition de salles ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2016;

A R R E T E :

Article 1er Madame Patricia CORDONNIER, employée à la ville de Cergy, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des tarifications de la mise à disposition de salles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Mesdames Murielle DENEUVILLE, Catherine MARIANI et Marie-Christine RANGOO employées à la ville de Cergy, sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes pour l'encaissement des tarifications de la mise à disposition de salles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia CORDONNIER sera remplacée par :

* *Madame* Murielle DENEUVILLE*, mandataire suppléante*
* *Madame* Catherine MARIANI, *mandataire suppléante*
* *Madame* Marie-Christine RANGOO, *mandataire suppléante*

Article 3 : Madame Patricia CORDONNIER est astreinte à constituer un cautionnement de 760 € (sept cent soixante euros),

Article 4 : Madame Patricia CORDONNIER percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 140 euros (cent quarante euros).

Article 5 : Mesdames Murielle DENEUVILLE, Catherine MARIANI et Marie-Christine RANGOO mandataires suppléantes percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un montant annuel de 140 euros (cent quarante euros), pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**** La signature doit être précédée de la formule manuscrite : « Vu pour acceptation »***

Le Régisseur Titulaire
Patricia CORDONNIER

Notifié le

Le Mandataire Suppléant
Muriel DENEUVILLE

Le Mandataire Suppléant
Catherine MARIANI

Notifié le

Notifié le

Le Mandataire Suppléant
Marie-Christine RANGOO

Notifié le

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°850/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 25 Boulevard de l'Evasion-
Le 23 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme GAZUR** domicilié 25 Boulevard de l'évasion - 95800 CERGY (delphinegazur@gmail.fr) requiert l'autorisation de réserver **2places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme GAZUR** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 23 juillet 2016,** 25 boulevard de l'Evasion, **2 places de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 08 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°851/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes -
Le 11 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LEGENDRE ILE DE France** - 13 avenue Jeanne Garnerin CS 85807 – 91321 WISSOUS CEDEX (fabien.veret@groupe-legendre.com) dans le cadre d'un démontage d'une base vie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LEGENDRE ILE DE FRANCE** auront lieu **le 11 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Genottes entre avenue des Béguines et rue des Gémeaux :**
*** La chaussée sera barrée, une déviation sera mise en place par l'avenue des Genottes, le boulevard de la Paix, l'avenue de la Constellation, la rue du Chemin de Fer et l'avenue des Béguines, l'avenue de la Constellation et boulevard de la Paix.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transports).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°852/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4 Place des 3 Gares -
Le 14 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr MAKEH-VANDIAN** domicilié **4 Place des 3 gares**- 95000 CERGY requiert l'autorisation de réserver **2places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr MAKEH-VANDIAN** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 14 juillet 2016,** 4place des 3 gares, **2 places de stationnement lui sera réservé à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 08 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°855/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Avenue des Grouettes -
Le 16 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme VELY** domiciliée 29, allée de l'Isara 95000 CERGY(elisabeth.vely@laposte.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement avenue des Grouettes à la hauteur de l'accès à l'allée de l'Isara** pour le stationnement d'une camionnette dans le cadre de travaux d'élagage,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme VELY** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 16 juillet 2016 comme énoncé dans sa demande, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°856 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 97, avenue du Hazay-
Le 16 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr POTTEAU** domicilié 97, avenue du Hazay 95800 CERGY (maxime.potteau@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr POTTEAU** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 16 juillet 2016, 97, avenue du Hazay**, **2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 857 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue de la Poste -
Du 18 juillet au 19 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** 300, rue des Carrières Morillons 94290 VILLENEUVE LE ROI (pascal.tuilliez@fctp.fr & karim.saim@dalkia.fr) dans le cadre des travaux sur le réseau de chauffage urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FCTP** auront lieu **du 18 juillet au 19 août 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue de la Poste:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Place des Cerclades
Du 18 juillet au 5 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle la Direction du Patrimoine Immobilier de l'**UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE** domiciliée 2, avenue Adolphe Chauvin – B.P. 222 95302 CERGY-PONTOISE Cedex (alexandre.antonin@u-cergy.fr) **requiert l'autorisation d'accéder à la place des Cerclades pour 8 véhicules** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre de travaux à l'intérieur du bâtiment de la bibliothèque,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'**UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Les entreprises effectuant les travaux dans l'enceinte de la bibliothèque universitaire sont autorisées à occuper le domaine public du **18 juillet au 5 août 2016 de 7h à 11h**, comme énoncé dans la demande.
A leur charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
Les installations visées à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise de chacun des véhicules (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°860/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance -
Prolongation de l'arrêté N°638/2016 jusqu'au 24 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE et fils** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de finition de voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** sont prolongés **jusqu'au 24 août 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Abondance entre la rue des Voyageurs et l'avenue des Béguines.**

*** La chaussée sera barrée**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 863/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Pas Perdus -
Du 29 août au 6 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu/cgalli@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** auront lieu **du 29 août au 6 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus :**
* **La chaussée et les trottoirs seront rétrécis ;**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h ;**
* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ;**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire ;**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA CPA).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 864 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise -
Du 30 au 31 août 2016
Annule et remplace l'arrêté n°758/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VERTIKAL LOC** 10, rue de Seine 91170 VIRY CHATILLON (aidf@autorisation-idf.fr)dans le cadre de travaux de nettoyage de la vitrerie de l'immeuble « Grand Axe » à l'aide d'une nacelle élévatrice,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VERTIKAL LOC** auront lieu **du 30 au 31 août 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise à la hauteur du n°10-12:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 866/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Gémeaux -
Du 1er au 3 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu/ cgalli@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** auront lieu **du 1er au 3 août 2016.**

Article 2 : Ces travaux seront effectués en réglementant la circulation et le stationnement comme suit :

- **Entre l'avenue de la Constellation et le 1er accès au parking de l'hôtel de Ville :**
  - ✓ Le stationnement sera interdit (*);
  - ✓ La rue sera barrée sauf riverains pour lesquels la circulation se fera en double sens de circulation ;
  - ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
  - ✓ Le dépassement sera interdit ;
  - ✓ La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.
- **Entre le 2ème accès au parking de l'hôtel de Ville et l'avenue des Genottes:**
  - ✓ Le stationnement sera interdit (*) ;
  - ✓ La circulation se fera en sens alternés à l'aide de feux tricolores ;
  - ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
  - ✓ Le dépassement sera interdit ;
  - ✓ La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA CPA - Transports).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant

la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 867 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Espérance et rue du Lendemain -
Du 27 juillet 2016 22h au 28 juillet 2016 5h et du 28 juillet 2016 22h au 29 juillet 2016 5h
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°792/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R417-10*,**
VU l'arrêté Préfectoral n°2009-297,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise **AUTAA LEVAGE** Z.I. – rue Denis Papin 77390 VERNEUIL L'ÉTANG (a.sall@autaa.fr) dans le cadre de la mise en place d'une grue mobile sur chaussée pour des travaux d'installation d'antennes relais sur la terrasse de l'immeuble situé 2, rue du Lendemain,
Considérant que la proximité de la sortie de gare RER, ne permet pas d'effectuer un grutage de jour sans mise en danger des riverains,
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté préfectoral n°2009-297,
Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **AUTAA LEVAGE auront lieu du 27 juillet 2016 22h au 28 juillet 2016 5h et du 28 juillet 2016 22h au 29 juillet 2016 5h.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux :

Du 27 juillet 2016 22h au 28 juillet 2016 5h et du 28 juillet 2016 22h au 29 juillet 2016 5h (en cas d'échec de la première opération) une grue mobile sera positionnée alternativement sur la rue du Lendemain à la hauteur de la place des Trois Gares et sur la rue de l'Espérance avant le dépose minute de la Gare

*** Les rues seront barrées sauf riverains et secours l'une après l'autre selon l'avancée des travaux**
*** Des hommes trafic assureront la circulation de part et d'autre des travaux**
*** Des déviations seront mises en place comme suit :**
Rue du Lendemain barrée : déviation par le boulevard de l'Evasion, l'avenue du Hazay et la rue de l'Espérance ou par place des Trois Gares, le Cours des Merveilles et le boulevard de l'Evasion.
Rue de l'Espérance barrée : déviation par l'avenue du Hazay, le boulevard de l'Evasion et le cours des Merveilles
*** Les stationnements seront supprimés de part et d'autre de la chaussée à la hauteur des travaux***
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** La zone devra être balisée**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des emplacements supprimés 48h au minimum avant l'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour les nuits des **27 et 28 juillet 2016** s'élève à **120,08€ (60,04 euros par jour pour la grue mobile sur voirie soit 60,04 x 2).**

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 58, boulevard de l'Évasion -
Le 1er août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **WORLD DÉMÉNAGEMENT** 65, rue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON (world.de@outlook.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°58, boulevard de l'Évasion** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **WORLD DÉMÉNAGEMENT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 1er août 2016** à la hauteur du **n°58, boulevard de l'Évasion, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **1er août 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°869 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 18, rue de la Bastide -
Les 18 et 19 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **HUVENNE DÉMÉNAGEMENT** 30, rue Pouchet 75017 PARIS (huvenne.demenagement@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°18, rue de la Bastide** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **HUVENNE DÉMÉNAGEMENT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 18 et 19 juillet 2016** à la hauteur du **n°18, rue de la Bastide, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour les journées des **18 et 19 juillet 2016** s'élève à **60,04€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°872 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rue de Villarceaux -
Le 25 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle l'entreprise **l'OFFICIEL DU DÉMÉNAGEMENT** 5, impasse La Lande 44100 NANTES (m.guardia@officiel-demenagement.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°1, rue de Villarceaux** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **l'OFFICIEL DU DÉMÉNAGEMENT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 25 juillet 2016** à la hauteur du **n°1, rue de Villarceaux, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 juillet 2016

Par délégation du maire

CESSATION DE MANDATAIRES
A LA REGIE D'AVANCES
De l'antenne de quartier des Coteaux Grand Centre

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale en date du 1er février 1992 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement de l'antenne de quartier Coteaux Grand Centre »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2016,

A R R E T E :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Guillaume POLTINI et Madame Naïma SASSI, en qualité de mandataires sur la régie d'avances de l'antenne de quartier des Coteaux Grand Centre

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 juillet 2016

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°876 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, rue des Brumes Lactées -
Le 9 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS PEREIRA** 51 ZA des Quatre Vents 95650 BOISSY L'AILLERIE (demenagement.pereira@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°3, rue des Brumes Lactées** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS PEREIRA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 9 août 2016** à la hauteur du **n°3, rue des Brumes Lactées, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **9 août 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°877/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Avenue de la Belle Haumière -
Le 15 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **M. PICHARD** domicilié 186 rue Pierre Joigneaux – 92250 LA GARENNE COLOMBES (pichard.julien@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur du 3 avenue de la Belle Haumière dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. PICHARD** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 15 juillet 2016,** 3 avenue de la Belle Haumière, **1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°878/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
-Boulevard des Explorateurs et le Cours des Merveilles -
Du 18 au 20 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **PROFIL ARMOR** 12 Rue Louis Blériot ZA TOUL GARROS 56 400 AURAY (aurelie.delescaut@profilarmor.com) dans le cadre de travaux de nettoyage des façades du collège des Explorateurs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **PROFIL ARMOR** auront lieu **du 18 au 20 juillet 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, boulevard des Explorateurs et Cours des Merveilles :

*** La circulation piétonne sera déviée et protégée, aucun cheminement piéton ne se fera sur chaussée même balisé.**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. **Le montant de la redevance pour les 3 jours du 18 au 20 juillet 2016 s'élève à 180,12€ (60,04 euros par jour pour la nacelle élévatrice sur voirie soit 60,04 x 3).**

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°879/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Hélice -
Du 18 juillet au 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**,**
VU la demande présentée par l'entreprise **L'ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS (olivier.ott@eurovia.com) dans le cadre de travaux de pose de mobilier urbain,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **L'ESSOR** auront lieu du **18 juillet au 16 septembre 2016**
Article 2 : Pendant la durée des travaux sur la rue de l'Hélice **:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 juillet 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- PARCOURS DU PETIT TRAIN -
Le 4 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour les voies dont elle a la gestion,
VU la demande présentée par **la Société Française d'Attelages de Publicité et d'Animations** 30 rue Gabriel Reby 95870 BEZONS pour la circulation d'un petit train dans le cadre de la manifestation CHARIVARI,
Considérant que l'organisation de cet évènement n'entraînera pas de restriction de circulation
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le 4 septembre 2016 le petit train de la SFAPA est autorisé à circuler de 10h30 à 12h30 puis de 16h à 19h comme suit:

De 10h30 à 12h30 défilé de présentation sur les voies suivantes :

- **Rue du Tertre**
- **Rue Nationale**
- **Place de la République**
- **Rue Pierre Scheringa**
- **Avenue Jean Bart**
- **Boulevard du Port**
- **Rue du Brûloir**
- **Rue Nationale**
- **Rue du Tertre**
- **Allée des Jardins**

De 16h à 19h grand défilé sur les voies suivantes

Allée des Jardins
Chemin Latéral
Rue de Pontoise
Rue Nationale
Place de la République
Rue de Neuville
Rue Pierre Scheringa

Article 2: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

N° 880/ 2016

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juillet 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- MANIFESTATION CHARIVARI -
Du 3 au 4 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par la Direction Générale Adjointe dans le cadre de l'organisation de la manifestation **« CHARIVARI »,**
Considérant que l'organisation de cette manifestation entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1 : La manifestation « Charivari » se déroulera les 3 et 4 Septembre 2016.
Article 2 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation les voies ci-après seront modifiées comme suit :

Le stationnement* sera interdit du samedi 3 septembre 2016 00h au dimanche 4 septembre 2016 24h

Place de l'Église et parking de l'Église
Rue de Neuville de la place de la République à la rue Pierre Rue Pierre Scheringa
Rue Pierre Vogler et parking Pierre Vogler
Place de Verdun sur la totalité des places de stationnement face à la MJC du village
Passage Monsçavoir
Sur les 2 places de stationnement à l'angle du chemin Latéral et de la rue de Pontoise
Rue de Pontoise
Rue Nationale dans sa portion comprise entre la rue du repos et la place de la République
Place de la Libération
Place de la République

Le stationnement* sera interdit du samedi 3 septembre 14h au dimanche 4 septembre 24h

- Rue Nationale dans sa portion comprise entre la rue de Pontoise et la rue du Repos

Le stationnement* sera interdit du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 19h

- Rue du Clos Geoffroy dans sa portion comprise entre le passage Monsçavoir et la rue du Tertre
- Sur les 2 premières places de stationnement de la rue du Clos Geoffroy à l'angle rue Saint Martin

. *(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

La circulation sera alternée par des feux tricolores du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 22h

- Rue de Pontoise entre la rue de Vauréal et le Chemin Latéral

La circulation sera interdite du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 24h (

Rue du Bruloir entre le boulevard du Port et la place de la République (les riverains seront autorisés à sortir de chez eux vers le boulevard du Port, dans le sens inverse de la circulation mais ne seront pas autoriser à rentrer chez eux)

- Rue St Martin dans sa portion comprise entre la place de la République et la rue du Clos Geoffroy (les riverains seront autorisés à sortir de chez eux vers la rue des Paradis, dans le sens normal de circulation mais ne seront pas autorisés à rentrer chez eux)

La circulation sera interdite le samedi 3 septembre 19h à 22h :

Rue Nationale entre la rue de Pontoise et la rue du Tertre

La circulation sera interdite le samedi 3 septembre 19h à 24h :

- Rue de Neuville jusqu'au pont de Ham

N° 881 / 2016

La circulation sera interdite le samedi 3 septembre 20h à 24h :

- Rue Pierre Scheringa

La circulation sera interdite du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 24h (sauf véhicules de service, associations, participants, livraisons et chars :

- Rue Nationale entre la rue du Repos et la place de la République
- Place de la République
- Rue de Neuville entre la place de la République et la rue Pierre Scheringa
- Place de l'Eglise
- Passage Monsçavoir
- Rue Pierre Vogler entre le rond-point Scheringa et la rue de la Prairie
- Ruelle Lévêque
- Place de la Libération

La circulation sera interdite le samedi 3 septembre de 19h30 à 22h :

Rue du Clos Geoffroy

La circulation se fera en sens unique dans le sens Ham – boulevard du Port du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 24h

- Rue Pierre Scheringa

Le dimanche 4 septembre de 10h à 13h et de 15h à 20 h , modification de la circulation pour le défilé des chars

- **La circulation sera prioritaire pour les chars** (sens de circulation) : rue Pierre Scheringa**,** boulevard du Port, rue du Brûloir, rue Saint-Martin**,** allée des Jardins, rue du Repos, rue de Pontoise et rue de Neuville (dans sa portion comprise entre la place de la Libération et le pont de Ham)
- **La circulation des chars se fera en sens inverse de la circulation :** rue du Clos Geoffroy**,** rue du Tertre **(**entre la rue Nationale et l'allée des Jardins)**,** chemin Latéral **(**de la rue du Repos à l'allée de Bellevue), allée de Bellevue, rue de Pontoise **(**entre l'allée de Bellevue et la rue Nationale), rue Nationale (entre la rue de Pontoise et la rue du Tertre), avenue Jean Bart(entre la rue de Neuville et le boulevard du Port) et boulevard du Port (entre l'avenue Jean Bart et la rue Pierre Scheringa.
-
- **Le défilé sera prioritaire.**
-

Article 3 : l'autorisation de déambulation d'une « Rosalie » sonorisée et de la batucada de Cergy le samedi 3 septembre de 19h à 21h30 sur les voies suivantes :

- **Rue du Tertre**
- **Rue du Fond du Ponceau**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°882 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 55-57, boulevard de l'Évasion -
Le 23 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme HAMEL** 10, rue de l'Arc en Ciel 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE (marie.hamel@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement à la hauteur du n°55-57, boulevard de l'Évasion** dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme HAMEL** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 23 juillet 2016** à la hauteur du **n°55-57, boulevard de l'Évasion, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 883 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Bois -
Prolongation de l'arrêté municipal n°667/2016 jusqu'au 5 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de remise en état des voiries et des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** seront **prolongés jusqu'au 5 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Bois:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Crèche des Touleuses – AREPA –Gymnase des Touleuses – GS des Touleuses).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 3 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mme BREHU** domiciliée Parvis de la préfecture 95000 CERGY (sophie.brehu@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près de l'immeuble les Naïades** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme BREHU,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
La bénéficiaire est autorisée à stationner **ponctuellement au plus près du bâtiment les Naïades le 3 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°885/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Boulevard du Port-
Du 20 au 26 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS** 2 impasse des petits Marais 92230 GENNEVILLIERS (fabrice.griveau@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux de réfection partielle de couche de roulement,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COLAS** auront lieu **du 20 au 26 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard du Port entre l'avenue François Mitterand et la Bretelle d'accès à l'A15.**

*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°886/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Bastide-
Du 1er au 23 aout 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **MACEV** située au 5 rue des Raverdis – 92230 GENNEVILLIERS (josselin.leroux@idverde.com/cgalli@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux de pose de mobiliers urbains,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **MACEV** auront lieu **du 1er au 23 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Bastide au croisement de la rue des Voyageurs.**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA CPA - TRANSPORT).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°887 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rond-point de l'Aube -
Le 30 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme Isabelle DANTON** domiciliée au 2, Rond Point de l'Aube – 95800 CERGY-LE-HAUT (isabelle_danton@yahoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **2 Rond point de l'Aube** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **Mme Isabelle DANTON** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 30 juillet 2016** à la hauteur du **2, Rond point de l'Aube, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 888 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise -
Le 25 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAGA** située au 22 rue des Carriers Italiens – 91350 GRIGNY (y.majecki@saga-ingenierie.eu) dans le cadre de travaux de sondages géotechniques sur chaussée,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAGA** auront lieu **le 25 juillet 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise entre la rue de la Croix des Maheux et l'avenue de la Poste:**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 891/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance -
Du 5 septembre au 21 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu/cgalli@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** auront lieu **du 5 septembre au 21 novembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Abondance, entre la rue des Pas Perdus et la rue du Chemin de Fer :**
*** La rue sera barrée.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA CPA).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 892/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Gémeaux -
Le 30 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ALTéAD Marchal Levage** – Z.I du Vert Galant, 10/14 rue Saint Hilaire – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (L.Bakonga@altead.com / C.Ramaen@altead.com) dans le cadre de travaux de grutage,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ALTéAD Marchal Levage** auront lieu **le 30 juillet 2016 dans l'après-midi.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Gémeaux entre le Cours de l'Horloge et l'avenue des Genottes :**
*** La chaussée sera barrée sauf pour les riverains et les Services Publics.**
*** Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Constellation et l'avenue des Béguines.**
*** Une mise en double sens de circulation sera instaurée pour les riverains dans la rue des Gémeaux entre l'avenue de la Constellation et la rue de la Licorne.**
*** Les places de stationnement situées dans la rue des Gémeaux entre l'avenue de la Constellation et la rue de la Licorne seront supprimées*,**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 893 / 2016

ARRETE DE FERMETURE
AIRE DE JEUX DES HEURUELLES
A PARTIR DU 19 JUILLET 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en vertu de l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune
Considérant que l'incendie s'étant produit dans les parkings souterrains du bailleur I3F le 14 juillet 2016 a pu détériorer la dalle
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les études de structure

A R R Ê T E :

Article 1 : L'aire de jeux sera fermée au public pour une période indéterminée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que sur le site « Aire de Jeux des Heuruelles »

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivie par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 juillet 2016

Par délégation du maire,

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°894 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, boulevard du Port -
Le 18 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **AB DEMENAGEMENT,** 102 Avenue Carnot 33700 MERIGNAC, (ferbos-demenagements@wanadoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement** à la hauteur du **n°2, boulevard du Port** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **AB DEMENAGEMENT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 18 Août 2016** à la hauteur du **n°2, boulevard du Port, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **18 Août 2016** s'élève à **60,04€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 4).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°896 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 17 Cours des merveilles -
Le 23 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS PEREIRA** 51 ZA des Quatre Vents 95650 BOISSY L'AILLERIE (demenagement.pereira@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°17 Cours des Merveilles** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS PEREIRA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 23 juillet 2016** à la hauteur du **n°17 cours des Merveilles, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **23 Juillet 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°897 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2 Boulevard de l'Evasion -
Le 27 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **AS DÉMÉNAGEMENT** 12 rue d'Anjou 93000 BOBIGNY (as.demenagements@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur du **n°2 Boulevard de l'Evasion** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **AS DÉMÉNAGEMENT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 27 juillet 2016** à la hauteur du **n°2 Boulevard de l'Evasion, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **27 Juillet 2016** s'élève à **45,03€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 898 / 2016

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINT Monsieur Thierry THIBAULT

Abroge l'arrêté 407 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération n° 1 du 30 juin 2016, relative à la modification du tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Thierry THIBAULT, adjoint au maire,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal par délibération du 30 juin 2016,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté 407/2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry THIBAULT, adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- **Affaires générales, citoyenneté et relations aux usagers**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- La certification conforme des pièces et documents relatifs aux délibérations du conseil municipal et aux arrêtés municipaux ;
- Le précontentieux ;
- L'expédition des registres, la légalisation des signatures ;
- La gestion des relations avec les organismes officiels concernés (archives communales, départementales, archives de France, etc.) ;
- La gestion des demandes d'attestation d'accueil et de changement de résidence ;
- La délivrance des certificats d'hérédité ;
- L'octroi, la gestion, le renouvellement et la reprise des concessions cimetière ;
- La délivrance des autorisations en matière de législation funéraire (inhumation, exhumation, transport de corps, etc.) ;
- La gestion des sinistres en matière d'assurances ;
- La mobilité des agents municipaux ;

CITOYENNETÉ

- La signature des documents, attestations et autorisations se rapportant au recensement militaire ;
- La gestion et le traitement des demandes relatives aux opérations électorales ;
- La participation et le suivi des travaux des commissions de révision des listes électorales ;

RELATIONS AUX USAGERS

- La participation à la définition, le pilotage et le suivi de la politique d'accueil des usagers des services municipaux ;

- Le soutien aux associations, l'animation et le suivi des relations avec les autorités compétentes et les associations concernées intervenant dans le champ de la présente délégation.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 30 juin 2016 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Thierry THIBAULT assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Thierry THIBAULT, seizième adjoint au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Thierry THIBAULT sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjoint aux affaires générales, à la citoyenneté et aux relations aux usagers
Thierry THIBAULT

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le ……..…… Fait à Cergy, le
L'adjoint au maire Le maire

Thierry THIBAULT Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..……..

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Place des Cerclades
Du 25 juillet au 5 août 2016
Annule et remplace l'arrêté n°859/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle la Direction du Patrimoine Immobilier de l'**UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE** domiciliée 2, avenue Adolphe Chauvin – B.P. 222 95302 CERGY-PONTOISE Cedex (emmanuel.valin@thyssenkrupp.com) **requiert l'autorisation d'accéder à la place des Cerclades pour 8 véhicules** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre de travaux à l'intérieur du bâtiment de la bibliothèque,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'**UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Les entreprises effectuant les travaux dans l'enceinte de la bibliothèque universitaire sont autorisées à occuper le domaine public du **25 juillet au 5 août 2016 de 7h à 18h**, comme énoncé dans la demande.
A leur charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
Les installations visées à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise de chacun des véhicules (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°900/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
-Boulevard des Explorateurs et le Cours des Merveilles -
Le 28 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **PROFIL ARMOR** 12 Rue Louis Blériot ZA TOUL GARROS 56 400 AURAY (aurelie.delescaut@profilarmor.com) dans le cadre de travaux de nettoyage des façades du collège des Explorateurs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **PROFIL ARMOR** auront lieu **le 28 juillet 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, boulevard des Explorateurs et Cours des Merveilles :

*** La circulation piétonne sera déviée et protégée, aucun cheminement piéton ne se fera sur chaussée même balisé.**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°901/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue des Voyageurs -
Du 12 au 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **DIRICKX ESPACE PROTECT** - Z.A les bosquets n° 2 BP 19 - 95540 MERY-SUR-OISE (RLagneu@dirickx-espace-protect.fr / jBONIFACE@dirickx.com) dans le cadre de travaux de mise en place de clôture,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de **l'entreprise DIRICKX ESPACE PROTECT** auront lieu durant du **12 au 16 septembre 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, rue des Voyageurs entre l'avenue de la Constellation et la rue de la Bastide :

La circulation piétonne sera déviée et protégée, aucun cheminement piéton ne se fera sur chaussée même balisé.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transports)

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 902/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance -
Le 21 septembre 2016 de 16h à 18h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 21 juillet 2016, par laquelle **Mr CASSAN pour « LUTTE OUVRIERE »** domicilié 1, place du Tertre - 95000 CERGY - requiert l'autorisation d'installer un stand sous la forme d'un barnum de 2mx2m rue de l'Abondance,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr CASSAN**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **rue de l'Abondance face au magasin LEADER PRICE le 21 septembre 2016 de 16 h a 18h30 sous réserve de la fin d'exploitation du marché**, **pour la mise en place d'un stand « LUTTE OUVRIERE »**.

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'installation.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 juillet 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA PLAGE DU CENTRE BALNÉAIRE DE L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE

Abroge l'arrêté n°556/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et 2213-23,

VU le décret N° 91-980 du 20 septembre 1991 du code de la santé publique, fixant les normes d'Hygiène et de Sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Juillet 1978 relatif au fonctionnement, à l'hygiène et à la sécurité dans les établissements spécialement autorisés à usage de baignade,

VU l'arrêté municipal n° 699/2014 du 27 mai 2014, réglementant la police et la sécurité de la plage du centre balnéaire de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'il convient de définir les dates d'ouverture et de fermeture de la baignade et du petit bain du centre balnéaire de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise,

A R R Ê T E :

Article 1: L'arrêté n°556/2016 est abrogé.

Article 2 : La baignade aménagée et le petit bain du centre balnéaire de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise sont ouverts du **28 mai 2016 au 4 septembre 2016** comme suit :

* **Semaine**	**Horaires**	**12 h 00 à 19 h 00**
* **Week-ends et jours fériés**	**Horaires**	**10 h 30 à 19 h 30**

Les horaires d'ouverture de la semaine pourront être calés sur ceux du week-end et jours fériés selon la fréquentation et les conditions météorologiques.
L'ouverture pourra être autorisée du lundi 5 septembre au vendredi 30 septembre 2016 inclus, les mercredis et week-ends selon les conditions météorologiques.

Article 3: M. le Président de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise,
M. le directeur départemental de la sécurité publique,
M. le directeur de l'agence régionale de santé – service santé – environnement,
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
M. le commandant du centre principal d'incendie et de secours de Neuville/Oise,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de constater, le cas échéant, par procès-verbaux les contraventions qui seront poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cergy le 22 juillet 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 904 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Nord -
Du 25 juillet au 12 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de remise en état de la voirie et de mise aux normes des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 25 juillet au 12 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur l'avenue du Nord entre le rond-point des Raies et le boulevard de l'Oise:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transports).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRETE DE NUMEROTATION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES IMPASSE DU CLOS BRULOIR

L**e Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28
VU la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955
VU la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5
Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police
Considérant qu'un permis de construire n° 9512712U0047 a été accordé le 21 mai 2013 pour la construction de deux maisons individuelles à Cergy, Impasse du Clos Brûloir, sur un terrain cadastré BA n°232
Considérant qu'il convient d'attribuer un adressage à deux maisons individuelles

ARRÊTE

Article 1 : Les deux maisons individuelles réalisées sur le terrain cadastré section BA 232, ayant leur accès sur l'impasse du Brûloir, seront numérotés, selon le plan ci-joint,

n° 10 Impasse du Clos Brûloir
n° 12 Impasse du Clos Brûloir
95000 Cergy

Article 2 : Le numéro attribué devra être apposé sur le bâtiment ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du gestionnaire ou copropriétaires

Article 3 : Cet arrêté sera notifié administrativement à la copropriété intéressée et prendra effet dès notification

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

Article 5 : Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation

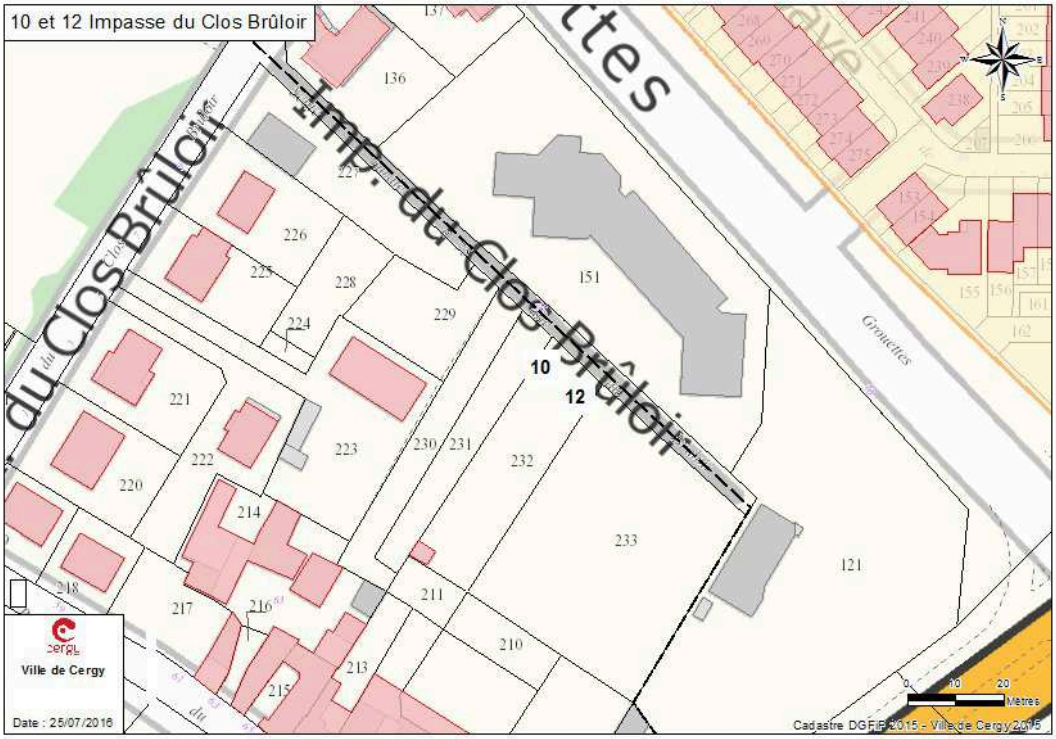

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°905 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 6 Passage de la Musaraigne -
Le 29 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle M. PLATIER domicilié 6 passage de la Musaraigne (ludovic.platier@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°6 passage de la Musaraigne** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **WORLD DÉMÉNAGEMENT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 29 juillet 2015** à la hauteur du **n°6 passage de la Musaraigne, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 9 Grand Place-
Le 11 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **M ; et Mme PICARD** 9 Grand Place (celine.erick@wanadoo.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du n°9 Grand Place** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. et Mme PICARD,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **ponctuellement au plus près du n°9 Grand Place le 11 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et **au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°907/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13 rue de la destinée -
Le 30 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme EL HAFIDI** domiciliée **13 rue de la Destinée** - 95800 CERGY (sarah.240@outlook.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme EL HAFIDI** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 30 juillet 2016, 13 rue de la destinée**, **2 places de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°908/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3 rond point de l'Aube -
Le 31 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme VADIDELOO** domiciliée **3 rond-point de l'Aube** - 95000 CERGY (yov@neuf.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme VADIVELOO** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 31 juillet 2016, 3 rond point de l'Aube**, **2 places de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°909/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Mail et avenue du Terroir
Du 28 juillet mai au 29 Août 2016
(Prolongation de l'Arrêté N° 601)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CAGNA** ZA les Bosquets 4 95540 MERY SUR OISE (veronique.mercier@cagna.fr) dans le cadre de travaux de VRD,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CAGNA auront lieu du 28 juillet au 29 Août 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux, Mail et avenue du Terroir:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière).

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 910 / 2016

MISE EN SERVICE D'UNE GRUE À TOUR
- Passage de l'Eveil -
Du 27 juillet au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Construction Yvelines** Village Entreprise 2 – ZA de la Couronne des Près Avenue de Mauldre – 78680 EPONE (Guillaume.MESSEANT@eiffage.com /Eric.LEFRANC@eiffage.com) en vue de l'utilisation d'une grue à tour sur le terrain situé 14, rue de l'Espérance,
Considérant que l'implantation et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de d'extension du groupe scolaire du Point du Jour, Passage de l'Eveil l'entreprise **EIFFAGE Construction Yvelines** est autorisée à utiliser une grue tour type MDT 218A 2C du **27 juillet au 31 décembre 2016**.
Le survol ou le surplomb par les charges, de la voie publique située hors emprise du chantier est formellement interdit.

Article 2 : A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, l'utilisateur de l'engin de levage devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur, il devra pouvoir fournir les copies de rapports des vérifications périodiques.

Article 3 : **Responsabilités** :
L'engin de levage visé par le présent arrêté est installé et utilisé sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.
Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée après avis des services techniques.
Si ces dispositions n'étaient pas respectées l'administration pourrait prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'à l'interdiction immédiate de fonctionnement, voir même, au démontage complet de l'appareil au seuls frais et torts de ce dernier. (Info : CACP – SPLA CPA)

Article 4 : **Sanctions et infractions** :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par procès-verbal, transmis à l'autorité judiciaire compétente.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près du matériel.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

N° 910 / 2016

Article 7 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période allant du **27 juillet au 31 décembre 2016** s'élève à **395€ (**2,50€ par jour soit 2,50 x 158**)**

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°911 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- RUE DE PUISEUX -
Le 9 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DEMNTRANS** 35 rue des Baudières 95300 ENNERY (contact@dem-n-trans.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement,** rue de Puiseux au plus près du 18 rue de Vauréal.
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DEMNTRANS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 9 août 2016,** rue de Puiseux au plus près du 18 rue de Vauréal**, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **9 août 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 913 / 2016

MISE EN SERVICE D'UNE GRUE À TOUR
- Francis COMBE -
Du 27 juillet au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Construction Yvelines** Village Entreprise 2 – ZA de la Couronne des Près Avenue de Mauldre – 78680 EPONE (Thomas.FRANCIN@eiffage.com / Arnaud.GICQUEL@eiffage.com) en vue de l'utilisation d'une grue à tour Rue Francis COMBE,
Considérant que l'implantation et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'un ensemble immobilier, rue Francis Combe, l'entreprise **EIFFAGE Construction Yvelines** est autorisée à utiliser une grue tour type 250EC-B12 du **27 juillet au 31 décembre 2016**.
Le survol ou le surplomb par les charges, de la voie publique située hors emprise du chantier est formellement interdit.

Article 2 : A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, l'utilisateur de l'engin de levage devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur, il devra pouvoir fournir les copies de rapports des vérifications périodiques.

Article 3 : **Responsabilités** :
L'engin de levage visé par le présent arrêté est installé et utilisé sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.
Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée après avis des services techniques.
Si ces dispositions n'étaient pas respectées l'administration pourrait prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'à l'interdiction immédiate de fonctionnement, voir même, au démontage complet de l'appareil au seuls frais et torts de ce dernier. (Info : CACP)

Article 4 : **Sanctions et infractions** :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par procès-verbal, transmis à l'autorité judiciaire compétente.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près du matériel.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période allant du **27 juillet au 31 décembre mai 2016** s'élève à **395 € (**2,50€ par jour soit 2,50 x 158**)**

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°914 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Avenue de l'Orangerie au plus près du 5 Villa Plaisance -
Le 09 et 10 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS BRIARD 8 rue Colbert 91320 WISSOUS** (nathalie.roche@briard.net) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de **l'Avenue de l'Orangerie au plus près du 5 Villa Plaisance** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS BRIARD** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 09 au 10 Août 2016** à la hauteur de l'Avenue de l'Orangerie au plus près du 5 Villa Plaisance**, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour les journées du 09 au 10 Août **2016** s'élève à **€ 90,06** (15,01€ par place et par jour soit 30,02 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, 27 juillet 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 915 / 2016

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX
Rue de l'Espérance
A PARTIR DU JUILLET 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du **28 avril 2009** relatif à la lutte contre le bruit, et notamment sa **section 4 – articles 4 et 5** relatifs aux travaux et chantiers bruyants sur la voie publique ainsi que ceux proches des habitations,
Considérant qu'en dépit des prescriptions de l'arrêté municipal n°611/2016, délivré le 27 avril 2015 rappelant les horaires des travaux et des engagements pris sur le respect de la tranquillité publique par la société SOGEPROM et son entreprise BATIR CONSTRUCTION, les nuisances sonores provoquées par les livraisons nocturnes du chantier SOGEPROM de construction ainsi que par l'ouverture matinale du chantier, sis rue de l'espérance,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'ensemble des activités relatives au chantier SOGEPROM, **rue de l'Espérance, sur le terrain attenant au bâtiment de la gare de Cergy-le- Haut** sont suspendues, à compter de la notification du présent arrêté et pour **une durée de 3 jours ouvrables**.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivie par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- **SOGEPROM** - Immeuble Ile de France Place de la Pyramide - **92067 PARIS LA DEFENSE CEDEX**
- **BATIR CONSTRUCTION** – ZI les Ciroliers – 38 Clément ADER – **91700 FLEURY MEROGIS**
- **CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT** – Le Verger – Rue de la Gare – **95015 CERGY**

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le

Le Maire,

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 916 / 2016

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX
Rue de l'Espérance
A PARTIR DU AOUT 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du **28 avril 2009** relatif à la lutte contre le bruit, et notamment sa **section 4 – articles 4 et 5** relatifs aux travaux et chantiers bruyants sur la voie publique ainsi que ceux proches des habitations,
Considérant qu'en dépit des prescriptions de l'arrêté municipal n°611/2016, délivré le 27 avril 2015 rappelant les horaires des travaux et des engagements pris sur le respect de la tranquillité publique par la société SOGEPROM et son entreprise BATIR CONSTRUCTION, les nuisances sonores provoquées par les livraisons nocturnes du chantier SOGEPROM de construction ainsi que par l'ouverture matinale du chantier, sis rue de l'espérance,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'ensemble des activités relatives au chantier SOGEPROM, **rue de l'Espérance, sur le terrain attenant au bâtiment de la gare de Cergy-le- Haut** sont suspendues, à compter de la notification du présent arrêté et pour **une durée de 3 jours ouvrables**.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivie par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- **SOGEPROM** - Immeuble Ile de France Place de la Pyramide - **92067 PARIS LA DEFENSE CEDEX**
- **BATIR CONSTRUCTION** – ZI les Ciroliers – 38 Clément ADER – **91700 FLEURY MEROGIS**
- **CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT** – Le Verger – Rue de la Gare – **95015 CERGY**

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le

Le Maire,

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 919/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
-Rue de Vauréal -
Du 08 août au 18 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENGIE INEO** située au **27 rue Maurice Gunsburg – 94200 IVRY SUR SEINE** (annibal.gomes@engie.com / laurence.garcia@engie.com) dans le cadre de travaux de tirage de câbles de fibre optique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENGIE INEO** auront lieu **du 08 août au 18 novembre 2016**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, **rue de Vauréal entre la rue de Courdimanche et la rue Nationale**:

*** La chaussée sera rétrécie,**
*** La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou manuellement,**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire,**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transports).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 juillet 2016

Par délégation du maire

ARRÊTE FIXANT LE NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILES RESERVES AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PATINOIRE AREN'ICE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, et R.111-19 et suivants ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitations ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire de « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » à intégrer dans la demande de permis de construire un établissement recevant du public ;

CONSIDERANT que l'article 3-II-1° de l'arrêté du 1er août 2006 modifié susvisé stipule qu'au delà de 500 (cinq-cents) places, le nombre de stationnement devant être aménagées pour les personnes handicapées doit être fixé par arrêté municipal, sans pouvoir être inférieur à 10 (dix) ;

CONSIDERANT que le bordereau des pièces jointes audit « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » prévoit une pièce n°10 à fournir en trois exemplaires, à savoir l'arrêté municipal prévu à l'article 3-II-1° de l'arrêté du 1er août 2006 modifié susvisé ;

CONSIDERANT que Univers Glace a déposé une demande de permis de construire sous le n°PC 12714U0002M01 pour la construction de la Patinoire AREN'ICE, sis Boulevard de la Paix, ZAC de la plaine des Linandes ;

CONSIDERANT que ladite autorisation de travaux fait état pour les parcs de stationnement dédiés au public d'une capacité supérieure à 500 (cinq-cents) places, à savoir au moins 1300 (mille trois-cents) places ;

CONSIDERANT que ladite demande de permis de construire propose de réserver un minimum de 26 (vingt-six) emplacements aux personnes handicapées dans ledit parc de stationnement, situées au plus proche des entrées de la Patinoire AREN'ICE ;

CONSIDERANT que ce projet respecte les dispositions du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté modifié du 1er août 2006 modifié susvisés ;

A R R E T E :

Article 1er : le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées dans le cadre de la construction du parc de stationnement de la Patinoire AREN'ICE, objet du permis de construire susvisé, est fixé à un minimum de 26 (vingt-six) places de stationnement automobiles principalement situées à proximité des entrées de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires de la carte européenne de stationnement, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Article 4 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée à :

M. le Préfet du Val d'Oise,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
Mme FORTIER d'Univers Glace.

Fait à Cergy, le 28 juillet 2016

Par délégation du Maire,
Conseillère Municipale déléguée à
l'Hygiène et à la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

ARRÊTE FIXANT LE NOMBRE D'EMPLACEMENTS AMENAGES ET ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PATINOIRE AREN'ICE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, et R.111-19 et suivants ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitations ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment l'article 16 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire de « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » à intégrer dans la demande de permis de construire un établissement recevant du public ;

CONSIDERANT que l'article 16-1° de l'arrêté du 1er août 2006 modifié susvisé stipule qu'au delà de 1000 (mille) places, le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées doit être fixé par arrêté municipal, sans pouvoir être inférieur à 20 (vingt) ;

CONSIDERANT que le bordereau des pièces jointes audit « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » prévoit une pièce à fournir en trois exemplaires, à savoir l'arrêté municipal prévu à l'article 16-1° de l'arrêté du 1er août 2006 modifié susvisé ;

CONSIDERANT que Univers Glace a déposé une demande de permis de construire sous le n°PC 12714U0002M01 pour la construction de la Patinoire AREN'ICE, sis Boulevard de la Paix, ZAC de la plaine des Linandes ;

CONSIDERANT que ladite autorisation de travaux fait état pour la Patinoire AREN'ICE à construire d'une capacité projetée supérieure à 1000 (mille) places assises, à savoir entre 3427 (trois mille quatre cent vingt-sept) et 5980 (cinq mille neuf cent quatre-vingts) places assises suivant la configuration choisie ;

CONSIDERANT que ladite demande de permis de construire propose de réserver un minimum de 20 à 97 (vingt à quatre-vingt-dix-sept) emplacements aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT que ce projet respecte les dispositions du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté modifié du 1er août 2006 modifié susvisés ;

A R R E T E :

Article 1er : le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées dans l'enceinte de la Patinoire AREN'ICE, objet de la demande de permis de construire susvisée, est fixé à un minimum de :

- 20 (vingt) pour la configuration « Spectacle avec Scène Frontale » ;
- 36 (trente-six) pour la configuration « Spectacle avec Scène Centrale » ;
- 39 (trente-neuf) pour la configuration « Spectacle avec Scène Frontale Réduite »
- 56 (cinquante-six) pour les configurations « Hockey », « Patinage », « Handball et Basketball » ;
- 96 (quatre-vingt-seize) pour la configuration « Tennis » ;
- 97 (quatre-vingt-dix-sept) pour la configuration « Boxe et Arts Martiaux ».

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

M. le Préfet du Val d'Oise,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
Mme FORTIER d'Univers Glace.

Fait à Cergy, le 28 juillet

Par délégation du Maire,
Conseillère Municipale déléguée à
l'Hygiène et à la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 922/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven -
Du 18 août au 19 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de création d'une grille avaloir,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 18 août au 19 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Aven entre la rue du Petit Passage et l'allée des Petits Pains :**
*** La chaussée sera barrée sauf pour les riverains et les Services Publics.**
*** Une déviation sera mise en place par l'avenue Mondétour, l'Avenue des Genottes et la rue du Chemin de Fer.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1er août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°923 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 16 Avenue des 3 Epis -
Le 16 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS CHRISTIAN GRIE, Parc d'activées des 4 chemins rue Jean Brestel 95540 MERY SUR OISE** (demenagement.grie@wanadoo.fr) requiert l'autorisation de réserver 3 **places de stationnement** à la hauteur du **n° 16 Avenue des 3 Epis** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS CHRISTIAN GRIE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 16 AOÛT 2016** à la hauteur du **n°16 Avenue des 3 Epis, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du 16 août **2016** s'élève à 45,03 **€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 juillet 2016

Le Maire

Désignation des candidats admis à concourir en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy

Le Maire de la Ville de Cergy,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 38 et 70 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du jury de concours du 25 juillet 2016,

Considérant l'alinéa III 1° de l'article 70 du Code des Marchés publics qui précise que "la liste des candidats admis à concourir est arrêtée".

ARRETE

Article 1er :

Désigne trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir :

Equipe 1 :

Architecte mandataire : OPUS 5 ARCHITECTES, 32 rue des Jeuneurs, 75002 PARIS

Equipe 2 :

Architecte mandataire : Jean-Pierre LOTT Architecte, 31 rue Coquillière, 75001 PARIS

Equipe 3:

Architecte mandataire : Atelier NOVEMBRE, 21 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 PARIS

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise, en application de l'article 2, paragraphe II de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Cergy.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cergy, le 27 juillet 2016

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Désignation d'un jury de maîtres d'œuvres pour l'opération de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur Horloge

Le Maire de la Ville de Cergy,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 24, les articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 délégant au Maire les pouvoirs de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat,

Considérant le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge à Cergy, nécessitant la constitution d'un jury.

Considérant que conformément à l'article 24 suscité qui précise : « lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.», il convient de désigner les personnes ayant les mêmes qualifications que celles exigées des candidats et qui assisteront au(x) jury(s) concernant le marché pour l'opération de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge à Cergy.

A R R E T E :

Article 1 : Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignés comme maîtres d'œuvres compétents pour l'opération de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur Horloge :

1. Monsieur Philippe De VILMORIN
2. Monsieur Jean-Marc DUTREVIS
3. Monsieur Martin HERBERT

Article 2 : Précise que ces maîtres d'œuvre recevront une indemnité de 400 € HT par vacation.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cergy, le 29 juillet 2016

Le Maire,

Jean Paul JEANDON

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE
Madame Marie-Françoise AROUAY

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Marie-Françoise AROUAY, conseillère municipale,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 420/2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Françoise AROUAY, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Hygiène et sécurité civile et vie du quartier des Coteaux**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE CIVILE

- La participation à la définition, au pilotage et au suivi de la politique de sécurité civile et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au sein des établissements recevant du public, y compris les bâtiments municipaux ;
- Le suivi des travaux d'aménagement réalisés dans les établissements recevant du public ;
- La vérification de la conformité des établissements recevant du public en hygiène alimentaire et en sécurité civile, y compris dans le cadre de manifestations exceptionnelles ;
- Les autorisations de feux d'artifice et de lâchers de ballons et de lanternes ;
- La vérification de la conformité des habitations privées au regard des conditions d'habitabilité (désordres structurels et sanitaires) sur saisine de l'occupant ;
- La mise en œuvre des actions spécifiques à la salubrité publique, telles que les opérations de dératisation, les interventions d'urgence ou les mises en demeure sur les immeubles en péril ;

- L'animation et le suivi des relations avec les opérateurs et les partenaires institutionnels et associatifs intervenant en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité civile, en particulier les sapeurs-pompiers et les services d'incendie et de secours ;
- La participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi du Plan de sauvegarde communal, la prévention des risques majeurs et la coordination des actions y afférentes.

VIE DU QUARTIER DES COTEAUX

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale du quartier des Linandes.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Françoise AROUAY assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats, conventions, arrêtés et autorisations diverses ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Marie-Françoise AROUAY, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Marie-Françoise AROUAY sur les actes relatifs à l'hygiène et à la sécurité civile, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée à l'hygiène et à la sécurité civile
Marie-Françoise AROUAY

La signature de Madame Marie-Françoise AROUAY sur les actes relatifs à la vie du quartier des Coteaux, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée à la vie du quartier des Coteaux
Marie-Françoise AROUAY

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……. Fait à Cergy,

La conseillère municipale Le maire

Marie-Françoise AROUAY Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 928/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Nord -
Du 8 au 12 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de remise en état de la voirie, réfection du tapis de chaussée,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 8 au 12 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur l'avenue du Nord entre le rond-point des Raies et le boulevard de l'Oise :**

- **La chaussée sera barrée :**
  - **pour les résidences des Maisons du Belvédère et de la Sébille, une déviation sera mise en place par la Rue Serpente – Allée de la Sébille – Rue du Pas Saint-Christoph – Rue des Vendanges Prochaines – Boulevard de l'Oise.**
  - **Pour les résidences du Bocqueteau, la déviation sera mise en place par l'impasse d Bocqueteau et l'impasse des Rougettes.**
  - **pour les autres usagers (bus, véhicules légers, poids-lourds) une déviation sera mis en place par l'avenue des Raies et le boulevard de l'Oise.**
- **La circulation piétonne sera protégée et déviée.**
- **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – TRANSPORTS).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1er août 2016

Le maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°929/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1 Boulevard des Merveilles -
Le 03 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme FAUCHER Isabelle** domiciliée **1 Boulevard des Merveilles** - 95800 CERGY (yzamai@hotmail.com) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme FAUCHER Isabelle** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 03 septembre 2016, 1Boulevard des Merveilles, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 01 Août 2016

Le maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°930/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
-10 / 12 Boulevard d'Erkrath -
Le 06 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme PASQUIER Véronique** domiciliée **10/12 Boulevard d'Erkrath - 95800 CERGY** (amand.veronique@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme PASQUIER Véronique** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 06 Août 2016, 10/12 Boulevard d'Erkrath**, **1 places de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 01 Août 2016

Le maire

ARRETE PORTANT REGLEMENT POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DE L'AIRE DE STREET

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU la loi n°76-616 du 9 juillet 1976 et le décret du 15 novembre 2006 relatifs à la lutte contre le tabagisme,
VU la loi n°72-546 du 1er juillet 1972 et la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 réprimant les discriminations et les actes racistes, antisémites ou xénophobes,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès et l'utilisation des plateaux sportifs communaux,

A R R E T E :

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès à l'aire de street aménagée sur le terrain sportif de l'axe majeur qui se situe dans l'enceinte du complexe sportif de l'axe majeur.

Article 2 : **Conditions générales d'accès**

2-1) L'aire de street est intégrée aux plateaux sportifs de l'axe majeur qui est ouvert à la pratique de 8h à 20h sauf pendant les vacances scolaires de printemps et d'été jusqu'à 22h.

2-2) L'accès à l'aire et l'utilisation des modules sont formellement interdits aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés d'une personne responsable et majeure. Cette aire est non surveillée, publique et réservée aux personnes âgées de 12 ans et plus pour les éléments de work-out, de 10 ans et plus pour les éléments hauts de parkour et de 6 ans pour les éléments bas de parkour.

2-3) La commune de Cergy ou toute association liée par convention sera prioritaire pour organiser des séances encadrées.

2-4) La commune de Cergy peut réserver le plateau sur des créneaux déterminés à titre exceptionnel pour une utilisation spécifique. Le planning de réservation sera alors affiché sur site et/ou consultable sur le site internet de la ville : www.ville-cergy.fr

2-5) La commune de Cergy se réserve le droit de fermer l'installation à tout moment pour raison de force majeure ou de sécurité.

2-6) En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités physiques et en assument l'entière responsabilité.

Article 3 : **Pratiques physiques**

L'aire de street implantée au complexe sportif de l'Axe majeur est réservée à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles elle a été aménagée.
L'aire de street est réservée à des activités urbaines telles que l'art du déplacement et le street workout. Toute autre activité est interdite : jeux de ballons, vélos de route, véhicule à moteur, sports de glisse …

La Ville de Cergy ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

La pratique du parkour est interdite dans l'enceinte du complexe sportif en dehors de cette aire.

<u>Article 4</u> : **Règlement d'accès et d'usage**

4-1) L'aire de street, de par ses caractéristiques singulières demandent une attention particulière des pratiquants au respect des règles suivantes :

- En accès libre, l'utilisation des installations est interdite à toute personne non munie d'équipements de protection appropriés à ces pratiques : casque, protège-poignets, genouillères, coudière. Le port de protèges dents et d'une dorsale sont conseillés.
- En pratique associative ou sous l'égide de la Ville, des tapis de réceptions et des protections peuvent être mis en place. Dans ce cas les protections personnelles devront être adaptées en fonction des aménagements réalisés.
- Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables, sans danger pour soi et pour les autres.

4-2) Pour satisfaire les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs publics, il est expressément interdit :

- de fumer sous les espaces couverts (tribunes, auvents, bâtiment vestiaire, club house le cas échéant) et sur les aires de jeux,
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sans autorisation préalable. De même, l'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété,
- d'introduire, de consommer ou d'utiliser des produits illicites (drogues),
- d'introduire des fumigènes, feux d'artifice ou tout objet non conforme à la pratique de la discipline,
- de jeter des détritus de toute nature sur le sol,
- d'y organiser des pique-niques,
- d'y apporter des objets en verre,
- d'être accompagné d'un animal même tenu en laisse,
- de circuler en véhicule (motorisé ou non, dont à vélo) sur le terrain et ses abords immédiats,
- d'installer du matériel ou du mobilier non conforme aux normes ou aux réglementations en vigueur,
- d'accéder aux aires de jeu avec des chaussures et des équipements non adaptés à la pratique,
- de cracher, tagger, dégrader les installations,

- d'adopter un comportement ou une attitude de nature à perturber le fonctionnement du stade.
- de porter tout uniforme, insigne, emblème portant atteinte au respect de la dignité humaine.

La présence d'au moins deux usagers est obligatoire sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours :

NUMERO D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT :

POMPIERS 18 - POLICE 17

POLICE MUNICIPALE 01 34 33 77 00

Article 5 : **Responsabilités**

5-1) La responsabilité de la Commune de Cergy ne peut être engagée que par un défaut de matériel ou par une faute de son personnel.

5-2) La Commune de Cergy ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. Les objets trouvés sont à remettre à la mairie.

5-3) La Ville de Cergy ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 6 : **Maintenance**

6-1) En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger, les usagers sont tenus d'avertir le gardien du gymnase de l'axe majeur ou le service des sports de la Ville : 01 34 33 44 00 sport@ville-cergy.fr , dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

6-2) L'aire de street sera fermée en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger pour les usagers.

6-3) Un cahier de maintenance et d'entretien est tenu à jour.

Article 7 : Application du présent règlement

7-1) Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion des contrevenants et faire l'objet de poursuites engagées par la Commune de Cergy.

7-2) Madame la Directrice générale des services de la commune de Cergy, M. le Commissaire divisionnaire de police de Cergy, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cergy, M. le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy, le 1 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 933 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Bois -
Prolongation de l'arrêté municipal n°883/2016 jusqu'au 12 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de remise en état des voiries et des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** seront **prolongés jusqu'au 12 août 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Bois:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Crèche des Touleuses – AREPA –Gymnase des Touleuses – GS des Touleuses).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 934 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue de l'Espérance
Du 3 août au 15 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande présentée par l'entreprise **BATIR CONSTRUCTION** 38, rue Clément Ader 91700 SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS (r.roussel@batir-construction.fr /M.RODI@batir-construction.fr) dans le cadre de la construction d'un immeuble,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux l'entreprise **BATIR CONSTRUCTION** auront lieu **du 03 août au 15 décembre 2016 rue de l'Espérance, sur le terrain attenant au bâtiment de la gare de Cergy-le- Haut.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux :**
*** Un accès de chantier sera créé en utilisant le trottoir sur une emprise de 89 m² délimitée par des grilles de type Héras.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Un homme trafic assurera les entrées et sorties de camions.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la mise en place des palissades*.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période **du 3 août au 15 décembre 2016** s'élève à **4 699,20€ (**0,40 x 89 x 132 soit 0,40€ par m² par jour**).**

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

N° 934 / 2016

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°935/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
-2 rue Philéas Fogg -
Le 27 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **M. ADERDOUR Hassan** domiciliée **2 rue Philéas Fogg** - **95800 CERGY** (hassan.aderdour@laposte.net) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. ADERDOUR Hassan** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 27 Août 2016, 2 rue Philéas Fogg**, **2 places de stationnement lui sera réservé à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 03 Août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°936/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven -
Prolongation jusqu'au 7 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** seront prolongés jusqu'au **07 septembre 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, rue de l'Aven entre la rue des voyageurs et l'avenue des Béguines:**

*** La chaussée sera barrée, la circulation sera uniquement autorisée pour les bus dans le sens nord - sud. Une déviation sera mise en place par l'avenue des Béguines, l'avenue des Genottes et la rue du Chemin de Fer.**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores ;**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire ;**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – CPA – Transports).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 04 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°937/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Boulevard d'Osny -
Du 29 août au 30 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAMU SA** 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (ermelinda@samu.fr) dans le cadre de travaux de taille d'arbres,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAMU SA** auront lieu **du 29 août au 30 septembre 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, Boulevard d'Osny entre le giratoire du haut de Gency et le giratoire du boulevard de la Paix :**

- *** La chaussée sera rétrécie.**
- *** La circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement.**
- *** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- *** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
- *** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).

Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux, aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur du stationnement supprimés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°938/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Avenue des Grouettes-
Du 29 août au 30 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAMU SA** 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (ermelinda@samu.fr) dans le cadre de travaux de taille d'arbres,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAMU SA** auront lieu **du 29 août au 30 septembre 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, Avenue des Grouettes :**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).

Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux, aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur du stationnement supprimés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/ 939/ 2016*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 12 Boulevard des Merveilles -
Le 23 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise**, Transports Déménagements Air-Mer-Terre 83, 69 rue Philémon Laugier ZI St Martin 83400 HYERES** (airmerterre83@wanadoo.fr) requiert l'autorisation de réserver 3 **places de stationnement** à la hauteur du **n° 12 Boulevard des Merveilles** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **Transports Déménagements Air- Mer- Terre 83** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 23 AOÛT 2016** à la hauteur du **n°12 Boulevard des Merveilles, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du 23 août **2016** s'élève à 45,03 **€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 05 Août 2016

Le Maire

**DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE,
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE AUX FINANCES, A L'EVALUATION
ET AU CONSEIL JURIDIQUE, ET A LA DIRECTRICE ADJOINTE DES FINANCES**

- Charlotte GEOFFROY-DEREGGI -
- Laure GUIGNET -

Abroge l'arrêté n° 20 / 2016

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs de la commune,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique le 17 juin 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, Directrice des finances et de la commande publique et Directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique, ainsi qu'à Laure GUIGNET, Directrice adjointe aux finances,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun de déléguer la signature de Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, Directrice des finances et de la commande publique et Directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, directrice générale des services, à Monsieur Georges WAYMEL, directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, à Madame Isabelle WILLIAME, directrice générale adjointe au développement du territoire, à Monsieur Philippe BERTHAUD, adjoint à la directrice générale des services en charge de l'animation du territoire.
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 20/2016,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 20 / 2016 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, Directrice des finances et de la commande publique, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- En matière d'actes relatifs aux finances :

- Les courriers de première relance aux usagers,
- Les actes relatifs au mandatement des dépenses,
- Les courriers à destination des fournisseurs concernant leur facturation,
- Les actes relatifs à l'émission de titres de recettes,
- Les actes relatifs à l'ouverture des lignes de crédit,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- La mise en recouvrement des recettes communales de toute nature,

  - En matière de gestion administrative relevant de sa direction :

- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,

  - En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même,

  - En matière d'engagement et de commande publique :

- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 3 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI à Madame Laure GUIGNET Directrice adjointe des finances.

Article 4 : En vue d'assurer la bonne coordination des actions relevant des finances, de l'évaluation et du conseil juridique, Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI assurera les fonctions de Directrice générale adjointe en charge des finances, de l'évaluation et du conseil juridique. A ce titre, délégation permanente de signature lui est accordée afin de signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :

- Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 25 000 euros HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation, relatifs à la direction générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique.
- Les ordres de mission accordés à titre permanent aux agents placés sous sa responsabilité, sur la commune de Cergy, sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, sur le Val d'Oise et les départements limitrophes au Val d'Oise et en Ile de France.

Article 5 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, dans l'ordre de leur citation, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, directrice générale des services, à Monsieur Georges WAYMEL, directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, à Madame Isabelle WILLIAME, directrice générale adjointe au développement du territoire, à Monsieur Philippe BERTHAUD, adjoint à la directrice générale des services en charge de l'animation du territoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Cergy le 8 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Notifié le :…….

La Directrice des finances et de la commande publique
Directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique

Charlotte GEOFFROY-DEREGGI

Notifié le :…….

La directrice adjointe des finances

Notifié le :……..

La Directrice générale des services

Marie-Claude SIVAGNANAM

Notifié le :…….

Le Directeur des ressources humaines
Directeur général adjoint à l'organisation,
aux ressources internes et à la relation aux usagers

Laure GUIGNET

Notifié le :…….

La Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme
Directrice générale adjointe au développement du territoire

Georges WAYMEL

Notifié le : ……

Le Directeur de la culture et du patrimoine,
Adjoint à la Directrice générale des services
en charge de l'animation du territoire

Isabelle WILLIAME

Philippe BERTHAUD

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

**DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT A L'ORGANISATION,
AUX RESSOURCES INTERNES ET A LA RELATION AUX USAGERS**

– Georges WAYMEL –
– Estelle INISAN –
– Sandrine TANGUY –

Abroge l'arrêté n° 21 / 2016

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs de la commune,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique le 17 juin 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Georges WAYMEL, Directeur des ressources humaines et Directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, ainsi qu'à Estelle INISAN, Directrice adjointe des ressources humaines et à Sandrine TANGUY, Coordinatrice du pôle de gestion statutaire, chef du service des carrières,
Considérant que, pour la bonne marche du service public, il est opportun de déléguer la signature de Monsieur Georges WAYMEL Directeur des ressources humaines et Directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services, à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique, à Madame Isabelle WILLIAME, directrice générale adjointe au développement du territoire, à Monsieur Philippe BERTHAUD, adjoint à la directrice générale des services en charge de l'animation du territoire.
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 21/2016,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 21/2016 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Georges WAYMEL, Directeur des ressources humaines, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- <u>En matière d'actes relatifs aux ressources humaines :</u>

- Les courriers de recrutement dans le cadre du remplacement d'agents absents,
- Les courriers de renouvellement,
- Les contrats et arrêtés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,
- Les contrats et arrêtés pour remplacer temporairement un agent,
- Les contrats et arrêtés à la suite d'un recrutement sur un poste vacant ou sur un contrat aidé,
- Les courriers de réponses négatives à la suite d'une annonce, d'une candidature spontanée, ainsi que pour les stages et les apprentissages,
- Les conventions de stage avec les écoles,
- Les bulletins d'inscription à une formation et les conventions de formation pour les agents et pour les élus,
- Les attestations de formation,
- Les arrêtés de nomination de stagiaire et de titularisation,

- Les arrêtés de promotion interne et d'avancement de grade,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon,
- Les courriers de renouvellement de périodes de détachements, de disponibilités, d'intégrations et de mises à disposition,
- Les arrêtés de détachement, de disponibilité, d'intégration, de mise à disposition, mutation et de retraite,
- Les arrêtés de congé parental,
- Les certificats de travail,
- Les attestations d'emploi ou de logement,
- Les états de service,
- Les attestations de stage,
- Les arrêtés de temps partiel,
- Les arrêtés de congé maladie,
- Les arrêtés de congés maternité ou paternité,
- Les arrêtés de passage à demi-traitement,
- Les arrêtés d'accidents du travail et de maladie professionnelle,
- Les documents de contrôle CAF des temps partiels,
- Les conventions d'occupation d'un logement de fonction,
- Les arrêtés de NBI et les arrêtés de régime indemnitaire,
- Les frais de déplacement,
- Le mandat de payes et de charges,
- Les attestations d'ASSEDIC, de salaire et SFT,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents, à l'exception des ordres de mission pour les déplacements à l'étranger ou hors du territoire métropolitain,
- Les remboursements des frais de séjour dans le cadre de l'allocation aux enfants porteurs de handicap,
- Les arrêtés relatifs à la longue maladie, aux congés longue durée, au temps partiel pour raisons thérapeutiques, à la disponibilité d'office, à la retraite invalidité, au licenciement pour inaptitude,

- <u>En matière de gestion administrative relevant de sa direction :</u>

- La correspondance courante de sa direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction,
- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- L'état des heures supplémentaires,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'il évalue lui-même.
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,

- <u>En matière de commande publique :</u>

- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des prestations et des fournitures de service dans le cadre des marchés publics.

Article 3 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges WAYMEL, dans l'ordre de leur citation, à Mme Estelle INISAN, Directrice adjointe des ressources humaines, à Madame Sandrine TANGUY, Coordinatrice du pôle gestion statutaire, chef du service des carrières.

Article 4 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Estelle INISAN, Directrice adjointe des ressources humaines, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- En matière d'actes relatifs aux ressources humaines :

- Les courriers de réponses négatives à la suite d'une annonce, d'une candidature spontanée, ainsi que pour les stages et les apprentissages,
- Les conventions de stage avec les écoles,
- Les bulletins d'inscription à une formation et les conventions de formation pour les agents et pour les élus,
- Les attestations de formation,
- Les certificats de travail,
- Les attestations d'emploi ou de logement,
- Les états de service,
- Les attestations de stage,

- En matière de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines :

- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les congés annuels et les autorisations d'absences.

Article 5 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Sandrine TANGUY, Coordinatrice du pôle gestion statutaire, chef de service des carrières, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- En matière d'actes relatifs aux ressources humaines :

- Les certificats de travail,
- Les attestations d'emploi ou de logement,
- Les états de service,
- Les documents de contrôle CAF des temps partiels,
- Les attestations d'ASSEDIC, de salaire et SFT,

- En matière de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines :

- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission.

Article 6 : En vue d'assurer la bonne coordination des actions concernant les ressources internes et les relations à l'usager, Monsieur Georges WAYMEL assurera les fonctions de Directeur général adjoint en charge de l'organisation, des ressources internes et de la relation aux usagers.
A ce titre, délégation permanente de signature lui est accordée afin de signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité, dans le périmètre de la direction générale adjointe à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers :

- Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 25 000 euros HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation ;
- Les actes, marchés et contrats visés par l'article 2 relatifs à la commande publique, à l'exception de ceux qui relèvent de la directrice des relations à l'usager et des services internes et du directeur des systèmes d'information ;
- Les actes et contrats visés par l'article 2 en matière de gestion administrative, à l'exception de ce qui relève du périmètre de la directrice des relations à l'usager et des services internes et du directeur des systèmes d'information ;
- Les actes visés par l'article 2 relatifs à la gestion du personnel, en ce qui concerne les agents directement rattachés à la direction générale adjointe à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers

(responsables de service) et à l'exception de la direction des relations à l'usager et des services internes et de la direction des systèmes d'information.

Article 7 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges WAYMEL, dans l'ordre de leur citation, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services, à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique, , à Madame Isabelle WILLIAME, directrice générale adjointe au développement du territoire, à Monsieur Philippe BERTHAUD, adjoint à la directrice générale des services en charge de l'animation du territoire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Cergy le 8 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Notifié le :…….

Le Directeur des ressources humaines
Directeur général adjoint à l'organisation,
aux ressources internes et à la relation aux usagers

Georges WAYMEL

Notifié le :……..

La Directrice générale des services

Marie-Claude SIVAGNANAM

Notifié le :…….

La directrice adjointe aux
ressources humaines,

Estelle INISAN

Notifié le :…….

La coordinatrice du pôle gestion statutaire
Chef du service des carrières,

Sandrine TANGUY

Notifié le :…….

Notifié le :…….

La Directrice des finances et de la commande publique
Directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation
et au conseil juridique

Charlotte GEOFFROY-DEREGGI

La Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme
Directrice générale adjointe au développement
du territoire

Isabelle WILLIAME

Notifié le : ……

Le Directeur de la culture et du patrimoine,
Adjoint à la Directrice générale des services
en charge de l'animation du territoire

Philippe BERTHAUD

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

**DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE,
ADJOINT A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
EN CHARGE DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE**

- Philippe BERTHAUD -

Abroge l'arrêté n° 22/2016

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs de la commune,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique le 17 juin 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe BERTHAUD, Directeur de la culture et du patrimoine et adjoint à la Directrice générale des services en charge de l'animation du territoire,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun de déléguer la signature de Monsieur Philippe BERTHAUD, Directeur de la culture et du patrimoine et adjoint à la Directrice générale des services en charge de l'animation du territoire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services, à Monsieur Georges WAYMEL, directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique, à Madame Isabelle WILLIAME, directrice générale adjointe au développement du territoire.

Considérant dès lors qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 22/2016

ARRETE

Article 1er : L'arrêté 22/2016 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Philippe BERTHAUD, Directeur de la culture et du patrimoine, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- En matière de gestion administrative relevant de sa direction :

- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,
- Les certificats de scolarité et les attestations de présence pour des activités ou des formations organisées par la ville de Cergy,
- Les états des recettes et des dépenses SACEM,

- Le programme des œuvres diffusées SACEM,
- Le bordereau de recettes SACD,
- La déclaration d'effectifs SEAM,
- Les déclarations trimestrielles AGESSA et MDA,
- Le bordereau déclaratif SPEDIDAM,
- La déclaration CNV,

- En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'il évalue lui-même.

- En matière de commande publique :

- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 3 : En vue d'assurer la bonne coordination des actions concernant l'animation du territoire, Monsieur Philippe BERTHAUD assurera les fonctions d'adjoint à la Directrice générale des services en charge de l'animation du territoire.
A ce titre, délégation permanente de signature lui est accordée afin de signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité, dans le périmètre relevant de la direction générale adjointe à l'animation du territoire :

- Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 25 000 euros HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation ;
- Les actes, marchés et contrats visés par l'article 2 relatifs à la commande publique, à l'exception de ceux qui relèvent de la directrice de la jeunesse et des sports ;
- Les actes et contrats visés par l'article 2 en matière de gestion administrative, à l'exception de ceux qui relèvent de la directrice de la jeunesse et des sports ;
- Les actes visés par l'article 2 relatifs à la gestion du personnel, en ce qui concerne les agents directement rattachés à la direction générale adjointe à l'animation du territoire (responsables de service, responsables d'équipements) et à l'exception de la direction de la jeunesse et des sports.
- Les ordres de mission accordés à titre permanent aux agents placés sous sa responsabilité, sur la commune de Cergy, sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, sur le Val d'Oise et les départements limitrophes au Val d'Oise et en Ile de France.

Article 4 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BERTHAUD, dans l'ordre de leur citation, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services, à Monsieur Georges WAYMEL, directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique, à Madame Isabelle WILLIAME, directrice générale adjointe au développement du territoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Cergy le 8 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Notifié le : ……

Le Directeur de la culture et du patrimoine,
Adjoint à la Directrice générale des services
en charge de l'animation du territoire

Philippe BERTHAUD

Notifié le :……..

La Directrice générale des services

Marie-Claude SIVAGNANAM

Notifié le :…….

Le Directeur des ressources humaines
Directeur général adjoint à l'organisation,
aux ressources internes et à la relation aux usagers

Georges WAYMEL

Notifié le :…….

La Directrice des finances et de la commande publique
Directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation
et au conseil juridique

Charlotte GEOFFROY-DEREGGI

Notifié le :…….

La Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme
Directrice générale adjointe au développement
du territoire

Isabelle WILLIAME

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

**DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
AINSI QU'A LA DIRECTRICE ADJOINTE**

**- Isabelle WILLIAME -
- Estelle DO VALE-**

Abroge l'arrêté n° 23 / 2016

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et L. 423-1,
Vu la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs de la commune,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique du 17 juin 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle WILLIAME, Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme et Directrice générale adjointe au développement du territoire, ainsi qu'à Madame Estelle DO VALE, Directrice adjointe de l'aménagement et de l'urbanisme,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun de déléguer la signature de Madame Isabelle WILLIAME, Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme et Directrice générale adjointe au développement du territoire, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, directrice générale des services, à Monsieur Georges WAYMEL, directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique, à Monsieur Philippe BERTHAUD, adjoint à la directrice générale des services en charge de l'animation du territoire.
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 23 /2016,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 23 / 2016 est abrogé**.**

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Isabelle WILLIAME, Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- <u>En matière d'actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration dans le secteur de l'urbanisme :</u>

- Les demandes de pièces complémentaires,
- La modification de délais d'instruction, la consultation des personnes publiques, des services et des commissions intéressés,
- Les courriers relatifs aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Les notes de renseignement d'urbanisme, les demandes de certificats d'alignement,
- Les certificats d'urbanisme d'information et opérationnels,
- Les actes relatifs à la saisie des domaines,
- Les renonciations aux déclarations d'intention d'aliéner.

- En matière de gestion administrative relevant de sa direction :

- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- Les courriers d'adressage,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,

- En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même.

- En matière de commande publique :

- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 3 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle WILLIAME, à Madame Estelle DO VALE, Directrice adjointe de l'aménagement et de l'urbanisme.

Article 4 : En vue d'assurer la bonne coordination des actions concernant le développement du territoire, Madame Isabelle WILLIAME assurera les fonctions de Directrice générale adjointe en charge du développement du territoire. A ce titre, délégation permanente de signature lui est accordée afin de signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :

- Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 25 000 euros HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation, relatifs à la direction générale adjointe au développement du territoire.
- Les ordres de mission accordés à titre permanent aux agents placés sous sa responsabilité, sur la commune de Cergy, sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, sur le Val d'Oise et les départements limitrophes au Val d'Oise et en Ile de France.

Article 5 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle WILLIAME, dans l'ordre de leur citation, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, directrice générale des services, à Monsieur Georges WAYMEL, directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation et au conseil juridique, à Monsieur Philippe BERTHAUD, adjoint à la directrice générale des services en charge de l'animation du territoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressée.
-

Fait à Cergy le 8 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Notifié le :…….

La Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme
Directrice générale adjointe au développement
du territoire

Isabelle WILLIAME

Notifié le :……..

La Directrice générale des services

Marie-Claude SIVAGNANAM

Notifié le :…….

La Directrice adjointe de l'aménagement et
de l'urbanisme

Estelle DO VALE

Notifié le :…….

Le Directeur des ressources humaines
Directeur général adjoint à l'organisation,
aux ressources internes et à la relation aux usagers

Georges WAYMEL

Notifié le :…….

La Directrice des finances et de la commande publique
Directrice générale adjointe aux finances, à l'évaluation
et au conseil juridique

Charlotte GEOFFROY-DEREGGI

Notifié le : ……

Le Directeur de la culture et du patrimoine,
Adjoint à la Directrice générale des services
en charge de l'animation du territoire

Philippe BERTHAUD

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DU CONSEIL JURIDIQUE ET DES ASSEMBLEES
- Nadia HAIRCH -

Abroge l'arrêté n° 182 / 2015

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique du 30 janvier 2015,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadia HAIRCH, Directrice du conseil juridique et des assemblées,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°182 / 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Nadia HAIRCH, directrice du conseil juridique et des assemblées, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- <u>En matière de gestion administrative relevant de sa direction :</u>

- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- Les courriers à l'attention des conseils juridiques extérieurs à la collectivité, des prestataires d'assurance et de tout autre interlocuteur pertinent dans le cadre des attributions de la direction,
- Les bordereaux relatifs au recensement,
- Les courriers d'information relatifs aux élections, notamment ceux informant les usagers de l'invalidité des procurations et ceux informant de la radiation des listes électorales à la suite de la commission de révision,
- Les courriers d'autorisation et les récépissés de déclaration d'ouverture de débit de boissons temporaire,
- Les attestations d'enregistrement des syndicats professionnels,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile

- <u>En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :</u>

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même,

- En matière de commande publique :

• Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,

• Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,

• La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 3 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia HAIRCH, dans l'ordre de leur citation à Madame Charlotte GEOFFROY-DEREGGI, Directrice générale adjointe en charge des finances, de l'évaluation et du conseil juridique, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliations en seront adressées à :
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Cergy le 8 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Notifié le …….

La Directrice du conseil juridique
et des assemblées,

Nadia HAIRCH

Notifié le : ……

La Directrice générale adjointe aux finances,
à l'évaluation et au conseil juridique

Charlotte GEOFFROY-DEREGGI

Notifié le :…….

La Directrice générale des services

Marie-Claude SIVAGNANAM

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°945/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 10/12 Boulevard d'Erkrath -
Le 23 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme PASQUIER Véronique** domiciliée **10/12 Boulevard d'Erkrath**-95000 CERGY (veronique.pasquier58@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver 2 **places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme PASQUIER Véronique** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 23 Août 2016, 10/12 Boulevard d'Erkrath, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 09 Août 2016

Le maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°946 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 37 Avenue des Genottes -
Le 18 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme NIAKATE Fatou,** domiciliée, **37Avenue des Genottes - 95800 CERGY** (fatoumata3101@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme Niakaté Fatou** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 18 Août 2016, 37 Avenue des genottes**, **2 places de stationnement lui sera réservé à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 09 Août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°947 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1 rue du Désert aux Nuages -
Le 18 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme NIAKATE Fatou,** domiciliée, **1, rue du Désert aux Nuages** - **95800 CERGY** (fatoumata3101@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme Niakaté Fatou** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 18 Août 2016, 1 rue du Désert aux Nuages**, **2 places de stationnement lui sera réservé à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 09 Août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 948 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- « Les 24h VTT de Cergy » -
Du 22 au 29 août 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°819/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU la demande présentée par l'association **«LES SANGLIERS DU VEXIN »** domiciliée maison de quartier des Petits Pains 95800 CERGY dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste,
CONSIDERANT la nécessité de restreindre temporairement la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des coureurs,

A R R Ê T E :

Article 1 : La course cycliste « Les 24h VTT de Cergy» sera organisée du 27 au 28 août 2016.

Article 2 : Pour permettre l'organisation de cette manifestation, entre le 22 et le 29 août 2016 la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Circulation interdite sauf riverains du 22 au 27 août et le 29 août 2016 :

Chemin de Chasse-Marée
Rue du Bruloir entre le chemin du Hallier et le chemin de Chasse-Marée
Bois de Cergy

- Circulation et stationnement strictement interdits les 27 et 28 août 2016 :

Chemin Chasse-Marée
Boulevard des Maraichers
Chemin du Bord de l'Eau
Chemin des Pâtis
Chemin des Voies
Chemin Neuf
Rue du Bruloir entre le chemin du Hallier et le chemin de Chasse-Marée
Bois de Cergy
Chemin du Hallier

Les voies empruntées par les coureurs seront sécurisées par l'organisation pendant toute la durée de la course

Article 3 : Seuls les participants à la compétition de handball (se déroulant le vendredi et le samedi) **et les organisateurs des 24h VTT seront autorisé à stationner sur le rond-point de l'avenue du bois** (face au gymnase).
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'association sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Guillaume Guiloineau – Manifestation).
Article 5 : Les participants évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 949 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Du 17 au 27 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle l'école Nationale du Cinéma LA FÉMIS 6, rue Francoeur 75018 PARIS (juliecolly@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **1 véhicule** (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre de l'organisation du tournage d'un court métrage,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par LA FÉMIS**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **du 17 au 27 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°950 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Chemin du Bord de L'Eau -
Du 8 août au 9 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST** 28/30 avenue Jacques Anquetil 95190 GOUSSAINVILLE (ga.parnet@hydrogeotechnique.com) dans le cadre de travaux de sondages géotechniques sur les parcelles ZH 283 et ZH 284,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST auront lieu du 8 août au 9 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux chemin du Bord de l'Eau:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
* **Le stationnement pourra être interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – christine.lambert@cergypontoise.fr)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernées 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 952 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Allée des Petits Pains -
Du 22 août au 30 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** 300, rue des Carrières Morillons 94290 VILLENEUVE LE ROI (pascal.tuilliez@fctp.fr & karim.saim@dalkia.fr) dans le cadre des travaux de création d'une antenne de chauffage urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FCTP** auront lieu **du 22 août au 30 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux allée des Petits Pains :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – MQ Axe Majeur).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°953 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière -
Du 16 août au 18 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ANH TP** 15, rue des Carrières 95360 MONTMAGNY (y.skenderoff@entra.fr & anh.travauxpublics@gmail.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ANH TP auront lieu du 16 août au 18 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière à la hauteur de la rue de la Chanterelle:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°955 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Chemin des Poètes -
Du 16 août au 18 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par les entreprises **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, (g.depre@entra.fr) et **CITEOS** 50, rue Ardouin 93400 SAINT OUEN (mickael.dede@citeos.com) dans le cadre de travaux de renouvellement de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux des entreprises ENTRA et CITEOS auront lieu du 16 août au 18 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux chemin des Poètes:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des entreprises sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°956/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-11 Avenue du Jour-
Du 12 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** 102 bis avenue Georges Clémenceau (julien.ottin-pecchio@eiffage.com / lefebvre@paccrret.prd.fr) dans le cadre des travaux de nettoyage de chambre de tirage,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** auront lieu **le 12 août 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 11 avenue du jour :**
* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolore.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 09 août 2016

Par délégation du maire

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE LA VILLE DURABLE
- Marie GEROUDET DALLE-

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique le 17 juin 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie GEROUDET DALLE, Directrice de la ville durable,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°182 / 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Marie GEROUDET DALLE, Directrice de la ville durable, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- En matière de gestion administrative relevant de sa direction :

- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile

- En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même,

- En matière de commande publique :

- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 3 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GEROUDET DALLE, dans l'ordre de leur citation à Madame Isabelle WILLIAME, directrice générale adjointe au développement du territoire, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliations en seront adressées à :
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Cergy le 08 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Notifié le :…….

La Directrice de la ville durable,

Marie GEROUDET DALLE

Notifié le :……..

La Directrice générale des services

Marie-Claude SIVAGNANAM

Notifié le :…….

La Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme
Directrice générale adjointe au développement
du territoire

Isabelle WILLIAME

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue de Vauréal -
Du 16 au 26 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS – Agence SNPR** 89 à 105 rue de l'ambassadeur – 78700 Conflans-Sainte-Honorine (jaouad.aouragh@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux de démolition de mur,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COLAS** auront lieu **du 16 au 26 août 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, rue de Vauréal :**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux, aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur du stationnement supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 959 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 15 rue des Galeries -
Du 16 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle **M. GREKOBI,** 15 rue des Galeries, 95000 CERGY (grekobi.felix@orange.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **1 véhicule** (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. GREKOBI,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **le 16 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 962/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
(Sauf : Véhicules de Services & de Secours les jours de marchés)
Déplacement d'une partie du marché du 05 septembre au 21 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2213 -1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10** ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application ;

Considérant la nécéssité de déplacer une partie du marché de son emplacement actuel situé rue de l'abondance (entre la rue des Pas Perdus et la rue du Chemin de Fer) afin de permettre la réalisation de travaux de voirie.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public.

A R R Ê T E :

Article 1 : Une partie du marché située - **rue de l'Abondance** - sera temporairement déplacée - **rue des Pas Perdus** - durant toute la durée des travaux d'aménagement de la voirie.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront formellement interdits pendant les jours, heures y compris le nettoyage du marché de St-Christophe, soit les mercredis et les samedis de 6h00 à 17h00 (sauf pour les commerçants du marché qui pourront déballer et remballer leurs produits avant les heures de début et de fin de marché).

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Police municipale.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des Services de la Mairie.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°963/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de Villarceaux –
(Au plus près du parking souterrain)
Le 19/08/2016 et 20/08/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme LEGRAND Alexandra** domiciliée rue de Villarceaux 95800 CERGY (aadc95@hotmail.fr) requière l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme LEGRAND** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est t autorisée à occuper le domaine public **le 19 et 20 Août 2016** à la hauteur de la rue de Villarceaux (au plus près du parking souterrain)**, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 Août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 964 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3 rue des Galeries -
Du 18 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la société **WORD DEMENAGEMENT,** 65 Avenue Paul Doumer 92500 RUEIL-MALMAISON (world.de@outlook.fr) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement** au plus près du 3 rue des Galeries, 95000 Cergy pour **2 véhicules** (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **WORD DEMENAGEMENT,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **le 18 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°965 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 19 Avenue du terroir -
Le 18 Août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS JAUFFRET, 159 rue du Petit Mas ZI de Courtine 84000 AVIGNON** (info@demenagements-jauffret.fr) requiert l'autorisation de réserver 3 **places de stationnement** au plus près du **19 Avenue du Terroir 95000 CERGY** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS JAUFFRET** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 18 Août 2016** à la hauteur du **n°19 Avenue du Terroir, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **18 août 2016** s'élève à 45,03 **€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 966 / 2016

FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE CERGY SITUEE BOULEVARD DE LA PAIX A CERGY
du 22 août au 9 septembre 2016 inclus

Le Maire de la Ville de Cergy,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la Loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 relative au stationnement des gens du voyage,

VU le règlement intérieur des aires des gens du voyage de CERGY-PONTOISE adopté par le S.A.N. le 10 octobre 1995,

VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération, en vue de réaliser des travaux de remise en état des installations et le nettoyage de l'aire d'accueil,

Considérant que la Ville de CERGY dispose d'une aire réservée aux gens du voyage située boulevard de la Paix,

Considérant la nécessité de procéder à sa fermeture temporaire afin d'y réaliser les travaux d'entretien susmentionnés,

A R R E T E :

Article 1er : L'aire des gens du voyage susmentionnée sera fermée **du 22 août 2016 au 9 septembre inclus**.

Article 2 : M. le Maire de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Président de la C.A. de Cergy-Pontoise, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater, le cas échéant par procès-verbaux, les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à Cergy, le 12 août 2016

Par délégation du maire,
L'Adjoint délégué aux affaires internationales.

Moussa DIARRA

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE, ACTIVITES NAUTIQUES ET PECHE
- « Bassin de retenue d'eau de l'Axe Mineur » -

Le maire de la commune de Cergy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1332-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Considérant que le bassin de retenue d'eau de l'Axe Mineur situé le long de l'allée des Cascades à Cergy est inadapté à la baignade, aux activités notamment nautiques et à la pêche car non aménagé à cet effet.

Considérant que la qualité de l'eau n'y est pas assurée.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique au titre de ses pouvoirs de police,

A R R E T E :

Article 1er : Le bassin de retenue d'eau de l'Axe Mineur situé le long de l'allé des Cascades à Cergy est interdit à la baignade, à la pêche et à toute autre activité notamment nautique.

Article 2 : Par temps de gel et durant la période au cours de laquelle la glace recouvre en totalité la surface de l'eau, il est strictement interdit de patiner sur le bassin d'eau susmentionné.

Article 3 : L'eau du bassin est impropre à la consommation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Maire de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater, le cas échéant par procès-verbaux, les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Commune de Cergy ***Arrêté Municipal*** ***2016/***
N° 967 / 2016

Cergy, le 12 août 2016

Par délégation du maire,
L'Adjoint délégué aux actions
Internationales.

Moussa DIARRA

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, 2212-2 et L.2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1, L.1331-4 à L.1331-6, L.1331-11 ;

VU le Code pénal ;

VU l'Arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise et notamment ses articles 23.1, 32, 33, 40, 51 et 53.1 ;

VU l'arrêté municipal n°432/2013 du 15 mars 2013 concernant propriété sis 12 rue de Puiseux à Cergy, référence cadastrale AI0168, mettant en demeure M. PECCATTE Laurent, propriétaire du bien et l'agence SERGIC, gestionnaire du bien, d'exécuter les mesures suivantes :

- Mettre en conformité la toiture et l'installation électrique ;
- Mettre en conformité le tuyau d'évacuation de l'évier ;
- Fournir une copie du certificat de conformité pour la toiture, le système d'extraction et la chaudière ;
- Fournir les justificatifs de la vidange et désinfection de la fosse septique ;
- Fournir une copie du certificat de conformité pour la pose des tuyaux d'évacuation de l'évier et de la machine à laver ;

VU la visite de la propriété effectuée le 28 juillet 2016 par un agent de l'Unité Salubrité et Sécurité Civile de la Ville de Cergy et en présence de M. MARTINEZ et de Mme HAMEL de l'agence SERGIC.

CONSIDERANT la transmission par courrier en date du 19 juillet 2013 des justificatifs concernant la mise en conformité de l'installation électrique et des tuyaux d'évacuation de l'évier.

CONSIDERANT la transmission par courriel en date du 11 septembre 2013 du diagnostic amiante de la dépendance réalisé par la SARL APH Expertises RCS 534 522 172.

CONSIDERANT la transmission par courriel en date du 12 mai 2016 de l'attestation de conformité de la chaudière et du ballon d'eau chaude électrique réalisée par la société IP2C RCS 509 838 215.

CONSIDERANT la transmission par courriel en date du 18 mai 2016 du rapport d'audit de la toiture du pavillon réalisé par la SARL Toitures assistance et services RCS 797 429 164.

CONSIDERANT la transmission par courriel en date du 30 juin 2016 du certificat de conformité de raccordement au tout à l'égout du pavillon réalisé par la société HOPE RCS 790 772 198.

CONSIDERANT la transmission par courriel en date du 19 juillet 2016 du justificatif concernant la vidange et la désinfection de la fosse septique du pavillon réalisé par la société HOPE RCS 790 772 198.

CONSIDERANT que les travaux effectués permettent de mettre un terme aux désordres ayant motivé l'arrêté municipal susvisé.

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté municipal n°432/2013 du 15 mars 2013 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Néanmoins, la visite du 20 juillet 2016 a mis en évidence des anomalies au niveau de l'installation électrique qui ne remettent pas en cause la levée de l'arrêté susmentionné, à savoir :
- présence d'un fils sectionné sur le mur dans l'une des chambres ;
- présence d'une trace d'un court-circuit sur l'une des prises installées dans le salon.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception, au propriétaire du bien, M. PECCATTE Laurent, domicilié 6 lot Hameau Dracy 71640 DRACY LE FORT, ainsi qu'au gestionnaire du bien, l'agence SERGIC 3 rue Thiers 95300 Pontoise

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. Le Maire de Cergy dans les deux mois suivant la notification.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur de la Délégation territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Cergy, le 16 août 2016

Pour le Maire absent,
Le second adjoint délégué aux actions internationales

Moussa DIARRA

ANNEXE

Photo n°1

Photo n°2

Photo n°3

Photo n°4

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°969/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 11 rue du capitaine Némo –
Le 27/08/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par lequel **M. COTRON Armand** domicilié 11 rue du capitaine Némo 95000 CERGY (armand.cotron@gmail.com) requière l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. COTRON** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est t autorisé à occuper le domaine public **le 27 Août 2016** à la hauteur du 11 rue du Capitaine Némo**, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 Août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°970 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Avenue de L'Embellie -
Du 5 septembre au 7 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE** 45, chaussée Jules César 95480 PIEERELAYE (martine.laine@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux de raccordement au réseau ERDF
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE auront lieu du 5 septembre au 7 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue de L'Embellie:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°971 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Évasion -
Du 22 septembre au 22 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL EQUIPEMENTS** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (dict@coretel-sa.com) dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'électricité
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS auront lieu du 22 septembre au 22 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°31 boulevard de l'Évasion:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA CPA)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°972 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4 rue du Désert aux Nuages –
Du 02 au 03 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme DESMITT Coralie ,** domiciliée, **4, rue du Désert aux Nuages - 95800 CERGY** (coco.desmitt@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme DESMITT Coralie** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 02 et 03 septembre 2016, 4 rue du Désert aux Nuages**, **2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 Août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°973 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 19 Boulevard de Merveilles -
Le 02 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS BAILLY, 61 RUE PIERRE DEMOURS 75017 PARIS** (info@baillydem.com) requiert l'autorisation de réserver 2 **places de stationnement** au plus près du **19 Boulevard des Merveilles 95000 CERGY** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS BAILLY** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 02 septembre 2016** à la hauteur du **n°19, boulevard des Merveilles 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **02 septembre 2016** s'élève à 30,02 **€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 974 / 2015

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Chemin du Bord de l'Eau, chemin Neuf, chemin des Pâtis et boulevard des Maraîchers -
Le 24 septembre 2016 entre 15h et 17h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
VU la demande présentée par Mr GENEIX pour le **Club Sportif des PTT du Val d'Oise** 4, impasse Edouard Vaillant 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE (manifestation@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre,
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, pendant le temps de la course,

A R R Ê T E :

Article 1 : **La 26ème foulée de Saint Ouen l'Aumône organisée par le CSPTT 95 aura lieu le 24 septembre 2016. Les participants seront présents sur le territoire de Cergy entre 15h et 17h.**

Article 2 : **Pendant de la course pédestre, les voies ci-après seront réglementées de la manière suivante :**

*** Les rues suivantes seront barrées sauf riverains :**
Chemin du Bord de l'Eau ; chemin Neuf entre le chemin du Bord de l'Eau et le chemin des Pâtis, chemin des Pâtis entre le chemin Neuf et le boulevard des Maraîchers et boulevard des Maraîchers.
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La chaussée sera rétrécie**

Les voies empruntées par les coureurs seront contrôlées par des signaleurs de l'organisation
La régulation du trafic sera assurée par l'organisateur pendant toute la durée de la course.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'organisateur sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – G. Guiloineau – M.Lucas).
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 976/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4 rue de la Pierre Miclare -
Le 5 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle le **Service Contrat de Ville et Habitat** requiert l'autorisation de réserver 2 places de stationnement à la hauteur du n°4 rue de la Pierre Miclare dans le cadre d'une inauguration des résidences EDEN et THEATRE par le bailleur Osica,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Service Contrat de Ville et Habitat** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 5 septembre 2016 à la hauteur du n°4, rue de la Pierre Miclare, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Ses titulaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de leurs biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 978/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Tertre -
Du 15 au 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CRTPB – 11 rue Maurice BOURDON - 02600 VILLERS COTTERETS** (manastaciocrtpb@outlook.fr / france.lubin@enedis-grdf.fr) dans le cadre des travaux de branchement gaz,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CRTPB** auront lieu **du 15 au 16 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue du Tertre entre l'allée des Jardins et la rue Nationale:**

*** La chaussée sera barrée sauf pour les riverains et les Services Publics.**
*** Une déviation sera mise en place par la rue du Tertre – la rue Rhin et Danube – rue Saint Martin – rue Nationale.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transports).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 979/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Tertre -
Du 08 au 09 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CRTPB – 11 rue Maurice BOURDON - 02600 VILLERS COTTERETS** (manastaciocrtpb@outlook.fr / france.lubin@enedis-grdf.fr) dans le cadre des travaux de branchement gaz,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CRTPB** auront lieu **du 08 au 09 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue du Tertre entre l'allée des Jardins et la rue Nationale:**

*** La chaussée sera barrée sauf pour les riverains et les Services Publics.**
*** Une déviation sera mise en place par la rue du Tertre – la rue Rhin et Danube – rue Saint Martin – rue Nationale.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transports).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 août 2016

Le Maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°980 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- 2ter, rue des Paradis -
Du 12 au 23 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ATC TP** 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (atc.tp.nathalie@orange.fr & contact@siarp.fr) dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ATC TP auront lieu à la hauteur du n° 2ter, rue des Paradis du 12 au 23 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux la rue des Paradis sera barrée sauf riverains de 8h à 17h**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°981 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- 2, rue de Vauréal -
Du 1er septembre au 14 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SFDE** 26-28 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER Cedex (erwan.cottineau@sfde-travaux.fr) dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SFDE** auront lieu **du 1er septembre au 14 octobre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°2, rue de Vauréal:**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation pourra être alternée par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°982 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard du Golf -
Du 29 août au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre de travaux de travaux de mise aux normes des traversées piétonnes,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise SRBG auront lieu entre le 29 août et le 28 octobre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard du Golf au carrefour de l'avenue du Hazay**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 983 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Fournières -
Du 29 août au 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CYO** 13, rue de la Pompe 95000 CERGY (hans.demercastel@veolia.com) dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CYO** auront lieu **du 29 août au 16 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°12 rue des Fournières:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°984 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Boulevard du Port / 1, rue de la Pierre Miclare-
Le 6 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS VEYRES-PÉRIÉ** domiciliée ZAC de la Gare 19270 USSAC (contact@veyres-perie.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement boulevard du port** à la hauteur du n°1 rue de la Pierre Miclare dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS VEYRES-PÉRIÉ** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 6 septembre 2016, boulevard du port à la hauteur du n°1 rue de la Pierre Miclare**, **3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 9 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle **l'association GMFE** 2-6, avenue de Lenine 92000 NANTERRE (hugo.sassatelli@gmfe92.eu) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **1 véhicule** (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre du déménagement de ses locaux situés dans l'immeuble les Oréades,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'association GMFE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **le 9 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°986 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, rue des Astres Beiges -
Le 13 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **MISTER TRANS DEM** 278, rue de Rosny 93100 MONTREUIL SOUS BOIS (haddag95@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°3, rue des Astres Beiges** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **MISTER TRANS DEM** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 13 septembre 2016** à la hauteur du **n°3, rue des Astres Beiges, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **13 septembre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°987 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- 26, rue Saint Martin -
Du 29 août au 9 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ATC TP** 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (atc.tp.nathalie@orange.fr) dans le cadre de travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ATC TP auront lieu du 29 août au 9 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°26, rue Saint Martin:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SIARP - VEOLIA)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°996 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 6, rue Michel Strogoff -
Les 3 et 4 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **Mr RANDRIANARIVELO** Mamizo 2, villa Bretagne 94430 Chennevières sur Marne (ranmam55@free.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°6, rue Michel Strogoff** dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr RANDRIANARIVELO** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 3 et 4 septembre 2016** à la hauteur du **n°6, rue Michel Strogoff, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **4 septembre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour à partir du 2ème jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 août 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
- DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA « ZONE 30 » -
AVENUE DU BOIS

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411- 4, R. 411-25 et R. 410 -2,
VU le Décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, notamment sur l'instauration d'une Zone 30km/h,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées,
Considérant que cette voie sans issue dessert notamment un gymnase et un groupe scolaire,
Considérant que la vie locale est prépondérante sur ce quartier et que le partage de la voirie favorise une circulation apaisée,

A R R Ê T E :

Article 1: Une « Zone 30 » telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, est créée avenue du Bois.

Article 2 : Dans cette zone la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h, les entrées et sorties de zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de la cohérence de l'aménagement et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un second arrêté.

Article 4 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toutes décisions relatives à la police de la circulation, concernant le périmètre de la zone, antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater le cas échéant, par procès verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 24 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ PERMANENT CONSTATANT L'AMÉNAGEMENT COHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA « ZONE 30 » AVENUE DU BOIS

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,
VU le Décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, notamment sur l'instauration d'une Zone 30 km/h**,**
VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R. 411-25
VU le décret 2008/754 du 30 juillet 2008 portant sur diverses dispositions de la sécurité routière
VU l'arrêté municipal n°997/2016 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 avenue du Bois,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°997/2016 susvisé, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- 3 passages piétons surélevés

Article 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- Panneaux B30 et B51 en entrées et sorties de zones

Article 3 : Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 999 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Parking du gymnase des Touleuses 24, avenue du Bois -
Le 8 octobre 2016
De 13h30 à 17h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par la Direction de l'Écologie Urbaine de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en vue de la fermeture temporaire du parking du gymnase des Touleuses, dans le cadre de la distribution des sacs poubelles aux habitants,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et qu'il est donc nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le 8 octobre 2016 le parking du gymnase des Touleuses sera réservé pour la distribution des sacs poubelle organisée par la Direction de l'Écologie Urbaine de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.**

*** Le stationnement sera interdit de 13h30 à 17h sur la totalité du parking***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la CACP et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du parking.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2015/*
N° 1000 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Parking du groupe scolaire du Terroir 10, avenue du Terroir -
Le 15 octobre 2016
De 8h30 à 12h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par la Direction de l'Écologie Urbaine de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en vue de la fermeture temporaire du parking du groupe scolaire du Terroir, dans le cadre de la distribution des sacs poubelles aux habitants,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et qu'il est donc nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le 15 octobre 2016 le parking du groupe scolaire du Terroir sera réservé pour la distribution des sacs poubelle organisée par la Direction de l'Écologie Urbaine de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.**

*** Le stationnement sera interdit de 8h30 à 12h sur la totalité du parking***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la CACP et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du parking.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 août 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Boulevard du Port, avenue des Grouettes, rue de l'Abbaye, rue des Paradis, rue des Abricotiers, rue de l'Amandier, rue des Primevères et rue des Cerisiers -
Le 2 octobre 2016 de 4h30 à 19h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R 417-10***
VU la demande présentée par **l'Association des Habitants de Cergy Village** 13 rue du Clos Geoffroy 9500 CERGY (manifestation@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'organisation d'une brocante,
Considérant que la tenue de cette brocante nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des exposants et des usagers pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1 : La brocante organisée par l'Association des Habitants de Cergy Village aura lieu le 2 octobre 2016 de 4h30 à 19h**.**

Article 2 : Pendant la tenue de la brocante :

La circulation et le stationnement seront interdits boulevard du Port, de l'avenue des Trois Fontaines à l'avenue du Nord et de l'avenue du Nord à la rue du Brûloir,
La circulation sera interdite avenue des Grouettes, entre la rue du Prieuré et le boulevard du Port,
Le stationnement sera réservé aux véhicules des brocanteurs boulevard du Port, entre l'avenue des 3 Fontaines et l'avenue du Nord,
La circulation sera interdite sauf riverains, véhicules de secours et services, avenue des Grouettes, entre le boulevard de l'Hautil et la rue du Prieuré. **Une déviation sera mise en place par l'avenue du Parc.**
La rue de l'Abbaye, la rue des Paradis, la rue des Abricotiers, la rue des Cerisiers, la rue des Primevères et la rue de l'Amandier seront barrées et le stationnement y sera interdit sauf riverains et secours.

Article 3 : L'accès à la base de loisirs sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions énoncées aux articles précédents sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires de signalisation seront à la charge de l'Association, sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP -Transport).

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées Ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant la manifestation..

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, Mme la Présidente de l'Association des Habitants de Cergy Village, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 août 2016

Par délégation du maire

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DE LA COMMUNICATION

- Nicolas NOWACZYK -

Abroge l'arrêté n° 400 / 2015

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune,
Vu l'arrêté n° 400/2015 portant délégation permanente de signature au directeur de la participation citoyenne et de la communication,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique du 17 juin 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Nicolas NOWACZYK, Directeur de la participation citoyenne et de la communication,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 400/2015 du 13 mars 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Nicolas NOWACZYK, Directeur de la participation citoyenne et de la communication, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- <u>En matière de gestion administrative relevant de sa direction :</u>

- La correspondance courante de cette direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,

- <u>En matière de gestion des personnels relevant de sa direction :</u>

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'il évalue lui-même,

- En matière de commande publique :

• Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
• Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
• La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas NOWACZYK, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre de citation à Monsieur Lisandro SARMENTO, Directeur de cabinet, et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Cergy le 24 août 2016

Notifié le :…….. Notifié le ……..

Le Directeur de la participation citoyenne et de la communication La Directrice générale des services Le Maire

Nicolas NOWACZYK Marie-Claude SIVAGNANAM Jean-Paul JEANDON

Notifié le :……..
Le Directeur de cabinet

Lisandro SARMENTO

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE CABINET

- **Lisandro SARMENTO-**

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique du 17 juin 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Lisandro SARMENTO, Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Monsieur Lisandro SARMENTO, Directeur de cabinet, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les actes relevant du Service prévention, médiation et réussite éducative:

- <u>En matière de gestion administrative relevant du service prévention, médiation et réussite éducative :</u>

- La correspondance courante du service ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,

- <u>En matière de gestion du personnel relevant du service prévention, médiation et réussite éducative :</u>

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents du service, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'il évalue lui-même,

- <u>En matière de commande publique relevant du service prévention, médiation et réussite éducative :</u>

- Les bons de commande relatifs au service dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 2: Délégation de signature est accordée à Monsieur Lisandro SARMENTO, Directeur de cabinet, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les actes relevant de la Direction de la police municipale, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- En matière de gestion administrative relevant de la direction de la police :

- La correspondance courante de sa direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,

- En matière de gestion du personnel relevant de la direction de la police :

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'il évalue lui-même,

- En matière de commande publique relevant de la direction de la police :

- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 3 : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lisandro SARMENTO, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.

Article 4 : L'arrêté n°180/2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Cergy le 9 septembre 2016

Notifié le …….. Notifié le : ……

Le Directeur de cabinet La Directrice générale des services Le Maire,

Lisandro SARMENTO Marie-Claude SIVAGNANAM Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
- DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA « ZONE 30 » -
PASSAGE DE L'ÉVEIL

Abroge et remplace l'arrêté municipal n°200/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411- 4, R. 411-25 et R. 410 -2,
VU le Décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, notamment sur l'instauration d'une Zone 30km/h,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées,
Considérant que cette voie sans issue est principalement utilisée pour accéder au groupe scolaire du point du Jour,
Considérant que la vie locale est prépondérante sur ce quartier et que le partage de la voirie favorise une circulation apaisée,

A R R Ê T E :

Article 1: Une « Zone 30 » telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, est créée passage de l'Éveil.
Article 2 : Dans cette zone la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h, les entrées et sorties de zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.
Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de la cohérence de l'aménagement et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un second arrêté.
Article 4 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.
Article 5 : Toutes décisions relatives à la police de la circulation, concernant le périmètre de la zone, antérieures au présent arrêté sont abrogées.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater le cas échéant, par procès verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 24 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1008 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 14, rue de Neuville -
Du 5 au 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SETP** 80 avenue du General De Gaulle 94320 THIAIS (Fax : 01 56 30 18 00) dans le cadre de travaux de réparation de conduite Orange,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SETP** auront lieu **du 5 au 16 septembre 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du **n°14, rue de Neuville.**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48 heures au minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1010 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rue des Chauffours -
Le 27 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **l'Etablissement Français du Sang** avenue de l'Ile de France BP9 - 95301 PONTOISE Cedex (ouafae.elfakhari@efs.sante.fr) requiert l'autorisation de réserver 3 places de stationnement à la hauteur du n°2 rue des Chauffours dans le cadre d'une collecte de sang au sein de la CPAM,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Etablissement Français du Sang** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 27 septembre 2016 à la hauteur du n°2, rue des Chauffours, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Ses titulaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de leurs biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 août 2016

Par délégation du maire

ARRETE ORDONNANT LA LIBERATION DES PARCELLES CADASTREES AV N° 77 ET 83

Le maire de Cergy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU les rapports de constatation n°2016080026, 2016080033 et 2016080038 dressés par la police municipale en date respectivement du 17, 23 et 24 août 2016 ;

CONSIDERANT la situation d'occupation illicite des parcelles cadastrées section AV n°77 et 83 situées chemin du Ponceau à Cergy ;

CONSIDERANT que les occupants ont effectué des branchements illicites sur une fontaine à eau, que lesdits branchements sont particulièrement sommaires et que des câbles d'alimentation électriques courent à même le sol;

CONSIDERANT que, pour toutes ces raisons, il existe un risque réel et sérieux d'incendie ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que les occupants ont pour habitude de faire leurs besoins dans le parc public à proximité et les buissons environnants;

CONSIDERANT que le terrain occupé comporte de très importantes quantités de déchets et immondices produits par les occupants ;

CONSIDERANT que cette installation s'accompagne d'une insalubrité manifeste et de conditions d'hygiène extrêmement précaires, en raison notamment de l'absence de tout dispositif d'assainissement ;

CONSIDERANT que cette occupation a lieu sur des terrains sportifs d'intérêt public, régulièrement utilisés par des associations sportives mais aussi par les infrastructures scolaires du quartier dont la rentrée est fixée au 01er septembre 2016;

CONSIDERANT que les lieux indûment occupés doivent servir de lieu de stationnement pour les chars participant à la manifestation culturelle « Charivari » se tenant les 03 et 04 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que cette situation compromet gravement la sécurité et la salubrité publiques, tant des occupants du campement illicite que de la population environnante ;

CONSIDERANT l'urgence à faire cesser cette situation, compte tenu des risques précités ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre, dans l'intérêt général de la population, les mesures de police propres à mettre un terme à ces troubles et à préserver, notamment, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en demeure les occupants de ce terrain de quitter les lieux dans un délai approprié ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les occupants sans droit ni titre des parcelles section AV n°77 et 83 situées chemin du Ponceau à Cergy, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai maximum de sept jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

A défaut d'exécution de la présente mise en demeure dans le délai précité, le campement sera évacué, le cas échéant, avec le concours de la force publique.

ARTICLE 3

Les installations constituées pourront être détruites à l'issue de cette mesure d'évacuation, à l'exception des résidences mobiles.

ARTICLE 4

Il est fait interdiction aux personnes citées à l'article 1er de s'installer à nouveau sur lesdites parcelles ainsi que toutes les parcelles situées aux abords de l'avenue de la Plaine des Sports à Cergy.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6

La directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le préfet du Val d'Oise ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise ;
- M. le commissaire divisionnaire de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, le 25 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1013 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Passage de l'Eveil -
Du 24 août 18h au 25 août 2016 20h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'association **EXPRESSION CULTURE NAT** 14, allée de la Girandole 95000 CERGY dans le cadre l'organisation d'un vide grenier,
Considérant que l'organisation de cet évènement nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'évènement,

A R R Ê T E :

Article 1 : **le vide grenier organisé par l'association EXPRESSION CULTURE NAT aura lieu le 25 août 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de cet évènement les stationnements situés sur le parking habituellement réservé au groupe scolaire ainsi que ceux situés passage de l'Eveil seront réservés aux exposants du vide grenier, du 24 août 18h au 25 août 20h**

*** Le stationnement sera géré par l'association EXPRESSION CULTURE NAT ***
(*Le stationnement autre que les véhicules autorisés par cet arrêté sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'association sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée à l'entrée de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements réservés 48h au minimum avant le début de la manifestation.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1014 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 27 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mr KLAMPAS 3, Grand'place du Général de Gaulle 95000 CERGY (sklampas@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **1 véhicule** (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr KLAMPAS**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **le 27 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et **au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1015 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue barrée à la hauteur du n°11, rue du Tertre -
Le 2 septembre 2016
De 9h à 13h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1, rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre de travaux d'eau,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de l'entreprise **ECOTS-BTP la rue du Tertre sera barrée à la hauteur du n°11 le 2 septembre 2016 de 9h à 13h.**

* **Une déviation sera mise en place par l'allée des Jardins**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - TRANSPORT).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1017/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
(Sauf : Véhicules de Services & de Secours les jours de marchés)
Déplacement d'une partie du marché du 05 septembre au 21 novembre 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°962/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2213 -1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10** ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application ;

Considérant la nécéssité de déplacer une partie du marché de son emplacement actuel situé rue de l'abondance (entre la rue des Pas Perdus et la rue du Chemin de Fer) afin de permettre la réalisation de travaux de voirie.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public.

A R R Ê T E :

Article 1 : Une partie du marché située - **rue de l'Abondance** - sera temporairement déplacée - **rue des Pas Perdus** - durant toute la durée des travaux d'aménagement de la voirie.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront formellement interdits rue des Pas Perdus pendant les jours, heures y compris le nettoyage du marché de St-Christophe, soit les mercredis et les samedis de 6h00 à 17h00 (sauf pour les commerçants du marché qui pourront déballer et remballer leurs produits avant les heures de début et de fin de marché).

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière le cas échéant après intervention des services de Police.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des Services de la Mairie.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1019 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Allée de Bellevue -
Du 5 septembre au 4 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE IDF** 10, rue Lavoisier 95300 PONTOISE (cyrille.riquier@eiffage.com) dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et France télécom,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE IDF** auront lieu **du 5 septembre au 4 novembre 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux allée de Bellevue**.**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit de 8h et 17h*. Le stationnement sera rendu à l'issu des travaux de terrassement.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48 heures au minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1020 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rue du lendemain -
Le 6 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS PEREIRA** 51 ZA des Quatre Vents 95650 BOISSY L'AILLERIE (demenagement.pereira@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°2, rue du lendemain** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS PEREIRA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 6 septembre 2016** à la hauteur du **n°2, rue du lendemain, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **6 septembre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1021/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 26 ter rue Saint Martin-
Du 12 au 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **AAXE BTP** 9, rue Antoine Balard 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE(f.leroy@aaxebtp.fr) dans le cadre de travaux de branchement gaz,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise AAXE BTP auront lieu du 12 au 16 septembre 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux à la hauteur du n°26 ter, rue Saint-Martin :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1022 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Petit Albi -
Du 5 septembre au 4 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 5 septembre au 4 novembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Petit Albi:**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1023 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Croix des Maheux -
Du 12 septembre au 14 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1, rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE Cedex (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre des travaux d'extension du réseau Véolia,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ECOTS-BTP** auront lieu **du 12 septembre au 14 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Croix des Maheux:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy **Arrêté du Maire** **2016/**
N° 1025 / 2016

DÉLÉGATION DE FONCTION
« OFFICIER D'ÉTAT CIVIL »

- Mme Marie-Françoise AROUAY -
- Conseillère Municipale -

Le maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, relatif à la délégation de fonctions,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2014, relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant l'absence du maire et des adjoints délégués pour célébrer le mariage du samedi 17 septembre 2016,

A R R Ê T E :

Article 1er : Madame Marie-Françoise AROUAY, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune de Cergy à titre exceptionnel le samedi 17 septembre 2016 à 15h00, afin de célébrer le mariage suivant :

* Madame SAKLI Zoubaier & Monsieur BOUSSETA Malek

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Fait à Cergy, le 30 août 2016

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy **Arrêté du Maire** **2016/**
N° 1026 / 2016

DÉLÉGATION DE FONCTION
« OFFICIER D'ÉTAT CIVIL »

- M. Dominique LEFEBVRE -
- Conseiller Municipal -

Le maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, relatif à la délégation de fonctions,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2014, relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant l'absence du maire et des adjoints délégués pour célébrer le mariage du samedi 10 septembre 2016,

A R R Ê T E :

Article 1er : Monsieur Dominique LEFEBVRE, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune de Cergy à titre exceptionnel le samedi 10 septembre 2016 à 14h30, afin de célébrer le mariage suivant :

* Madame CADELIX Carmela & Monsieur AMBOU Bruno

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Fait à Cergy, le 30 août 2016

Le maire

Jean-Paul JEANDON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 5 au 13 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mr CHARRAUD 3, place de l'Hôtel de Ville 95800 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr CHARRAUD**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **5 au 13 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 5 au 13 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mr LACOMBE 3, place de l'Hôtel de Ville 95800 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr LACOMBE**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **5 au 13 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 5 au 13 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mr GUILLAUME 3, place de l'Hôtel de Ville 95800 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr GUILLAUME**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **5 au 13 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 5 au 12 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie NIL ADMIDARI 53, rue d'Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 3 véhicules et une nacelle (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre de la manifestation « Cergy, Solt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie NIL ADMIDARI nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **5 au 12 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 8 au 12 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mr GAREL 3, place de l'Hôtel de Ville 95800 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr GAREL**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **8 au 12 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 10 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mr SIRIEX 3, place de l'Hôtel de Ville 95800 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr SIRIEX**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **10 au 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 10 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mr BUHOT 3, place de l'Hôtel de Ville 95800 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mr BUHOT**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **10 au 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 10 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie LES ARTS OSEURS village des Arts 34800 OCTON requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule et une remorque (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie LES ARTS OSEURS**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **10 au 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 10 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie TANGO SUMO (Around) 2D, voie d'accès au Port 29600 MORLAIX requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 minibus (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie TANGO SUMO (Around)**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **10 au 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 10 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie TANGO SUMO (Achilles) 2D voie d'accès au Port 29600 MORLAIX requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie TANGO SUMO (Achilles)**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **10 au 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 10 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie CRÉ RAYONS D'ECRITS Maison de quartier des Touleuses 95000 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 2 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, Solt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie CRÉ RAYONS D'ECRITS**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **10 au 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 9 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie GK COLLECTIVE 79, rue Saint Blaise 75020 PARIS requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 2 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie GK COLLECTIVE**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **9 au 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 9 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie BEGAT THEATER La Colle 04800 GREOUX-LES-BAINS requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie BEGAT THEATER**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **9 au 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 8 au 12 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie LA RUCHE Maison de Quartier Axe-Majeur-Horloge 95000 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 5 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie LA RUCHE nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **8 au 12 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" CHARIVARI AU VILLAGE "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable émis par les membres des Sous-Commissions ERP / IGH et d'Accessibilité en date du 23 août 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « CHARIVARI AU VILLAGE », sise rue, Pierre Vogler à Cergy, du samedi 3 septembre 2016 à 18 heures jusqu'au dimanche 4 septembre 2016 2 heures du matin, et le dimanche 4 septembre 2016 de 10h45 à 21 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de la Culture et du Patrimoine de la Ville de CERGY,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 3 septembre 2016

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" JOURNEE DES ASSOCIATIONS "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis unique n° 081325 du 4 septembre 2009 des sous-commissions accessibilité et sécurité,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 8 août 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « JOURNEE DES ASSOCIATIONS », sise parc François Mitterrand à Cergy, le samedi 3 septembre 2016 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de la Culture et du Patrimoine de la Ville de CERGY,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 3 septembre 2016

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie Françoise AROUAY

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 8 au 12 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mme GILBERT 3, place de l'Hôtel de Ville 95800 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mme GILBERT nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public du **8 au 12 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 août 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 9 au 12 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la société PROXIMA 18, Grande rue 95650 PUISEUX PONTOISE requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 3 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société PROXIMA**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **9 au 12 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1045 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Capitaine Némo -
Du 26 septembre au 30 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, (g.depre@entra.fr) dans le cadre de travaux de renouvellement de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprises ENTRA auront lieu du 26 septembre au 30 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Capitaine Némo:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des entreprises sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 août 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- MANIFESTATION CHARIVARI -
Du 3 au 4 septembre 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°881/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par la Direction Générale Adjointe dans le cadre de l'organisation de la manifestation **« CHARIVARI »,**
Considérant que l'organisation de cette manifestation entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1 : La manifestation « Charivari » se déroulera les 3 et 4 Septembre 2016.
Article 2: Dans le cadre de la sécurisation de cette manifestation :

Du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 24h des plots bétons seront déposés :

- Rue du repos angle rue Nationale
- Chemin du Montoir angle allée de Bellevue
- Rue de la Prairie angle rue Nationale
- Ruelle de la cité angle ruelle Lévêque

Du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 24h des plots mobiles seront déposés :

- Rue Pierre Scheringa angle boulevard du boulevard du Port
- Rue de Neuville angle rue Jean Bart
- Place de la République angle rue Saint Martin
- Passage Monsçavoir angle rue du Clos Geoffroy
- Rue du Tertre angle rue du Clos Geoffroy
- Ruelle Lévêque angle rue
- Rue Nationale Rue Jean Bart angle boulevard du Port

Article 3 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation les voies ci-après seront modifiées comme suit :

Le stationnement* sera interdit du samedi 3 septembre 2016 00h au dimanche 4 septembre 2016 24h

Place de l'Église et parking de l'Église
Rue de Neuville de la place de la République à la rue Pierre Rue Pierre Scheringa
Rue Pierre Vogler et parking Pierre Vogler
Place de Verdun sur la totalité des places de stationnement face à la MJC du village
Passage Monsçavoir
Sur les 2 places de stationnement à l'angle du chemin Latéral et de la rue de Pontoise
Rue de Pontoise
Rue Nationale dans sa portion comprise entre la rue du repos et la place de la République
Place de la Libération
Place de la République

Le stationnement* sera interdit du samedi 3 septembre 14h au dimanche 4 septembre 24h

- Rue Nationale dans sa portion comprise entre la rue de Pontoise et la rue du Repos

Le stationnement* sera interdit du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 19h

- Rue du Clos Geoffroy dans sa portion comprise entre le passage Monsçavoir et la rue du Tertre
- Sur les 2 premières places de stationnement de la rue du Clos Geoffroy à l'angle rue Saint Martin

. *(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

N° 1046 / 2016

La circulation sera alternée par des feux tricolores du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 22h

- Rue de Pontoise entre la rue de Vauréal et le Chemin Latéral

La circulation sera interdite du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 24h (

Rue du Bruloir entre le boulevard du Port et la place de la République (les riverains seront autorisés à sortir de chez eux vers le boulevard du Port, dans le sens inverse de la circulation mais ne seront pas autoriser à rentrer chez eux)

- Rue St Martin dans sa portion comprise entre la place de la République et la rue du Clos Geoffroy (les riverains seront autorisés à sortir de chez eux vers la rue des Paradis, dans le sens normal de circulation mais ne seront pas autorisés à rentrer chez eux)

La circulation sera interdite le samedi 3 septembre 19h à 22h :

Rue Nationale entre la rue de Pontoise et la rue du Tertre

La circulation sera interdite le samedi 3 septembre 19h à 24h :

- Rue de Neuville jusqu'au pont de Ham

La circulation sera interdite le samedi 3 septembre 20h à 24h :

- Rue Pierre Scheringa

La circulation sera interdite du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 24h (sauf véhicules de service, associations, participants, livraisons et chars :

- Rue Nationale entre la rue du Repos et la place de la République
- Place de la République
- Rue de Neuville entre la place de la République et la rue Pierre Scheringa
- Place de l'Eglise
- Passage Monsçavoir
- Rue Pierre Vogler entre le rond-point Scheringa et la rue de la Prairie
- Ruelle Lévêque
- Place de la Libération

La circulation sera interdite le samedi 3 septembre de 19h30 à 22h :

Rue du Clos Geoffroy

La circulation se fera en sens unique dans le sens Ham – boulevard du Port du samedi 3 septembre 18h au dimanche 4 septembre 24h

- Rue Pierre Scheringa

Le dimanche 4 septembre de 10h à 13h et de 15h à 20 h , modification de la circulation pour le défilé des chars

- **La circulation sera prioritaire pour les chars** (sens de circulation) : rue Pierre Scheringa**,** boulevard du Port, rue du Brûloir, rue Saint-Martin**,** allée des Jardins, rue du Repos, rue de Pontoise et rue de Neuville (dans sa portion comprise entre la place de la Libération et le pont de Ham)
- **La circulation des chars se fera en sens inverse de la circulation :** rue du Clos Geoffroy**,** rue du Tertre **(**entre la rue Nationale et l'allée des Jardins)**,** chemin Latéral **(**de la rue du Repos à l'allée de Bellevue), allée de Bellevue, rue de Pontoise **(**entre l'allée de Bellevue et la rue Nationale), rue Nationale (entre la rue de Pontoise et la rue du Tertre), avenue Jean Bart(entre la rue de Neuville et le boulevard du Port) et boulevard du Port (entre l'avenue Jean Bart et la rue Pierre Scheringa.
- **Le défilé sera prioritaire.**

La circulation chemin Latéral et allée de Bellevue se fera dans le sens montant depuis la rue du Repos.

Article 4 : l'autorisation de déambulation d'une « Rosalie » sonorisée et de la batucada de Cergy le samedi 3 septembre de 19h à 21h30 sur les voies suivantes :

- **Rue du Tertre**
- **Rue du Fond du Ponceau**

N° 1046 / 2016

Article 5: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1047 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4, rue du Désert aux Nuages -
Le 6 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr CHENEBAULT** domicilié 4, rue du Désert aux Nuages 95800 CERGY (chenebault.laurent@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr CHENEBAULT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 6 septembre 2016 à la hauteur du n°4, rue du Désert aux Nuages**, **1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1048 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Croix des Maheux -
Prolongation de l'arrêté municipal n°821/2016 jusqu'au 15 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** 300, rue des Carrières Morillons 94290 VILLENEUVE LE ROI (pascal.tuilliez@fctp.fr & karim.saim@dalkia.fr) dans le cadre des travaux de réalisation d'une antenne de chauffage urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FCTP** seront prolongés **jusqu'au 15 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Croix des Maheux:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 août 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1049/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de la Viosne angle boulevard de l'Oise -
Du 5 septembre au 4 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS** TSA 40111 69949 LYON CEDEX 20 (carole.monel@fctp.fr) dans le cadre de travaux sur le réseau de chauffage urbain
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS** auront lieu **du 5 septembre au 4 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, au carrefour du boulevard de l'Oise et du boulevard de la Viosne:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 septembre 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" UN ENVAHISSEMENT DE SCULPTURES "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 8 août 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Un envahissement de sculptures », sise place des Arts à Cergy, du lundi 5 septembre 2016 au lundi 12 septembre 2016.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. LEFEBVRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 5 septembre 2016

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1051/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue Bernard Hirsch, rue de la Gare et rue de la Préfecture -
Du 9 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par le service Coordination, Logistique et Evènements de la mairie de Cergy dans le cadre de l'organisation de la manifestation **« CERGY, SOIT !»,**
Considérant que l'organisation de cette manifestation entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation Cergy, soit !,

La circulation sera interdite :

Avenue Bernard Hirsch, dans sa portion comprise entre la sortie du parking de l'ESSEC et le rond-point de la Préfecture : du vendredi 9 septembre à 18h au dimanche 11 septembre à 24h

Avenue Bernard Hirsch dans sa portion comprise entre le parking de l'ESSEC et le carrefour du boulevard de l'Hautil : le samedi 10 septembre de 6h à 3h et le dimanche 11 septembre de 12h à 23h (sauf riverains)

Le stationnement sera interdit :

Avenue Bernard Hirsch dans sa totalité : du vendredi 9 septembre à 18h au dimanche 11 septembre à 24h
(Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

Dépose de blocs bétons du vendredi 9 septembre à 18h au dimanche 11 septembre 24h :
- Au rond-point entre la rue de la Préfecture et l'avenue Bernard Hirsch
- Sur l'avenue Bernard Hirsch après les entrée des parkings de l'ESSEC et riverains

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1er septembre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 9 au 10 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie SCRATCH Maison de Quartier Axe-Majeur-Horloge 95000 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 2 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie SCRATCH nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **9 au 10 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Le 10 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie FULL THROTTLE BABY Maison de Quartier Axe-Majeur-Horloge 95000 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 2 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre de la manifestation « Cergy, Solt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie FULL THROTTLE BABY nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 10 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Le 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle la Cie SOULYEM Maison de Quartier Axe-Majeur-Horloge 95000 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 2 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) et d'y stationner ponctuellement dans le cadre de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie SOULYEM nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 11 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1057 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Esplanade de la Gare -
Du 8 au 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle le service Coordination, Logistique et Evènements de la mairie de Cergy requiert l'autorisation de stationner la Mairie Mobile de JC Decaux sur l'Esplanade de la Gare dans le cadre de l'organisation de « Cergy Soit »,
VU l'autorisation de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par le service Coordination, Logistique et Evènements de la mairie de Cergy nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'Esplanade de la Gare **du 8 au 11 septembre 2016**
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1058 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de la Préfecture -
Du 6 au 12 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle la Cie BEGAT THEATER La Colle 04800 GREOUX-LES-BAINS requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement rue de la Préfecture** à la hauteur des escaliers menant à la dalle Préfecture dans le cadre de la manifestation « CERGY SOIT »,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la Cie BEGAT THEATER nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 6 au 12 septembre 2016 rue de la Préfecture** à la hauteur des escaliers menant à la dalle Préfecture, **1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1059 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rue du Moutier -
Le 10 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme FEKNOUS** domiciliée 2, rue du Moutier 95000 CERGY (cyril.feknous@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme FEKNOUS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 10 septembre 2016 à la hauteur du n°2, rue du Moutier**, **2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1060 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 38, bd de l'Evasion -
Le 14 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **DÉMÉNAGEMENTS DRONIOU** rue Saint-Elivet 22300 LANNION (demenagement.droniou@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement** à la hauteur du **n°38, bd de l'Evasion** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS DRONIOU** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 14 septembre 2016** à la hauteur du **n°38, bd de l'Evasion, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **14 septembre 2016** s'élève à **60,04€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 4).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1061 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 7, rue des Italiens -
Le 20 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle l'entreprise **MJ LOGISTICS** 5, rue Henri Farman 85180 CHATEAU D'OLONNE (s.poiraudeau@mj-logistics.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **2 véhicules** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre d'un déménagement **7, rue des Italiens**,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise MJ LOGISTICS**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **le 20 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1062 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 7-9, rue Passe Partout -
Le 23 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **HUVENNE DÉMÉNAGEMENT** 30, rue Pouchet 75017 PARIS (huvenne.demenagement@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°7-9, rue Passe Partout** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **HUVENNE DÉMÉNAGEMENT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 23 septembre 2016** à la hauteur du **n°7-9, rue Passe Partout, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **23 septembre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 septembre 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" CERGY, SOÎT ! "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable émis par les membres des Sous-Commissions ERP / IGH et d'Accessibilité en date du 23 août 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « CERGY SOÎT ! », sise parc François Mitterrand et dans le quartier Cergy Grand Centre (Parvis de la Préfecture, Place des Arts, place du général de Gaulle, Square Columbia, Rue Traversière, Parvis du Théâtre, Verger, Parvis de l'ESSEC, Avenue Bernard Hirsch, Parking de la Préfecture…) à Cergy, du vendredi 9 septembre 2016 à 11 h 30 au dimanche 11 septembre 2016 à 22 h45.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de la Culture et du Patrimoine de la Ville de CERGY,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 9 septembre 2016

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie Françoise AROUAY

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Pa rvis de la Préfecture -
Du 8 au 13 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle Mme DAFFNIET 3, place de l'Hôtel de Ville 95800 CERGY requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Cergy, SoIt » !
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par Mme DAFFNIET nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public du **8 au 13 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1066 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Les Touleuses Vertes-
Du 19 septembre au 21 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** 13, rue Saint Hilaire 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (maher.lagha@veolia.com) dans le cadre de travaux de mise à niveau de bouches à clé,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VEOLIA EAU** auront lieu **du 19 septembre au 21 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux les Touleuses Vertes:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation sera alternée manuellement**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1067 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de Pontoise -
Du 19 septembre au 21 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 19 septembre au 21 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de Pontoise:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1068 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes angle avenue des Béguines -
Du 19 septembre au 19 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30, rue de l'Égalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de requalification des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** auront lieu **du 19 septembre au 19 novembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux Avenue des Genottes angle avenue des Béguines:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 septembre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 7, rue Philéas Fogg -
Le 10 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr DARBONNEL** domicilié 7, rue Philéas Fogg 95800 CERGY (jeannine.darbonnel@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr DARBONNEL** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 10 septembre 2016 à la hauteur du n°7, rue Philéas Fogg**, **2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1070 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 19, cours des Merveilles -
Le 17 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **Move24 Group GmbH** Chausseestrabe 86 – D-10115 Berlin - ALLEMAGNE (caroline.canu@move24.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur du **n°19, cours des Merveilles** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **Move24 Group GmbH** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 17 septembre 2016** à la hauteur du **n°19, cours des Merveilles, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **17 septembre 2016** s'élève à **45,03€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 septembre 2016

Par délégation du maire

ARRETE DE NUMEROTATION DE L'ILOT 534B RUE DE LA DESTINEE ET PLACE DES ALLEES ET VENUES

L**e Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28
VU la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955
VU la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5
Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police
Considérant qu'un permis de construire n° 9512713U0012 a été accordé le 1er septembre 2016 pour une construction comportant 60 logements à Cergy, Rue de la Destinée et Place des Allées et Venues, sur un terrain cadastré EI n°123.
Considérant que le demandeur du permis de construire a formulé une demande de numérotation pour les logements, et qu'il convient d'attribuer un adressage au bâtiment

ARRÊTE

Article 1 : Les bâtiments réalisés sur le terrain cadastré section EI n°123, situé sur l'ilot 534B, ayant les accès sur la rue de la Destinée et Place des Allées et Venues, ils seront numérotés, selon le plan ci-joint,

n° 15 rue de la Destinée Hall B
n° 2 Place des Allées et Venues Hall A

95800 Cergy

Article 2 : Les numéros attribués devront être apposés sur les bâtiments ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du gestionnaire ou copropriétaires

Article 3 : Cet arrêté sera notifié administrativement à la copropriété intéressée et prendra effet dès notification

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

Article 5 : Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- RUE DES VOYAGEURS –

Abroge et remplace les arrêtés précédemment pris

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 à R. 411-5 et **R.417-10*,**
VU l'instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,
Considérant qu'il est donc nécessaire de limiter la circulation de certains véhicules sur la gare routière,

A R R Ê T E :

Article 1 : **La rue des Voyageurs dans sa portion comprise entre la rue de l'Aven et la rue de la Bastide, est interdite à la circulation et au stationnement des véhicules autres que : les bus, les convoyeurs de fonds**, **les véhicules d'urgences et de services,**

La rue des Voyageurs dans sa portion comprise entre la rue de la Bastide et l'avenue de la Constellation, est interdite à la circulation et au stationnement des véhicules autres que : les bus, les vélos, les taxis, les convoyeurs de fonds, **les véhicules d'urgences et de services**

La vitesse sur cette rue est limitée à 20 km/h

(Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

Article 2 : Ladite réglementation s'appliquera dès la pose des panneaux réglementaires.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière modifiée. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la CACP, sous le contrôle de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et de constater le cas échéant, par procès-verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 6 septembre 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
« SENS UNIQUE »
(Abroge et remplace l'arrêté n°409/2016)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 412-26 et R. 412-28,
VU l'arrêté 081/2013 du 14 janvier 2013, accordant la délégation de signature au Directeur de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable, Monsieur Jean-Marc AGOGUÉ
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des restrictions de circulation avec la mise en sens unique de certaines voies de la Ville afin d'améliorer le flux des véhicules et la sécurité des usagers,

A R R Ê T E :

Article 1 : Une mise en **SENS UNIQUE** est instaurée sur les voies suivantes :

CIRCULATION INTERDITE DANS CE SENS

Boulevard de l'Évasion, du rond-point de la Vesprée au rond-point de l'Aube sauf de la rue du Désert aux Nuages à la rue de l'Embarquement et de la rue du Lendemain à la rue des Brumes Lactées.
Boulevard du Port, entre la place des Goélettes et la rue Pierre Scheringa.
Avenue de la Poste, de la rue de la Gare à la rue des Bourgognes.
Avenue des Trois Fontaines, du boulevard de l'Hautil à la rue de la Boucle.
Avenue du Nord, du boulevard de l'Oise à la rue Serpente.
Avenue du Ponceau, du boulevard du Port à l'avenue du Nord,
Rue de la Pierre Miclare, du boulevard du Port à la rue du Moutier.
Rue des Heulines, de la rue des Harsans au boulevard du Port.
Rue de la Boucle, de l'avenue des Trois Fontaines au boulevard du Port.
Rue de la Croix des Maheux, de l'avenue de la Poste au boulevard de l'Hautil.
Rue de la Destinée, de l'avenue du Hazay à la place des Trois Gares.
Rue des 2 Marchés, de la rue du Chemin de Fer à l'avenue de Mondétour.
Rue de l'Espérance, de la place des Trois Gares à l'avenue du Hazay.
Rue de la Gare, de la rue de la Préfecture à l'avenue de la Poste.
Rue de la Lune de Corail, du boulevard de l'Évasion au boulevard d'Erkrath.
Rue de la Parabole, du N° 29 rue de la Parabole à l'avenue de la Belle Heaumière.
Rue de la Pastorale, du n°3 au n°21.
Rue de l'Aven, de la rue du Chemin de Fer à l'avenue Mondétour.
Rue de l'Aven, de la rue des Béguines à la rue du Chemin de Fer,
Rue de l'Éclipse, de la rue de l'Ados à l'avenue du Haut Pavé.
Rue de Neuville, de la rue Pierre Scheringa à la place de la République.
Rue de Pontoise, de l'allée de Bellevue à la rue Nationale.
Rue des Paradis, du boulevard du Port vers la rue Saint Martin.
Rue de Puiseux, de l'avenue du Nord à la rue de Vauréal.
Rue des Bories, du n°3 au n° 25.
Rue des Bourgognes, du boulevard de l'Hautil à l'avenue de la Poste.
Rue des Chauffours, de la bretelle de l'A15 au boulevard de l'Oise.
Rue des Gauchères, de la rue des Lilas à la rue Saint - Martin.
Rue des Gémeaux, de l'avenue des Genottes à l'avenue de la Constellation.
Rue des Pas Perdus, de la rue de la Bastide à la rue de l'Aven.
Rue du Brûloir, de la place de la République au boulevard du Port.
Rue du Brûloir, sens boulevard du Port vers boulevard de l'Hautil entre les n° 22bis & 69.

Rue du Brûloir, de la place de la République au boulevard du Port.
Rue du Brûloir, sens boulevard du Port vers boulevard de l'Hautil entre les n° 22bis & 69.
Rue du Capitaine Némo, de la rue Passe-partout au cours des Merveilles.
Rue du Clos Couturier, de la rue de Vauréal à l'avenue du Nord.
Rue du Clos Geoffroy, de la rue Saint Martin à la rue du Tertre.
Rue du Diablotin, de la rue Jean Bart à la rue Pierre Scheringa.
Rue du Tertre, de la rue Nationale à l'allée de Bellevue.
Rue Jean Bart, de la rue La Pérouse au boulevard du Port.
Rue Jean Bart, de la rue de Neuville au boulevard du Port.
Rue la Pérouse, de la rue du Brûloir à la rue Jean Bart.
Rue Michel Strogoff*,* du cours des Merveilles à la rue Philéas Fogg.
Rue Nationale, de la rue de Vauréal à la ruelle Lévêque
Rue Passe-partout, du boulevard d'Erkrath au boulevard des Explorateurs
Rue Philéas Fogg, du boulevard des Explorateurs au boulevard d'Erkrath.
Rue Pierre Scheringa, du boulevard du Port à la rue de Neuville.
Rue Saint Martin, de la rue du Brûloir à la rue du Clos Geoffroy.
Rue du Diapason, de l'avenue de la Poste à la rue de l'Ecureuil
Rue des Maçons de Lumière, de l'avenue des Genottes à l'avenue du Martelet.
Rue du Moutier, du n°9 au n°1.
Rue des Harsans, de l'avenue du Ponceau à la rue des Heulines.
Allée des Acacias, de la rue de Pontoise à l'avenue du Nord.
Allée de Bellevue, du chemin Latéral à la rue de Pontoise.
Chemin de la Voirie, (sauf riverains) de la rue du Port de Gency à la rue du Stade Jean Roger Gault.
Passage Monscavoir, de la rue du Clos Geoffroy à la rue Nationale.
Passage de la Porte Comprise, du chemin des 4 Saisons au passage de la Haute Voix.
Passage Florentin, (sauf riverains) de l'avenue du Centaure au Cour de la Duchesse.
Voie de desserte du parc de stationnement de la place des Touleuses, de l'entrée du parc de stationnement souterrain du Centre Commercial à l'entrée de la voie avenue du Sud.
Square de l'Échiquier, du n° 15 au n° 1 et du n° 30 au n° 2.
Place des Institutions, de la rue des 2 Marchés à la rue de la Bastide.
Rue de la Bastide, de la rue du Chemin de Fer à l'avenue des Béguines.
Contre allée du boulevard de l'Oise, du n°63 vers le n°73.
Rue du Futier, de la venelle des Cerceaux vers la contre allée du boulevard de l'Oise

CIRCULATION AUTORISÉES DANS LES 2 SENS POUR AUTOBUS TAXIS ET ACCES PARKING
Boulevard de l'Évasion : Entre la rue de l'Embarquement et la rue du Désert aux Nuages.

CIRCULATION AUTORISÉES DANS LES 2 SENS POUR AUTOBUS ET VÉLOS
Rue de l'Aven, entre la rue des Béguines et la rue des Voyageurs,

CIRCULATION AUTORISÉES DANS LES 2 SENS POUR AUTOBUS ET TAXIS
Boulevard de l'Évasion : Entre le rond-point de l'Aube et la gare routière des Hauts de Cergy.

CIRCULATION INTERDITE DANS LE SENS DES AIGUILLES D'UNE MONTRE
Allée de Giverny dans sa partie circulaire.

CIRCULATION INTERDITE DANS LE SENS INVERSE DES AIGUILLES D'UNE MONTRE
Allée du Point du Jour

Article 2 : Cette restriction s'appliquera dès la pose des panneaux réglementaires.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Mairie de Cergy pour les parties qui la concerne, de la CACP pour les parties qui les concerne, des ASL pour les parties qui les concernent, des Sociétés HLM pour les parties qui les concernent, de la SPLA CPA pour les parties qui la concerne et sous le contrôle de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1074 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Brûloir -
Entre le 26 septembre et le 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** 13, rue Saint Hilaire 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (maher.lagha@veolia.com) dans le cadre de travaux d'installation d'un robinet à vanne,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VEOLIA EAU** auront lieu **entre le 26 septembre et le 28 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Brûloir:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1075 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes angle avenue des Béguines -
Les 15 et 16 septembre 2016
De 9h à 18h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par la société **METALLURGIQUE DE COURS** 6, rue Pierre Giraud 89470 COURS LA VILLE (marie-laure.jomain@smcours.fr) dans le cadre de travaux de pose de vitrages sur les portes du chantier COGEDIM à l'aide d'une grue mobile,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **METALLURGIQUE DE COURS** auront lieu **les 15 et 16 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue des Genottes angle avenue des Béguines:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation sera alternée manuellement**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescriptions techniques particulières:

- **Les travaux sont autorisés entre 9h et 18h**
- **Des hommes trafics assureront la circulation de part et d'autre de la grue mobile**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1076 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Trois Fontaines -
Du 19 septembre au 16 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BEAUVAL** 10, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (g.gasnier@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **BEAUVAL** auront lieu **du 19 septembre au 16 décembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur l'avenue des Trois Fontaines:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1077 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Place de la République -
Du 8 au 23 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ATELIER DE LA PIERRE** 103, rue de Paris 95270 VIARMES (edelicourt@fillouxsas.eu) dans le cadre des travaux de remise en place du monument aux morts,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ATELIER DE LA PIERRE** auront lieu **du 8 au 23 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux place de la République:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 septembre 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE 10 MINUTES
Du lundi au vendredi de 8 H à 19 H

Abroge et remplace l'arrêté n°1252/2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 –1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-3 modifié par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 ainsi que l'article R.417-10,
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement par disque sur certaines voies de la Ville de Cergy afin de permettre la dépose et reprise des enfants aux abords des crèches, garderies et centres de loisirs,

A R R Ê T E :

Article 1 : Est instituée une réglementation permanente de **stationnement à durée limitée à 10 minutes** par disque, **du lundi au vendredi de 8h et 19 h** sur les voies suivantes:

*** Rue du Moutier:** à la hauteur de la Crèche de la Croix Petit
*** Avenue des Trois Fontaines :** depuis le boulevard du Port jusqu'à la rue du Chemin Dupuis Vert
*** Boulevard du Port :** de la passerelle à l'avenue des Trois Fontaines
*** Rue Passe-Partout :** 8 places à la hauteur du parking du groupe scolaire du Nautilus
* **Rue du Capitaine Némo :** sur le côté gauche du Cours des Merveilles à la rue Passe Partout
*** Passage de l'Eveil :** à la hauteur du groupe scolaire du Point du Jour
*** Place des Institutions**
*** Rue de l'Embarquement :** de la rue de la Destinée jusqu'à l'accès à la gare RER
* **Avenue du Hazay :** du rond-point de l'Aube à l'allée des Charmes
* **Avenue de l'Orangerie :** de l'avenue du Hazay à l'allée de la Concorde
*** Rue des Gémeaux :** à la hauteur du groupe scolaire de l'Escapade
*** Rue de l'Aven :** 4 places entre la rue des Voyageurs et l'avenue des Béguines
* **Avenue du Jour :** à la hauteur du groupe scolaire des Tilleuls
* **Avenue du Hazay :** sur la totalité des places attenantes au groupe scolaire
*** Rue du Verger** : 4 places
*** Avenue Bernard Hirsch :** 3 places
*

Article 2 : Ladite réglementation s'appliquera dès la pose des panneaux réglementaires. La mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires relevant du domaine public communal seront à la charge et sous contrôle de la Mairie. La mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires relevant du domaine public, des services de l'état, des collectivités territoriales et de tout autre gestionnaire seront à leur charge sous contrôle de la Mairie.

Article 3 : Tout conducteur de véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2007. Celui-ci doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie public ait à s'engager sur la chaussée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions énoncées aux articles précédents est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

N° 1080 / 2016
Abroge et remplace l'arrêté n°1252/2015

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1082 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Cours des Merveilles et place du Nautilus -
Le 24 septembre 2016
De 8h à 20h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté Préfectoral n° 2009-297,
VU la demande présentée par l'association MINEUR PROD 10, place du Nautilus 95800 CERGY (amine-kassid@live.fr & alexia.bayet@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'organisation de la manifestation FESTIVAL ONE SHOT,
Considérant que la tenue de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'évènement,

A R R Ê T E :

Article 1 : La manifestation organisée par l'association MINEUR PROD **aura lieu sur la place du Nautilus et le cours des Merveilles le 24 septembre 2016 de 8h à 20h.**

Article 2 : **Dans le cadre de l'organisation de cet évènement:**

*** La place du Nautilus sera occupée pour des animations et des stands**
*** La circulation sera interdite sur le cours des Merveilles dans sa portion située entre l'accès au parking VINCI et le boulevard d'Erkrath :**

Des déviations seront mises en place comme suit :
***Depuis l'A15* : par la rue Philéas Fogg et la rue Michel Strogoff ou par la rue des Astres Beiges, le boulevard de L'Evasion et la rue du Lendemain**
***Depuis Courdimanche :* par la rue du Fief à Cavan (Courdimanche) ou par la rue du Désert aux Nuages et le boulevard de l'Evasion.**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport)

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1085 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
26, boulevard de l'Evasion
Du 14 au 23 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande présentée par l'entreprise **TDEM** Z.I. de la Nouvelle Énergie 1, rue Pollet 59560 COMINES(l.hauguedon@tdem.fr) pour la condamnation de 4 places de stationnement dans le cadre de la création d'une zone de livraison de chantier,
Considérant la nécessité de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant que le stationnement des véhicules de chantier ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'entreprise **TDEM est autorisée à mettre en place une zone de chantier sur les 4 places de stationnement situées au plus près du n°26 boulevard de l'Evasion**

* **Une zone de 40 m² sera délimitée par de la rubalise**
* **La circulation piétonne sera protégée**

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début de l'occupation.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période **du 14 au 23 septembre 2016** s'élève à **160€ (**0,40 x 40 x 10 soit 0,40€ par m² par jour**)**
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 septembre 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue des Voyageurs -
Du 19 au 30 septembre 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n° 901/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **DIRICKX ESPACE PROTECT** - Z.A les bosquets n° 2 BP 19 - 95540 MERY-SUR-OISE (rlagneu@dirickx-espace-protect.fr & jboniface@dirickx.com) dans le cadre de travaux de mise en place de clôture,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de **l'entreprise DIRICKX ESPACE PROTECT** auront lieu durant du **19 au 30 septembre 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, rue des Voyageurs entre l'avenue de la Constellation et la rue de la Bastide :

La circulation piétonne sera déviée et protégée, aucun cheminement piéton ne se fera sur chaussée même balisée.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : Cgalli@cergypontoiseamenagement.fr, CACP- Transport)

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1087 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise-
Le 27 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par ENEDIS 9 rue des Oziers 95310 St Ouen l'Aumone (brice.decroix@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux sur le poste de distribution RAIL,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENEDIS** auront lieu **le 27 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise entre le boulevard du Port et le boulevard de l'Hautil:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1088/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place des Arts-
Le 19 et 20 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **L'APOSTROPHE** domiciliée place des Arts BP 60307 95027 CERGY (david.souchon@lapostrophe.net) requiert l'autorisation de stationner place des Arts,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **L'APOSTROPHE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 19 et 20 septembre 2016,** place des Arts**, 1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1089 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Avenue du Bois -
Le 16 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LA SIGNALISATION ROUTIÈRE** ZAC du Bois des Communes 594, rue du Luxembourg 27000 EVREUX (daniel.berdaguer@lsr.fr) dans le cadre des travaux de marquage des parkings situés avenue du Bois,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LA SIGNALISATION ROUTIÈRE** auront lieu **le 16 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux :**

*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée des stationnements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1090 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière -
Du 13 septembre au 18 novembre 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°953/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par les entreprises **ANH TP** 15, rue des Carrières 95360 MONTMAGNY et **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (y.skenderoff@entra.fr & anh.travauxpublics@gmail.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux des entreprises ANH TP et ENTRA auront lieu du 13 septembre au 18 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière à la hauteur de la rue de la Chanterelle:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des entreprises sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1092/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Boulevard des Explorateurs-
Du 3 au 14 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (audrey.voisin@circet.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 3 au 14 octobre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard des Explorateurs :**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1095/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1 rue de la Lune Corail -
Le 23 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme MOUSSA** domiciliée 1 rue de la Lune Corail 95800 CERGY (olhelene@hotmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme MOUSSA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 23 septembre 2016 à la hauteur du n°1, rue de la Lune Corail**, **2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1096/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue Nationale-
Du 28 septembre au 14 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (audrey.voisin@circet.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 28 septembre au 14 octobre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue Nationale à la hauteur de la sente de la Rousselette:**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13, mail des Cerclades -
Le 17 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **M. OSTIN** domicilié 13, boulevard des Merveilles 95800 CERGY (edouardostin@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du n°13, mail des Cerclades** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. OSTIN,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
La bénéficiaire est autorisée à stationner **ponctuellement au plus près du n°13, mail des Cerclades le 17 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1099/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Allée de Bellevue-
Du 17 septembre au 6 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (g.depre@entra.fr) dans le cadre de travaux de rénovation d'éclairage public,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieux **du 17 septembre au 6 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux allée de Bellevue,**
* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1100/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de la Préfecture-
Le 3 et 4 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **L'APOSTROPHE** domiciliée place des Arts BP 60307 95027 CERGY (luc.petit@lapostrophe.net) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement, rue de la Préfecture a la hauteur de la piscine**,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **L'APOSTROPHE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 3 et 4 octobre 2016,** rue de la Préfecture**, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1101/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de la Préfecture-
Les 14,15,18 et 19 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **L'APOSTROPHE** domiciliée place des Arts BP 60307 95027 CERGY (david.souchon@lapostrophe.net) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement, rue de la Préfecture a la hauteur de la piscine**,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **L'APOSTROPHE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 14,15,18 et 19 octobre 2016,** rue de la Préfecture**, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1102 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Diapason -
Du 26 septembre au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 26 septembre au 28 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue du Diapason angle avenue de la Poste:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1103 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Parc François Mitterrand -
Du 19 septembre au 7 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **4D ENVIRONNEMENT** 28 rue de Liège 59121 PROUVY (4d.environnement@gmail.com) dans le cadre de pose d'une benne,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **4D ENVIRONNEMENT** auront lieu **du 19 septembre au 7 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux aux abords du parc François Mitterrand:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1105/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Esplanade de Paris –
Le 20 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU demande par laquelle la société **FILM ACTION CONTRE LA FAIM** 25 rue d'Hauteville75010 PARIS (allende.q@netcourrier.com) requiert l'autorisation de réserver les places de stationnement situées **rue de l'Esplanade de Paris, entre l'allée du Vent Frais et le boulevard de l'Oise,** dans le cadre d'un tournage de film,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **FILM ACTION CONTRE LA FAIM** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie.

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 20 septembre de 08h00 à 21h30** :

Les places de stationnement situées sur la rue de l'Esplanade de Paris entre l'allée du Vent Frais et le boulevard de l'Oise lui seront réservées.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 4: Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h à l'avance à la hauteur des stationnements réservés.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1106/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 3 rue Nationale-
Du 28 septembre au 21 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **AAXE BTP** 9, rue Antoine Balard 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE(f.leroy@aaxebtp.fr) dans le cadre de travaux de branchement gaz,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise AAXE BTP auront lieu du 28 septembre au 21 octobre 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux à la hauteur du n°3 rue Nationale :**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1108/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue de l'Esperance -
Du 26 septembre au 18 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE** 45, chaussée Jules César 95224 HERBLAY CEDEX (emmanuelle.moisson@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux de VRD
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE auront lieu du 26 septembre au 18 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Esperance:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1109/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Allée des Petits Pains -
Le 5 octobre2016 de 8h à 12h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 15 septembre 2016, par laquelle **Mme HEDOUIN pour « UNAPEI »** domicilié 31 rue de Maurecourt – 95280 JOUY LE MOUTIER (pascale.hedouin@hevea-asso.fr) requiert l'autorisation d'installer un stand de vente de Brioche, allée des Petit pains face à la maison de quartier,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme HEDOUIN**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **allée des Petits pains face à la maison de quartier PRICE le 5 octobre 2016 de 8 h a 12h sous réserve de ne pas gêné l'exploitation du marché**, **pour la mise en place d'un stand « UNAPEI » de vente de Brioches**.

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'installation.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1109/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance -
Le 5 octobre 2016 de 8h à 12h00

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 21 juillet 2016, par laquelle **Mme HEDOUIN pour « UNAPEI »** domicilié 31 rue de Maurecourt - 95280 JOUY LE MOUTIER(pascale.hedouin@hevea-asso.fr) - requiert l'autorisation d'installer un stand de vente de brioches allée des Petits Pains face à la maison de quartier,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme HEDOUIN**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, **allée des Petits Pains face à la maison de quartier, le 5 octobre 2016 de 8 h a 12h0 sous réserve de ne pas gêner l'exploitation du marché**, **pour la mise en place d'un stand « UNAPEI » de vente de brioches**.

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'installation.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1110/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Défilé Halloween-
Le 31 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par **TOUS AU JARDIN** 2 rue Nationale 95000 CERGY (. manifestation@ville-cergy.fr) dans le cadre d'un défilé dans diverses rues du village,
Considérant que le défilé nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation du défilé, le 31 octobre 2016 à l'occasion de la fête d'Halloween.

A R R Ê T E :

Article 1 : La circulation du défilé sera autorisée le 31 octobre 2016 de 19h30 à 24h00 sur les voies désignées ci-dessous **:**

Place de Verdun, rue Saint Martin, rue de Neuville, rue Pierre Scheringa, boulevard du Port, avenue Jean Bart, rue du Diablotin, rue Pierre Vogler, ruelle l'Evêque, rue nationale, passage Monscavoir, rue du Clos Geoffroy, rue Saint Martin et place de Verdun

Article 2 : En toute circonstance, le défilé devra se conformer à la règlementation du code de la route

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1111 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Passage de l'Eveil -
Du 24 septembre 18h au 25 septembre 2016 20h
Abrogation de l'arrêté municipal n°1013 / 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'association **EXPRESSION CULTURE NAT** 14, allée de la Girandole 95000 CERGY dans le cadre l'organisation d'un vide grenier,
Considérant que l'organisation de cet évènement nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'évènement,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le vide grenier organisé par l'association EXPRESSION CULTURE NAT aura lieu le 25 septembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de cet évènement les stationnements situés sur le parking habituellement réservé au groupe scolaire ainsi que ceux situés passage de l'Eveil seront réservés aux exposants du vide grenier, du 24 septembre 18h au 25 septembre 20h**

*** Le stationnement sera géré par l'association EXPRESSION CULTURE NAT ***
(*Le stationnement autre que les véhicules autorisés par cet arrêté sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'association sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée à l'entrée de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements réservés 48h au minimum avant le début de la manifestation.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1112/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de la Préfecture-
Le 8 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **L'APOSTROPHE** domiciliée Place des Arts BP 60307 95027 CERGY (luc.petit@lapostrophe.net) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement, rue de la Préfecture a la hauteur de la piscine**,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **L'APOSTROPHE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 8 octobre 2016,** rue de la Préfecture**, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1115 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Heulines et rue des petits Prés -
Du 20 au 23 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande de l'entreprise **LES MAÇONS PARISIENS** 1, rue du Buisson aux Fraises 91349 MASSY Cedex (jean-luc.soyez@lesmaconsparisiens.fr) dans le cadre de la dépose de l'installation électrique de chantier,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LES MAÇONS PARISIENS** auront lieu **du 20 au 23 septembre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Heulines et rue des petits Prés:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** Des hommes trafic réguleront la circulation**
*** La circulation piétonne sera protégée et pourra être déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hanteur des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près des chantiers ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1116/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Hazay-
Du 30 septembre au 29 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (g.depre@entra.fr) dans le cadre de travaux de rénovation d'éclairage public,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieux **du 30 septembre au 29 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Hazay,**
* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1117 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13 avenue des Essarts -
Le 13 et 14 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **ABC RICARD FL** 41/45 rue Blanqui 93400 SAINT OUEN(demeco@abcricardfl.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°13 avenue des Essarts** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **ABC RICARD FL** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 13 et 14 octobre 2016** à la hauteur du **n°13, avenue des Essarts, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **13 et 14 octobre 2016** s'élève à **60,04€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2x2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1119 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue Bernard Hirsch-
Du 20 au 30 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TSA COMMUNICATION** 21 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE (scarvalho@tsa-reseau.com) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TSA COMMUNICATION** auront lieu **du 20 au 30 septembre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue Bernard Hirsch:**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1120 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de la Paix -
Le 22 septembre 2016
De 10h00 à 16h00

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par la Direction mobilité et stationnement de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise - Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, (emilie.lepicard@cergypontoise.fr) dans le cadre de l'organisation de l'opération « L'Agglo Sans Mon Auto » (ASMA),
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et qu'il est donc nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le 22 septembre 2016 de 10h00 à 16h00, un bus de la STIVO sera stationné sur le boulevard de la Paix à la hauteur de l'Hôtel de Ville :**
*** La chaussée sera rétrécie ;**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire ;**
*** Le stationnement sera interdit au droit du bus***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la CACP et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 septembre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Du 26 septembre au 7 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle l'entreprise **SKYCRAPPER** place de l'Europe 91250 SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL (christophe.jumel@cergypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du square Columbia** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de travaux de nettoyage des marquises,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **SKYCRAPPER,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **au plus près du square Columbia du 26 septembre au 7 octobre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle**.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1124/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Allée des Petits Pains-
Le 5 octobre 2016 de 8h à 12h00

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 21 juillet 2016, par laquelle **M.DUHOUX président de l'association HEVEA » membre de l'UNAPEI** domicilié 31 rue de Maurecourt - 95280 JOUY LE MOUTIER (siege.social@hevea-asso.fr) - requiert l'autorisation d'installer un stand de vente de brioches allée des Petits Pains face à la maison de quartier,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M.DUHOUX**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, **allée des Petits Pains face à la maison de quartier, le 5 octobre 2016 de 8 h00 a 12h00 sous réserve de ne pas gêner l'exploitation du marché**, **pour la mise en place d'un stand « UNAPEI » de vente de brioches**.

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'installation.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1125/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3 rue Passe Partout-
Le 28 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme KOS CUISKO** domiciliée 3 rue Passe Partout 95800 CERGY (valoise14@hotmail.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme KOS CUISKO** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 28 septembre 2016 à la hauteur du n°3, rue Passe Partout**, **2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1126/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 11 rue de la destinée-
Le 24 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **M. MEYER** domicilié au 11 rue de la Destinée - 95800 CERGY (yann.meyer@hotmail.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. MEYER** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 24 septembre 2016 à la hauteur du n°11, rue de la Destinée**, **3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1127 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue Nationale-
Du 26 septembre au 10 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **JFM CONSEILS** 1 rue de la Terre de Feu 91940 LES ULIS (f.pont@jfm-conseils.fr) dans le cadre des travaux de détection et repérage de réseaux,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **JFM CONSEIL** auront lieu **du 26 septembre au 10 novembre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue Nationale:**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1128/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Place de la République -
Prolongation de l'arreteN°1077 jusqu'au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ATELIER DE LA PIERRE** 103, rue de Paris 95270 VIARMES (edelicourt@fillouxsas.eu) dans le cadre des travaux de remise en place du monument aux morts,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ATELIER DE LA PIERRE** seront prolongé jusqu'au **28 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux place de la République:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1129/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- 50 rue Pierre Vogler -
Du 22 septembre au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ATC TP** 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (atc.tp.nathalie@orange.fr) dans le cadre de travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour le compte du SIARP
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ATC TP auront lieu du 22 septembre au 28 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 50 rue pierre Vogler:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SIARP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2 place de la Pergola -
Le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle l'entreprise **C.S.T.T./LIEZ** (cstt.liez@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du 2 place de la Pergola** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de travaux,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **C.S.T.T./LIEZ,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **au plus près du 2 place de la Pergola le 26 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle**.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1131/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Avenue de la Plaine des sports-
Du 22 septembre au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FGC** avenue du Parc des Sports 94260 FRESNES (cjassistante@gmail.com) dans le cadre de travaux d'alimentation poste ERDF
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise FGC auront lieu du 22 septembre au 28 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du avenue de la Plaine des Sports à la hauteur du poste ERDF:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2016

Par délégation du maire

N° 1132/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Clos Geoffroy -
Du 26 au 30 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY – (fgraire@Fillouxsas.eu/ edelicourt@Fillouxsas.eu) dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 26 au 30 septembre 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, rue du Clos Geoffroy entre la rue du Tertre et le passage Monscavoir :**

- **La rue sera barrée sauf aux riverains :** .
- **Une déviation sera mise en place comme suit :**
- Rue du Tertre, rue Nationale, passage Monscavoir et rue du Clos Geoffroy
- **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire ;**
- **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière).

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie
(Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1134/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Chemin de Chasse-Marée -
Du 3 au 31 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** 13, rue Saint Hilaire 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (maher.lagha@veolia.com) dans le cadre de travaux de sondage de reconnaissance sur conduite d'eau,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VEOLIA EAU** auront lieu **du 3 au 31 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, chemin de Chasse-Marée angle chemin des Pâtis :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1135/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Chemin de Fer -
Le 21 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE et fils** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu/cgalli@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux de réfection de plateau surélévé,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** auront lieu **le 21 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue du Chemin de Fer angle rue de l'Abondance :**

*** La chaussée sera barrée, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Constellation, l'avenue des Béguines et l'avenue des Genottes.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : SPLA CPA - CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1135/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard des Maraichers, chemin des Pâtis et chemin du Bord de l'eau -
Du 3 au 31 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** 13, rue Saint Hilaire 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (maher.lagha@veolia.com) dans le cadre de travaux d'installation de robinet à vanne,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VEOLIA EAU** auront lieu **du 3 au 31 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard des Maraichers angle avenue des Anglais, chemin des Pâtis et chemin du Bord de l'eau :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
" FESTIVAL ONE SHOT "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable des sous- commissions de sécurité ERP/ IGH et d'accessibilité à l'organisation de la manifestation « FESTIVAL ONE SHOT » qui aura lieu dans les locaux de Visages du Monde, sur la place du Nautilus à Cergy (95 000), donné le 23 août 2016,

VU l'avis favorable à l'ouverture au public des commissions pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Pontoise à l'issue de la visite sur site du 23 septembre 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Festival ONE SHOT» qui se déroulera à Visages du Monde, sis à Cergy, sur la Place du Nautilus, le vendredi 23 septembre 2016 et le samedi 24 septembre 2016 de 10 heures à 1 heure du matin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de la Culture et des Sports de la Ville de CERGY,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1137/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, rue de la Lune Corail-
Les 24 et 25 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **Mme Nadia RENETTE** 3 rue de la Lune Corail 95800 CERGY (nadia.renette@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **1 places de stationnement** à la hauteur du **n°3, rue de la Lune Corail** dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme RENETTE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 24 et 25 septembre 2016** à la hauteur du **n°3, rue de la Lune Corail, 1 place de stationnement lui sera réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du stationnement réservé.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **25 septembre 2016** s'élève à **15,01€** (15,01€ par place et par jour à partir du 2ème jour soit 15,01 x 1).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1138 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Chemin des Voies angle chemin des Patis -
Les 26 et 27 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**,**
VU la demande présentée par l'entreprise **VAL D'OISE PAYSAGE JCM** route d'Eragny 95480 PIERRELAYE dans le cadre des travaux d'élagages à l'aide d'une nacelle élévatrice,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VAL D'OISE PAYSAGE JCM** auront lieu **les 26 et 27 septembre 2016.**
Article 2 : Pendant la durée des travaux **chemin des Voies à l'angle du chemin des Patis:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation pourra ponctuellement être alternée manuellement**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1139 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Hazay -
Du 3 au 21 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de requalification des trottoirs et de création d'un emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 3 au 21 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Hazay:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Crèche du Hazay –GS du Hazay - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Allée des Jardins-
Du 26 septembre au 07 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY – (fgraire@Fillouxsas.eu/ edelicourt@Fillouxsas.eu) dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 26 septembre au 07 octobre 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, Allée des jardins angle rue des Trois Cèdres :**
*** La chaussée sera rétrécie ;**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;**
*** Le dépassement sera interdit ;**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire ;**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie
(Info : CACP - Transports).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1141/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven -
Du 26 septembre au 03 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de création d'une grille avaloir,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 26 septembre au 03 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Aven entre la rue du Petit Passage et l'allée des Petits Pains :**
*** La chaussée sera barrée sauf pour les riverains et les Services Publics.**
*** Une déviation sera mise en place par l'avenue Mondétour, l'Avenue des Genottes et la rue du Chemin de Fer.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1142/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 15 rue du Tertre -
Du 29 septembre au 7 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier – Z.I. 77400 LAGNY-SUR-MARNE(travaux@terca.fr) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **du 29 septembre au 7 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 15, rue du Tertre :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1143/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 15 rue du Tertre -
Le 18 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier – Z.I. 77400 LAGNY-SUR-MARNE(anasse.moutawadi@enedis-grdf.fr/olivier.tollite@terca.fr) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **le 18 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 4 rue St Martin:**

*** La rue sera barrée une déviation sera mise en place par la rue St Martin, rue des Paradis boulevard de l'Oise et rue du Bruloir**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1144/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place du Nautilus -
Le 8 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **CCMO MUTUELLE,** 6 avenue du Beauvaisis PAE du Haut-Villé CS 50993 60014 BEAUVAIS, (justine-quenu@ccmo.fr) requiert l'autorisation d'occuper **l'équivalent de 4 places de stationnement sur la place du Nautilus face au bâtiment public Visage du Monde** dans le cadre de l'organisation de l'opération : « le tour essentiel de la prévention santé »
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **CCMO MUTUELLE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 8 octobre 2016, la place du Nautilus face au bâtiment public Visage du Monde, l'équivalent de 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur site.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **8 octobre 2016** s'élève à **60,04€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 4).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1146/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- 1-10 rue de Courdimanche-
Du 10 octobre au 10 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SFDE** 26-28 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER Cedex (erwan.cottineau@sfde-travaux.fr) dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable en plomb,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SFDE** auront lieu **du 10 octobre au 10 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°1/10, rue de Courdimanche:**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation pourra être alternée par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1148/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 26 ter rue Saint Martin-
Du 27 au 28 octobre 2016 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **AAXE BTP** 9, rue Antoine Balard 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE(f.leroy@aaxebtp.fr) dans le cadre de travaux de branchement gaz,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise AAXE BTP auront lieu du 27 au 28 octobre 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux à la hauteur du n°26 ter, rue Saint-Martin :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1149 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Avenue du Jour -
Du 5 octobre 2016 au 5 février 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY pour la création de l'accès et de la sortie de chantier dans le cadre des travaux de requalification du skate park,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux du skate park auront lieu **du 5 octobre 2016 au 5 février 2017.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux l'accès chantier se fera avenue du Jour à la hauteur du skate park**

* **Un homme trafic assurera les sorties de poids lourds**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1150 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue de l'Orangerie-
Du 3 au 21 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre de création d'un passage piéton surélevé,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 3 au 21 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue de l'Orangerie à la hauteur de l'allée des Fontenettes :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1151/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue des Pas Perdus -
Du 26 septembre au 6 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30, rue de l'Égalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de sondage sur le réseau d'assainissement,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** auront lieu **du 26 septembre au 6 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus:**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1152/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Place des Arts -
Le 24 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal n°389/2016 du 24 mars 2016 relatif à la réglementation sur l'aire piétonne de la dalle préfecture,
VU la demande présentée par l'association **Quelle terre demain** -20 place des Touleuse – 95000 Cergy (manifestation@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'organisation de la **journée de la Transition 2016** sur la place des Arts,
Considérant que la mise en place de cette exposition nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement sur ladite place,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'organisation de la **journée de transition 2016** aura lieu le 24 septembre 2016**.**

Article 2 : **1 véhicule d'un PTAC de maximum 3t500 sera autorisé à accéder au plus près de la place des Arts**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée sur site (copie : CACP - INDIGO)

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1155/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue des Pas Perdus -
Du 3 octobre au 23 décembre2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30, rue de l'Égalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre d'aménagement de trottoir, travaux d'assainissement et de pose de BAVE
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** auront lieu **du 3 octobre au 23 décembre 2016 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus:**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1156/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue du Tertre -
Du 1 octobre au 30 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ANH TP** 15, rue des Carrières 95360 MONTMAGNY (y.skenderoff@entra.fr & anh.travauxpublics@gmail.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ANH TP auront lieu du 1 octobre au 30 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue du Tertre angle avenue du Nord :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1157/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Place Charles de Gaulle-
Du 26 septembre au 31 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAMU SA** 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (damien@samu.fr/mathieu.ouanas@cergypontoise.fr) dans le cadre de travaux de taille d'arbres,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAMU SA** auront lieu **du 26 septembre au 31 octobre 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, place Charles de Gaulle :**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- INDIGO).

Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux, aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur du stationnement supprimés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1158/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Boulevard de l'Oise-
Du 26 septembre au 31 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAMU SA** 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (ermelinda@samu.fr/mathieu.ouanas@cergypontoise.fr) dans le cadre de travaux de taille d'arbres,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAMU SA** auront lieu **du 26 septembre au 31 octobre 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, boulevard de l'Oise entre avenue des Genottes et l'Esplanade de Paris :**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).

Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h au minimum avant le début des travaux, aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur du stationnement supprimés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 septembre 2016

Par délégation du maire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'UTILISATION ET A L'OCCUPATION DU SOL

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 423-1, R 410-5 et R 423-15,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, notamment son article 67,
VU la délibération n° 4 du Conseil de la Communauté en date du 17 mai 2005 décidant de créer un service instructeur du droit des sols mis à disposition des communes qui le souhaitent et fixant les modalités de cette mise à disposition par une convention cadre,
VU la convention cadre adoptée par le conseil de communauté le 22 mai 2007 et remplacée par celle approuvée par le conseil communautaire du 26 avril 2011 précisant le champ d'application des missions d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 28 du 3 novembre 2005 du Conseil municipal décidant de confier au service instructeur intercommunal l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention particulière de mise à disposition,
VU la convention particulière en date du 18 janvier 2006 et ses avenants du 7 août 2007 et du 2 mai 2013 relative à la mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée par la sous-préfecture le 16/04/2014, portant délégation de signature du Maire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol,
VU l'arrêté municipal n° 401/2015 en date du 16 mars 2015, enregistré par la sous-préfecture le 7 mai 2015, portant délégation de signature de Monsieur Eric NICOLLET, Adjoint au Développement Territorial pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol,
VU l'arrêté municipal n° 738/2015 en date du 27 mai 2015, enregistré par la sous-préfecture le 3 juin 2015, portant délégation de signature au chef de service instructeur droit des sols de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 738/2015 en date du 27 mai 2015 est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions de chef du service instructeur du droit des sols, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie LACOMBE** , pour signer, au nom du Maire, les courriers suivants, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations prévus au titre II du livre IV du code de l'urbanisme, à l'exclusion de tout autre :

- Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet
- Majoration ou modification des délais d'instruction,
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LACOMBE**, afin de garantir la continuité du service, la présente délégation sera exercée par **Monsieur Pierre RAMOND**, Directeur de la Stratégie Urbaine ou par **Monsieur Jean-Marc AGOGUE**, DGA Pôle Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti.

N° 1161 / 2016

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, sera affichée selon les prescriptions légales et sera transmis à :

- Madame Sylvie LACOMBE
- Monsieur Pierre RAMOND
- Monsieur Jean-Marc AGOGUE

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise (Val d'Oise).

Fait à CERGY le

Le Maire

Jean Paul JEANDON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Du 3 au 5 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal N°389/2016 du 24 mars 2016,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle l'entreprise **E.C.T.A.** 2 rue de la Scierie 67117 ITTENHEIM (fm356@canda.com/stephane.belloir@canda.com) requiert l'autorisation d'accéder **au parvis de la Préfecture** pour **2 engins de manutention** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de travaux de remplacement de la centrale de traitement située dans le local technique du magasin **C&A**,
CONSIDÉRANT que le permis de circulation demandé par l'entreprise**, E.C.T.A.** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autoriser à circuler **parvis de la Préfecture du 3 au 5 octobre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle**.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur les engins de manutention (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1163/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard d'Osny -
Du 10 octobre au 9 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ, (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattages et de grignotage des souches,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE auront lieu du 10 octobre au 9 décembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard d'Osny entre le rondpoint de Gency et le boulevard de la Paix:**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1164/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard du Moulin à Vent -
Du 10 octobre au 18 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ, (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattages d'arbres,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE auront lieu du 10 octobre au 18 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard du Moulin à Vent entre le pont SNCF et le rondpoint des Chênes:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1165/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Grouettes -
Du 10 octobre au 9 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ, (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattages et de grignotage des souches,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE auront lieu du 10 octobre au 9 décembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Grouettes:**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1166/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven et allée des Petits Pains-
Le 17 novembre 2016 à partir de 16h00 et le 18 novembre 2016 de 7h00 à 21h00

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **la maison de quartier Axe Majeur Horloge** (manifestation@ville-cergy.fr) requiert l'autorisation de réserver **l'ensemble des places de stationnement, situées rue de l'Aven et allée des Petits Pains dans le cadre de l'organisation d'un forum**,
CONSIDÉRANT que l'organisation du Forum organisé par **la maison de quartier Axe Majeur Horloge** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper **les places de stationnement de la rue de l'Aven et de l'allée des Petits Pains le 17 novembre 2016 dès16h00 et le 18 novembre 2016 de 7h00 à 21h00 ***
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1167/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 26, rue Saint Martin -
Du 8 au 30 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** ZAC de There – 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (didier.pernot@enedis-grdf.fr & glouis@coretel-sa.com) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 8 au 30 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 26, rue Saint Martin :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1172/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven -
Prolongation de l'arrêté N°1141/2016 jusqu'au 7 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de création d'une grille avaloir,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** seront prolongé jusqu' au **07 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Aven entre la rue du Petit Passage et l'allée des Petits Pains :**

*** La chaussée sera barrée sauf pour les riverains et les Services Publics.**
*** Une déviation sera mise en place par l'avenue Mondétour, l'Avenue des Genottes et la rue du Chemin de Fer.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1173/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 8 chemin des Pâtis -
Du 2 au 16 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier – Z.I. 77400 LAGNY-SUR-MARNE(anasse.moutawadi@enedis-grdf.fr/travaux@terca.fr) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **Du 2 au 16 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 8 chemin des Pâtis :**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1174 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard du Port au carrefour avec l'avenue du Ponceau -
Du 3 octobre au 30 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (eric.marchand@cochery-iledefrance.fr & cdelacour@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 3 octobre au 30 novembre 2016, sur le carrefour du boulevard du Port et de l'avenue du Ponceau:**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux boulevard du Port de part et d'autre de l'avenue du Ponceau:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : gestvoi-cacp@cergypontoise.fr - Transport – CPA SPLA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1175/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4, rue de l'Esperance -
Le 30 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **DÉMÉNAGEMENTS GRIE S.A.** Parc d'activités des 4 Chemins rue Jean Brestel 95540 MERY SUR OISE (lydia.machet@demenagements-grie.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°4, rue de l'Esperance** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS GRIE S.A.** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 30 septembre 2016** à la hauteur du **n°4, rue de l'Esperance, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **30 septembre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1176/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Hazay-
Du 7 octobre au 30 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** 10 rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (g.gasnier@ndiereseaux.com/y.skenderoff@entra.fr) dans le cadre de travaux d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** auront lieu **du 7 octobre au 30 décembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue du Hazay.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1177 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Évasion / avenue du Hazay / rue des Aubevoyes -
Du 5 au 21 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux sondages,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de sondages de l'entreprise **COCHERY** auront lieu **du 5 au 21 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux le stationnement sera interdit sur certains emplacements situés :**
Rue des Aubevoyes du côté droit dans le sens montant, avenue du Hazay du côté gauche entre la rue des Aubevoyes et le boulevard de l'Évasion et boulevard de l'Évasion du côté gauche, entre l'avenue du Hazay et la gare routière

*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière ***

Article 3 : **Prescription technique particulière:**

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : SPLA).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1178 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Espérance -
Du 4 au 6 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par la société **COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE** 45, chaussée Jules César 95224 HERBLAY Cedex (emmanuelle.moisson@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux d'assainissement,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE auront lieu du 4 au 6 octobre 2016**
Article 2 : **Pendant la durée de ces travaux la rue de l'Espérance sera barrée sauf riverains. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Hazay et le boulevard de l'Evasion.**

*** Un homme trafic assurera la circulation depuis l'avenue du Hazay**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : SPLA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1180/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Parking des Chênes d'Or-
Le 13 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par la **Direction des Services Urbains** (frederic.fardel@ville-cergy.fr) dans le cadre des travaux de nettoyage du parking,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de nettoyage du **Service Cadre de Vie Espaces Publics** auront lieu **le 13 octobre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux de nettoyage, parking des Chênes d'Or :**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie.
Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée sur site, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1182/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, rue de la Lune Corail-
Le 1 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **Mme BERTHOU Christelle** 3 rondpoint de l'Aube 95800 CERGY (christelleberthou@msn.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°3, rue de la Lune Corail** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme BERTHOU Christelle** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 1 octobre 2016** à la hauteur du **n°3, rue de la Lune Corail, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1183/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, rondpoint de l'Aube-
Le 1 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **M. NIESS Nicolas** 3 rondpoint de l'Aube 95800 CERGY (nicolas.niess@neuf.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°3, rondpoint de l'Aube** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. NIESS Nicolas** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 1 octobre 2016** à la hauteur du **n°3, rondpoint de l'Aube, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1184/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 32, avenue de la Constellation-
Le 6 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **Mme BRETTE Melinda** 32 avenue de la Constellation 95800 CERGY (melinda.brette@teamrelocations.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°32, avenue de la Constellation** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme BRETTE Melinda** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 6 octobre 2016** à la hauteur du **n°32, avenue de la Constellation, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1185/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Square du Diapason -
Du 10 octobre au 18 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ, (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattages et de grignotage des souches,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE auront lieu du 10 octobre au 18 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Square du Diapason:**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-indigo).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1186/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rue de la Destinée-
Le 22 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **M. PSAILA Jean Louis** 1 rue de la Destinée 95800 CERGY (jlouis.psaila@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°1 rue de la Destinée** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. PSAILA Jean Louis** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 22 octobre 2016** à la hauteur du **n°1 rue de la Destinée, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1187/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 10, rue de l'Esperance-
Le 22 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **M. PSAILA Jean Louis** 1 rue de la Destinée 95800 CERGY (jlouis.psaila@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°10, rue de l'Esperance** dans le cadre de son aménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. PSAILA Jean Louis** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 22 octobre 2016** à la hauteur du **n°10, rue de l'Esperance, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1188 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Boulevard du Port -
Du 30 septembre au 3 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre de stockage de matériaux et d'engins de chantier,
Considérant la nécessité de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les 20 places de stationnement situées sur le boulevard du Port entre l'agence Century 21 et le n°15 seront interdites au stationnement **du 30 septembre au 3 octobre 2016.**

*** Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.***

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Mairie

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements supprimés

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1189 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Espérance -
Du 13 octobre au 4 novembre 2016
Rue barrée sauf riverains les 13; 14, 17 et 18 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par la société BIR BP 57 94438 CHENEVIÈRE (atrapataud@bir-reseaux.com) dans le cadre de travaux de branchement gaz,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les interventions de la société BIR auront lieu entre le 13 octobre au 4 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux :**

La rue de l'Espérance sera barrée sauf riverains les 13; 14, 17 et 18 octobre 2016
Une déviation sera mise en place par l'avenue du Hazay et le boulevard de l'Evasion.

*** Un homme trafic assurera la circulation depuis l'avenue du Hazay**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : SPLA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1190 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière -
Du 30 septembre au 18 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardouin 93400 SAINT OUEN (johny.de-sa@citeos.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise CITEOS auront lieu du 30 septembre au 18 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Chanterelle et avenue de la Belle Heaumière à la hauteur de la rue de la Chanterelle:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1191/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue des Gémeaux, boulevard de la Paix et avenue de la Constellation -
Du 3 au 18 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30, rue de l'Égalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu/cgalli@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de mise en œuvre de terre végétale et engazonnement.
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** auront lieu **du 3 au 18 octobre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Constellation entre la rue des Gémeaux et le boulevard de la Paix, boulevard de la Paix le long du bâtiment AT 1 B et rue des Gémeaux angle avenue de la Constellation:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1192/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- 18 rue de Neuville-
Du 03 au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SFDE** 26-28 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER Cedex (erwan.cottineau@sfde-travaux.fr) dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable en plomb,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SFDE** auront lieu **du 3 au 28 octobre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°18, rue de Neuville:**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation pourra être alternée par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy **Arrêté du Maire** **2016/**
N° 1193 / 2016

DÉLÉGATION DE FONCTION
« OFFICIER D'ÉTAT CIVIL »

- M. Armand PAYET -
- Conseiller Municipal -

Le maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, relatif à la délégation de fonctions,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2014, relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant l'absence du maire et des adjoints délégués pour célébrer le mariage du samedi 1ER Octobre 2016,

A R R Ê T E :

Article 1er : Monsieur Armand PAYET, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune de Cergy à titre exceptionnel le samedi 1er octobre 2016 à 16h30, afin de célébrer le mariage suivant :

* Madame DOMINGO Ancelyne & Monsieur MOLLI BABOULE Emmanuel Joly

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Fait à Cergy, le 29/09/16

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1195/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 11, avenue de la Constellation -
Le 6 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS PEREIRA** 51 ZA des Quatre Vents 95650 BOISSY L'AILLERIE (demenagement.pereira@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°11, avenue de la Constellation** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS PEREIRA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 6 octobre 2016** à la hauteur du **n°11, avenue de la Constellation, 2 places de stationnements lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **6 octobre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 septembre 2016

Par délégation du maire

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CERGY
(SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-1et suivants et R 153.1 et suivants
VU la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 5 avril 2007 mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 et approuvé le 30 septembre 2011, modifié de façon simplifié le 15 décembre 2011 et 16 février 2012, mis à jour le 21 octobre 2011 et 11 mars 2013 et révisé le 17 décembre 2015
VU le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) annexé au PLU en vigueur
VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1981 autorisant la création et l'exploitation du forage de Marcouville, ainsi que l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du forage de Marcouville en date du 2 mars 1984
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-967 du 9 septembre 2016 portant abrogation des arrêtés de déclaration d'utilité publique du captage de Marcouville
VU la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 septembre 2016 demandant l'exécution des dispositions et formalités de l'arrêté du 9 septembre 2016,
CONSIDERANT que cette servitude doit être supprimée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cergy

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de Cergy est mis à jour à la date du présent arrêté
Sont annexés :
- Le plan des servitudes d'utilité publique modifié le 17 décembre 2015
- La liste des servitudes d'utilité publique modifiée le 17 décembre 2015

Article 2 : Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Cergy
- à la Préfecture du Val d'Oise

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie

Article 4 : Copies du présent arrêté, et des pièces du dossier du PLU mises à jour seront adressées :

- au Préfet du Val d'Oise (DIRELL/BCAU)
- au sous-préfet de Pontoise
- à la Directrice Départementale des Territoires :
  1) Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable (SUADD/PU)
  2) au Service de l'Aménagement Territorial Ouest (SATO).

Fait à CERGY le 30 septembre 2016

Le Maire

Jean Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1197/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 30, boulevard du Port -
Le 12 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **DÉMÉNAGEMENTS GRIE S.A.** Parc d'activités des 4 Chemins rue Jean Brestel 95540 MERY SUR OISE (lydia.machet@demenagements-grie.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur du **n°30, boulevard du Port** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS GRIE S.A.** Nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 12 octobre 2016** à la hauteur du **n°30, boulevard du Port, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **12 octobre 2016** s'élève à **45,03€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1198/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 6, rue du Désert aux Nuages -
Les 8 et 9 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **Mr PHILIPPI** Guillaume 898 route de la Grave 84210 ALTHEN DES PALUDS (gphilippi84@hotmail.fr) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur du **n°6, rue du Désert aux Nuages** dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr PHILIPPI** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 8 et 9 octobre 2016** à la hauteur du **n°6, rue du Désert aux Nuages, 1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du stationnement réservé.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **9 octobre 2016** s'élève à **15,01€** (15,01€ par place et par jour à partir du 2ème jour soit 15,01 x 1).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 septembre 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de la Paix -
Entre le 5 et le 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1, rue Louis Blanc 60160 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eau pour Veolia,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ECOTS-BTP auront lieu entre le 5 et le 28 octobre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de la Paix à la hauteur du carrefour du 30 août 1944:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 septembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1200 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Espérance -
Du 10 au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CYO** 13, rue de la Pompe 95000 CERGY (hans.demercastel@veolia.com) dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'eau potable,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les interventions de l'entreprise CYO auront lieu du 10 au 28 octobre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de l'Espérance:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : SPLA Atournadre@cergypontoise-amenagement.fr).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1201 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Evasion -
Du 7 octobre au 16 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par la société **COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE** 45, chaussée Jules César 95224 HERBLAY Cedex (emmanuelle.moisson@colas-idfn.com) pour la suppression de 2 places de stationnement boulevard de l'Evasion dans le cadre de la création d'un accès à une base vie de chantier,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : **La base vie de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE sera implantée du 7 octobre au 16 décembre 2016, sur le terrain situé 48, boulevard de l'Evasion**

*** 2 places de stationnement seront supprimées afin de permettre l'accès à la base vie***

*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : SPLA).
Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début de l'occupation.
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1202/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 12, rue de l'Esperance-
Le 15 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **M. NICOLLET Serge** 1158, montée des Adrechs 04100 MANOSQUE (serge.nicollet@enedis-grdf.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°12, rue de l'Esperance** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M. NICOLLET Serge** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 15 octobre 2016** à la hauteur du **n°12, rue de l'Esperance, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Du 17 octobre au 11 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal N°389/2016 du 24 mars 2016,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle l'entreprise **STRUCTURE & REHABILITATION** 36 avenue du General de Gaulle 93170 BAGNOLET (a.tchoula@structure-rehabilitation.fr/pascal.bouffel@cergypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au parvis de la Préfecture** (PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de travaux de diagnostic et de sondages,
CONSIDÉRANT que le permis de circulation demandé par l'entreprise**, STRUCTURE & REHABILITATION** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autoriser à circuler **parvis de la Préfecture du 17 octobre au 11 novembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle**.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur site (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1204/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Parvis de la Gare-
Du 17 octobre au 11 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **STRUCTURE & REHABILITATION** 36 avenue du General de Gaulle 93170 BAGNOLET (a.tchoula@structure-rehabilitation.fr/pascal.bouffel@cergypontoise.fr) dans le cadre des travaux de sondages et de diagnostic,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **STRUCTURE & REHABILITATION** auront lieu **du 17 octobre au 11 novembre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, parvis de la Gare:**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1205/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue de la Préfecture-
Du 17 octobre au 11 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **STRUCTURE & REHABILITATION** 36 avenue du General de Gaulle 93170 BAGNOLET (a.tchoula@structure-rehabilitation.fr/pascal.bouffel@cergypontoise.fr) dans le cadre des travaux de sondages et de diagnostic,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **STRUCTURE & REHABILITATION** auront lieu **du 17 octobre au 11 novembre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Préfecture à la Hauteur de la passerelle de la Préfecture:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -
Du 14 au 17 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande, par laquelle la société **OTEC INTERNATIONAL** route des entreprises B.P. 62 76050 LE HAVRE (s.vediere@otec-international.com), requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de l'église Evangélique **pour un conteneur de 40', rue Francis Combe** pour le compte de l'association FOND COMMUN DES HAÏTIENS,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **OTEC INTERNATIONAL,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **pour positionner un conteneur sur les emplacements de stationnement face à l'église Evangélique, rue Francis Combe, du 14 octobre à 12h00 au 17 octobre 2016 à 10h00.**
Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements réservés sera considéré comme gênant.
Article 2 : **Prescription technique particulière :**
Les dépendances seront rétablies dans leur état initial (à la charge du client Mr Pierre Louis WILBENS).
En aucun cas le dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle prévue dans le présent arrêté.
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur le conteneur.
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1207/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 6, rue du Désert aux Nuages -
Les 8 et 9 octobre 2016
Annule et remplace l'arrêté n°1198/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **Mr PHILIPPI** Guillaume - 898 route de la Grave - 84210 ALTHEN DES PALUDS (gphilippi84@hotmail.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°6, rue du Désert aux Nuages** dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr PHILIPPI** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 8 et 9 octobre 2016** à la hauteur du **n°6, rue du Désert aux Nuages, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du stationnement réservé.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **9 octobre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour à partir du 2ème jour soit 15,01 x 2).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 05 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1208 / 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-25, R411-5, R.417-10 et R.417-11,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur l'a signalisation routière modifiée,
Considérant que le stationnement et l'arrêt des véhicules, rue Francis Combe face aux numéros 7- 9 et 63, est de nature à compromettre la sécurité des riverains,

A R R Ê T E :

Article 1: Le stationnement des véhicules est considéré comme gênant rue Francis Combe à la hauteur des numéros 7, 9 et 63.

Article 2: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires suite aux dispositions ministérielle du 15 juillet 1974.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.
Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière*.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1209 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4, rue Michel Strogoff -
Le 10 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr RANGOO** domicilié 4, rue Michel Strogoff 95000 CERGY requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr RANGOO** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 10 octobre 2016 à la hauteur du n°4, rue Michel Strogoff**, **3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 octobre 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" ESSEC – FORUM CONSEIL IRD, INTERNATIONAL FINANCE "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis unique n° 121671 des sous- commission de sécurité ERP/ IGH et d'accessibilité en date du 7 septembre 2012,

VU l'avis favorable rendu par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 26 septembre 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Forum Conseil IRD, International Finances» qui se déroulera à l'ESSEC, sise à Cergy, avenue Bernard Hirsch, le jeudi 13 octobre 2016 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de l'ESSEC,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 13 octobre 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rue du Pays de France -
Du 1er janvier au 31 décembre 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal N°389/2016 du 24 mars 2016,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mr et Mme BARA** domiciliés 1, rue du Pays de France 95000 CERGY requièrent le renouvellement de l'autorisation leur permettant d'accéder au plus près de leur domicile, dans le cadre de l'acheminement d'un parent à mobilité réduite,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr et Mme BARA,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **Autorisation.**
Les bénéficiaires sont autorisés à se rendre au plus près du **n°1, rue du Pays de France** et d'y stationner ponctuellement afin d'y déposer leur fils dont la mobilité est réduite.
Cette autorisation est renouvelée pour une nouvelle période allant **du 1er janvier au 31 décembre 2017.**

Article 2 : Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 4 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1212/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rue de la Destinée -
Le 14 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS ALAIN AUBRY** 5 rue de la Clochette ZA de la Clochette 77165 SAINT SOUPPLETS(alainaubrydemenagement@wanadoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°1, rue de la Destinée** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENTS ALAIN AUBRY** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 14 octobre 2016** à la hauteur du **n°1, rue de la Destinée, 2 places de stationnements lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **14 octobre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1213/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 17 rue Francis Combe-
Du 17 au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1 rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE CEDEX (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre des travaux de branchement d'eau,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ECOTS.BTP** auront lieu **du 17 au 28 octobre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 17 rue Francis Combe:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1213/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 17 rue Francis Combe-
Du 17 au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1 rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE CEDEX (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre des travaux de branchement d'eau,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ECOTS.BTP** auront lieu **du 17 au 28 octobre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 17 rue Francis Combe:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1214/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue des Bourgognes-
Du 10 au 14 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par **KOCACK PERE ET FILS 9 rue de la Tour 95130 FRANCONVILLE** (entreprisekovackpf@gmail.com) dans le cadre de gravats à évacuer,
Considérant que cette occupation du domaine public nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **KOCACK PERE ET FILS** auront lieu du 10 au 14 octobre 2016**.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Bourgognes :**

*** Une benne sera positionnée sur la place de stationnement face à l'entrée de l'immeuble.**
*** La zone de travaux sera entièrement balisée**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
(* Le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements réservés, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de la place réservée sur un panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M., M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1215/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de la Viosne angle avenue du Nord -
Du 19 octobre au 19 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS** TSA 40111 69949 LYON CEDEX 20 (pascal.thilliez@fctp.fr) dans le cadre de travaux sur le réseau de chauffage urbain
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS** auront lieu **du 19 octobre au 19 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, au carrefour de l'avenue du Nord et du boulevard de la Viosne:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1216/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Ruelle de la Cité et ruelle Lévêque -
Du 19 octobre 2016 au 31 juillet 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE IDF** 10, rue Lavoisier 95300 PONTOISE (cyrille.riquier@eiffage.com) dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux électrique, éclairage public et Orange,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE IDF** auront lieu **du 19 octobre 2016 au 31 juillet 2017.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, **Ruelle de la Cité et ruelle Lévêque.**

*** La chaussée sera barrée sauf riverains de 8h00 à 12h00 et de 13h00 a 16h30**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit de 8h et 16h30*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48 heures au minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1218 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Rue des Chênes Pourpres -
Le 11 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU la demande présentée par la **Direction Départementale de la Sécurité Publique** 7, rue de la Croix des Maheux 95000 CERGY dans le cadre de la mise en sécurité d'un évènement,
Considérant la nécessité de restreindre le stationnement,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le stationnement sera interdit le 11 octobre 2016 sur les 4 places de stationnement situées sur la gauche en entrant rue des Chênes Pourpres

*** Le stationnement sera interdit, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière ***

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des barrières et panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la mairie (Info : PM).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements supprimés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 octobre 2016

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1219/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 6, avenue des Hérons-
Le 3 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr BAUDUIN** domicilié 27 rue Salvador Allende 59620 AULNOYE AYMERIES requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr BAUDUIN** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 3 novembre 2016 à la hauteur du n°6, avenue des Hérons**, **2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Dalle Préfecture -
Du 17 au 21 octobre et du 24 au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal N°389/2016 du 24 mars 2016,
VU la demande par laquelle l'entreprise **EAV** ZI du Petit Parc Voie c 78920 ECQUEVILLY(steve.leriche@veolia.com) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture **pour 1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de travaux de curage et détartrage des réseaux d'eaux pluviales
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **EAV,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **Dans le cadre des interventions sur la dalle Préfecture**, l'entreprise **EAV est autorisée à accéder à la dalle préfecture, pour 1 véhicule, du 17 au 21 octobre et du 24 au 28 octobre 2016**
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescriptions techniques particulières.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Les chantiers devront être balisés
La place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3:- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1221/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise angle boulevard de la Viosne et 3, rue Francis Combe -
Du 25 octobre au 8 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** ZAC de There 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com/anasse.moutawadi@enedis-grdf.fr) dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'électricité
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise CORETEL auront lieu du 25 octobre au 8 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise angle boulevard de la Viosne et 3 rue Francis Combe:**

*** La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1222/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue des Voyageurs -
Du 12 au 23 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ESIRIS IDF** 8, rue Henri Farman 93290 TREMBLAY EN FRANCE (r.vancauvenberghe@esiris.fr/cgallii@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de travaux de mesure de la résistance de la chaussée et carottages.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ESIRIS IDF auront lieu du 12 au 23 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Voyageurs ente la rue de l'Aven et la rue de la Bastide:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1223/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance-
Du 16 octobre au 16 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **PDF BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS** 1, avenue Ferdinand de Lesseps 91420 MORANGIS (sebastien.vermeil@pdf-btp.fr/cgallii@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de réalisation de béton sur voirie et trottoir.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise PDF BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS auront lieu du 16 octobre au 16 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Abondance entre la rue des Pas Perdus et la rue du Chemin de Fer:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **Le dépassement sera interdit.**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1224/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 1 rue Nationale et 2 place de l'Eglise-
Du 31 octobre au 10 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SETP** 80 avenue du General De Gaulle 94320 THIAIS (tcharon@setp-tp.com/ FAX : 01 56 30 18 00) dans le cadre de travaux de modification de conduite Orange,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SETP** auront lieu **du 31 octobre au 10 novembre 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, **1, rue Nationale et 2, place de l'Eglise.**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux*.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : **Prescription technique particulière**
- Les véhicules sur chaussée devront être balisés.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1225/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- 26 rue St Martin -
Du 7 au 25 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** rue Hippolyte Bayard PAE du Haut Villé 60000 BEAUVAIS (dict@coretel-sa.com) dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'électricité
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise CORETEL auront lieu du 7 au 25 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 26 rue St Martin:**

*** La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1232/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue des Pas Perdus-
Du 21 octobre au 4 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAGA INGENIERIE** 22, rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY (d.glaisner@saga-ingenierie.eu/cgallii@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de sondages geotechniques.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise SAGA INGENIERIE auront lieu du 21 octobre au 4 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus:**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1233/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- avenue des Genottes et rue de l'Aven -
Du 12 octobre au 4 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise **PEINTURE 2000** 54 rue des Abbesses 75018 PARIS (peinture2000@live.fr) dans le cadre de la mise en place d'échafaudages,
Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'au démontage de l'échafaudage,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **PEINTURE 2000 auront lieu du 12 octobre au 4 novembre 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**, avenue des Genottes et rue de l'Aven, le long du parking couvert des Genottes :**

- *** Un échafaudage sera mis en place sur trottoir, une zone de 84 mètres de long sera occupée.**
- *** Une signalisation de positionnement réglementaire devra être mise en place, elle devra être visible de jour comme de nuit**
- *** La zone devra être balisée**
- *** La circulation piétonne sera déviée et protégée**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'échafaudage.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour **24 jours** durant la période du 12 octobre au 4 novembre 2016 s'élève à **806,40 € (0,40 € par m2 et par jour et par ML** soit **0,40 x 24x84).**
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1234/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue des Bourgognes-
Prolongation de l'arrêté N°1214/2016 jusqu'au 17 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par **KOCACK PERE ET FILS 9 rue de la Tour 95130 FRANCONVILLE** (entreprisekocackpf@gmail.com) dans le cadre de gravats à évacuer,
Considérant que cette occupation du domaine public nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **KOCACK PERE ET FILS** seront prolongés jusqu'au 17 octobre 2016**.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Bourgognes :**

*** Une benne sera positionnée sur la place de stationnement face à l'entrée de l'immeuble.**
*** La zone de travaux sera entièrement balisée**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
(* Le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements réservés, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de la place réservée sur un panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M., M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1235/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Avenue Bernard Hirsch-
Du 15 novembre au 30 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme** (laurence.dassonville@ville-cergy.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement, avenue Bernard Hirsch** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 15 novembre au 30 décembre 2016** , avenue Bernard Hirsch**, les 3 places de dépose minutes lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1236/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise -
Du 12 octobre au 7 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACROIX SIGNALISATION** 8 impasse du Bourrelier 44801 ST HERBLAIN cedex(jl.stephan@lacroix.fr/@tahina.andrianarivony@cergypontoise.fr) dans le cadre de travaux de reprises et de créations de jalonnement directionnel pour l'Aren'Ice.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION auront lieu du 12 octobre au 7 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise : angle boulevard du port, angle boulevard de la Viosne, angle boulevard des Mérites et angle boulevard d'Osny:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **Le dépassement sera interdit.**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-TRANSPORT)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1237/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Boulevard de la Paix et boulevard d'Osny -
Du 12 octobre au 7 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACROIX SIGNALISATION** 8 impasse du Bourrelier 44801 ST HERBLAIN cedex(jl.stephan@lacroix.fr/@tahina.andrianarivony@cergypontoise.fr) dans le cadre de reprises et de créations de jalonnement directionnel pour l'Aren'Ice.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION auront lieu du 12 octobre au 7 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de la Paix angle boulevard du Moulin à Vent, Boulevard de la Paix angle avenue de la Constellation, boulevard de la Paix angle avenue des Genottes, Boulevard de la Paix angle boulevard d'Osny et boulevard de la Paix angle rue du Petit Albi. Boulevard d'Osny angle avenue de la Plaine des Sports et boulevard d'Osny angle rue du Petit Albi**

- *** La chaussée sera rétrécie.**
- *** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- *** Le dépassement sera interdit.**
- *** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
- *** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

- *** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-TRANSPORT)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1238/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise -
Du 12 octobre au 7 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **KANGOUROU** 5, chemin du Jacloret 95820 BRUYERE SUR OISE(m.lopez@kangourou.eu/@tahina.andrianarivony@cergypontoise.fr) dans le cadre de travaux de reprises et de créations de jalonnement directionnel pour l'Aren'Ice.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise KANGOUROU auront lieu du 12 octobre au 7 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise : angle boulevard du port, angle boulevard de la Viosne, angle boulevard des Mérites et angle boulevard d'Osny:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-TRANSPORT)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1239/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Boulevard de la Paix et boulevard d'Osny-
Du 12 octobre au 7 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **KANGOUROU** 5, chemin du Jacloret 95820 BRUYERES SUR OISE(m.lopez@kangourou.eu/@tahina.andrianarivony@cergypontoise.fr) dans le cadre de reprises et de créations de jalonnement directionnel pour l'Aren'Ice.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise KANGOUROU auront lieu du 12 octobre au 7 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de la Paix angle boulevard du Moulin à Vent, Boulevard de la Paix angle avenue de la Constellation, boulevard de la Paix angle avenue des Genottes, Boulevard de la Paix angle boulevard d'Osny et boulevard de la Paix angle rue du Petit Albi. . Boulevard d'Osny angle avenue de la Plaine des Sports et boulevard d'Osny angle rue du Petit Albi.**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-TRANSPORT)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3 rue des Galeries -
Du 30 au 31 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal N°389/2016 du 24 mars 2016,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **M.JEGU Sebastien** 1, avenue du Puy 43000 ESPALY ST MARCEL (alfason@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder **3 rue des Galeries** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de circulation demandé par l'entreprise**, M.JEGU Sebastien** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autoriser à circuler **3 rue des galeries du 30 au 31 octobre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle**.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur le pare-brise du véhicule(info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1241 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue de l'Espérance -
Du 28 novembre au 16 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ESPACE DECO** 9, chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY (s.cardoso@espacedeco.com) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces verts,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ESPACE DECO auront lieu du 28 novembre au 16 décembre 2016:**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux rue de l'Espérance sur le terrain situé face au cinéma UGC:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CPA SPLA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1242 / 2016

MISE EN SERVICE D'UNE GRUE À TOUR
- Francis Combe -
Du 8 septembre au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Construction Yvelines** Village Entreprise 2 – ZA de la Couronne des Près, avenue de Mauldre – 78680 EPONE (thomas.francin@eiffage.com) en vue de l'utilisation d'une grue à tour rue Francis Combe,
Considérant que l'implantation et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'un ensemble immobilier, rue Francis Combe, l'entreprise EIFFAGE Construction Yvelines est autorisée à utiliser une grue tour de marque Liebherr type 130 EC-B6 du 8 septembre au 31 décembre 2016.
Le survol ou le surplomb par les charges, de la voie publique située hors emprise du chantier est formellement interdit.

Article 2 : A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, l'utilisateur de l'engin de levage devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur, il devra pouvoir fournir les copies de rapports des vérifications périodiques.

Article 3 : **Responsabilités** :
L'engin de levage visé par le présent arrêté est installé et utilisé sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.
Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée après avis des services techniques.
Si ces dispositions n'étaient pas respectées l'administration pourrait prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'à l'interdiction immédiate de fonctionnement, voir même, au démontage complet de l'appareil au seuls frais et torts de ce dernier. (Info : CACP)

Article 4 : **Sanctions et infractions** :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par procès-verbal, transmis à l'autorité judiciaire compétente.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près du matériel.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période allant du **8 septembre au 31 décembre mai 2016** s'élève à **285 € (**2,50€ par jour soit 2,50 x 114**)**

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 octobre 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" JOURNEE RENCONTRE DE LA SECURITE "
CENTRE COMMERCIAL REGIONAL DES TROIS FONTAINES

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable transmis par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 10 octobre 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Journée Rencontre de la Sécurité » qui se déroulera sur le parking et dans les galeries du Centre Commercial Régional des Trois Fontaines, sis rue de la Croix des Maheux à Cergy, et qui se tiendra le samedi 15 octobre 2016 de 9 heures à 17 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. TAILLEUX, Directeur du Centre Commercial,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 15 octobre 2016

Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 2ème CATEGORIE DE TYPE R, sis 49, AVENUE DES GENOTTES

ECOLE DE BIOLOGIE INDUSTRIELLE (E.B.I.)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU les avis favorables rendus par les Sous-Commissions E.R.P. / I.G.H. et d'Accessibilité en date du 17 novembre 2015 et du mardi 9 août 2016,

VU l'avis favorable à l'ouverture au public des commissions pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Pontoise du 31 août 2016 à l'issue de la visite de l'établissement sis 49, avenue des Genottes à Cergy (95 800),

CONSIDERANT que la sécurité et l'accessibilité aux personnes à l'établissement sont assurées,

A R R E T E :

Article 1er : L'établissement «École de Biologie Industrielle» classé en type R, de 2ème catégorie, situé 49, avenue des Genottes à Cergy (95 800), est ouvert au public.

Article 2 : L'exploitant s'engage à maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
Mme DUFOUR, directrice de l'Établissement,

Article 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 4 octobre 2016

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène et de la Sécurité Civile

Marie-Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1246/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 15, rue du Tertre -
Du 17 au 21 octobre 2016
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°1142/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier – Z.I. 77400 LAGNY-SUR-MARNE (travaux@terca.fr – christian.foschiani) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **du 17 au 21 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du 15, rue du Tertre :**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRETE DE NUMEROTATION SQUARE DE L'ECHIQUIER VAL D'OISE HABITAT

L**e Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28
VU la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955
VU la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5
Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police
Considérant qu'un permis de construire n° 9512712U0046 a été accordé le 13 mai 2013 pour la construction de 20 logements à Cergy, square de l'Echiquier, sur un terrain cadastré DK n°03
Considérant que le demandeur du permis de construire a formulé une demande de numérotation pour les logements et qu'il convient d'attribuer un adressage aux bâtiments

ARRÊTE

Article 1 : Les bâtiments réalisés sur le terrain cadastré section DK n°03, ayant leurs accès sur le square de l'Echiquier, seront numérotés, selon le plan ci-joint,

n° 12 Bis Square de l'Echiquier (Hall B)
n° 16 Bis Square de l'Echiquier (Hall A)
95800 Cergy

Article 2 : Les numéros attribués devront être apposés sur les bâtiments ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du gestionnaire ou copropriétaires

Article 3 : Cet arrêté sera notifié administrativement à la copropriété intéressée et prendra effet dès notification

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

Article 5 : Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation

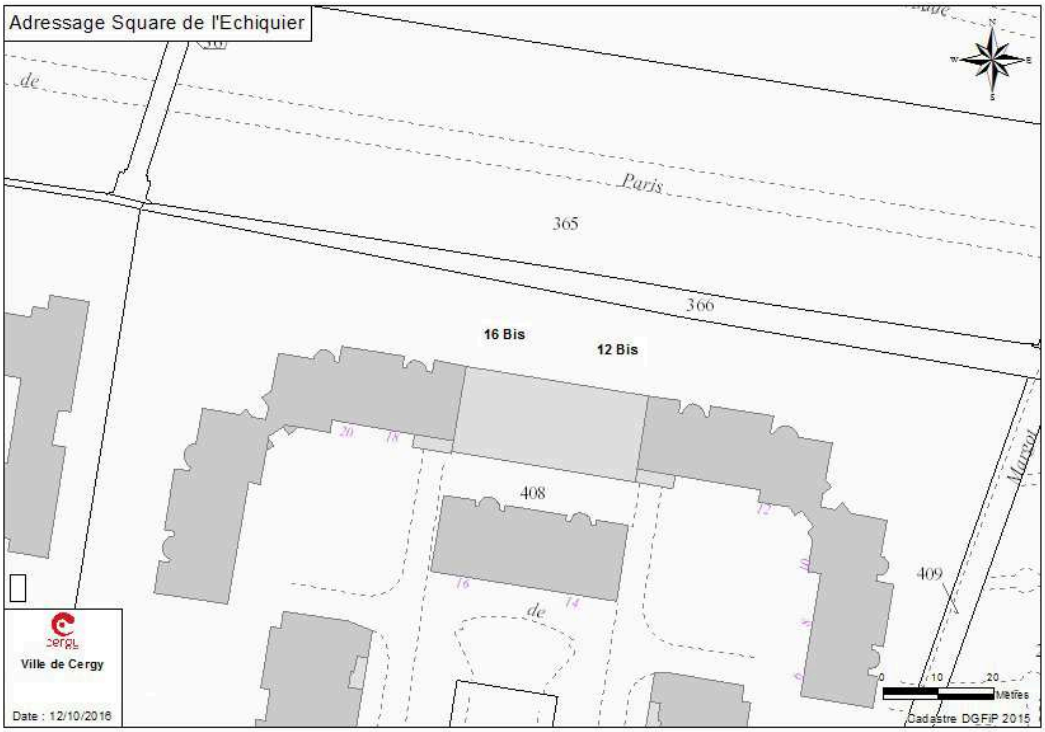

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1249/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue de l'Esperance -
Du 13 octobre au 18 novembre 2016
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°1108/2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif au bruit,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE** 45, chaussée Jules César 95224 HERBLAY CEDEX (emmanuelle.moisson@colas-idfn.com – arnaud.tournadre@ville-cergy.fr) dans le cadre de travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE auront lieu du 13 octobre au 18 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Esperance à la hauteur de la Gare :**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les travaux et toutes livraisons afférentes sont autorisés du lundi au vendredi de 8h à 18h.**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 18 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°389/2016 du 24 mars 2016,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande présentée par laquelle la société **ARCALIA** ZAC les Garennes 4-6 rue Langevin 78130 LES MUREAUX (christophe.jumel@cergypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **une nacelle élévatrice** (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre de diagnostics sur les plafonds et verrières de la rue des Galeries, du passage des Petits Champs, du passage Saint Clair et du passage des Artisans,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **ARCALIA,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation.**
La société ARCALIA est autorisée à occuper le domaine public **le 18 octobre 2016** comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Prescription technique particulière.**
La zone occupée par la nacelle devra être balisée
La circulation piétonne devra être protégée.
La place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3 : Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 13 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRETE

L**e Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;
VU la circulaire du 14 janvier 2011 du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Porte-parole du Gouvernement, sur le contrôle des autorisations de déplacements intra-communaux de débits de tabac données par les maires ;
VU le courrier relatif au transfert intra communal du débit de tabac situé au 10 rue de l'abondance par M. ZHIGANG CHEN, en date du 19 avril 2016 ;
VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de PARIS-OUEST du 20 juin 2016 **;**
VU l'avis favorable de la Confédération des Buralistes en date du 8 juin 2016
Considérant que ce déplacement n'aura aucune incidence sur l'équilibre actuel du réseau local existant de vente au détail des tabacs ;
Considérant que ce nouvel espace sera mieux situé et plus adapté à l'activité ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation du déplacement du débit de tabac « Librairie et tabac de l'abondance » situé aujourd'hui au 10 rue de l'abondance à Cergy appartenant à M. et Mme CHEN, dans un local situé à l'angle de la rue de l'abondance et de la rue du Chemin de fer, lots architectes n°33 et n°34 à Cergy,

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 6 : Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de PARIS-OUEST
- au Président de la Confédération des Buralistes

Fait à CERGY le

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1254/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance-
Du 18 octobre au 28 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ID VERDE** 2 Avenue des Trois Peuples – 78067 Saint-Quentin en Yvelines (josselin.leroux@idverde.com / cgallii@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de pose de mobiliers urbains.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ID VERDE auront lieu du 18 octobre au 28 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Abondance entre la rue des Pas Perdus et la rue du Chemin de Fer:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1256/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Chemin Latéral -
Le 24 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**,**
VU la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS (olivier.ott@eurovia.com) dans le cadre de passage de camera pour le contrôle de l'assainissement,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ESSOR** auront lieu **le 24 octobre 2016.**
Article 2 : Pendant la durée des travaux, chemin Latéral **:**
*** La rue sera barrée sauf riverains, une déviation sera mise en place par la rue de Pontoise, l'avenue du Nord et la rue du Tertre :**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée au début de la voie concernée sur un panneau d'affichage, 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3 rue des Galeries -
Du 29 au 30 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal N°389/2016 du 24 mars 2016,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **M.JEGU Sebastien** 1, avenue du Puy 43000 ESPALY ST MARCEL (alfason@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder **3 rue des Galeries** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de circulation demandé par l'entreprise**, M.JEGU Sebastien** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autoriser à circuler **3 rue des galeries du 29 au 30 octobre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle**.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur le pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1259/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, boulevard des Explorateurs -
Le 29 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr FRENOIS Yann** domicilié 2, rue Passe Partout 95000 CERGY requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr FRENOIS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 29 octobre 2016 à la hauteur du n°3, boulevard des Explorateurs**, **3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1260/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- 31, boulevard de l'Evasion-
Le 25 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CARISOL** 7, rue de la Gare 28410 MARCHEZAIS (sa.carisol@wanadoo.fr) dans le cadre de travaux de coulage de béton.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise CARISOL auront lieu le 25 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 31 boulevard de l'Evasion:**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1261/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Avenue des Trois Fontaines et boulevard de l'Oise -
Du 24 octobre au 25 novembre 2016
Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE** 2, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS (fabrice.griveaux@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux de pontage de fissures,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE auront lieu du 24 octobre au 25 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Trois Fontaines et boulevard de l'Oise entre le rond point des Chênes et le rond point des Tilleuls :**

- *** La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou manuellement.**
- *** La chaussée sera rétrécie**
- *** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- *** Le dépassement sera interdit**
- *** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
- *** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

- *** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1262/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Avenue des Trois Fontaines et boulevard de l'Oise -
Du 26 octobre au 10 novembre 2016
Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE** 2, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS (fabrice.griveaux@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE auront lieu du 26 octobre au 10 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Trois Fontaines et boulevard de l'Oise entre l'avenue du Nord et l'avenue des Raies :**

*** La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1263/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- 24, rue de l'Aven -
Du 14 novembre au 2 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTES** 8 rue du Pont de la Brèche 95190 GOUSSAINVILLE (christophe.dardard@eiffage.com) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EIFFAGE ROUTES** auront lieux du **14 novembre au 2 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 24, rue de l'Aven.**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1264/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 15 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal N°389/2016 du 24 mars 2016,
VU la demande par laquelle l'**Etablissement Français du Sang** avenue de l'Ile de France BP9 95301 PONTOISE cedex (ouafae.elfakhari@efs.sante.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **3 véhicules** (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre de l'organisation d'une collecte de sang dans les locaux de l'Hôtel d'Agglomération,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'**Etablissement Français du Sang,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **le 15 novembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - INDIGO).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1265/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Trois Fontaines -
Du 24 octobre au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SPIE** avenue du Gros Chêne 95614 CERGY CEDEX (francois.pintori@spie.com) dans le cadre des travaux d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SPIE** auront lieu **du 24 octobre au 31 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue des Trois Fontaines:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation pourra être alternée par feux tricolores.**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1266 / 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Avenue du Hazay
Emplacement réservé au bus de ramassage scolaire

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
Considérant la nécessité de réserver un emplacement permettant aux bus de ramassage scolaire de déposer et de reprendre en toute sécurité, les enfants du groupe scolaire du Hazay,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement aux véhicules autres que les bus scolaires, sur ledit emplacement situé à sur l'avenue du Hazay entre la sortie du parking des enseignants et l'avenue de l'Orangerie,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants ainsi que celle des usagers empruntant l'avenue du Hazay**,**

A R R Ê T E :

Article 1: Le stationnement des véhicules autres que les bus de ramassage scolaire est interdit sur l'emplacement situé avenue du Hazay entre la sortie du parking des enseignants et l'avenue de l'Orangerie.

Article 2: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires. La mise en place et l'entretien de ces panneaux seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.
Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière*.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1267 / 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Avenue du Hazay
Emplacements réservé aux taxis
Du lundi au vendredi de 8h à 8h45 et de 16h à 16h45
Abroge et remplace l'arrêté municipal n°706/2010

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
Considérant la nécessité de réserver un emplacement permettant aux taxis de déposer et de reprendre en toute sécurité, les enfants du groupe scolaire du Hazay,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement aux véhicules autres que les taxis, sur les deux premières places de stationnement situées avenue du Hazay avant l'accès au parking des enseignants,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants**,**

A R R Ê T E :

Article 1: Le stationnement des véhicules autres que les taxis est interdit du lundi au vendredi de 8h à 8h45 et de 16h à 16h45 sur les deux premières places de stationnement situées avenue du Hazay avant l'accès au parking des enseignants,

Article 2: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires. La mise en place et l'entretien de ces panneaux seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.
Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière*.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1268/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Chemin du Ponceau-
Du 24 octobre 2016 au 31 janvier 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ANH TP** 15, rue des Carrières 95360 MONTMAGNY (y.skenderoff@entra.fr & anh.travauxpublics@gmail.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ANH TP auront lieu du 24 octobre 2016 au 31 janvier 2017.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, chemin du Ponceau:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1270 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Hazay -
Prolongation de l'arrêté municipal n°1139/2016 au 28 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de requalification des trottoirs et de création d'un emplacement de stationnement réservé aux bus scolaires,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,
Considérant la nécessité de prolonger l'autorisation afin de permettre les travaux de finition du chantier

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** seront prolongés jusqu'au **28 octobre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Hazay entre le boulevard du Golf et l'avenue de l'Orangerie:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Crèche du Hazay –GS du Hazay - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 octobre 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE
DE CIRCULATION, D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
Mail piéton de la Justice Pourpre

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R.417-10*,
VU la demande présentée par **la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme,**
Considérant la nécessité d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule, sur le mail piéton de la Justice Pourpre,

A R R Ê T E :

Article 1: Le mail piéton de la Justice Pourpre est interdit au stationnement de tout véhicule sauf les véhicules de sécurité, de secours, les livraisons et les riverains uniquement pour les chargements et les déchargements*.

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ci-dessus mentionnées seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux règlementaires. La fourniture, la mise en place et l'entretien de ces panneaux règlementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie de Cergy.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater le cas échéant, par procès verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 21 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1273/ 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue de la Justice Pourpre

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10* et R. 417-11,
VU la demande présentée par **la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme,**
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol,

A R R Ê T E :

Article 1: Rue de la Justice Pourpre, le stationnement de tout véhicule sera interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisées au sol.

Article 2: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires. La mise en place et l'entretien de ces panneaux seront à la charge de la ville de CERGY
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.
Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière*.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1275/ 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES DE PLUS DE 3^{T}5 DE P.T.A.C.
Rue de la Justice Pourpre

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 44, R. 225 et **R. 417-10***,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU la demande présentée par **la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme,**
Considérant la nécessité de prendre des restrictions permanentes de stationnement des véhicules de plus de 3^{T}5 sur la rue de la Justice Pourpre, et ce, afin d'y renforcer la sécurité des usagers,

A R R Ê T E :

Article 1: **Le stationnement des véhicules de plus de 3^{T}5 de Poids Total Autorisé en Charge est interdit, sur l'ensemble des places de stationnement situés - rue de la Justice Pourpre.**

Article 2: Cette interdiction s'appliquera dès la pose des panneaux réglementaires. Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière*.

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1276 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Essarts et rue du Réal -
Du 7novembre au 16 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de requalification des trottoirs et des espaces verts,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 7 novembre au 16 décembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue des Essarts entre le rond-point du Golf et le passage de la Sarabande et rue du Réal jusqu'aux limites de la ville de Vauréal:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée manuellement si nécessaire.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : transport)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1277 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Quai des Mariniers –
Fermeture de la passerelle
Du 2 au 10 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ETANCHGREEN** 29, route du Général de Gaulle 95620 PARMAIN dans le cadre du remplacement du plancher bois de la passerelle située quai des Mariniers,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ETANCHGREEN** auront lieu **du 2 au 10 novembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux la passerelle piétonne située quai des Mariniers sera interdite à la circulation:**

*** La circulation piétonne déviée.**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie.
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1278 / 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
- STATIONNEMENT RUE DE LA CHANTERELLE -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules non identifiés par un macaron, sur 10 places de stationnement situées rue de la Chanterelle à la hauteur du terrain de sport,

A R R Ê T E :

Article 1 : **10 places de stationnement situées rue de la Chanterelle à la hauteur du terrain de sport, seront exclusivement réservées aux véhicules identifiés par un macaron.**

Article 2 : Outre une amende de la seconde classe, la violation de cette interdiction pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.*

Article 3 : Les dispositions de l'Article 1 ci-dessus mentionnées seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux réglementaires La fourniture, la mise en place et l'entretien de ces panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de constater, le cas échéant par procès-verbaux, les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 24 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1279/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1 et 3, rue de la Destinée -
Le 31 octobre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr GOURMELON Vincent** domicilié 34, quai Auguste Roy 78510 TRIEL SUR SEINE requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son aménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr GOURMELON** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 31 octobre 2016 à la hauteur du n°1 et 3, rue de la Destinée**, **2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1280/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- Avenue de l'Embellie, passage du Menuet et passage de la Marelle-
Du 7 novembre au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ANH TP** 15, rue des Carrières 95360 MONTMAGNY (y.skenderoff@entra.fr & anh.travauxpublics@gmail.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ANH TP auront lieu du 7 novembre au 31 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue de l'Embellie, passage du Menuet et passage de la Marelle :**

*** La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1281 / 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
« EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ REDUITÉ »
(Abroge et remplace l'Arrêté Municipal N°632/2016)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-11 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.241-3-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

A R R Ê T E :

Article 1 : Les places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules munis du macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur les voies suivantes :

- Avenue du Bontemps à la hauteur du groupe médical : **1 place**
- Avenue Jean Bart, face au N°16 : 1 place & face au N°22 : **1 place**
- Avenue des Béguines, face à la Poste : **2 places**
- Avenue de la Constellation, face au N°23 : **1 place**
- Avenue des Genottes, devant le N°18 : **1 place**
- Avenue du Martelet, face au N°13 : **1 place**
- Avenue des 3 Epis, face au N°6 : **1 place**
- Avenue du Terroir à la hauteur du N°8 : **3 places**
- Avenue Bernard Hirsch: **1 place**
- Avenue du Jour face au lycée Galilée : **1 place**
- Avenue du Martelet au niveau du passage de la Haute Voie : **1 place**
- Avenue Bernard Hirsch, face au n°16 : **2 places**
- Avenue du Hazay sur le parking au pied des terrasses UGC : **2 places**

- Avenue du Hazay sur le stationnement en épi face au groupe scolaire du Bontemps : **1 place**
- Avenue du Hazay face au 1 rond-point de l'Aube : **1 place**
- Avenue Mondétour face au N°16 -16bis : **1 place**

N° 1281 / 2016

(Abroge et remplace l'Arrêté Municipal N°632/2016)

- Avenue des 3 épis à l'intersection de l'avenue du Bontemps : **1 place**
- Avenue du Haut Pavé sur le parking face au groupe scolaire du Gros Caillou : **1 place**
- Avenue du Terroir devant le collège du Moulin à Vent : **2 places**
- Avenue de la Palette devant le LCR des Plants : **2 places**
- Parking Grand Place près de la rue de la Gare : **2 places**
- Parking de la Grand Place, à droite en entrant : **2 places**
- Parking de la gare Préfecture, le long du local technique : **2 places**
- Parking du Centre Commercial de Cergy 3 : **6 places** par niveau de parking.
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : **2 places** à la hauteur des portes 4, 5, 6, 7, 8,9.
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : **12 places** près de la porte 2
- Parking des Touleuses Brunes, près du magasin de légumes : **1 place**
- Parking de la maison de quartier des Linandes près de la rampe : **1 place**
- Parking 1-3 Justice verte : **1 place**
- Parking 1-5 Justice brune : **2 places**
- Parking du groupe scolaire du Ponceau : **2 places**
- Parking de la Mairie annexe du village, près de l'entrée de la mairie : **1 place**
- Parking de Préfecture près de la rampe d'accès au parvis. : **3 places**
- Parking du stade Salif KEITA : **15 places**
- Parking du personnel des Gémeaux : **1 place**
- Parking de l'Escapade : **2 places**
- Parking de la poste du village : **1 place**
- Parking à l'intersection avenue. Bernard. Hirsch et avenue du Sud : **1 place**
- Parking du marché le long de la rue aux Herbes : **2 places**
- Parking de l'église Saint Christophe: **1 place**
- Parking Pierre Vogler : **3 places**
- Parking de la Bastide, le long de la rue de la Bastide : **3 places**
- Parking de la Constellation, le long de la rue de la Bastide : **3 places**
- Parking de la Constellation, le long de l'avenue de la Constellation : **1 place**
- Parking de la Sébille, le long du chemin de la Fourmi : **1 place**
- Parking des Touleuses Vertes, face au N°16 : **1 place**
- Parking du groupe scolaire du Nautilus : **1 place**
- Parking de la rue Saint Martin : **1 place**
- Parking des Chênes Bruns : **1 place** devant le N°206 (signalisation à la charge de GERGIE, 12 rue Éric de Martimprey – 95300 Pontoise)
- Parking du Stade Salif Keïta : **5 places**
- Parking du groupe scolaire des Chênes : **1 place**
- Parking place de Verdun devant la MJC : **1 place**
- Parking Tennis Yannick Noah : **2 places**
- Parking à l'avant du groupe scolaire du Terroir : **2 places**
- Parking de la Mosquée, allée du Point du Jour : **4 places**
- Rue Pierre Scheringa face au N°22 : **1 place**
- Rue de l'Eclipse, face au N°3 : **1 place**
- Rue de l'Espérance, face au N°6 : **1 place**
- Rue de la Bastide, face au N°5 : 1 place & face au N°1 : **2 places**
- Rue des Astres Beiges, devant le N°6 : **2 places**
- Rue des Gémeaux, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville : **4 places**
- Rue du Chemin de Fer face au N°21 : **1 place**
- Rue Francis Combe, face au N°16 : **1 place**
- Rue des Vendanges Prochaines, à la hauteur de la place du Haut de Gency : **1 place**
- Rue de la Gare, face au parc de stationnement des Arts : **2 places**
- Rue de l'Aven face au N°3: 1 place - face au N°9 : 1 place et face à la rue des Voyageurs : **1 place**
- Rue des Pas Perdus à la hauteur du N°15 : **1 place**

- Rue de la Destinée devant le N°5-7 : **1 place**
- Rue de l'Orangerie face au groupe scolaire : **1 place**
- Rue de l'Éclipse face au N°39 : **1 place**
- Rue de Vauréal face à l'Axe Majeur : **2 places**

N° 1281 / 2016

(Abroge et remplace l'Arrêté Municipal N°632/2016)

- Rue des Chênes Verts à gauche côté entrée parkings sous-sol : 1 place, en haut de la rue : **2 places**, à la hauteur du « groupe scolaire des Chênes » : **1 place**
- Rue des Châteaux Saint Sylvère : **1 place** au N°9, **1 place** au N°3 devant bât C, **2 places** au N°9 et au N°10 devant le CROUS
- Rue des Petits Prés : **1 place** à l'angle de l'avenue du Ponceau, **1 place** à l'angle de la rue des Heulines
- Rue du Moutier angle de la rue de la Pierre Miclare : **1 place**
- Rue du Fond du Ponceau angle de l'avenue du Nord : **1 place**
- Rue des Deux Marchés à l'angle de l'allée des Petits Pains : **1 place**
- Rue du Brûloir face au groupe scolaire des Châteaux : **2 places**
- Rue Philéas Fogg intersection rue Michel Strogoff : **1 place**
- Rue Philéas Fogg à la hauteur du n°6 : **1 place**
- Rue Michel Strogoff à la hauteur du Gymnase du 3ème millénaire : **2 places**
- Rue Michel Strogoff intersection Cours des Merveilles : **1 place**
- Rue du Capitaine Némo intersection Cours des Merveilles : **1 place**
- Rue Passe Partout à la hauteur du n°13 : **1 place**
- Rue Passe Partout intersection passage de la Terre à la Lune : **1 place**
- Cours des Merveilles face au N°2 : **1 place** au N° 3 : **1 place** et face au N°12 : **1 place**
- Cours des Merveilles : **1 place** à l'angle de la rue du Capitaine Némo
- Cours des Merveilles : **1 place** face au collège des Explorateurs
- Boulevard du Port, face aux: N°16 : **1 place**, N°22 : **1 place**, N°32 : **1 place** et N° 30 : **1 place**
- Boulevard de l'Évasion à la hauteur du n°59 : **1 place**
- Boulevard des Explorateurs devant le collège des Explorateurs : **3 places**
- Boulevard de l'Évasion : à la hauteur du n°50 : **1 place**
- Au droit de la crèche du Bontemps sur le parking : **1 place**
- Parking du groupe scolaire du Chemin Dupuis, rue du Chemin Dupuis Vert : **1 place**
- Passage de la Haute Voie : **1 place**
- Passage de la Marelle : **2 places** face à l'école du Chat Perché
- Passage de la Porte Comprise, face au N°4 : **1 place** - face au N°11 : **1 place**
- Passage de l'Éveil face au groupe au scolaire du Point du Jour : **1 place**
- Chemin des Poètes, face au N°16 : **1 place**
- Place de la Serpette : **1 place**
- Place piétonne devant SOGE 2000 : **4 places**
- Passage Florentin à la hauteur de la place de la Belle-Hélène : **1 place**
- Chemin des Pipeaux à l'intersection de la rue des Maçons de Lumière : **2 places**
- Allée des Météores de Paille intersection rue des Brumes Lactées: **1 place**
- Impasse du Bocqueteau : face au N°1 : 1place, face au N°4 : **1 place**
- Place de Verdun face à la MJC : **1 place**
- Passage Monscavoir face à l'école : **1 place**
- Avenue des Trois Epis angle du Passage de l'Eveil : **1 place**
- Boulevard de l'Evasion à la hauteur du N°42 : **1 place**
- Rue de l'Embarquement à la hauteur du N°3 : **1 place**
- Contre allée du Boulevard de l'Oise à la hauteur du N°65 : **1 place** et à la hauteur du N°67 : **1 place**.
- Rue de la Bastide angle rue des Pas Perdus : **1 place**
- Boulevard de L'Évasion à l'angle de la rue de la Lune Corail : **1 place**
- Boulevard de L'Évasion à l'angle de la rue du Désert aux Nuages : **1 place**
- La Justice Pourpre : 2 places situées près de l'entrée du bâtiment n°5, 1 place située près du bâtiment n°6, 1 place située à proximité de l'école et 1 place sur la place des Heuruelles **: 5 places**
- Allée des Platanes **: 2 places**

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

N° 1281 / 2016

(Abroge et remplace l'Arrêté Municipal N°632/2016)

Article 3 : Les services municipaux de la Mairie, GERGIE, le CC des 3 Fontaines, la CACP et la SPLA CPA sont chargés chacun en ce qui les concerne de procéder à la mise en place et à l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie — signalisation de prescription absolue — approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié, ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1283/2016

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Rue Francis Combe
Du 31 octobre au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION** 1 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE (thomas.francin@eiffage.com) dans le cadre de l'agrandissement de l'aire de livraison située rue Francis Combe,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de construction d'immeuble,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'entreprise **EIFFAGE CONSTRUTION est autorisée à agrandir son aire de livraison rue Francis Combe sur une longueur de 18 mètres linéaires et une largeur de 4 mètres :**

* **Une zone de 72 m² sera délimitée par une clôture de chantier afin de garantir la sécurité des riverains.**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée sur la clôture de chantier.

Article 4 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période **du 31 octobre au 31 décembre 2016** s'élève à **1785,60€ (**0,40 x 72 x 62 soit 0,40€ par m² par jour**)**

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1284 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue Nationale, rue du Repos, place de la Libération, rue du Brûloir, place de la République -
Le 11 novembre 2016 de 7h30 à 11h30 -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et **R. 417-10***,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
VU la demande présentée par **la Direction de la Communication de la mairie de Cergy (Sylvie demaret)**, en vue de la fête commémorative du 98ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, par le dépôt de gerbes au monument aux morts, Place de la République et au cimetière,
Considérant que le déroulement de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1er : Le 11 novembre 2016 aura lieu la fête commémorative du 98ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.
Article 2 : A l'occasion de cette manifestation la circulation et le stationnement rue Nationale, rue du Repos, place de la Libération, rue du Brûloir, place de la République seront modifiés comme suit:

*** De 9h30 à 11h30** pour permettre le passage du cortège**, la circulation sera interdite :**
- **Rue Nationale jusqu'à la rue du Repos** (dépôt de gerbes au cimetière)
- **Rue du Repos – Rue Nationale – Place de la République** (dépôt de gerbes au Monument aux Morts)
- **Rue du Brûloir depuis le LCR du boulevard du Port**

*** De 7 h 30 à 11 h 30 le stationnement sera interdit place de la République*.**
*** Place de la Libération, le stationnement sera réservé aux véhicules du cortège***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP –Transport - PM)
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les places de stationnement réservées.
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1287/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-11 rue du Tertre -
Du 31 octobre au 10 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (audrey.voisin@circet.fr) dans le cadre des travaux de raccordement Orange,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 31 octobre au 10 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 11, rue du Tertre :**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1288/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Avenue des Trois Fontaines -
Du 31 octobre au 10 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ETS FAUQUET** 6 rue de la Treate BP 77095 Saint Ouen l'Aumône - 95053 CERGY PONTOISE (abanaji_fauquet@yahoo.fr) dans le cadre des travaux de remplacement de barrières accidentées,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ETS FAUQUET** auront lieu **du 31 octobre au 10 novembre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Trois Fontaines à la hauteur de l'ouvrage d'art surplombant le boulevard de l'Oise:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1291/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Essarts et rue du Real -
Du 2 au 7 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TSA** 21 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE (scarvalho@tsa-reseau.com) dans le cadre des travaux de tirage de fire optique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TSA** auront lieu **du 2 au 7 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Essarts et rue du Real :**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1293 / 2016

ARRETE DE NUMEROTATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE LOT B RUE DU TERTRE

L**e Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28
VU la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955
VU la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5
Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police
Considérant qu'un permis de construire n° 9512715U00014 a été accordé le 28 août 2015 pour la construction d'une maison individuelle à Cergy, Rue du Tertre, sur le lot B un terrain cadastré AK 156
Considérant qu'il convient d'attribuer un adressage à cette maison individuelle

ARRÊTE

Article 1 : La maison individuelle réalisée sur le terrain cadastré section AK 156 lot B, ayant son accès sur la Rue du Tertre, sera numérotée, selon le plan ci-joint,

n° 13 Rue du Tertre

95000 Cergy

Article 2 : Le numéro attribué devra être apposé sur le bâtiment ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du propriétaire

Article 3 : Cet arrêté sera notifié administrativement au propriétaire intéressé et prendra effet dès notification

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

Article 5 : Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation

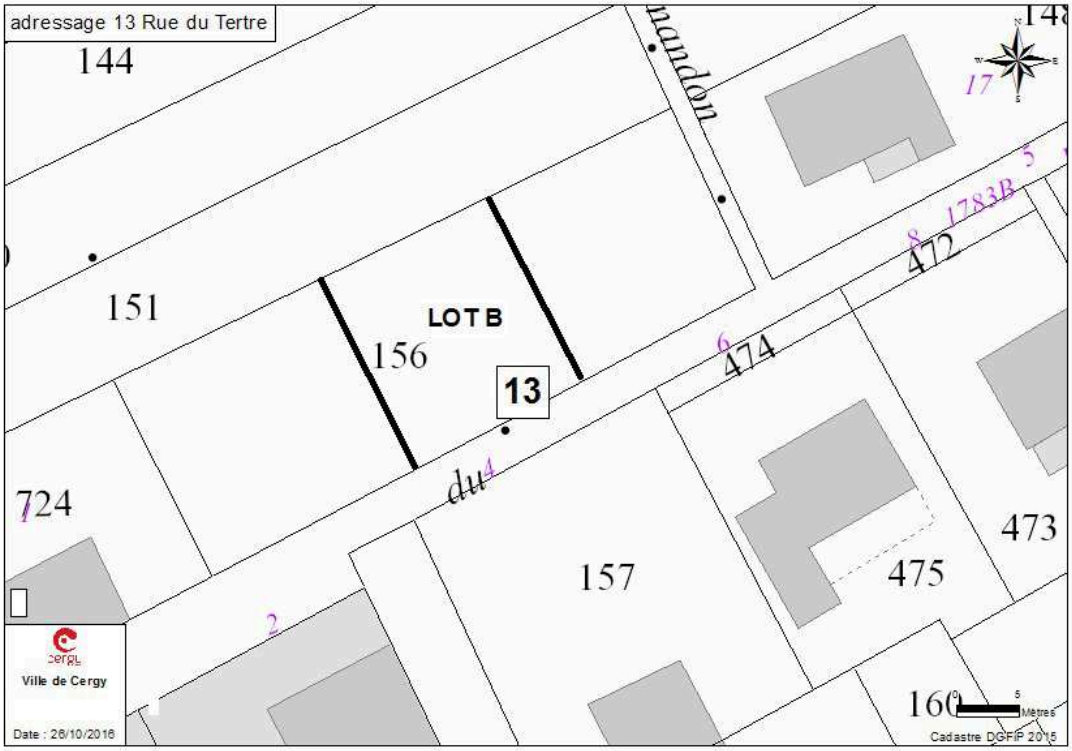

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1294 / 2016

ARRETE DE NUMEROTATION D'UN LOT A BATIR « LOT A » RUE DU TERTRE

L**e Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28
VU la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955
VU la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5
Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police
Considérant qu'une déclaration préalable de division n° 9512715U00054 a été accordé le 22 juillet2015 pour la création d'un lot à bâtir appelé lot A Rue du Tertre, sur un terrain cadastré AK 863 AK 607
Considérant qu'il convient d'attribuer un adressage à cette maison individuelle

ARRÊTE

Article 1 : Le lot à bâtir « lot A » de la division sur le terrain cadastré AK 863 AK 607, ayant son accès sur la Rue du Tertre, sera numérotée, selon le plan ci-joint,

n° 8 Bis Rue du Tertre

95000 Cergy

Article 2 : Le numéro attribué devra être apposé sur le bâtiment ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du propriétaire ou du gestionnaire

Article 3 : Cet arrêté sera notifié administrativement au demandeur intéressé et prendra effet dès notification

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

Article 5 : Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation

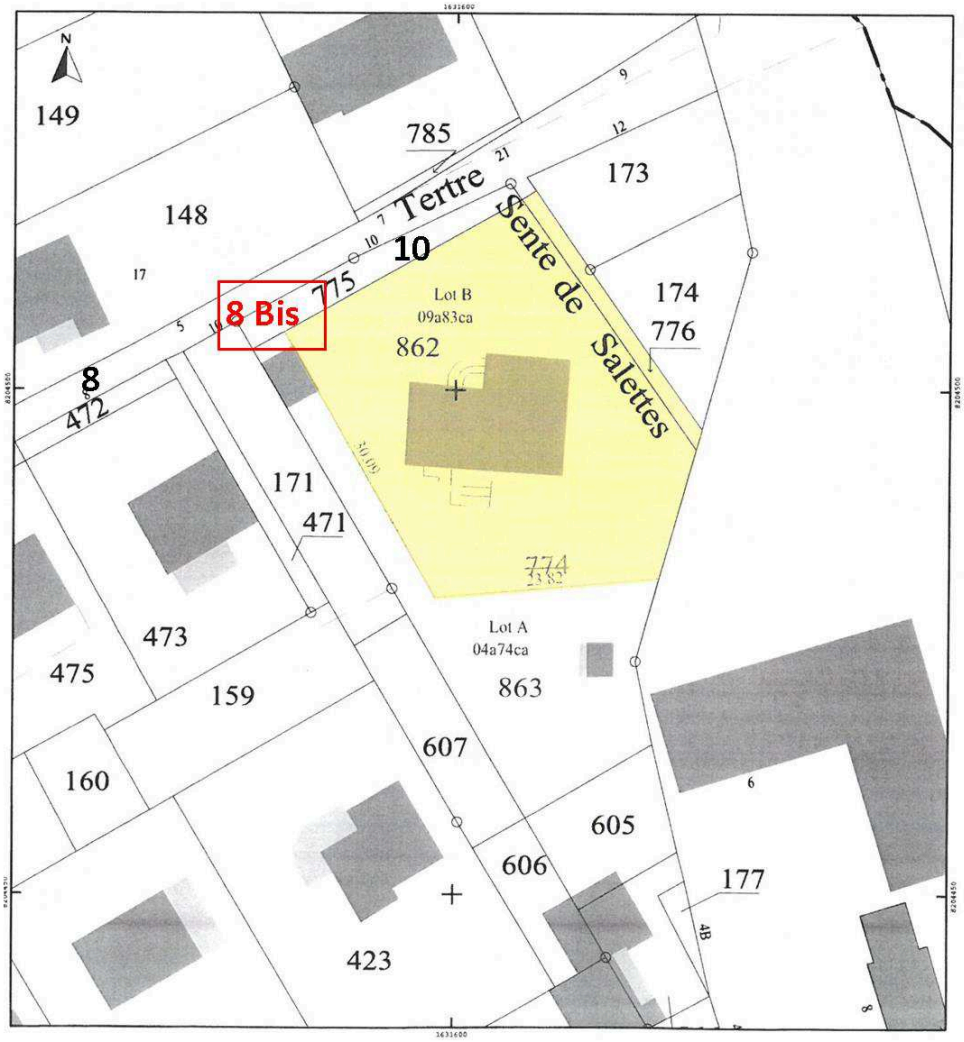

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1295 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 18, avenue de la Poste -
Le 8 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr ARDITTI** domicilié 18, avenue de la Poste 95800 CERGY (pierrearditti@sfr.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr ARDITTI** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 8 novembre 2016 à la hauteur du n°18, avenue de la Poste**, **3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1296 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 15, avenue du Sud -
Le 8 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr ARDITTI** domicilié 18, avenue de la Poste 95800 CERGY (pierrearditti@sfr.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur du n°15 avenue du Sud dans le cadre de son emménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr ARDITTI** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 8 novembre 2016 à la hauteur du n°15, avenue du Sud**, **3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 octobre 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -
Du 4 au 17 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande, par laquelle la société **OTEC INTERNATIONAL** route des entreprises B.P. 62 76050 LE HAVRE (leh@otec-international.com), requiert l'autorisation **de stationner un conteneur de 40'rue Francis Combe à la demande de Mr Pierre Louis Wilbens pour le compte de l'association Fond Commun des Haïtiens,**
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **OTEC INTERNATIONAL,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **pour positionner un conteneur sur les emplacements de stationnement rue Francis Combe du 4 au 17 novembre 2016.**
Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements réservés sera considéré comme gênant.
Article 2 : **Prescription technique particulière :**
Les dépendances seront rétablies dans leur état initial (à la charge du client Mr Pierre Louis Wilbens pour l'association Fond Commun des HaÏtiens).
En aucun cas le dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle prévue dans le présent arrêté.
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur le conteneur.
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1298/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Pas Perdus -
Du 30 novembre au 15 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3-5 rue Lavoisier – Z.I. 77400 LAGNY-SUR-MARNE (travaux@terca.fr/didier.pernot@enedis-grdf.fr) dans le cadre des travaux de raccordement électrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **du 30 novembre au 15 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus (station vélo 2) :**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1299/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue du Verger-
Les 7, 6, 7, 8, 19 et 20 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme** (laurence.dassonville@ville-cergy.fr) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement, rue du Verger** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 5, 6, 7, 8,19 et 20 décembre 2016,** rue du Verger**, les 4 places de dépose minutes lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1300/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise et gare routière-
Du 7 au 25 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** Z.I. du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (eric.duc@veolia.fr) dans le cadre des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau eaux pluviales,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EAV** auront lieu **du 7 au 25 novembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise entre le boulevard de l'Hautil et le boulevard du Port et gare routière de Cergy Préfecture :**
***les travaux seront effectués de nuit**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1301/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue pierre Vogler et chemin de la Voirie -
Du 28 novembre au 30 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ADN** ZA des Quatre vents, 2 chemin de la Croisette 95650 BOISSY L'AILLERIE dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ADN** auront lieu **du 28 novembre au 30 décembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux , rue pierre Vogler et chemin de la Voirie :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La circulation sera alternée manuellement si nécessaire.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (CACP)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1302/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, avenue du Ponceau -
Le 5 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme DAURE Sandra** domicilié 1, avenue du Ponceau 95000 CERGY (sandra.daure@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur du n°1, avenue du Ponceau dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme DAURE Sandra** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 5 novembre 2016 à la hauteur du n°1, avenue du Ponceau après la place handicapée au croisement de la rue des Petits Près**, **3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 octobre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1304/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Gerboise -
Du 7 novembre au 9 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **M3R** 5 rue Ettore Bugatti 91312 MONTLHERY dans le cadre des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement.
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **M3R** auront lieu **du 7 novembre au 9 décembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Gerboise intersection rue des Entrechats :**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée manuellement si nécessaire.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (CACP)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1305/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Croix des Maheux et avenue de la Poste -
Du 7 au 30 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **M3R** 5 rue Ettore Bugatti 91312 MONTLHERY dans le cadre des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement.
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **M3R** auront lieu **du 7 au 30 novembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Croix des Maheux et avenue de la Poste:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée manuellement si nécessaire.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (CACP)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 novembre 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
« OBLIGATION DE MARQUER UN TEMPS D'ARRÊT (STOP) »

(Retire et remplace l'Arrêté Municipal n°1572/2013)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 415-6 et R. 415-7,
Considérant qu'il convient pour prévenir les accidents de la circulation de mettre en place des « STOP» à certaines intersections de voies de la Ville de Cergy,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les véhicules circulant sur les voies ci-dessous mentionnées devront marquer un temps d'arrêt (STOP) et seront dans l'obligation de céder le passage aux véhicules venant de droite comme de gauche :

VOIE DEVANT CÉDER LE PASSAGE	A SON INTERSECTION AVEC LA VOIE
Allée de la Concorde	Avenue de l'Orangerie
Allée de la Futaie (2 sorties)	Avenue du Bois Lapelote
Allée de la Futaie	Avenue du Terroir
Allée de la Sabretache	Avenue des Clos Billes
Allée de l'Izara	Boulevard du Port
Allée des Acacias	Avenue du Nord
Allée des Blayes et rue de la Justice Mauve	Boulevard de l'Oise
Allée des Courlis	Avenue des Hérons
Allée des Courtils et rue de l'Aisselette	Avenue du Hazay
Allée des Matines et rue des Cherchevets	Avenue du Bontemps
Allée du Parc –	Avenue du Nord
Allée du Tapis Vert (2 sorties)	Avenue du Bois Lapelote
Allée Floréal	Avenue de l'Orangerie
Allée des Acacias	Rue de Pontoise
Allée de Bellevue	Rue du Tertre
Allée des Météores de Paille et allée de la Girandole	Avenue des Trois Epis
Allée des Pourpres et allée des Moulinières	Avenue des Hérons
Allée du Champ Virot et allée des Grands Champs	Avenue du Bontemps
Allée du Tourne Pierre et allée des Courlis	Avenue du Hazay
Avenue des Trois Epis	Avenue du Bontemps
Avenue des Trois Epis	Avenue du Bontemps
Avenue des Trois Epis	Passage de l'Éveil
Avenue des Trois Epis	Rue des Brumes Lactées
Avenue du Bois	Avenue du Sud
Avenue du Tertre	Allée des Jardins
Avenue du Martelet	Avenue du Centaure
Boulevard de l'Évasion (dans le sens de la montée)	Rue de l'Embarquement
Boulevard de l'Évasion	Cours des Merveilles
Boulevard du Port	Avant le passage des bornes automatiques
Chemin des Pipeaux et rue des Galoubets	Rue du Chemin de Fer
Chemin d'Osny	Rue de Pontoise
Chemin du Soleil	Avenue du Haut Pavé

(Retire et remplace l'Arrêté Municipal n°1572/2013)

VOIE DEVANT CÉDER LE PASSAGE	A SON INTERSECTION AVEC LA VOIE
Chemin Latéral	Rue du Repos
Chemin Neuf	Rue du Brûloir
Passage Florentin	Avenue du Centaure
Passage de la Porte Comprise	Avenue du Centaure
Rue des Maçons de Lumière	Avenue des Genottes
Clos de la Roseraie (devant le N° 20)	Square de la Belle Épine
Clos des Agathes	Avenue des Clos Billes
Clos du Matin	Square de la Belle Épine
Cour des Reinettes	Avenue des Genottes
Cour du Gros Caillou et cour de la Comète	Avenue du Haut Pavé
Impasse du Boqueteau	Avenue du Nord
Passage de la Haute Voix	Avenue du Martelet
Passage de la Marotte	Avenue du Centaure
Passage de la Pommeraie	Avenue du Bois Lapelote
Passage de la Sonate	Avenue des Essarts
Passage de l'Écritoire	Rue de la Terminale
Passage de l'Escapade	Avenue du Haut Pavé
Passage des Murmures	Avenue du Martelet
Passage des Neiges d'Antan	Rue du Pampre d'Or
Passage du Bateau Ivre	Rue des Roulants
Passage du pinceau	Rue de l'Éclipse
Passage de la Musaraigne et passage Lucile	Avenue de la Belle Heaumière
Passage des Crayons et passage du Petit Gris	Rue de l'Éclipse
Passage du Concerto et passage de la Sarabande	Avenue des Essarts
Passage Florentin et passage de la Porte Comprise	Avenue du Centaure
Parc de stationnement du groupe scolaire du Ponceau	Allée des Jardins
Rue Chevée	Avenue du Hazay
Rue Crève Cœur et Cour Céleste	Rue du Chemin de Fer
Rue Crève Cœur	Rue de la Bastide
Rue de l'Aubépine (devant le N° 40)	Square de la Belle Épine
Rue de l'Églantier (devant le N° 48)	Square de la Belle Épine
Rue de la Bergelade et allée des Courtillières	Avenue du Hazay
Rue de la Destinée	Avenue du Hazay
Rue de la Gare	Rue de la Préfecture
Rue de la Justice Pourpre	Avenue du Nord
Rue de la Lanterne	Avenue du Jour
Rue de la Moisson (2 sorties)	Avenue des Clos Billes
Rue de l'Éclipse	Avenue du Haut Pavé
Rue de l'Écureuil	Avenue de la Poste
Rue des Bocages Mauves	Avenue du Sud
Rue des Bocages Pourpres	Avenue du Bois
Rue des Bories	Avenue des Clos Billes
Rue des Châteaux Brûloirs	Rue du Brûloir
Rue des Châteaux Saint Sylvère	Avenue du Sud
Rue des Chênes Mauves	Avenue du Ponceau
Rue des Chênes Verts	Avenue du Nord
Rue des Clairières Brunes	Rue du Brûloir
Rue des Clairières Rouges	Rue du Brûloir
Rue des Clairières Vertes	Rue du Brûloir
Rue des Galoubets	Avenue du Martelet
Rue des Genévriers	Avenue du Haut Pavé
Rue des Heuruelles	Avenue des Raies
Rue des Lilas	Boulevard du Port
Cours des Merveilles	Rue Michel Strogoff

(Retire et remplace l'Arrêté Municipal n°1572/2013)

VOIE DEVANT CÉDER LE PASSAGE	A SON INTERSECTION AVEC LA VOIE
Boulevard d'Erkrath	Cours de Merveilles
Rue des Linandes Vertes	Avenue du Nord
Rue des Maçons de Lumière	Avenue du Martelet
Rue des Mérites	Boulevard des Mérites
Rue des Plants Bruns	Avenue Bernard Hirsch
Rue des Plants Oranges	Avenue de la Palette
Rue des Plants Verts	Avenue du Sud
Rue des Touleuses Brunes (2 sorties)	Avenue du Sud
Rue des Touleuses Pourpres	Avenue du Sud
Rue des Touleuses Vertes (2 sorties)	Avenue du Sud
Rue des Trois Cèdres	Allée des Jardins
Rue du Brûloir	Rue La Pérouse
Rue du Chemin Dupuis Vert	Avenue des Trois Fontaines
Rue du Cloître	Avenue des Béguines
Rue du Clos Prunier	Avenue du Nord
Rue du Ginglet (2 sorties)	Rue des Vendanges Prochaines
Rue du Pas Saint Christophe	Boulevard de l'Oise
Rue du Pas Saint Christophe	Rue des Vendanges Prochaines
Rue du Passeur d'Etoiles	Rue des Vendanges Prochaines
Rue du Petit Sol (2 sorties)	Avenue du Bontemps
Rue du Ponceau du Haut Montoir	Avenue du Nord
Rue du Ponceau du Haut Sentier (2 sorties)	Rue de Pontoise
Rue du Ponceau du Montoir	Rue de Pontoise
Rue du Ponceau du Tertre (2 sorties)	Avenue du Tertre
Rue du Prieuré	Avenue des Grouettes
Rue Francis Combe	Carrefour avec le Bd de l'Oise
Rue Lucien Briand	Rue de Neuville
Rue Michel Strogoff	Rue Philéas Fogg
Rue Nationale	Rue du Tertre
Rue Passe-Partout	Boulevard d'Erkrath
Rue Serpente (2 sorties)	Avenue du Nord
Rue de Courdimanche et rue Vieille de Gency	Rue de Vauréal
Rue de la Justice Turquoise et rue de la Justice Orange	Avenue du Nord
Rue de la Justice Verte et rue de la Justice Brune	Avenue des Raies
Rue de la Parabole et rue de la Chanterelle	Avenue de la Belle Heaumière
Rue de la Providence et rue de la Veillée	Avenue du Jour
Rue de la Sardane et rue de l'Hélice	Avenue Mondétour
Rue de l'Abbaye et rue Sully	Rue du Prieuré
Rue des Abricotiers et rue de l'Amandier	Rue Saint Martin
Rue des Astres Beiges et rue des Brumes Lactées	Boulevard d'Erkrath
Rue des Bocages Verts et rue des Bocages Bruns	Boulevard des Maraîchers
Rue des Bouviers et rue de la Pastorale	Avenue de l'Enclos
Rue des Chauffours et rue des Chênes Pourpres	Boulevard de l'Oise
Rue des Chênes d'Or	Avenue du Ponceau
Rue des Gémeaux	Cours de l'Horloge
Rue des Linandes Mauves et rue des Chênes Bruns	Boulevard de la Viosne
Rue des Linandes Oranges et rue Francis Combe	Boulevard de l'Oise
Rue des Plants Pourpres et rue des Plants Mauves	Avenue du Sud
Rue des Primevères et rue du Ponceau la Place	Avenue du Nord
Rue des Tuileries et rue des Lilas	Rue du Prieuré
Rue du Buisson Prunelle et rue Chevée	Avenue du Bontemps
Rue du Haut Lieu et rue des Maçons Lumière	Avenue des Genottes
Rue Lebon et rue François Villon	Rue du Prieuré
Rue Philéas Fogg et rue Michel Strogoff	Boulevard des Explorateurs
Rue Pierre Scheringa et rue de la Plaine	Rue de Neuville

VOIE DEVANT CÉDER LE PASSAGE	A SON INTERSECTION AVEC LA VOIE
Rue de la Pierre Miclare	Avenue du Nord
Rue des Violettes	Rue du Fond du Ponceau
Rue du Moutier	Rue du Fond du Ponceau
Rue de la Pierre Miclare	Boulevard du Port
Rue des Petits Prés	Avenue du Ponceau
Rue des Harsans	Avenue du Ponceau
Avenue du Ponceau	Rue des Petits Prés
Avenue des Chênes d'Or	Avenue du Ponceau
Sente du Puits et rue du Clos Brûloir	Rue du Brûloir
Sortie "Livraisons" Gare SNCF	Rue de l'Aubépine
Square de la Belle Épine (devant le N° 65)	Rue de l'Églantier
Square de la Belle Épine (devant le N° 22	Rue de l'Aubépine
Square de la Rouvraie	Avenue de l'Enclos
Square de l'Échiquier	Avenue de la Belle Heaumière
Square du Chevalier Gambette	Avenue des Hérons
Square du Closeau et allée des Matines	Avenue du Bontemps
Toutes les voies et parkings privés	Voies Publiques
Traverse de la Cigale	Rue des Vendanges Prochaines
Villa des Elfes	Avenue des Essarts
Villas Passiflore, villa de l'Obier et villa Plaisance	Avenue de l'Orangerie
Voie d'accès et de service du Centre Culturel & Administratif	Rue de la Gare
Voie d'accès parc de stationnement du GS de la Sébille	Rue des Vendanges Prochaines
Voie de desserte Parc de stationnement immeuble CAP CERGY	Rue des Chauffours
Voie de sortie du parc de stationnement du Centre Commercial des Touleuses Brunes	Voie de desserte du parc de station/ souterrain des Touleuses Brunes
Rue des Fressonnes	Avenue du Centaure
Passage de la Porte Comprise	Passage de la Haute Voix
Rue St Martin	Rue du Clos Geoffroy
Sortie du parking de l'enseigne OSCARO	boulevard du Moulin à Vent

Article 2: Les dispositions de l'article 1 ci-dessus mentionnées seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux réglementaires. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge & sous le contrôle de la Mairie et de la CACP.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1307/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 30, rue des Voyageurs -
Du 8 au 30 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme BUTTEAU Blandine** domicilié 30, rue des Voyageurs 95800 CERGY (blandine.butteau@laposte.net) requiert l'autorisation **de stationner** à la hauteur du n°30, rue des Voyageurs dans le cadre de livraisons pour l'aménagement d'un cabinet paramédical.
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme BUTTEAU Blandine** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 8 au 30 novembre 2016 à la hauteur du n°30, rue des Voyageurs**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1309/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes, avenue de la Constellation et des Béguines-
Du 11 au 30 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TSA** 21 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE (scarvalho@tsa-reseau.com) dans le cadre des travaux de tirage de fire optique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TSA** auront lieu **du 11 au 30 novembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Genottes, avenue de la Constellation et des Béguines:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°13010/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Avenue des Béguines et rue du Cloitre
Du 14 au 30 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CAGNA** ZA les Bosquets 4 95540 MERY SUR OISE (veronique.mercier@cagna.fr) dans le cadre de travaux pour le compte de ERDF,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CAGNA auront lieu du 14 au 30 novembre 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux, avenue des Béguines à la hauteur de la poste et rue du Cloitre:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière).

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1313/ 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Avenue Jean Bart

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10* et R. 417-11,
VU la demande présentée par **la Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique,**
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol,

A R R Ê T E :

Article 1: Avenue Jean Bart, le stationnement de tout véhicule sera interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisées au sol.

Article 2: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires. La mise en place et l'entretien de ces panneaux seront à la charge de la ville de CERGY
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.
Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 1316/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Pas Perdus -
Du 9 novembre 2016 au 31 mars 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ID VERDE** 2 avenue des Trois Peuples 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES (josselin.leroux@idverde.com) dans le cadre de fourniture et mise en place de mobiliers urbains et de végétaux.
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ID VERDE** auront lieu **du 9 novembre 2016 au 31 mars 2017.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus :**
*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1317/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- 33 Boulevard de l'Oise -
Du 11 au 14 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SKY NET SERVICES** située au 22 rue du Rapporteur – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (servicesskynet@yahou.fr/guillaume.leleu@u-cergy.fr) dans le cadre de mise en place d'une nacelle élévatrice sur trottoir pour le nettoyage de vitres,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SKY NET SERVICES** auront lieu **Du 11 au 14 novembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 33 boulevard de l'Oise:**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1318/2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 13, rue de la Destinée -
Les 3 et 4 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **Mme CADORET Emmanuelle** 13 rue de la Destinée 95800 CERGY(poupette9578@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°13, rue de la Destinée** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme CADORET** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 3 et 4 décembre 2016** à la hauteur du **n°13, rue de la Destinée, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du stationnement réservé.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **4 décembre 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour à partir du 2ème jour soit 15,01 x 2).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1319/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard du Port-
Du 9 novembre au 23 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **DHTP** située au 4 bis rue de Villiers Adam – 95290 l'ISLE ADAM (dhtp95@orange.fr/yskenderoff@cylumine.fr) dans le cadre de remplacement du réseau haute tension**,**
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **DHTP** auront lieu **Du 9 novembre au 23 décembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard du Port entre la rue des Trois Fontaines et la rue des Grouettes:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1322/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

- Parc François Mitterrand-
Du 14 novembre 2016 au 30 avril 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **AETC MOE** 27 avenue des Béthunes 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (aet.bat@orange.fr/pascal.doual@cergypontoise.fr) dans le cadre de livraisons et déchargements de matériaux pour le chantier du Crédit Foncier**,**
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **AETC MOE** auront lieu **du 14 novembre 2016 au 30 avril 2017.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, parc François Mitterrand avec accès par l'avenue Bernard Hirsch:**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1323/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Parc François Mitterrand-
Du 9 au 15 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CRAM** za des Garennes 6, rue Levasseur 78130 LES MUREAUX (jmdolignon@cram.fr/pascal.doual@cergypontoise.fr) dans le cadre de travaux à la piscine de la préfecture**,**
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CRAM** auront lieu **du 9 au 15 novembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, parc François Mitterrand avec accès par l'avenue du Parc:**

*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1324/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Avenue des Trois Fontaines -
Prolongation de l'arrêté N°1288/2016 jusqu' au 30 novembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ETS FAUQUET** 6 rue de la Treate BP 77095 Saint Ouen l'Aumône - 95053 CERGY PONTOISE (didierfauquet@orange.fr) dans le cadre des travaux de remplacement de barrières accidentées,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ETS FAUQUET seront prolongés jusqu' au 30 novembre 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Trois Fontaines à la hauteur de l'ouvrage d'art surplombant le boulevard de l'Oise:**

*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1326/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-32, avenue Jean Bart -
Du 28 novembre au 9 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (audrey.voisin@circet.fr) dans le cadre des travaux de raccordement Orange,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 28 novembre au 9 décembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 32, avenue Jean Bart :**
*** La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 novembre 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°1327/2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de la Paix-
Du 9 novembre au 23 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, (g.depre@entra.fr/yskenderoff@cylumine.fr) dans le cadre de travaux de renouvellement de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ENTRA auront lieu du 9 novembre au 23 décembre 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de la Paix entre le boulevard du Moulin a Vent et la rue de la Pompe:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transports).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 janvier 2016

Par délégation du maire